PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU

DU 9 FÉVRIER 2026

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

Réf dossier : 11824
N° ordre de passage : 1

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025, tel que présenté en annexe.

PROJET

S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE

PROJET

Réf dossier : 11984
N° ordre de passage : 2

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Aire de covoiturage de Tourville-la-Rivière - Vidéoprotection - Convention à intervenir avec la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) et la commune : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie représente un point d'attraction naturel au carrefour d'un réseau routier et autoroutier, source de nombreux déplacements assurés aujourd'hui en grande partie par un véhicule particulier.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, elle se mobilise donc avec les autres entités pour proposer une alternative à l'autosolisme et inciter à la mutualisation des trajets sur son territoire.

Aussi, 14 aires de covoiturage ont été aménagées par les collectivités territoriales ou la Métropole sur le bassin de vie de Rouen et proposent ainsi près de 650 places de stationnement.

Dans ce cadre, une aire de covoiturage sur le territoire de la commune de Tourville-la-Rivière (76410) de 49 places a ainsi été aménagée en 2023 par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), subventionnée à hauteur de 30 % par la Métropole au titre de sa compétence voirie, stationnement et mobilité, en application d'une convention signée les 5 et 28 juin 2023. Cette aire de covoiturage a été mise en service le 12 janvier 2024.

Celle-ci a rencontré un succès certain, avec une occupation moyenne de 140 % à 155 %. Cette sur-occupation engendrait des problématiques d'attractivité et de sécurité d'usage. Par délibération du Conseil du 31 mars 2025, la Métropole a décidé de participer au financement de quarante-neuf places de parking supplémentaires et cette aire de covoiturage a été portée à une capacité totale à quatre-vingt-dix-huit places.

Toutefois, des problématiques de sécurité restent posées. Un accord pourrait être trouvé avec la SAPN, à laquelle l'Etat a délégué la gestion du domaine public autoroutier et la commune de Tourville-la-Rivière. Ainsi, la SAPN autoriserait la pose de systèmes de vidéoprotection et financerait l'achat et la pose des deux mâts supports nécessaires à leur installation. La commune de Tourville se chargerait de l'exploitation et la maintenance du système de vidéoprotection et de l'obtention de la totalité des autorisations administratives. Pour sa part, la Métropole pourrait procéder à l'acquisition et à l'installation du matériel de vidéoprotection et à l'affichage des dispositions exigées par la réglementation.

Cette convention serait conclue à titre gratuit jusqu'au 31 août 2033, date de la fin de la concession du domaine autoroutier à la SAPN.

PROJET

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention ci-annexée et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2023 autorisant la signature d'une convention de travaux et de financement avec la SAPN pour la création du parking de covoiturage de Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du 31 mars 2025 autorisant la signature d'une convention avec la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour l'extension du parking de covoiturage de Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de renforcer la sécurité sur le parking de covoiturage de Tourville-la-Rivière,

- qu'un accord pourrait être trouvé avec la SAPN et la commune de Tourville-la-Rivière,

- la nécessité de conclure une convention afin de fixer les engagements de chacun,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation et de gestion d'un système de vidéoprotection sur l'aire de covoiturage de Tourville-la-Rivière, ci-jointe, à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière et la SAPN,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11975
N° ordre de passage : 3

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Marché M23087 de fourniture et animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage organisé avec réservation en amont - Modification du titulaire - Remplacement de la société COMUTO SA par la société COMUTO DAILY SAS - Versement d'incitations financières aux conducteurs covoitureurs - Avenant n° 1 à la convention de mandat de gestion : autorisation de signature

Afin de favoriser l'émergence de mobilités plus respectueuses de l'environnement, la Métropole a mis en place un dispositif d'aide au déploiement du covoiturage avec réservation en amont sur son territoire. Dans le cadre de ce dispositif, la Métropole verse des incitations financières aux conducteurs-covoitureurs.

Un prestataire de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage avec organisation en amont sur le territoire de la Métropole, a été recruté par l'attribution d'un marché le 25 août 2023 à la société BlaBlaCar Daily (COMUTO SA).

Une convention de mandat avec la société BlaBlaCar Daily (COMUTO SA) a été signée par la Métropole le 27 octobre 2023 pour autoriser le versement des incitations financières par cette société.

Depuis le 1er octobre 2025, le titulaire désigné initialement, soit la société Comuto SA est remplacé par la société Comuto Daily SAS (filiale à 100 % de Comuto SA). Il s'agit d'un apport partiel d'actifs de la société Comuto SA vers sa filiale Comuto Daily SAS. Ce transfert entraîne la transmission de l'intégralité des actifs et passifs afférents à l'activité BlaBlaCar Daily, donc l'ensemble de l'activité de covoiturage courte-distance. A ce titre, l'ensemble des contrats de prestations, comptes, contrats clients et contrats de travail ont été transférés.

Aussi, la Métropole a modifié le marché de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage avec organisation en amont sur le territoire de la Métropole et depuis le 13 janvier 2026, la société Comuto Daily SAS en est le titulaire.

Il conviendrait également de prendre acte dans la convention de mandat du changement de titulaire intervenu.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de mandat de gestion conclue avec la société COMUTO SA, signée le 27 octobre 2023, afin de lui substituer la société COMUTO DAILY SAS et, d'habiliter le Président à le signer.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 1611-7, L 1611-7-2, D 1611-32-10 et s.,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 modifiant les montants de l'allocation versée aux conducteurs covoitureurs,

Vu la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 autorisant la signature d'une convention de mandat de gestion pour le versement d'incitations financières aux conducteurs covoitureurs à intervenir avec l'opérateur de covoiturage titulaire du marché de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage organisé en amont sur le territoire de la Métropole,

Vu le marché référencé M23087 de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage avec organisation en amont sur le territoire de la Métropole notifié le 19 septembre 2023,

Vu la modification au marché référencé M23087 de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage avec organisation en amont sur le territoire de la Métropole notifiée le 13 janvier 2026,

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Comptable public en date du 19 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a mis en place un dispositif d'aide au déploiement du covoiturage sur son territoire,

- que, dans le cadre de ce dispositif, la Métropole prévoit le versement d'incitations financières aux conducteurs-covoitureurs,

- que le marché de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage avec organisation en amont sur le territoire de la Métropole, a été attribué le 25 août 2023 par la Commission d'Appels d'Offres à la société COMUTO SA,

- que le marché de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage

PROJET

avec organisation en amont sur le territoire de la Métropole a été modifié le 13 janvier 2026 pour permettre à la société Comuto Daily SAS d'en devenir le titulaire,

- qu'une convention de mandat avec la société BlaBlaCar Daily (COMUTO SA) a été signée par la Métropole le 27 octobre 2023 pour autoriser le versement des incitations financières par cette société,

- que le mandataire de gestion de la convention de mandat doit être le titulaire du marché de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage avec organisation en amont sur le territoire de la Métropole,

- qu'il conviendrait donc de prendre acte, par avenant, du remplacement de la société COMUTO SA par la société COMUTO DAILY SAS,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat signée le 27 octobre 2023, ci-joint, à intervenir avec la société COMUTO DAILY SAS, titulaire du marché de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage organisé en amont sur le territoire de la Métropole depuis le 13 janvier 2026 en remplacement de la société COMUTO SA,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de mandat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11860
N° ordre de passage : 4

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du véloCentrale d'Achat du Transport Public (CATP) - Acquisition de vélos cargos familiaux et de vélos adaptés pour le service LOVÉLO location longue durée : approbation

La Métropole Rouen Normandie a adopté plusieurs mesures en faveur de la mobilité cyclable pour répondre aux enjeux sanitaires et de qualité de l'air, mais également pour offrir une solution alternative à l'autosolisme qui impacte directement le pouvoir d'achat des citoyens et l'espace public.

L'une de ces mesures phares est la création de trois services publics de mobilité cyclable regroupés sous une marque unique LOVÉLO : LOVÉLO location longue durée (par délibération du 5 juillet 2021), LOVÉLO stationnement (par délibération du 3 octobre 2022) et LOVÉLO libre-service (par délibération du 22 mai 2023).

Aujourd'hui, le service public LOVÉLO location longue durée, dispose d'un parc de plus de 2 600 vélos. La flotte est composée de vélos de ville à assistance électrique (83 %), de vélos cargos familiaux (12 %), de vélos pliants (3 %) et de quelques vélos spécifiques (vélos-écoles, vélos adaptés à certains types de handicaps ou vélos utilitaires destinés aux personnes morales).

La demande de location de vélos cargos familiaux est en pleine croissance et notamment la demande concernant les Vélos à Assistance Electrique Rallongés (VAER) ou « longtails » selon la terminologie anglo-saxonne qui constituent une réelle alternative à la voiture individuelle pour les déplacements avec des enfants à partir de 9 mois. A la fin du mois de novembre 2025, 240 contrats de location étaient en cours pour ce modèle de vélo. Ainsi, en 4 ans, le nombre de contrats est passé de 57 à 240.

Afin de répondre à cette demande croissante, la Métropole pourrait poursuivre l'acquisition de vélos cargos familiaux pour le service LOVÉLO location longue durée.

Concernant les vélos adaptés pour les personnes à mobilité réduite, la Métropole a fait l'acquisition de 6 vélos adaptés à assistance électrique dont 3 tricycles. Afin de poursuivre une politique de mobilité inclusive, il vous est proposé de poursuivre l'acquisition de vélos adaptés pour le service LOVÉLO location longue durée.

Par délibération le 27 mars 2023, la Métropole a adhéré à la CATP, puis par délibération les 22 mai 2023 et 30 septembre 2024, la Métropole s'est ouvert la possibilité d'acquérir ces modèles de vélos par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

PROJET

La CATP est la marque commerciale d'AGIR Transport, pour ses achats centralisés. C'est une association loi 1901 créée en 2011. Elle constitue une centrale d'achat au sens des directives communautaires relatives à la passation des marchés publics (2014/24/UE et 2014/25/UE) et retranscrit, en droit français, par les articles L 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ses marchés publics pour l'acquisition de vélos cargos familiaux ont pris fin au mois de novembre 2025. Par ailleurs, ceux pour les vélos adaptés se terminent au mois de juillet 2026. Mais la CATP lance une nouvelle consultation publique pour poursuivre l'acquisition de ces modèles de vélos.

Le recours à la CATP présente un intérêt économique (l'objectif de la CATP est d'obtenir des prix plus avantageux du fait des volumes de commandes engagés au niveau national), un intérêt juridique et administratif (dispense des procédures de mise en concurrence pour la Métropole Rouen Normandie car elles sont assumées par la Centrale d'achat) et un intérêt stratégique (par la mise en place de politiques d'achat publiques coordonnées autour de la mobilité).

Les conditions de commande et d'achat à la CATP pour les vélos seraient subordonnées aux critères suivants :

- Périmètre d'exécution : territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- Montant prévisionnel des commandes : aucun montant minimum n'est imposé pour les commandes mais elles seraient limitées à un montant maximum de 800 000 € HT par an, soit environ 150 unités par an,
- Durée des commandes : la durée des commandes pourrait courir jusqu'à la durée prévue par la CATP soit jusqu'au 31 décembre 2031,
- Forme des commandes : bons de commande notifiés à la CATP,
- Modalités d'assurance : le titulaire du marché est couvert par un contrat d'assurance à jour de primes garantissant la CATP et la Métropole Rouen Normandie en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités d'exécution (responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1241 du Code Civil).

La CATP serait rémunérée par un pourcentage d'environ 4 % appliqué en fonction du montant des bons de commandes établis.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'achat de vélos cargos familiaux et de vélos adaptés pour un montant maximum de 800 000 € HT par an et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'achat de ces vélos par l'intermédiaire de la CATP.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 mettant en place un service public de location de vélos de moyenne et longue durée dénommé « LOVÉLO »,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2023 approuvant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP),

Vu la délibération du Bureau du 22 mai 2023 approuvant l'acquisition de vélos rallongés à assistance électrique par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP),

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2024 approuvant l'acquisition de vélos adaptés à assistance électrique par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP),

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le succès du service LOVÉLO location longue durée,

- la demande croissante des usagers pour pouvoir louer des vélos cargos familiaux auprès du service LOVÉLO location longue durée,

- l'intérêt d'augmenter si besoin la flotte de vélos cargos familiaux en conservant un nombre limité de modèle pour faciliter la maintenance des vélos,

- la volonté de favoriser la mobilité inclusive pour les personnes à mobilité réduite,

Décide :

- d'approuver l'acquisition de vélos cargos familiaux et de vélos adaptés pour un montant maximum de 800 000 € HT par an sur la durée contractuelle des marchés de la CATP jusqu'au terme échu du marché soit le 31 décembre 2031,

- d'approuver les conditions de commande et d'achat de vélos cargos familiaux et des vélos adaptés par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces relatives à la commande de vélos cargos familiaux et de vélos adaptés par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

PROJET

Réf dossier : 11681
N° ordre de passage : 5

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Contrat Local de Santé et Contrat Local des Solidarités - Extension de l'expérimentation du dispositif "Bien Manger pour mon Bébé" à deux communes pilotes : autorisation - Convention-type de partenariat et de mise à disposition 2026-2027 à intervenir avec les communes de Canteleu et Cléon : autorisation de signature

Dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie met en œuvre un ensemble de dispositifs visant à accompagner la résilience alimentaire de son territoire, en mobilisant les acteurs et les publics, dans des changements de comportements de consommation et d'alimentation importants.

Cette ambition fait écho à d'autres politiques portées par la Métropole, notamment au travers de son Plan Alimentaire Territorial, du Contrat Local de Santé et du Contrat Local des Solidarités qui partagent l'objectif de faire évoluer les habitudes alimentaires en favorisant l'accès à des produits sains, locaux et de saison et plus particulièrement, au moment de l'arrivée d'un enfant.

Au carrefour de ces politiques et au titre de sa compétence en matière d'éducation à l'environnement, la Métropole a lancé en 2024, en partenariat avec l'association le Champ des Possibles, l'expérimentation « Bien manger pour mon bébé », à destination de femmes enceintes et/ou des personnes allant accueillir un enfant ou parents d'un enfant de moins de deux ans, en situation de fragilité sociale. L'action s'articule en deux phases :
- La tenue de huit ateliers thématiques permettant la transmission de connaissances en matière d'alimentation, en invitant les participants à cuisiner. Chaque atelier cuisine est dédié à un sujet (équilibre alimentaire, alimentation pendant l'allaitement et la grossesse, protéines végétales...). A la fin de ces ateliers, il est remis un panier de légumes bio et locaux, à chaque participant, afin de pouvoir reproduire les recettes réalisées pendant l'atelier,
- Lorsqu'un participant a suivi 5 ateliers, il peut passer dans la seconde phase d'accompagnement du dispositif qui consiste en la fourniture de paniers de légumes de saison, bio et locaux, tous les 15 jours, jusqu'aux deux ans de l'enfant.

L'entrée dans le programme repose sur la prescription sociale (partenariat avec le Département de la Seine-Maritime pour les Centres Médicaux Sociaux et les Centres Communaux d'Action Sociale) et via les professionnels de santé partenaires de la Métropole (Association des Professionnels de Santé de l'Agglomération Rouennaise et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé). Cette phase d'expérimentation se déroule sur le site du Parc du Champ des Bruyères et vise prioritairement les publics en proximité, soit les habitants de Rouen, Sotteville-lès-Rouen,

PROJET

Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly.

Ce dispositif est actuellement soutenu par l'Etat dans le cadre du Contrat Local des Solidarités (financement à hauteur de 50 % des dépenses).

Mis en place depuis octobre 2024, cette expérimentation a accueilli 64 participants, au cours de 35 ateliers. 14 familles sont entrées dans la seconde phase et bénéficient d'un panier de légumes bimensuel. Deux temps festifs ont, en parallèle, été proposés à la ferme pédagogique du Parc et une visite guidée de l'exposition Stop Les Toxiques au Pavillon des Transitions sera proposée à l'ensemble des participants du programme afin de maintenir le lien avec et entre les participants et afin de leur faire découvrir de nouveaux lieux ressources en matière de transition écologique et alimentaire.

Cette phase expérimentale à l'initiative de l'association le Champ des Possibles sur le site du Parc du Champ des Bruyères a montré l'importance de proposer des ateliers en proximité des lieux d'habitations des publics en situation de fragilité économique et/ou sociale pour qui la mobilité est très souvent un frein à la participation à des projets d'animation collectifs. De même, la collaboration avec les prescripteurs sociaux de proximité dont les CCAS permet de cibler les profils de participants attendus et de renforcer l'adhésion des publics au projet, du fait de la confiance établie entre la personne accompagnée et le prescripteur social.

Cette expérimentation au Parc du Champ des Bruyères prendra fin en décembre 2026 et fait actuellement l'objet d'une évaluation portant sur les changements de pratiques alimentaires des participants. L'objectif étant de tirer le bilan de ces premiers mois, d'en dresser les facteurs de réussite et les axes d'amélioration afin de capitaliser sur l'expérience menée.

Au titre de leurs compétences d'action sociale, deux communes, Cléon et Canteleu, se sont montrées intéressées par la reproduction de ce dispositif auprès de leurs habitants et souhaitent, par conséquent, participer à la poursuite de l'expérimentation afin de bénéficier du retour d'expériences de cette première phase. Ces deux villes sont par ailleurs engagées dans une politique alimentaire à l'échelle communale, qui s'adresse notamment à des publics des quartiers prioritaires politique de la ville.

Au titre de la compétence d'éducation à l'environnement de la Métropole, il est alors proposé de construire avec les deux communes volontaires, Canteleu et Cléon, les lignes directrices de la dupliquabilité du dispositif dans le cadre d'une extension de l'expérimentation à compter de 2026. Cette dernière consisterait à accompagner ces deux communes, pendant 24 mois, de l'étape de constitution de la cohorte de 12 foyers participants à l'évaluation du projet. Cette extension permettrait notamment de coconstruire le cahier des charges d'un appel à candidatures, qui pourrait s'adresser à l'ensemble des communes membres de la Métropole intéressées pour être accompagnées à la mise en place de cette action. Selon le calendrier de l'extension de l'expérimentation, cet appel à candidatures pourrait être lancé pour une mise en œuvre à partir de 2027.

Au-delà du cofinancement de l'Etat dans le cadre du Contrat Local des Solidarités, la Métropole peut compter sur le soutien de la Banque des Territoires au titre de l'Accord de consortium « Seine Nourricière ». En effet, le projet a été retenu et pourra bénéficier de cet appui financier, à hauteur de 86 045 € sur la durée de l'essaimage du projet (2025-2030), soit 21,13 % du montant total du budget prévisionnel estimé à hauteur de 407 120 €.

Ainsi, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à ces deux communes dans :
- L'accompagnement au déploiement du dispositif, grâce à la méthodologie déjà

expérimentée,
- La mise à disposition de matériel, permettant l'équipement de l'espace cuisine qui accueillera les ateliers,
- L'organisation des ateliers et de la remise des paniers pour les douze foyers participants par commune, sur une période de 12 mois,
- La formation des animateurs de la commune à mener des ateliers de cuisine éco-responsable en autonomie afin de pérenniser le dispositif.

Le coût total de l'extension de l'expérimentation par commune est de 19 000 €, dont 50 % pourra être cofinancé par l'Etat, dans le cadre du Contrat Local des Solidarités et la Banque des Territoires.

Les modalités de partenariat entre la Métropole et chaque commune sont définies au sein d'une convention annexée à la présente délibération. Une convention de mise à disposition de matériel sera formalisée par la suite et intégrera la possibilité de céder le matériel à l'issue de l'expérimentation.

Il est donc proposé d'approuver les termes de ladite convention de partenariat devant intervenir entre la Métropole et chacune de ces deux entités, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le plan d'actions du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé 2023-2028,

Vu la délibération du Bureau prise en date du 18 décembre 2023 portant approbation du dispositif « Bien manger pour mon bébé ».

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat Local des Solidarités 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil du 17 juin 2024 approuvant la stratégie alimentaire de Territoire de la Métropole 2024-2029 (Projet Alimentaire de Territoire niveau 2),

Vu la délibération du Conseil du 17 juin 2024 approuvant les conditions d'entrée dans le dispositif d'accompagnement de l'alimentation des femmes enceintes et la fourniture de paniers de légumes,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 12 novembre 2025 approuvant la révision du plan d'actions 2024-2029 du Plan Alimentaire Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE),

- que dans le cadre de ses compétences en matière environnementale, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes en situation de précarité et développer l'accès pour ces personnes, dès le plus jeune âge, à une alimentation saine, nutritive et de saison,

- que le dispositif « Bien manger pour mon bébé » s'inscrit dans ce cadre et répond aux orientations de la Métropole au titre de son PACTE, son Contrat Local de Santé ainsi que son Contrat Local des Solidarités,

- que l'expérimentation menée depuis plusieurs mois est positive et encourage à l'extension de ce dispositif sur le territoire métropolitain,

- que les communes de Canteleu et de Cléon se sont montrées intéressées au titre de leurs compétences en matière d'action sociale sur le déploiement du dispositif « Bien manger pour mon bébé » auprès de leurs habitants,

- qu'il est nécessaire de prévoir une extension de l'expérimentation auprès de ces deux communes afin de pouvoir, à termes coconstruire le cahier des charges du futur appel à candidatures avec des communes pour répondre au mieux aux réalités locales,

Décide :

- d'autoriser l'extension de l'expérimentation auprès des communes pilotes de Cléon et Canteleu du dispositif « Bien manger pour mon bébé » à compter du 1er janvier 2026,

- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat à intervenir avec les communes de Cléon et Canteleu, jointe en annexe de la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions avec les communes de Cléon et Canteleu.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 11 et 204 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 44 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11880
N° ordre de passage : 6

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Pavillon des Transitions - Exposition "Impact, la biodiversité en questions" - Organisation d'un jeu-concours « Célébrons la nature », mise en place d'un jury de sélection et règlement : approbation

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur son territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs de l'éducation à l'environnement qui interviennent auprès de différents publics.

Parmi ces outils, la Métropole s'appuie sur l'écosystème de la Maison des Transitions, dont le Pavillon des Transitions constitue l'un des piliers. Son action s'articule autour du projet pédagogique « connaître pour agir », approuvé par le Conseil métropolitain en date du 16 mai 2022, qui a pour objectifs :
- de rendre accessible, au plus grand nombre, les connaissances scientifiques dans le domaine de l'environnement et plus largement, du climat,
- de diffuser les ressources, partager les savoirs et savoir-faire et rendre accessibles les moyens d'agir,
- d'accompagner les expériences et les expérimentations, individuellement et en groupe.

Depuis son ouverture en juin 2022, le Pavillon des Transitions a accueilli plus de 100 000 visiteurs autour de plusieurs expositions aux thématiques toujours en lien avec le territoire : l'Eau au cœur de la science, la Seine vagabonde, Océans de plastique(s), « Climat, ça chauffe ! » et actuellement « Stop les toxiques ».

A partir du 3 octobre 2026, le Pavillon des Transitions proposera une exposition sur le thème de la biodiversité, dont une partie traitera de la biodiversité locale.

Afin de sensibiliser et de mobiliser autour de cette thématique et de rendre compte de sa diversité au travers de photographies du territoire, il est proposé d'organiser un jeu-concours « Célébrons la nature », dont le règlement est joint en annexe. L'ensemble des photographies concourantes pourra intégrer un pêle-mêle faisant partie intégrante de la scénographie de l'exposition. Les sept photographies lauréates seront ensuite exposées en format A4 dans l'exposition et seront imprimées en format cartes postales distribuées gratuitement, notamment à l'accueil du Pavillon des

PROJET

Transitions.

Le jeu-concours se déroulera du 6 mars au 5 avril 2026 sur le site internet « Je Participe » de la Métropole Rouen Normandie.

Chaque participant pourra soumettre une photographie, en couleurs ou noir et blanc, accompagnée d'un texte court, dans l'une des sept thématiques suivantes : animal, végétal, paysage, interactions, insolite, saisons et nature en ville.

Un comité de sélection, désigné par arrêté du Président, composé de 5 experts qualifiés dans le domaine de la photographie et/ou de la nature et de deux citoyens volontaires, procédera à une première sélection de 3 photographies par thématique.

Un vote du public sera ensuite effectué, du 24 avril au 17 mai 2026, sur le site internet « JeParticipe » afin de sélectionner la photographie gagnante par catégorie.

Les grands principes suivants sont proposés pour le jeu-concours :

• Ne peuvent s'inscrire au jeu-concours que les personnes physiques qui résident sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
• L'inscription au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat,
• La participation au jeu-concours est limitée à une participation par foyer et par thématique ; plusieurs membres d'un même foyer ne pourront participer pour la même thématique, mais il sera possible de participer à plusieurs thématiques, tant que la première condition est respectée,
• L'inscription au jeu-concours se fait en ligne,
• Les participants au jeu-concours devront renseigner nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone pour valider leur inscription au jeu-concours,
• Le jeu-concours est doté de lots d'une valeur totale maximale de 2 500 € nets. Chaque lot se compose d'un tirage de la photographie au format de celui affiché dans l'exposition, un livre « Où se cache la biodiversité en ville ? », un lot de chèques cadeaux « Vitrines de Rouen » d'un montant de 50 € et un stage de photographie « nature » d'une durée de 3 h avec un photographe professionnel, en groupe avec les autres lauréats.

Le règlement joint précise les conditions de participation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 mai 2022 approuvant le projet pédagogique et le règlement intérieur du Pavillon des Transitions,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 approuvant le plan d'actions du

PROJET

Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE),

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 12 novembre 2025 autorisant la signature du contrat de location de l'exposition « Impact, la biodiversité en questions »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Considérant :

- que la Métropole proposera au Pavillon des Transitions une exposition relative à la biodiversité et notamment la biodiversité locale,

- que l'organisation d'un jeu-concours permettrait de sensibiliser, de mobiliser autour de cette thématique et de recueillir des photographies de la biodiversité locale afin d'illustrer l'exposition,

- que les modalités de participation au jeu-concours doivent être clairement définies et portées à la connaissance des usagers, notamment en ce qui concerne les conditions d'éligibilité, les dates limites de participation et les critères de sélection des gagnants,

- que les lots offerts dans le cadre du jeu-concours doivent être attractifs et incitatifs, tout en étant respectueux de l'environnement,

- que le jeu-concours doit être organisé dans le respect des règles en vigueur en la matière,

- que la Métropole doit veiller à ce que les données personnelles des participants au jeu-concours soient collectées et traitées conformément aux règles en vigueur en matière de protection des données personnelles,

Décide :

- d'approuver la mise en place d'un jeu-concours « Célébrons la nature ! » associé à l'exposition « Impact, la biodiversité en questions »,

- d'approuver le choix et le financement des lots proposés pour le jeu-concours,

- d'approuver les termes du règlement du jeu-concours, joint en annexe,

- d'approuver la mise en place d'un jury de sélection en charge d'apprécier les participations au jeu-concours,

et

- d'habiliter le Président à désigner les membres du jury de sélection, ainsi qu'à désigner les lauréats après avis conforme du jury de sélection et vote du public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11892
N° ordre de passage : 7

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Structuration de filières - Convention de partenariat financier 2026 à intervenir avec l'association AgriParis Seine : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole met en œuvre depuis 2012, une politique volontariste en faveur du développement d'une agriculture périurbaine et urbaine de proximité, performante et durable, respectueuse des ressources du territoire dont la ressource en eau et favorable à la lutte contre le changement climatique.

La Métropole a renforcé son action dans la transition agricole et alimentaire en adoptant, par la délibération du Conseil du 16 décembre 2019, son Projet Alimentaire Territorial, fixant 9 axes stratégiques visant notamment à accompagner les changements de pratiques agricoles vers des systèmes de production sous labels de qualité (telle que l'Agriculture Biologique), la structuration de filières alimentaires répondant aux attentes des habitants, ou encore l'accompagnement de la restauration collective publique vers un approvisionnement de qualité selon les exigences de la loi EGalim (en date du 1er novembre 2018) et ses compléments.

En réponse à ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie s'est associée à la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Département de Seine-Saint-Denis, la Régie Municipale Eau de Paris, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour créer l'association AgriParis Seine le 7 juillet 2023.

Par délibérations du Bureau métropolitain des 25 septembre 2023 et 17 juin 2024, la Métropole Rouen Normandie a alloué à l'association AgriParis Seine une subvention à hauteur de 10 000 € pour le second semestre 2023, puis 35 000 € chaque année depuis 2024.

Cette subvention a contribué à financer en 2025 tant le fonctionnement de l'association (la vie d'équipe, vie de l'association et la gestion administrative et financière), ainsi que l'activité menée par celle-ci, missions qui sont notamment liées aux études et actions du projet Seine Nourricière (le développement d'une cellule d'accompagnement de la restauration collective, la communication et l'évènementiel, le plaidoyer, l'observatoire et centre de ressources). Ceci inclut les cinq postes permanents de l'association, ainsi que deux postes d'alternants, les dépenses de fonctionnement courant, les frais de prestations externes et de communication.

Le bilan de l'année 2025 est le suivant :
- La poursuite du co-pilotage de la phase de maturation du projet Seine Nourricière afin de préparer la phase de réalisation des actions, incluant pour AgriParis Seine la rédaction de fiches actions en

vue de la mise en œuvre directe d'un certain nombre de projets et ayant abouti à l'obtention du financement France 2030 pour ce projet à hauteur d'environ 10 millions d'euros.

- La poursuite du développement de la plateforme Web d'AgriParis permettant de faciliter la mise en relation entre producteurs, entreprises des filières durables et gestionnaires pour l'approvisionnement de la restauration collective durable du bassin de la Seine. La livraison de la version 1 est intervenue en septembre 2025.

- La poursuite du travail de la cellule d'accompagnement, incluant l'organisation de rencontres régulières pendant l'année entre gestionnaires et entreprises des filières durables.

- En septembre 2025, démarrage de la phase de réalisation des actions du projet Seine Nourricière (qui aura une durée de 5 ans) :

- AgriParis Seine a eu comme rôle le co-pilotage de la phase de réalisation avec le chef de fil, la ville de Paris ; en particulier, l'association a eu la responsabilité de l'animation opérationnelle du projet ;
- AgriParis Seine a eu également la charge de la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions et de projets du projet Seine Nourricière ;
- Cela a donné lieu au recrutement en cours de salarié.es pour porter les actions en complément de l'équipe existante.

- L'instruction des dossiers de trois candidatures des collectivités qui ont souhaité devenir membres de l'association : Le Parc naturel régional du Vexin français, l'Agglomération de Cergy-Pontoise, la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

<u>Au titre de l'année 2026</u>, l'activité d'AgriParis Seine se concentrera sur les thématiques suivantes, outre les missions relatives au fonctionnement de l'association (vie d'équipe, vie de l'association et gestion administrative et financière) :

<u>1/ Tiers de confiance et Mise en réseau</u>

- L'année 2026 sera l'année de démarrage de la phase de réalisation du Démonstrateur Territorial Seine Nourricière dans le prolongement de la phase de maturation qui s'est terminée en juin 2025. AgriParis Seine participera pleinement à la coordination générale du démonstrateur et prendra en charge la coordination de 5 actions opérationnelles : le développement et l'animation de la Plateforme Ressources Seine, l'animation de la Cellule accompagnement dédiée aux gestionnaires de restauration collective, le soutien au développement et à la création d'activités collectives de transformation alimentaire de produits durables et de proximité, la coordination du projet GIE Terres de Seine et la coordination du montage du dispositif de Paiement pour Service Environnemental (PSE).
- Travail sur l'alliance interterritoriale Terres de Sources dans le cadre d'un financement européen Life dont la cible est la structuration des filières protégeant les ressources pour un démarrage des actions début 2027.

<u>2/ Ingénierie de projet pour la structuration des filières du bassin de la Seine</u>

- Finalisation de l'Union des groupements de producteurs du bassin de la Seine Sequana qui permettra de répondre collectivement aux marchés de la restauration collective et ainsi valoriser les productions du territoire.
- Création d'outils de transformation et accompagnement à l'optimisation des outils existants.
- Déploiement d'une logistique décarbonée et optimisée pour les produits durables du bassin de la Seine.

PROJET

- Poursuivre l'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective dans leur approvisionnement, dans le prolongement du travail réalisé par la cellule d'accompagnement.
- Conception de l'AAP transformation et accompagnement des structures de transformation.

Ces projets sont intégrés au Démonstrateur Territorial Seine Nourricière.

3/ Appui à la transition agroécologique

Plaidoyer

- Actualisation de la stratégie de plaidoyer
- Mobilisation dans le cadre de la PAC
- Mobilisation dans le cadre des élections municipales
- Mobilisation dans le cadre du projet de loi de finances 2027
- Préparation des élections présidentielles

Observatoire

- Poursuite d'un développement complémentaire de la plateforme web pour intégrer à la recherche utilisateurs la gestion concédée, les petits producteurs, les usages par le médico-social et l'aide alimentaire. De plus, des pages internet vont être développées permettant d'accéder en ligne aux données de l'observatoire.
- Mise en place de l'action « suivi-évaluation, réplicabilité et lien avec la recherche » développée dans le DT Seine Nourricière, notamment par l'animation du comité scientifique.

Création d'un PSE à l'échelle du bassin de la Seine

Déploiement d'un dispositif de PSE innovant protégeant la ressource en eau et assurant une rémunération juste des exploitant·es pour le service environnemental rendu, à l'échelle du bassin de la Seine, avec un socle commun et une application territorialisée pour en faciliter le déploiement sur le territoire des collectivités membres.

Pour mener à bien les différents projets, le budget prévisionnel de l'association AgriParis Seine pour 2026 se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles 2026		**Recettes prévisionnelles 2026**	
Type de dépenses	Montant (euros)	Structures	Montant (euros)
Achats matières et fournitures	1 400 €	Métropole Rouen Normandie	35 000 €
Services extérieurs	77 000 €	Département de la Seine-Saint-Denis	20 000 €
Missions & Déplacements	36 300 €	Ville de Paris	500 000 €
Honoraires	24 000 €	CU Le Havre Seine Métropole	35 000 €
Organisation d'évènements	29 200 €	Régie Municipale Eau de Paris	50 000 €
Etudes & Projets filières	168 500 €	Métropole du Grand Paris	60 000 €
Maintenance plateforme web	23 200 €	PETR du Nord de l'Yonne	10 000 €
Salaires et charges	677 041 €	Autres subventions (AESN & BdT)	357 885 €
Communication & Plaidoyer	28 400 €	**Total Subventions**	1 067 885 €

PROJET

Frais bancaires	15 000 €	Cotisations	20 000 €
Dotation aux amortissements	15 344 €	Produits financiers	7 500 €
TOTAL Dépenses	**1 095 385**	**TOTAL Recettes**	**1 095 385 €**

Les dépenses sus-mentionnées incluent les salaires et fonctionnement courant de l'association, ainsi que les frais de prestations externes, d'études et de communication.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association AgriParis Seine et d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec ladite association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret du 16 août 1901 pris en application,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale de la Métropole proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 relative à la création de l'association AgriParis Seine et à l'adoption de ses statuts,

Vu les délibérations du Bureau des 25 septembre 2023, 17 juin 2024 et 30 juin 2025 relatives à l'attribution d'une subvention à l'association AgriParis Seine,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 7 juillet 2023 portant création de l'association AgriParis Seine,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association AgriParis Seine du 17 juin 2025 portant approbation du budget 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association AgriParis Seine

PROJET

du 2 décembre 2025 portant présentation du Budget prévisionnel 2026,

Vu la demande de subvention de l'association AgriParis Seine en date du 2 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a approuvé un Projet Alimentaire de Territoire, qui définit sa politique territoriale en faveur de la transition agricole et alimentaire,

- que la Métropole Rouen Normandie, de concert avec la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Département de Seine-Saint-Denis, la Régie Municipale Eau de Paris, le PETR du Nord de l'Yonne et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, a approuvé la création de l'association AgriParis Seine, créée le 7 juillet 2023, dont l'objet est de contribuer à la structuration d'un système alimentaire durable à partir du bassin de la Seine, périmètre hydrographique cohérent où les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'alimentation durable, de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité convergent,

- qu'il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 35 000 € à l'association AgriParis Seine pour l'année 2026,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € pour l'année 2026 à l'association AgriParis Seine,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat financier à intervenir avec l'association AgriParis Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11959
N° ordre de passage : 8

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Label Territoire Engagé Transition Ecologique - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention

Le label Territoire Engagé Transition Ecologique (ex-label Cit'ergie) est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) mis en œuvre dans plusieurs pays européens (Allemagne, Autriche, Italie, France, Luxembourg, Lichtenstein, Monaco, Suisse) et déjà accordé à plus de 1 500 collectivités européennes.

En France, il est porté et diffusé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) depuis 2008. Le programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) est un outil opérationnel de planification écologique qui met à disposition des collectivités une ingénierie territoriale et un accompagnement personnalisé. Il guide chaque collectivité, étape par étape, dans la transition écologique selon ses compétences et ses moyens. Il comprend deux référentiels d'action, l'un axé sur le périmètre Climat-Air-Énergie et l'autre sur l'économie circulaire.

Chacun des deux référentiels, Climat-Air-Énergie et Économie circulaire, identifie les actions concrètes à mettre en œuvre pour définir la stratégie et mobiliser les moyens nécessaires. Ils constituent l'offre socle du programme et guident la collectivité dans sa transition écologique pour :
- organiser la gouvernance de sa politique de transition écologique,
- établir un cadre stratégique avec des objectifs précis,
- élaborer un programme pluriannuel cohérent avec les objectifs adoptés,
- suivre et piloter la progression des actions.

C'est également un label récompensant, pour 4 ans, le processus de management de la qualité de la politique de transition écologique de la collectivité.

Au total, à ce jour, ce sont 636 territoires engagés transition écologique et 464 collectivités labellisées.

Après un premier engagement dans le label Cit'ergie en 2016 et une première labellisation 3 étoiles obtenue en 2018, la Métropole Rouen Normandie a renouvelé, par décision du Président le 2 novembre 2021, son engagement dans un nouveau cycle de labellisation Cit'ergie sur la période 2022-2025.

En novembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a été auditée et labellisée 4 étoiles sur le référentiel climat-air-énergie, avec un score de 68,9 % d'actions réalisées, soit une progression de + 15,2 % en six ans. Une prochaine labellisation 5 étoiles, accessible à partir du score de 75 %

PROJET

d’actions réalisées, est envisageable sur le prochain cycle 2025-2028, avec la possibilité également de candidater à la labellisation économie circulaire ou au nouveau label « unifié » qui sera ouvert par l’ADEME courant 2026.

Comme sur le cycle précédent, la Métropole devra être accompagnée dans ce 3ème cycle de sa politique air-énergie-climat par un conseiller agréé par l’ADEME.

Le montant de l’accompagnement est inscrit au budget 2026. Le Département Urbanisme, Habitat et Energie assurera la conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Transition Ecologique. L’ADEME apporte son soutien au travers du co-financement de l’assistance d’un conseiller « TETE » à hauteur de 80 % de la dépense éligible.

Le plan prévisionnel et estimatif de financement du nouveau cycle sur le label Territoire Engagé Transition Ecologique est le suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Nature des dépenses	Coûts prévus (€ TTC)	Nature des recettes	Coûts prévus (€ TTC)	Part de financement
PRESTATIONS INTELLECTUELLES		Autofinancement MRN	8 000 €	20 %
Mission de conseil et d’accompagnement dans le cadre du renouvellement de la labellisation TETE	40 000 €	Aides publiques ADEME	32 000 €	80 %
TOTAL ***(dépenses de fonctionnement)***	**40 000 €**			

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l’approbation du PCAET de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative à la déclaration de l’état d’urgence climatique sur le territoire de la Métropole,

Vu la décision du Président en date du 2 novembre 2021 autorisant le lancement d’un nouveau cycle Cit’ergie et la sollicitation des subventions auprès de l’ADEME,

Vu le programme de l’ADEME « Programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) - Accompagnement des collectivités par un conseiller »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

PROJET

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique permet d'accompagner la Métropole dans sa politique de transition écologique,

- que les études permettant l'accompagnement de la démarche par un conseiller accrédité par l'ADEME peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions de l'ADEME, en respectant un taux minimal de 20 % restant à charge de la Métropole,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 13 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11853
N° ordre de passage : 9

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Programmes pelouses calcicoles, pelouses et landes silicicoles - Convention d'application 2026 à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CenN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier plan d'actions en faveur de la biodiversité entre 2015 et 2020.

Le 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la nouvelle Charte Biodiversité 2021-2026 s'articulant autour de 8 grands axes et déclinée en 34 fiches actions :

- Axe 1 - Améliorer les connaissances naturalistes et du foncier - identifier et protéger les trames verte, bleue, noire et brune du territoire
- Axe 2 - Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides
- Axe 3 - Restaurer, gérer et valoriser la sous-trame boisée (cf. Charte forestière de Territoire)
- Axe 4 - Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles
- Axe 5 - Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural
- Axe 6 - Développer la nature en ville
- Axe 7 - Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées
- Axe 8 - Concerter, sensibiliser, soutenir et accompagner les acteurs du territoire.

Les programmes de préservation des pelouses calcicoles (pentes calcaires) et silicicoles (terrasses alluviales sableuses), ainsi que le programme en faveur des messicoles (plantes des moissons), engagés depuis 2016, sont poursuivis dans le cadre de la Charte 2021-2026, notamment à travers l'axe 4 « Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles » et l'axe 5 « Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural ».

Depuis 2019 également, un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CenN) est établi dans le cadre d'un programme de recherche et de suivi ciblant l'Œdicnème criard au niveau régional et notamment le long de l'axe Seine. Cet oiseau nécessite effectivement un suivi global important car il s'installe régulièrement sur des habitats ou des sites à enjeux économiques ou énergétiques.

Ainsi, le CenN intervient depuis 2016, en tant qu'expert scientifique et technique aux côtés de la Métropole, pour la mise en œuvre de ces axes du plan d'actions biodiversité, au moyen de conventions-cadre définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

PROJET

En 2023, une nouvelle convention-cadre avec le CenN portant sur la période 2023-2026 a été mise en place afin de poursuivre les engagements sur le long terme et a minima pour les années 2023 à 2026, dans le cadre des programmes : « messicoles », milieux « secs calcicoles » et « silicicoles », suivi œdicnème.

Afin de poursuivre les actions initiées en lien avec la convention-cadre en cours, il est proposé pour l'année 2026, la convention annuelle de partenariat avec le CenN.

En 2025, le CenN a mené avec succès ses actions :

- Le travail sur les coteaux calcaires a permis de poursuivre le suivi naturaliste régulier et important des pelouses sur les nombreux sites en gestion de la Métropole (à Amfreville-la-Mivoie, Darnétal, Gouy, Quevillon, Hénouville, Rouen, Sotteville-sous-le-Val...). Il s'agit notamment du suivi des populations de rhopalocères (papillons de jour) qui servent de bon indicateur pour caractériser le bon état écologique des pelouses calcicoles.
- La troisième année de suivi des orthoptères sur les deux parcelles expérimentales de gestion différenciée à Rouen et Saint-Étienne-du-Rouvray qui confirme les tendances observées en 2023 des impacts des pratiques de tonte ou de fauche sur leur présence. Ce suivi est programmé sur trois années (2023-2025).
- Le travail concernant l'Œdicnème criard, espèce très menacée au niveau national, s'est poursuivi en 2025 : La prospection a permis d'identifier cette année, la présence de 25 à 29 couples sur le territoire de la Métropole et vient confirmer la présence d'un certains nombres de couples observés depuis 2022. Cinq nouveaux individus ont enfin fait l'objet d'un baguage GPS en 2025 (comme en 2024) afin de pouvoir mieux suivre et étudier leurs déplacements.

Le rapport d'activité 2025 est joint en annexe à la présente délibération.

Pour l'ensemble de ces actions, un travail dans la durée est nécessaire afin de pérenniser la préservation de la biodiversité sur le territoire de la Métropole.

Ainsi, les missions programmées en 2026 sont les suivantes :

1. Programme de préservation des milieux ouverts des coteaux calcaires du territoire de la Métropole :

- Poursuivre les suivis standardisés selon le protocole STERF sur plusieurs secteurs ayant fait l'objet de travaux de restauration et faisant désormais l'objet d'un entretien régulier (pâturage),
- Assurer une veille sur les stations hébergeant le Damier de la Succise (papillon),
- Poursuivre le suivi standardisé des papillons sur les parcelles de remise en culture de vignes,
- Poursuivre les suivis orthoptères en lien avec le projet « Sentinelles du Climat »,
- Développer les suivis flore sur les parcelles en cours de restauration,
- Produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2026.

2. Programme de préservation des milieux ouverts des pelouses et landes silicicoles du territoire de la Métropole :

- Contribuer au suivi national concerté de l'Œdicnème criard en vallée de Seine :
    - Baguage d'individus

PROJET

- Protocole de suivi des couples nicheurs

- Produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2026.

3. Programme de suivis des expérimentations de gestion différenciée du territoire de la Métropole :

- Analyser les résultats des trois années de suivi et produire un document final avec les conclusions de l'étude en lien avec l'Université Rouen Normandie.

Ces différentes actions estimées par le Conservatoire à 88 671,00 € HT, sont répartis comme suit : 64 277,00 € HT pour les actions de préservation des milieux ouverts des coteaux calcaires du territoire de la Métropole, 17 050,00 € HT au titre du programme de restauration des pelouses et landes silicicoles et 7 344,00 € HT au titre de la gestion différenciée.

Ainsi, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 70 743,00 € HT au titre de l'année 2026 pour une répartition entre partenaires selon le tableau suivant :

	Montant de la participation	**% du financement**
Métropole Rouen Normandie	70 743,00 € HT	79,78 %
CenN (autres financements)	17 928,00 € HT	20,22 %
TOTAL	**88 671,00 € HT**	**100 %**

Il est proposé d'approuver le montant de la subvention allouée au titre de 2026, ainsi que les termes de la convention d'application annuelle 2026 à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à la validation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole des 22 mai 2023, 17 juin 2024 et 31 mars 2025 relative à la validation de la convention-cadre 2023-2026 et les conventions d'application annuelle 2023, 2024 et 2025 avec le CenN,

PROJET

Vu la demande de subvention du CenN en date du 12 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de sa Charte Biodiversité 2021-2026 en Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021,

- que le travail engagé par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CenN) en faveur de la préservation des pelouses calcicoles, du suivi de l'Œdicnème criard engagé depuis maintenant de nombreuses années, porte ses fruits et permet au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,

- que l'expertise du CenN dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'il porte sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, le long de l'axe Seine notamment,

- que pour mettre en place des actions concrètes sur la période 2023-2026, une convention-cadre de partenariat a été adoptée en 2023,

- que pour fixer les actions du CenN sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2026, une convention annuelle de partenariat est nécessaire,

Décide :

- d'attribuer le versement d'une subvention de 70 743,00 € HT au Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, pour un montant total du projet estimé à 88 671 € HT reparti comme suit : 64 277,00 € HT pour les actions de préservation des milieux ouverts des coteaux calcaires du territoire de la Métropole, 17 050,00 € HT au titre du Programme de restauration des pelouses et landes silicicoles et 7 344 € HT au titre de la gestion différenciée,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2026 à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle 2026.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11913
N° ordre de passage : 10

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - GIEC de la Métropole Rouen Normandie 2024-2027 - Programme d'actions "Les coopérations territoriales à l'heure du changement climatique" - Financement prévisionnel : approbation - Convention spécifique de projet à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil métropolitain a renouvelé la convention-cadre de partenariat du GIEC de la Métropole Rouen Normandie, pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027. Elle définit les modalités de fonctionnement du GIEC de la Métropole Rouen Normandie entre les parties prenantes, notamment leurs engagements respectifs, les conditions d'octroi d'une aide financière par la Métropole aux projets d'études proposés par les experts et les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat.

L'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) a intégré ladite convention lors de la conclusion de l'avenant n° 1, conformément à la délibération du Bureau métropolitain en date du 31 mars 2025.

Conformément à l'article 3.1 de la convention-cadre, un programme d'actions est défini annuellement et comporte des projets annuels ou pluriannuels s'inscrivant dans les grands objectifs de ce partenariat, à savoir :

- Réaliser une actualisation et un approfondissement des expertises des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie,
- Développer la notoriété du groupe d'experts, le partage des connaissances, ainsi que la communication des résultats des études via divers supports ou lors d'évènements pour lesquels les experts seraient sollicités.

Ces projets font l'objet de conventions spécifiques.

Le programme d'actions 2026 a été approuvé à la majorité par les établissements parties prenantes du Comité de Pilotage, sollicités par mail le 17 octobre 2025 (7 approbations, 3 non-réponses). Il comprend un projet porté par l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure intitulé « Les coopérations territoriales à l'heure du changement climatique ».

Celui-ci se rattache aux domaines de coopération de la convention-cadre du GIEC listés ci-après :
• Réaliser une actualisation et un approfondissement des expertises des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole Rouen Normandie,

• Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie,
• Développer la notoriété du groupe d'experts, le partage des connaissances, ainsi que la communication des résultats des études via divers supports ou lors d'évènements pour lesquels les experts seraient sollicités.

Les modalités techniques et financières de ce projet, qui sera mené au cours de l'année 2026, sont détaillées dans la convention jointe en annexe entre la Métropole Rouen Normandie et l'AURBSE. Le plan de financement du programme d'actions de 2026 se présente ainsi :

Projet 2026	Coût total	Répartition
Les coopérations territoriales à l'heure du changement climatique	**24 000 €**	**24 000 €**
Métropole Rouen Normandie (16,7 %)		4 000 €
Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (83,7 %)		20 000 €

Il vous est donc proposé d'approuver l'octroi d'une subvention de 4 000 € à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure et d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention spécifique de projet afférente jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 approuvant l'intention d'élaborer un plan d'adaptation au changement climatique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 approuvant les orientations stratégiques du plan d'adaptation au changement climatique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 approuvant la convention-cadre de partenariat avec le GIEC de la Métropole Rouen Normandie sur la période 2024-2027,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 31 mars 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat avec le GIEC de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif 2026,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que le GIEC de la Métropole Rouen Normandie, sur la base du partenariat qui en résulte à travers la convention-cadre est de nature à contribuer au PCAET et au futur SCoT-AEC et à favoriser l'adaptation du territoire de la Métropole au changement climatique,

- que le Comité de Pilotage du GIEC de la Métropole Rouen Normandie a approuvé le programme d'actions 2026 à mettre en œuvre,

- que, dans ce cadre, une convention spécifique est à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure au titre du soutien financier d'un projet intitulé « Les coopérations territoriales à l'heure du changement climatique »,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet du programme d'actions 2026 du GIEC de la Métropole Rouen Normandie,

- d'accorder une subvention de 4 000 € à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure, pour soutenir le projet à réaliser en 2026 intitulé « Les coopérations territoriales à l'heure du changement climatique »,

- d'approuver les termes de la convention spécifique de projet afférente ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention spécifique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11854
N° ordre de passage : 11

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Financement FEDER "Etude de la trame verte, bleue et noire" - Avenant n° 1 à la convention de financement unique à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature

Dans le cadre de sa Charte de la Biodiversité validée en Conseil métropolitain le 13 décembre 2021, la Métropole a développé un important programme de restauration et de gestion des différentes sous-trames naturelles et végétalisées présentes sur son territoire : humides, boisées, silicicoles, calcicoles, agricoles, nature en ville ; actions qui ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels.

La Métropole a délibéré le 29 juin 2023 pour un dépôt de candidatures aux Appels A Projets FEDER « Stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue : agri à l'échelle locale » de la Région Normandie.

Suite à la décision de la Commission permanente du 5 février 2024 attribuant l'aide européenne, la Métropole s'est vue allouer une subvention FEDER d'un montant de 100 000 €, pour un montant de dépenses éligibles prévisionnel de 166 059,64 €.

La convention de partenariat, signée le 25 juin 2024 avec la Région Normandie, intégrait un budget prévisionnel avant l'attribution du marché « Définition d'une trame verte, bleue et noire locale à l'échelle du territoire de la Métropole Rouen Normandie ».

Les dépenses éligibles de l'étude sont finalement de 124 163,78 € TTC pour les phases 1 à 3 du marché attribué à Terroïko et Luminescence. Ce montant intègre les révisions des prix prévus pendant la durée du marché. Le forfait de coût simplifié pour le coût indirect de 7 %, soit 8 691,46 €, vient s'ajouter pour un montant global de dépenses éligibles de l'étude à 132 855,24 €.

	Montant prévisionnel	**Montant actualisé des dépenses éligibles**
Prestations intellectuelles	155 195,93 €	124 163,78 €
Dépenses indirectes de fonctionnement	10 863,71 €	8 691,46 €
Total des dépenses prévisionnelles éligibles	166 059,64 €	132 855,24 €

L'état récapitulatif des ressources de l'opération est modifié ainsi :

Financeurs	**Montant programmé**	**Pourcentage**	**Montant du financement**	**Pourcentage**

FEDER	100 000 €	60,22 %	100 000,00 €	75,27%
Autofinancement part Métropole	66 059,64 €	39,78 %	32 855,24 €	24,73%
Total	**166 059,64 €**	**100 %**	**132 855,24 €**	**100%**

Les taux d'aide du FEDER passent de 60,22 % à 75,27 %.

Afin de régulariser ces changements financiers, la Région Normandie propose, au titre du financement FEDER, un avenant n° 1 à la convention de financement « Etude trame verte, bleue et noire de la Métropole Rouen Normandie » joint à la présente délibération.

La présente délibération vise à autoriser la signature de cet avenant n° 1.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à la validation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 juillet 2022 relative à la demande de subvention au titre des fonds FEDER pour les Appels A Projets FEDER Biodiversité de la Région Normandie,

Vu la convention de financement unique signée le 25 juin 2024,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de financement unique voté en commission permanente de la Région Normandie du 26 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de financement FEDER « Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité de la Métropole Rouen Normandie », signée le 25 juin 2024, nécessite d'être modifiée par un avenant,

- que les montants du plan de financement restent inchangés,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement unique FEDER,

PROJET

et

- d’habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET

Réf dossier : 11907
N° ordre de passage : 12

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Connaissance, préservation et gestion de la flore sauvage du territoire - Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2024-2026 à intervenir avec le Conservatoire Botanique de Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

PROJET

En 2024, la Métropole et le Conservatoire Botanique de Normandie ont mis en place une convention pluriannuelle de partenariat pour la période de 2024 à 2026 afin de mener des actions pour la préservation de la flore sauvage du territoire.

Les missions suivantes ont été confiées au Conservatoire botanique de Normandie pour les trois années de partenariat :

- Mise à jour de la connaissance sur la flore, les végétations et les habitats,
- Gestion, diffusion et valorisation de données sur la flore, les végétations et les habitats,
- Contribution à la gestion conservatoire de la flore, des végétations et des habitats de la Métropole, ainsi qu'à la restauration écologique,
- Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de la gestion de sites et appui dans le cadre de projets d'aménagement,
- Formation et mobilisation des acteurs.

Pour mettre en œuvre ces différentes missions, le Conservatoire botanique de Normandie a évalué le montant des dépenses prévisionnelles à hauteur de 41 250 € HT par an, soit un budget de 123 750 € HT pour la période 2024-2026.

Dans ce cadre, le Conservatoire botanique de Normandie a sollicité auprès de la Métropole, une subvention de 33 000 € HT par an, soit 99 000 € HT pour la période 2024-2026. Cette participation financière correspond à 80 % du montant prévisionnel de la dépense et a été approuvée par délibération du Bureau métropolitain en date du 16 juin 2024.

La Métropole va réaliser des travaux de reprofilage du belvédère de la côte Sainte-Catherine. A l'occasion de ces travaux, la Métropole souhaite expérimenter un protocole de néoformation, puis de suivi de pelouses calcicoles en lieu et place de végétations actuelles rudérales développées sur des remblais de faible intérêt écologique.

Le Conservatoire botanique de Normandie souhaite fournir un appui scientifique et technique, ainsi qu'une expertise sur ce projet, en lien direct avec les missions qui lui sont attribuées par son agrément et intégrant l'axe « Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de la gestion de sites et

appui dans le cadre de projets d'aménagement » de la convention pluriannuelle.

Compte-tenu de l'importance pour la Métropole de s'appuyer sur les compétences du Conservatoire botanique de Normandie afin de mener cette expérimentation sur la côte Sainte Catherine, il est proposé au Bureau métropolitain de modifier les montants de participation annuelle pour l'année 2026 de 33 000 € HT à 37 000 € HT, soit un montant de 103 000 € HT sur toute la durée de la convention 2024-2026 au lieu de 99 000 € HT.

Le plan de financement est ainsi modifié :

	2024	**2025**	**2026**
Métropole Rouen Normandie	33 000 € HT	33 000 € HT	37 000 € HT
Conservatoire Botanique de Normandie	8 250 € HT	8 250 € HT	9 250 € HT
Financement total	**41 250 € HT**	**41 250 € HT**	**46 250 € HT**

Afin de régulariser les modifications de la convention, la Métropole et le Conservatoire botanique de Normandie proposent un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle joint à la présente délibération.

La présente délibération vise à autoriser la signature de cet avenant n° 1, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à la validation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la délibération Bureau de la Métropole en date du 17 juin 2024 relative à la mise en place d'une convention pluriannuelle de partenariat 2024-2026 avec le CBN pour la connaissance, la préservation et la gestion de la flore sauvage du territoire de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 approuvant la création de l'Établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) nommé « Conservatoire Botanique National de Normandie »,

Vu la demande de subvention du Conservatoire botanique de Normandie du 12 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

PROJET

Considérant :

- que la Métropole a signé une convention pluriannuelle de partenariat avec le Conservatoire botanique de Normandie le 29 juillet 2024,

- que la Métropole a pour projet d'expérimenter un protocole de néoformation, puis de suivi de pelouses calcicoles sur la côte Sainte-Catherine,

- que le Conservatoire botanique de Normandie souhaite apporter à la Métropole son appui scientifique et technique pour la réalisation de ce projet,

- que la convention pluriannuelle 2024-2026 avec le Conservatoire botanique de Normandie, nécessite d'être modifiée par un avenant,

Décide :

- de modifier le plan de financement de la convention pluriannuelle 2024-2026,

- d'attribuer le versement d'une subvention de 103 000 € HT au Conservatoire botanique de Normandie au titre des missions proposées pour les années 2024 à 2026 avec un montant annuel de 37 000 € HT pour l'année 2026,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2024-2026 à intervenir avec le Conservatoire botanique de Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11859
N° ordre de passage : 13

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et partenariat avec les communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire - Convention financière d'application 2026 à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt matérialisé sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable de forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4ème Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026, charte composée de 5 axes :

• la biodiversité et le changement climatique et notamment le suivi, la conservation et le développement de la biodiversité et l'anticipation des risques liés au changement climatique,
• la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine boisé, le maintien d'une dynamique forestière en forêts privées, le développement de la certification forestière et la mise en place d'une politique foncière sur le territoire,
• l'économie de la forêt et du bois et notamment la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets à la construction bois, mais aussi aux matériaux biosourcés, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation, particulièrement sur les aspects environnementaux et la réflexion sur de nouveaux usages du bois,
• l'accueil du public dans le but de sensibiliser le public à la forêt, créer des panoramas et une offre d'hébergement en forêt, améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales, développer les actions culturelles, limiter les nuisances en forêt et faire de la Charte un support de recherche,

PROJET

• la gouvernance et le financement dans le but d'animer la Charte, de trouver de nouvelles formes de financements pour les actions et de la promouvoir.

Les maîtres d'ouvrages et les partenaires mettant en œuvre les actions de cette 4ème Charte sont nombreux. Certains interviennent dans plusieurs axes, sur plusieurs fiches actions et dans des domaines ciblés comme étant prioritaires pour l'exécutif métropolitain (changement de pratique, transition, résilience du territoire).

Pour garantir une dynamique dans la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et favoriser l'avancement des actions, des partenariats ont été concrétisés avec plusieurs partenaires.

Ceux-ci sont formalisés par l'établissement de conventions-cadres déclinées chaque année en conventions d'application annuelle et définissant des priorités d'actions en fonction des opportunités et de l'avancée des projets sur le territoire.

En 2022, une convention-cadre 2022-2026 a été signée entre la Métropole Rouen Normandie et l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) autour des objectifs suivants, entrant essentiellement dans les axes 1 « Biodiversité et changement climatique » ; 2 « Gestion durable des forêts » ; 3 « Économie de la forêt et du bois » et 4 « Accueil du public en forêt » de la Charte forestière :

• sensibiliser les élus sur leurs rôles vis-à-vis de la forêt et du bois local : maîtres d'ouvrages, aménageurs du territoire, propriétaires, gestionnaires des risques et médiateurs,
• mieux préparer les élus aux effets du changement climatique,
• favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion durable de la forêt,
• améliorer les liens entre élus et propriétaires privés du territoire, en lien avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
• travailler sur le foncier forestier (gestion durable et relation avec l'Office National des Forêts (ONF), acquisitions, ventes, échanges fonciers),
• contribuer à faire connaître la filière forêt-bois et les aménités (bénéfices) des forêts au grand-public.

Une déclinaison annuelle pour l'année 2025 proposait la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Accompagner les élus des communes de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés)

En 2025, la commune de Jumièges a été accompagnée sur une problématique de surpopulation de gibier.

2. Poursuite de l'accompagnement des communes selon leurs projets et contextes locaux

En tant que maître d'ouvrage publics :
En 2025, une visite d'étude du projet modulaire Bâtiment Bois de Normandie a été organisée dans le département de l'Orne afin de découvrir un bâtiment démonstrateur innovant, construit à partir de bois locaux et d'échanger avec ses concepteurs sur les enjeux techniques, environnementaux et territoriaux associés à ce type de démarche. Une dizaine de personnes des services de la Métropole a participé à ce déplacement.

Des échanges ont eu lieu sur le projet de reconstruction de la future Maison des Forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray pour réfléchir à la manière de pouvoir utiliser du bois provenant des forêts communales situées sur le périmètre de la métropole. Une note méthodologique a été rédigée

PROJET

à cet effet synthétisant les différentes étapes pour la mise à disposition du bois comme matière première dans le cadre du marché public.

Plusieurs communes de la Métropole ont également été accompagnées et valorisées en 2025 pour des projets de constructions bois à différents stades de la réflexion ou de la réalisation et notamment Houppeville en vue d'essayer d'inclure du bois, si possible local, dans le projet de construction d'une bibliothèque communale ; La Londe qui a concrétisé en 2025 son projet de médiathèque en bois, mise en œuvre par l'entreprise Rocher et utilisant notamment du bois de chez Gastebois pour le bardage et les terrasses ; Cléon avec le suivi des travaux de construction du Pôle d'équipements.

En tant que responsables de la sécurité publique :
En 2025, des échanges ont eu lieu sur la cartographie des voiries DFCI dans les forêts publiques et privées situées sur la Métropole.

La Métropole s'est également fait le relai auprès de toutes ses communes, de l'enquête lancée en juin 2025 par l'URCOFOR portant sur l'identification des attentes et besoins des élus pour la prévention et la gestion des risques liés à la forêt avant, pendant et après une crise ; ainsi que le recensement d'exemples de gestion des risques liés à la forêt pouvant être partagés sous forme de retours d'expériences.

Des réunions spécifiques ont également été réalisées avec la commune de Jumièges et le gestionnaire de la forêt privée attenante de la forêt communale pour réfléchir aux mesures de prévention pouvant être prises contre le risque incendie. Il a ainsi été convenu de poser une barrière sur une entrée de la forêt privée pour éviter toute circulation d'engins motorisés et réduire ainsi les risques de départ de feu en forêt.

En tant qu'élus médiateurs entre les forestiers et les citoyens :
La commune de Jumièges a été accompagnée car elle est confrontée à des problèmes d'incivilité de la part du nouveau garde-chasse de la forêt privée présente sur le territoire communal. Les échanges ont permis l'installation de panneaux indiquant les chemins ruraux traversant la forêt privée.

Par ailleurs, à la demande de la Métropole, un poster présentant les services rendus par les forêts a été réalisé à l'échelle de la Métropole, de même que pour quelques communes : Maromme, Elbeuf, Amfreville, Canteleu, La Londe… D'autres posters seront en complément réalisés en 2026.

La commune de Darnétal a fait le choix d'un débardage à cheval pour une coupe de bois réalisée début 2025. A cette occasion, l'URCOFOR et la Métropole ont proposé d'organiser une visite de chantier pour les élus des communes le 28 février afin de mettre en lumière cette pratique de gestion forestière permettant de maintenir l'accueil du public dans les parcelles environnantes, tout en récoltant le bois. Malheureusement, la visite a dû être annulée. Un film de présentation a néanmoins été réalisé par la commune pour valoriser ce projet.

En 2025, des échanges ont eu lieu avec la commune d'Elbeuf sur la gestion de la forêt communale et notamment sur l'aménagement forestier dont le terme est fin 2025 ; sur la mise en place d'une parcelle en libre évolution (intégrant le programme PRELE du CEN) ; sur la participation de la commune au programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école », ainsi que sur la problématique de la circulation des véhicules à moteur dans la forêt.

3. Faire monter en compétences les élus du territoire : Poursuivre le cycle de sessions d'information

En 2025, les communes ayant participé à une ou plusieurs sessions d'information sur la forêt et le

PROJET

bois sont : La Londe, Boos, Amfreville-la-Mivoie, Déville-lès-Rouen et Elbeuf-sur-Seine.

La totalité du budget alloué par la Métropole Rouen Normandie à cette convention en 2025, à savoir 10 000 €, a été versée à l'URCOFOR Normandie pour la réalisation de ces actions.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'URCOFOR Normandie en 2026 sur les sujets listés ci-dessous, répondant aux objectifs de la convention-cadre 2022-2026 :

1. Accompagner par des rencontres individuelles avec les communes, les élus de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés) et la prise en compte du bois dans les futurs projets.
2026 est une année particulière pour les élus locaux parce que ponctuée par les élections municipales qui se tiendront en mars. Aussi, il est important non seulement de tenir compte de ce calendrier particulier pour les élus dans les actions qui seront mises en œuvre en 2026, mais aussi, de saisir l'opportunité de rencontrer et sensibiliser les nouveaux élus sur les enjeux forestiers en ce début de mandat.

- Echanges sur la gestion des forêts sur le territoire communal (forêt communale le cas échéant, forêt domaniale et forêts privées) ;
- Synthèse des actions menées vis-à-vis des forêts et/ou de la valorisation du bois au cours du mandat précédent ;
- Identification des éventuelles difficultés et freins / solutions et leviers ;
- Perspectives et besoins pour concrétiser les idées et actions au cours du nouveau mandat.

2. Faire monter en compétences les élus du territoire : renouveler le cycle de sessions d'information initié afin de leur apporter une culture commune de la forêt et du bois.
A l'occasion des élections municipales, la dispense d'un module « nouveaux élus » sera pertinente pour reprendre les bases des rôles et responsabilités des élus locaux sur les enjeux forestiers de leur territoire.
En complément, une journée « A la découverte de la filière forêt/bois locale » pourra être organisée en partenariat avec Fibois Normandie.

3. Appuyer la Métropole Rouen Normandie pour la mise en œuvre d'une concertation en vue du renouvellement de la charte forestière de territoire.
Réfléchir et être force de proposition pour des formats de concertation pertinents à destination des élus (visite en forêt suivie de débat, réflexions collectives, ateliers word-café…).

4. Travailler avec les services de la Métropole sur différents sujets en lien avec les forêts du territoire :
Poursuivre les échanges sur un éventuel exercice opérationnel pour travailler sur le PICS de la Métropole en lien avec le risque feu de forêt ou tempête.
Travailler sur les chemins ruraux dans les communes : faire le recensement à l'échelle des communes, mettre à jour le registre des voiries communales, faire le lien avec la multifonctionnalité des forêts et l'aménagement du territoire (desserte forestière, risques en forêt, randonnées et autres activités sportives…).

Un test pour travailler sur une procédure pourra être mené sur 2 communes pilotes (par exemple, Amfreville-la-Mivoie et Saint-Aubin-Celloville).

Echanges avec les pôles de proximité sur l'exploitation forestière : information sur les documents de gestion durable des forêts, prévision des coupes rases à venir, rappel de la réglementation sur les coupes de bois et l'utilisation des voiries.

PROJET

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en euros TTC)		**Recettes (en euros TTC)**	
Accompagner les communes de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés) par des rencontres individuelles avec les communes (19 jours)	7 600 €	Autofinancement	2 500 €
Faire monter en compétences les élus du territoire (3 jours)	1 200 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
Appuyer la Métropole Rouen Normandie pour la mise en oeuvre d'une concertation en vue du renouvellement de la charte forestière de territoire (3 jours)	1 200 €		
Travailler avec les services de la Métropole sur différents sujets en lien avec les forêts du territoire : PICS, exploitation forestière, chemins ruraux (5 jours + coûts externes)	2 500 €		
Total	**12 500 €**	**Total**	**12 500 €**

Pour ces actions, dont le budget global a été estimé à 12 500 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que l'URCOFOR Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC.

Par ailleurs, Fibois Normandie, l'URCOFOR et le CRPF sont déjà engagés dans un vaste plan d'actions sur la filière forêt-bois avec la Région Normandie. Les actions présentées ici sont complémentaires.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'application annuelle et l'attribution d'une subvention à l'URCOFOR Normandie au titre de l'année 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4ème Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 21 mars 2022 relative à la signature d'une

PROJET

convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie pour la période 2022-2026, ainsi que la convention d'application annuelle, le programme d'actions et l'attribution d'une subvention pour l'année 2022,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 31 mars 2025 relative à la signature d'une convention d'application annuelle, le programme d'actions et l'attribution d'une subvention pour l'année 2025,

Vu la demande de l'URCOFOR Normandie du 28 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4ème Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

- que cette 4ème Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment de suivre les réflexions en cours sur les évolutions en lien avec le changement climatique (action n° 1.2), de prévenir les risques liés au changement climatique (action n° 1.3), d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (action n° 2.1), de mener une politique foncière forestière sur le territoire de la charte (action n° 2.4), de sensibiliser et accompagner les porteurs de projets à la construction bois (action n° 3.1), de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (action n° 4.1) et de promouvoir la charte forestière de territoire (action n° 5.4),

- que le partenariat avec l'URCOFOR Normandie engagé en 2022 permet d'étendre la dynamique déjà engagée sur le territoire en matière de construction bois, mais aussi de culture forestière pour les élus notamment grâce à l'animation du réseau des élus référents forêt sur le territoire,

- que l'URCOFOR Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de partenariat avec les communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire pour l'année 2026,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'URCOFOR Normandie, au titre de l'année 2026, pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de partenariat avec les communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'URCOFOR Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2026 jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

PROJET

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11849
N° ordre de passage : 14

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création de sentiers forestiers dans le bois de Frevaux avec opérations de débardage à cheval - Convention financière à intervenir avec la commune de Malaunay : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, matérialisé sous la forme d'une Charte forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier important et régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations…) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi-partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région, du Département de la Seine-Maritime, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4ème Charte forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (fiche 2.1 - axe 2 « Gestion durable des forêts »).

PROJET

En complément, par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021, des critères de financement des projets entrant dans le cadre de la Charte forestière de Territoire ont été définis. Celle-ci prévoit notamment l'aide à la création/requalification d'un site naturel pour l'accueil du public (parcours de découverte, sentier d'interprétation, parcours ludique, itinéraire balisé piétons, cyclistes, cavaliers, panneaux interactifs, brochures d'accompagnement, signalétique…) dans la limite de 50 % des dépenses pour un plafond de 20 000 €, ainsi que l'organisation d'opérations de débardage à cheval dans une parcelle communale dans la limite de 35 % des dépenses pour un plafond de 3 000 €.

À ce titre, la commune de Malaunay a sollicité la Métropole dans le cadre d'une nouvelle intervention dans le bois de Frevaux. Il s'agit de créer un nouveau cheminement dans le bois de Frevaux d'environ 130 mètres linéaires par une opération de bûcheronnage (pour environ 17 arbres) / débardage à cheval, ainsi que de réaliser 2 escaliers permettant l'accès depuis des zones habitées vers le bois.

Ces opérations permettent de maintenir la bonne santé des boisements, mais également leur appropriation par le public. A noter que depuis plusieurs années, la commune s'est engagée sur la gestion de ses zones boisées tout en permettant d'améliorer la marchabilité de la commune (le cheminement du bois de Frevaux participe notamment à un itinéraire piéton plus sécurisé entre le terminus du F4 et le collège Jean Zay) et en facilitant l'accès des zones notamment aux élèves des écoles du territoire.

A noter que la Métropole a financé la commune de Malaunay en 2022, 2024 et 2025 pour la création de chemins, avec l'intervention d'un débardeur à cheval, dans le bois de la Ferrière, dans le bois du Roule et dans une partie du bois de Frevaux pour un montant total de 24 437,50 € HT. La création des chemins et des escaliers d'accès permettent régulièrement aux classes du groupe scolaire Georges Brassens d'accéder aux espaces forestiers de la commune.

Le nouveau projet présenté par la commune de Malaunay constitue la suite du précédent dossier déposé. Il peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4ème Charte forestière de Territoire, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 2.1 - axe 2 « Gestion durable des forêts ».

Toutefois, pour 2026 et du fait des crédits disponibles, l'aide sera plafonnée à 7 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante conformément au budget prévisionnel et aux contraintes budgétaires 2026 :

Dépenses en € HT		**Recettes en € HT**	
Création de cheminements - terrassement	3 800 €	Autofinancement - Commune de Malaunay	26 135,45 €
Création de cheminements - bûcheronnage	18 690 €	Métropole Rouen Normandie - 50 % pour la création/requalification d'un site naturel pour l'accueil du public plafonné	5 909 €
Création de 2 escaliers	6 600 €	Métropole Rouen Normandie - 35 % pour l'organisation d'opérations de débardage à cheval	1 591 €

PROJET

Débardage par traction animale	4 545,45 €		
Total	**33 635,45 €**	**Total**	**33 635,45 €**

Pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 7 500 € HT, correspondant à environ 23 % du montant prévisionnel des travaux liés à la réalisation d'une opération de création de cheminements et 35 % du montant prévisionnel des travaux liés à la réalisation d'une opération de débardage à cheval.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021-2026,

Vu la demande de la commune de Malaunay en date du 29 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 4ème plan d'actions pour sa Charte forestière de Territoire,

- que cette 4ème Charte forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre de la création/requalification d'un site naturel pour l'accueil du public (parcours de découverte, sentier d'interprétation, parcours ludique, itinéraire balisé piétons, cyclistes, cavaliers, panneaux interactifs, brochures d'accompagnement, signalétique…), ainsi que pour des opérations de débardage à cheval,

- que les critères de financement pour le soutien à la réalisation d'actions dans le cadre de la

PROJET

Charte forestière de Territoire, définis par délibération du 27 septembre 2021, prévoient un financement dans la limite de 50 % des dépenses pour un plafond de 20 000 € pour la création d'un itinéraire piéton, ainsi que le financement dans la limite de 35 % des dépenses pour un plafond de 3 000 € pour des opérations de débardage à cheval,

- que la commune de Malaunay a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de la création de sentiers forestiers dans le bois de Frevaux et dans le bois du Roule avec opérations de débardage à cheval,

- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole, mais que ce financement doit être plafonné du fait des crédits disponibles en 2026,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 7 500 € HT à la commune de Malaunay dans le cadre de la création de sentiers forestiers dans le bois de Frevaux avec opérations de débardage à cheval,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Malaunay.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11834
N° ordre de passage : 15

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'un terrain d'aventure dans le bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention financière 2026 à intervenir avec l'association Des camps sur la comète : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt matérialisé sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions. C'est ainsi que la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier et régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations…) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil de la Métropole a adopté la 4ème Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public »).

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par courrier du 6 novembre 2025, par l'association Des camps sur la comète pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation d'une manifestation dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray ouverte à tous : la création d'un terrain d'aventure pour les vacances de printemps 2026.

Le projet de terrain d'aventure initié depuis avril 2022 a permis à bon nombre de personnes de venir pour la première fois dans le Bois des Anémones, terrain appartenant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray. Des enfants et adolescents en autonomie, des familles, des professionnels des structures de loisirs ou d'association de quartier fréquentent assidûment le terrain

PROJET

d’aventure pendant ses périodes d’ouverture. Les activités permettent aux participants de vivre des activités en plein air. Ce sont ainsi 609 « permis bricolage » qui ont été délivrés en 2022, 621 en 2023, 911 en 2024 et 1 101 en 2025. Il est important de préciser que le nombre de permis bricolage délivré est un indicateur très insuffisant pour mesurer l’ampleur du projet et l’investissement du public sur les lieux, l’appropriation du projet par le public... Le registre du terrain pour l’édition 2025 fait apparaître que 46,50 % du public accueilli habitaient sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray et 37 % d’autres communes de la Métropole Rouen Normandie, ce qui vient positionner le projet comme un espace éducatif en développement qui rayonne sur le territoire de la Métropole. Il a été observé en 2025 que les grands habitués du terrain d’aventure (qui viennent tous les jours) ne limitent pas leurs activités au terrain d’aventure, mais s’emparent de la totalité du bois pour y développer leurs jeux.

Comme les autres années, plusieurs temps forts ont marqué l’événement en 2025 et notamment des veillées, des contes, des repas partagés…

L’association a également réalisé une vidéo et a publié un livre photos qui illustrent des moments vécus sur le terrain d’aventure. Ces supports ont été valorisés lors de la journée « Place de l'enfant dans l'espace public » organisée par la Métropole Rouen Normandie au Pavillon des Transitions.

Il est important de préciser que la spécificité du terrain d’aventure du Bois des Anémones réside dans le fait que celui-ci se déroule dans un milieu boisé au cœur d’une ville. Ce terrain d’aventure est de fait une expérimentation unique. L’association Des camps sur la comète souhaite favoriser l’éducation à l’environnement par une approche expérientielle et le plaisir d’évoluer librement et en harmonie avec le milieu naturel. Dans cette perspective et afin de toucher un plus large public, l’évènement est reconduit en 2026. L’association a ainsi sollicité de nouveau la Métropole, par courrier du 6 novembre 2025, pour le versement d’une subvention pour la création de ce nouveau terrain d’aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray. Comme en 2025, cette action figurera dans le programme trimestriel du printemps 2026 des Maisons des forêts de la Métropole Rouen Normandie et l’équipe d’animation des Maisons des forêts sera présente lors d’une journée sur site pour proposer des activités.

De plus, ce projet s’inscrit pleinement dans le Projet éducatif local de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray qui prévoit notamment de travailler sur l’autonomie et la responsabilisation des enfants dans un cadre sécurisant, mais aussi de porter un nouveau regard sur l’aménagement de la ville et notamment des aires de jeux. A ce titre, la commune apporte un soutien financier à l’opération.

Le plan de financement prévisionnel pour la manifestation « création d’un terrain d’aventure dans le Bois des Anémones de Saint-Etienne-du-Rouvray en 2026 » se décompose de la façon suivante conformément au budget prévisionnel joint à la demande de subvention :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Achats (matières et fournitures et autres fournitures)	750 €	Etat	5 000 €
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurance)	600 €	Autres établissements publics	3 500 €
Autres services extérieurs (Publicité, déplacements, missions)	2 450 €	Métropole Rouen Normandie	3 000 €
Charges de personnel	13 250 €	CAF76	3 200 €
Charge fixes de fonctionnement	2 000 €	Ville de	2 000 €

PROJET

		Saint-Etienne-du-Rouvray	
		Autofinancement	2 000 €
		Poste FONJEP	350 €
TOTAL	**19 050 €**	**TOTAL**	**19 050 €**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, des critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la 4ème Charte Forestière de Territoire ont été définis. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'une manifestation sur le thème de la forêt, telle que la découverte du Bois des Anémones (appropriation permettant de diminuer les dégradations et d'améliorer le respect du milieu naturel, découverte du milieu notamment par le biais d'opérations de collecte pour le petit bricolage permettant de mieux connaître les espèces présentes et leurs caractéristiques pour la fabrication de cabanes, mais aussi découverte de présences d'animaux (traces et indices)) par la création d'un terrain d'aventure, à hauteur de 35 % des dépenses avec un plafond de 5 000 € HT.

La manifestation présentée par l'association Des camps sur la comète peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4ème Charte Forestière de Territoire, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ».

Aussi, il est proposé que la Métropole, suite à la sollicitation de l'association Des camps sur la comète, apporte une aide financière équivalente à 3 000 € HT correspondant à 15,7 % des dépenses prévisionnelles liées à la création du terrain d'aventure éphémère dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray en 2026, porté par l'association Des camps sur la comète.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 31 mars 2025 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association Des camps sur la comète pour la mise en œuvre d'un terrain d'aventure au Bois des Anémones pour les vacances d'avril 2025,

Vu la demande de l'association Des camps sur la comète du 6 novembre 2025,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4ème Charte Forestière de Territoire,

- que cette 4ème Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil de la Métropole le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre de l'organisation de manifestation sur la forêt,

- que les critères de financement pour le soutien à l'organisation de manifestations sur la forêt définis par délibération du 27 septembre 2021, prévoient un financement dans la limite de 35 % des dépenses avec un plafond de 5 000 € HT,

- que l'association Des camps sur la comète a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet de création d'un terrain d'aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray durant les vacances de printemps 2026,

- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 3 000 € HT à l'association Des camps sur la comète (association non assujettie à la TVA) pour la création du terrain d'aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray durant les vacances de printemps 2026,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association Des camps sur la comète.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11836
N° ordre de passage : 16

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projet à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Convention financière d'application 2026 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, appelé Charte Forestière de Territoire.

C'est ainsi que la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Dans le cadre de sa 4ème Charte Forestière de Territoire, approuvée par le Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 et notamment son axe 3 « Économie de la forêt et du bois », la Métropole Rouen Normandie ambitionne de mieux valoriser la filière bois sur le territoire notamment en soutenant le développement de projets de construction / réhabilitation en bois et matériaux biosourcés.

La Métropole a ainsi approuvé par délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2021, un partenariat avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) portant sur le soutien à la mise en valeur des matériaux biosourcés associés au bois, formalisé par une convention-cadre pour la période 2021-2026 autour des objectifs suivants :
• faciliter le partage des savoirs et savoir-faire en matière de matériaux biosourcés grâce au réseau d'acteurs de l'association,
• sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés sur l'utilisation des matériaux biosourcés, notamment en lien avec l'Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie et les Conseillers de l'espace FAIRE,
• faire la promotion des opérations réalisées avec des matériaux biosourcés et notamment la technique bois-paille.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

En 2025, plusieurs actions ont été menées dans ce cadre :

1. Organisation d'une rencontre B to B « éco-matériaux locaux » à destination des professionnels de la construction - B to B « Build Biosourcé »

La 4ème édition du B to B s'est tenue le vendredi 3 octobre 2025, de 8 h 30 à 13 h au lycée Le Corbusier à Saint-Etienne-du-Rouvray. La fréquentation se stabilise en 2025 avec 121 participants. Pour rappel, les précédentes éditions ont mobilisé respectivement 50 participants en 2022, 90 participants en 2023 et 124 participants en 2024.

25 questionnaires de satisfaction ont été remplis. Ils permettent de préciser que, en moyenne, les participants ont échangé avec 10 interlocuteurs différents (ce qui est en augmentation d'année en année) et ¾ des répondants estiment avoir eu "des échanges très prometteurs" qui peuvent aboutir à de nouvelles collaborations. Des évolutions de formats étaient proposés (formule à la journée, speed dating), mais ne semblent pas convaincre les répondants qui préfèrent le format actuel.

En 2025, la paille était à l'honneur avec 3 démonstrations proposées grâce aux espaces mis à disposition par le Lycée le Corbusier :
- L'entreprise Duchesne pour la paille hachée insufflée,
- Fibraterre pour le panneau de paille en ITE,
- MICAO pour la botte paysanne et ProFibres pour la botte à façon.

Le hall très spacieux mis à disposition a également permis d'organiser la, désormais habituelle, matériauthèque éphémère par pôles : paille, bois, chanvre/lin et terre crue. Cela a permis d'identifier les fournisseurs d'éco-matériaux par filière locale. Une table était également réservée pour les écomatériaux "industrialisés".

2. Sensibilisation des élus et techniciens « bâtiment » à l'usage de matériaux et techniques « bas carbone » dans la construction et la rénovation des bâtiments

Une visite du bâtiment périscolaire de Grand-Couronne a été programmée le 23 avril 2025. Cet événement a permis à 46 personnes (élus et professionnels du bâtiment) de découvrir le chantier en cours. Les parties prenantes du chantier ont pu intervenir et parler en détails de leur implication : Madame le Maire de Grand-Couronne (maîtrise d'ouvrage), l'Atelier Binôme (architecte), EURL Broussin (fournisseur de paille), MICAO (entreprise lot bois/paille/terre). L'ARPE a également proposé un rapide panorama des filières paille et terre crue normandes, l'occasion de constater que le réseau local se muscle de plus en plus.

La totalité du budget alloué par la Métropole à cette convention en 2025, à savoir 10 000 €, a été versée à l'ARPE Normandie pour la réalisation de ces actions.

Au titre de l'année 2026, l'ARPE Normandie travaillera plus particulièrement sur les missions suivantes :

1 - Organisation d'une rencontre B to B « éco-matériaux locaux » à destination des professionnels de la construction - B to B « Build Biosourcé »

La fréquentation et les questionnaires de satisfaction de l'édition 2025 encouragent à reconduire l'événement B to B en 2026.

Le cœur de l'événement est le temps d'échanges « libres » entre participant·es, cette formule doit être conservée.

PROJET

L’enjeu de l’édition 2026 sera de mobiliser un plus grand nombre d’entreprises du bâtiment. Pour se faire, la mise en place d’un partenariat opérationnel avec les organisations professionnelles dès le début de la préparation de l’événement, est proposé.

2 - Sensibilisation des élus et techniciens « bâtiment » à l’usage de matériaux et techniques « bas carbone » dans la construction et la rénovation des bâtiments

La Métropole Rouen Normandie cherche à impliquer ses communes dans un achat plus responsable en matière de travaux.

Pour cette action, il conviendra de s’appuyer sur les bâtiments exemplaires présentés lors du B to B 2025 et sur notre connaissance des projets biosourcés en cours sur le territoire, pour proposer une visite de chantier ou de réalisation.

Cette visite sera coordonnée avec les actions « Pacte Bois Biosourcé ».

3 - Coordination de la mise en œuvre de la convention

Il s’agit des temps de coordination de la mise en œuvre de la convention avec la Métropole, ainsi que du temps de production du programme d’actions et du bilan opérationnel et financier.

Ces actions seront mises en œuvre sur l’année 2026 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en euros TTC		**Recettes en euros TTC**	
Achats	15 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
Autres services extérieurs	740 €	ARPE Normandie	2 800 €
Rémunération de personnel	9 747 €	Région Normandie	500 €
Charges indirectes	3 298 €	ADEME	500 €
Total	**13 800 €**	**Total**	**13 800 €**

Pour ces actions dont le budget total est estimé par l’ARPE Normandie à 13 800 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 72 % des dépenses.

Il est précisé que l’ARPE Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2026 avec l’ARPE Normandie, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et

PROJET

notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 relative à la validation de la 4ème Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 novembre 2021 relative à l'approbation d'une convention-cadre entre la Métropole et l'ARPE Normandie pour 2021-2026, ainsi que sa convention annuelle d'application pour l'année 2021,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 31 mars 2025 relative à l'approbation d'une convention d'application annuelle entre la Métropole Rouen Normandie et l'ARPE Normandie pour les actions menées au titre de l'année 2025,

Vu la demande de l'ARPE Normandie du 10 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4ème Charte Forestière de Territoire,

- que cette 4ème Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment la mise en place d'actions en faveur de l'utilisation de matériaux biosourcés associés à la construction bois,

- qu'ainsi, la Métropole Rouen Normandie et l'ARPE Normandie ont conclu une convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique de sensibilisation, de développement de marchés et d'accompagnement à l'utilisation d'éco-matériaux dans la construction neuve et la rénovation afin d'étendre la dynamique déjà engagée sur le développement de la construction bois et le développement de la filière locale sur le territoire,

- que, pour fixer les actions de l'ARPE Normandie sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2026, une convention d'application annuelle est nécessaire,

Décide :

- d'attribuer à l'ARPE Normandie une subvention de 10 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2026 relatif à la sensibilisation et à l'accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction sur le territoire de la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2026 à intervenir avec l'ARPE Normandie,

PROJET

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11852
N° ordre de passage : 17

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre le frelon asiatique - Convention financière 2026 à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de Seine-Maritime (GDMA 76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le frelon asiatique (Vespa velutina nigrithorax) est une espèce considérée comme exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée sur l'ensemble du territoire national. Cette espèce est classée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. Son expansion a été rapide et son impact majeur, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité.

Il est classé danger sanitaire de 2ème catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. En effet, comme les autres frelons, le Vespa velutina est un prédateur généraliste qui consomme une grande diversité d'arthropodes, notamment les hyménoptères sociaux comme les abeilles domestiques et les guêpes communes. L'abeille domestique (Apis melifera) peut représenter entre 18 à 60 % du régime alimentaire total du frelon asiatique. Les diptères représentent 34 % de son régime alimentaire. Le frelon se nourrit aussi de lépidoptères et d'arachnides.

Au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, liste adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ont complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 et suivants).

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement. Il abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon asiatique sur le territoire national et renforce de fait, la réglementation afférente à cette espèce.

Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante sur le milieu naturel, le Département de la Seine-Maritime a mis en place, depuis 2019, un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

La lutte contre le frelon asiatique menée dès le début du printemps a pour objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardins, haies...). Ces nids sont généralement de petite taille (taille d'un ballon de handball) et servent de lieu d'essaimage pour la constitution de nids secondaires situés, eux, à grande hauteur et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps afin de limiter l'expansion de l'espèce.

La destruction de nids reste la seule solution fiable et efficace pour réduire la population de frelon asiatique. Le piégeage en période estivale/automnale est apparu a posteriori comme non efficace pour atteindre l'objectif escompté de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles, selon l'ITSAP - Institut de l'abeille (2015). De plus, le piégeage non sélectif a un impact négatif sur les insectes sauvages et locaux.

En 2019, la Préfecture de Seine-Maritime a établi un plan d'actions contre la prolifération du frelon asiatique, ainsi :
Toute découverte d'un nid de frelons asiatiques devra être signalée à la plateforme téléphonique veillée conjointement par le GDMA 76 et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), lesquels réaliseront un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence, le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

Dans les cas des nids se situant sur une propriété privée, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids restant à la charge du demandeur.

Depuis 2019, le Département de la Seine-Maritime a décidé de prendre en charge 30 % de la facture des destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid), dans la limite d'un budget alloué de 100 000 €. Cette aide est versée au Groupement de Défense contre les Maladies d'Animaux (GDMA 76) qui se chargera de verser cette participation directement aux entreprises qui interviendront pour la destruction, les demandeurs leur réglant la différence. Le Département devrait reconduire son dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour 2026.

Entre 2019 et 2025, la Métropole a participé, au titre de la protection de la biodiversité, sur son territoire à la lutte collective contre le frelon asiatique en complétant la participation versée par le Département avec une prise en charge équivalente de 30 % de la facture, dans la même limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum par nid) dans la limite du budget alloué à ce dispositif pour 2019, 2020 et 2021, soit 7 000 €HT chaque année, puis à hauteur de 8 000 €HT pour 2022, 2023, 2024 et 2025. Le soutien financier conjoint du Département et de la Métropole a ainsi été porté à 60 € maximum.

Au cours de l'année 2025, 1 165 demandes de prises en charge éligibles ont été reçues par la plateforme du GDMA 76 sur le territoire de la Métropole. Seulement 293 demandes ont pu être prises en charge dans la limite du budget 2025.

PROJET

Compte-tenu du nombre de demandes éligibles faites auprès du GDMA 76, la totalité du budget alloué à ce dispositif a été dépensée.

Ainsi, il est proposé, sous réserve de la reconduite du dispositif par le Département, que la Métropole reconduise également le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en 2026 sur son territoire selon les mêmes modalités d'application et en partenariat avec le GDMA 76, dans la limite d'un budget alloué à ce dispositif par la Métropole de 8 000 €HT pour l'année 2026, étant précisé que cette participation financière de la Métropole ne bénéficie qu'aux demandeurs ne bénéficiant d'aucun soutien financier de la part de leur commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique au titre de la protection de la biodiversité.

Il est également proposé que la Métropole participe financièrement aux frais de gestion du GDMA 76 à hauteur de 2 000 €. Ces frais correspondent au coût du traitement administratif des demandes éligibles au financement de la Métropole, réalisé par un salarié de la plateforme qui réceptionne, inventorie et traite les dossiers, avec à sa disposition l'ensemble de la logistique de la structure. Cette participation est calculée sur la base des 293 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administratif par intervention à 6,83 €.

La présente délibération vise à approuver la poursuite du partenariat avec le GDMA 76 pour la gestion et la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Métropole et la participation financière totale de 10 000 €HT accordée au titre de l'année 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 201-9,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu les dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu la lettre du 8 janvier 2019 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

PROJET

Vu la demande du GDMA en date du 21 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

- que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la Métropole sont avérés,

- que les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique, notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles, sont importants,

- que l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le Département de la Seine-Maritime est confiée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire,

- que l'existence d'un guichet unique pour recueillir les signalements de nids, pour orienter les particuliers vers des entreprises conventionnées pour détruire le nid et pour facturer la prise en charge des collectivités du lieu de la destruction, est indispensable,

- que pour la lutte collective, le Département de la Seine-Maritime devrait reconduire son dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques pour 2026,

- qu'en 2025, la totalité du budget alloué au dispositif de lutte contre le frelon asiatique, soit 8 000 €, a été dépensée,

Décide :

Sous réserve de la reconduite du dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques par le Département de la Seine-Maritime pour 2026 :

- de poursuivre en 2026, la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole,

- d'attribuer une subvention de 10 000 €HT au GDMA 76, dont 8 000 € pour l'année 2026 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GDMA 76,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11851
N° ordre de passage : 18

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application 2026 à intervenir avec l'Université Rouen Normandie pour les parcelles de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions

PROJET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Métropole Rouen Normandie a adopté une nouvelle Charte de la biodiversité pour les années 2021 à 2026, par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

La Métropole est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. La Métropole s'est d'abord attachée à être exemplaire sur les sites dont elle a la gestion. Ces actions de gestion différenciée sont incluses dans l'axe Nature en ville de la Charte Biodiversité 2021-2026.

Depuis 2015, une étude avec l'Université Rouen Normandie est menée pour évaluer l'impact de la gestion différenciée des espaces verts sur la biodiversité et sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Cette étude répond à 3 objectifs :
- mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,
- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université de Rouen Normandie et la ville de Rouen pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Le protocole d'inventaire a été renouvelé en 2022 par une convention-cadre 2022-2026 avec les mêmes modalités.

Le bilan après 10 années de gestion permet de montrer que :

- la fréquence d'intervention confirme son effet significatif partiel sur la richesse des espèces

végétales : les tontes à fréquence moyenne à maximale (10 à 14 passages par an) présentent les valeurs de richesse maximales, la plus faible valeur étant observée pour les fauches d'un à trois passages par an. Ce résultat concorde avec la bibliographie et peut être lu comme résultant à la coexistence temporaire d'espèces de prairies toujours présentes dans les tontes et d'espèces adaptées à ce régime de perturbation qui viendront à dominer à moyenne échéance, faisant ainsi baisser la richesse,

- l'exportation ou non des rémanents a depuis 5 ans, un effet significatif sur la richesse des parcelles,

- l'analyse des données indique que la trajectoire de la végétation continue sa différenciation. La dynamique de la végétation tend à se stabiliser et les différences de richesse sont en revanche atténuées. Le dispositif commence à atteindre une stabilisation par rapport aux régimes de perturbations qui lui sont appliquées.

Pour compléter l'étude, la Métropole Rouen Normandie a proposé en 2018 de mettre en place un deuxième site expérimental avec le Centre Hospitalier du Rouvray engagé depuis 2010 dans une démarche de gestion différenciée. Une convention-cadre a été signée le 26 avril 2018 avec l'Université et le Centre Hospitalier pour la période 2018-2022. Ce nouveau site expérimental a permis de mieux représenter les espaces verts au sol drainant typique des communes de la rive gauche. En 2023, la Métropole a engagé la poursuite du partenariat avec le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université pour 4 années complémentaires.

Les 1ers résultats ont montré une dynamique plus rapide que le site de la Petite Bouverie. Ces résultats vont dans le sens des hypothèses formulées au début du projet.

Les résultats 2025 montrent sur les deux sites que la dynamique de végétation tend à se stabiliser. L'année 2026 sera consacré à la finalisation de l'étude avec une publication scientifique.

Le budget prévisionnel annuel 2026 du site du Centre Hospitalier du Rouvray serait le suivant :

Dépenses € TTC		**Recettes € TTC**		
Encadrement	945,00	Autofinancement	945,00	48,72 %
Frais de gestion	75,00	Métropole Rouen Normandie	1 000,00	51,28 %
Expertise scientifique	925,00			
TOTAL	**1 945,00**	**TOTAL**	**1 945,00**	100 %

Ainsi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université de Rouen Normandie pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour l'année 2026, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € TTC.

De plus, le budget prévisionnel annuel 2026 pour le site de la Petite Bouverie serait le suivant :

Dépenses € TTC		**Recettes € TTC**		
Encadrement	1 900,00	Autofinancement	1 900,00	48,71 %
Frais de gestion	75,00	Métropole Rouen Normandie	2 000,00	51,29 %
Expertise scientifique	1 925,00			

PROJET

TOTAL	**3 900,00**	**TOTAL**	**3 900,00**	100 %

Il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université de Rouen Normandie, pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour l'année 2026, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 31 janvier 2022 approuvant les termes des conventions de partenariat relatives à la poursuite de la gestion des parcelles expérimentales de la Petite Bouverie pour les années 2022-2026,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 6 février 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat relatives à la poursuite de la gestion des parcelles expérimentales pour le Centre Hospitalier du Rouvray pour les années 2023-2026,

Vu la demande du Laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen en date du 3 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Université de Rouen Normandie mène une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique…) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,

- que notre Établissement applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,

- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,

- qu'une convention-cadre pour la poursuite de la parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signée le 13 juillet 2022 entre la Métropole, la ville de Rouen et l'Université de Rouen Normandie afin de fixer le partenariat durant la période 2022-2026,

PROJET

- qu’une convention-cadre pour la poursuite de la parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray a été signée le 20 avril 2023 entre la Métropole, le Centre Hospitalier et l’Université de Rouen Normandie afin de fixer le partenariat durant la période 2023-2026,

- que, dans ce cadre, l’Université de Rouen Normandie a sollicité la Métropole pour les versements d’une subvention de 2 000 € TTC concernant l’expérimentation menée sur le site de la Petite Bouverie et d’une subvention de 1 000 € TTC concernant celle menée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray au titre de l’année 2026,

Décide :

- d'attribuer une subvention à l’Université de Rouen Normandie, d’un montant de 2 000 € TTC, au titre de l’année 2026 pour la réalisation de ses actions sur le site de la Petite Bouverie,

- d’approuver les termes de la convention d’application annuelle pour l’année 2026 avec l’Université de Rouen Normandie pour la poursuite de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie,

- d'attribuer une subvention à l’Université de Rouen Normandie, d'un montant maximum de 1 000 € TTC, au titre de l’année 2026, pour la réalisation de ses actions sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

- d’approuver les termes de la convention d’application annuelle pour l’année 2026 avec l’Université de Rouen Normandie pour la poursuite de l’expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray,

et

- d’habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11883
N° ordre de passage : 19

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Programmes d'actions des associations occupantes de la ferme pédagogique des Bruyères - Conventions financières à intervenir avec les associations Le Champ des Possibles et Triticum : autorisation de signature - Attribution de subventions

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), dont le plan d'actions a été approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable. Elle s'appuie, pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et partenaires intervenant auprès des différents publics ciblés.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT doivent également s'accompagner d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant le grand public.

Dans le même temps, la Métropole Rouen Normandie a ouvert en 2020, sur le site de l'ancien hippodrome des Bruyères, un Parc Naturel Urbain, d'une surface de 28 hectares, au sein duquel elle développe un projet pédagogique qui se décline autour d'une ferme pédagogique de 2 hectares portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au cœur de l'agglomération, soit également un lieu « démonstrateur » et « locomotive » de la transition social-écologique et alimentaire de la Métropole Rouen Normandie.

Depuis mars 2021, le développement du projet pédagogique de la ferme est mené par l'association Le Champ des Possibles, en collaboration avec l'association Triticum. Les conventions d'occupation temporaire, délivrées aux associations, arrivant à leur terme les 3 et 25 mars 2026, un appel à projets a été lancé pour assurer la pérennité de la ferme.

Par délibération du 12 novembre 2025, la Métropole a désigné lauréat de l'appel à projets pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique pour la période 2026-2035, le groupement formé par les associations Le Champ des Possibles et Triticum.

L'association Le Champ des Possibles est une association constituée en 2013. Elle a une vocation éducative, sociale et écologique et a pour objectif d'éduquer à la nature et à l'alimentation, de sensibiliser aux enjeux écologiques et agricoles et d'accompagner les projets d'agriculture urbaine.

PROJET

L’association Triticum est une association constituée en juillet 2019, regroupant plus de 200 adhérents et bénévoles. Elle agit sur l’ensemble du territoire métropolitain pour sensibiliser les différents acteurs, notamment les citoyens, au maintien de la biodiversité cultivée et pour la résilience alimentaire : elle promeut à cet effet l'utilisation des semences paysannes, variétés anciennes de blés et de céréales afin de contribuer à une auto production alimentaire, organise des ateliers d'agriculture participative pour redécouvrir les savoir-faire autour de la culture des céréales, de la graine au pain et met en place également des projets de plantation d'arbres, de haies et de bosquets nourriciers pour favoriser la biodiversité et la culture en agroécologie.

Pour mettre en œuvre le programme d’animation de la ferme pédagogique, dans le cadre du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, les associations Le Champ des Possibles et Triticum bénéficient d’un soutien financier de la Métropole depuis 2021. Chaque année, la ferme accueille en moyenne 5 000 personnes.

En 2025, ce sont plus de 6 500 personnes qui ont bénéficié des animations réalisées par les associations (bilans disponibles en annexe).

Les associations présentent pour l’année 2026, dans la continuité du projet pour lequel elles ont été retenues dans le cadre de l’appel à projets dont elles sont lauréates, un nouveau programme d’animation se déclinant de la façon suivante :

<u>Projets 2026</u> :

Le Champ des Possibles présente le projet joint en annexe.

Celui-ci se décline en deux axes :

1 - Les ateliers et ouvertures au public
Au sein d’un jardin pédagogique, citoyen et expérimental, l’association accueille ses publics, réalise des animations, des formations et produit les légumes dont elle a besoin pour ses activités pédagogiques. Les jardiniers citoyens bénévoles peuvent également en récolter pour les repas collectifs sur la ferme, ainsi que pour leurs propres dégustations.

- 40 ateliers « coups de mains » planifiés le mardi sur le jardin pédagogique

Cette production planifiée et encadrée par l’équipe salariée de jardiniers-animateurs est mise en œuvre par les participants principalement lors des ouvertures hebdomadaires (tous les mardis) au grand public pour des ateliers de jardinage qui se poursuivent par un repas pris en commun qui est préparé à partir des productions.

Ces ateliers sont une occasion de toucher régulièrement de nouveaux publics et de leur transmettre les valeurs de l’association autour de la cuisine responsable et du jardinage permaculturel. Ce sont des temps de transmission, de partage, de liens entre les habitants et de convivialité. Pour le moment, ces ateliers sont ouverts gratuitement à tous, une fois par semaine. Pour faire face à la demande des habitants, l’association souhaite amplifier cette expérience et l’ouvrir plus largement.

- 20 ateliers « coups de pouces » planifiés le mercredi sur la pépinière citoyenne

Les ateliers « coups de pouces » du mercredi permettent aussi de contribuer au projet de pépinière citoyenne portée par l’association sur la ferme pédagogique des Bruyères : une pépinière participative au sein de la grande serre de 1 740 m² qui permet d’apprendre à semer, faire ses propres plants, récolter ses graines, bouturer et enrichir la biodiversité cultivée des jardins partagés

PROJET

dans les quartiers.

Ces ateliers du mercredi ont pour objectif de toucher plus largement les actifs et les familles, ainsi que de renforcer l'impact de l'association auprès des riverains du parc (nombreux quartiers d'habitat social).

- 40 ouvertures en visites libres

Il est planifié l'ouverture de la ferme sur 40 mercredis en 2026 pour des visites libres. Cela permet aux personnes qui sont dans le Parc des Bruyères et qui le souhaitent de rentrer sur la ferme et de voir le jardin pédagogique sous la serre et à l'extérieur. Une présence sur ces plages horaires est assurée pour répondre aux questions des visiteurs.

Le Champ des Possibles développera également des animations lors d'évènements récurrents :

- Les 4 saisons du Parc, qui se tiendront les 4 et 5 avril 2026, ainsi que les 10 et 11 octobre 2026,
- La Journée de l'Agroforesterie, qui se déroulera le 14 novembre 2026.

2 - Coordination générale, communication, mobilisation des bénévoles

La mise en œuvre de ces divers projets structurants sur la ferme nécessite des moyens de coordination et de communication en direction du grand public.

L'association mobilise de plus en plus de bénévoles avec un nombre d'adhérents en constante progression avec les ateliers ouverts au jardin le mardi et à la pépinière le mercredi.

Le budget prévisionnel et plan de financement du projet proposé par l'association Le Champ des Possibles pour l'année 2026 s'élève à 59 361 € TTC. En complément de la subvention de 30 000 € sollicitée auprès de la Métropole, soit 50,54 % du programme d'actions, l'association bénéficie d'une aide financière de l'Etat au titre des salariés en contrats aidés qui composent l'équipe, pour un montant prévisionnel de 11 828 €. L'association complète ces recettes par la vente de produits et prestations de services et la cotisation des adhérents à l'association.

L'association Triticum présente le projet joint en annexe : « La Ferme pédagogique des Bruyères, un centre de ressources pour l'agroécologie et l'alimentation durable »

Ce projet se décline autour de 4 axes, développé dans leur candidature avec Le Champ des Possibles, dans le cadre de l'appel à projets pour la gestion et l'animation de la ferme.

- **Un lieu d'exemplarité et de démonstration de l'agriculture permacole et de l'alimentation durable**

1. Préservation de la biodiversité sauvage et cultivée : à la fois, un lieu démonstrateur de la diversité des espèces et variétés et refuge pour la faune sauvage (plantations diversifiées visant à sauvegarder et développer des espèces résistantes au climat local, création d'aires de sauvegarde de la biodiversité)
- Autonomie et protection des ressources : autoproduction et expérimentation des semences et plants, protection des sols, entretien du site en agroforesterie, gestion raisonnée de l'eau sur le site
- Du jardin sans pétrole à la cuisine autonome - une ferme low-tech : expérimentation et transmission de techniques anciennes ou peu consommatrices de technologies et d'électricité low-tech, stockage enterré des céréales.

- **La transmission des savoirs au cœur du projet**

PROJET

- Transmission par le partage et l'action, en renforçant les techniques de pédagogie active : 48 ouvertures gratuites lors des mercredis citoyens, des évènements fédérateurs au fil des saisons (4 saisons du parc, semis de printemps, moissons et récoltes participatives, journée de l'agroforesterie)
- Transmission par la découverte en autonomie : création, avec le Champ des Possibles, d'un parcours pédagogique, d'un parcours sensoriel, d'un jeu de piste et d'un livret de visite pour les enfants
- Participation citoyenne et jardin partagé : formation des bénévoles, chantiers communs, repas partagés, groupes de travail thématiques, mise en place d'une grainothèque, d'une bibliothèque, d'une outillothèque, d'une cuisinothèque/culinothèque.

3- Une tête de pont pour un réseau d'acteurs

Dans l'objectif de faire converger des projets de transition alimentaire et de rapprocher agroécologie et culture :

- Participation au réseau « les ami·e·s du Champ », porté par le Champ des Possibles dans le cadre de Coop'ter
- Valoriser le projet et faire découvrir le site aux partenaires professionnels, techniques, scientifiques et publics : producteurs bio, INRAE, Réseau Semences Paysannes...
- Créer un pont entre la Ferme des Bruyères et la Ferme de Paris
- Créer un pont entre la Ferme des Bruyères, la Ferme de l'Aubette, la future pépinière et Léo à Table, à travers la mise en place d'un circuit court de la graine à l'assiette
- Accueillir l'exposition photographies « Retour sur terre - pratiques vertueuses en agriculture paysanne »
- Accueillir une représentation théâtrale du Centre Dramatique National.

- **Communication**
- Créer des supports de communication pour l'évènementiel de la Ferme,
- Adopter une charte graphique commune avec le Champ des Possibles,
- Valoriser les actions et attirer de nouveaux publics grâce à la communication externe.

Le budget prévisionnel et plan de financement du projet proposé par l'association Triticum pour l'année 2026 s'élève à 66 258 € TTC. En complément de la subvention de 30 000 € sollicitée auprès de la Métropole, soit 45,28 % du programme d'actions, l'association bénéficie de subventions de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie), pour un montant prévisionnel de 12 000 €. L'association complète ces recettes par la vente de produits et prestations de services et la cotisation des adhérents à l'association, ainsi que le mécénat.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'attribuer d'une part, une subvention de 30 000 € pour l'année 2026 à l'association Le Champ des Possibles pour mettre en œuvre les actions de son projet, joint en annexe et d'autre part, d'attribuer une subvention de 30 000 € pour l'année 2026 à l'association Triticum pour mettre en œuvre son projet, également joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la

PROJET

sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2021 approuvant le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 portant approbation du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 12 novembre 2025 désignant lauréat à l'appel à projets pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique pour la période 2026-2035, le groupement formé par les associations Le Champ des Possibles et Triticum,

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'association Le Champ des Possibles en date du 8 décembre 2025,

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'association Triticum en date du 9 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement se décline au travers du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, adopté par le Conseil métropolitain du 8 février 2021,

- que les associations Le Champ des Possibles et Triticum ont été désignées lauréates de l'appel à projets pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique pour la période 2026-2035,

- que les projets d'animations pédagogiques présentés par les associations Le Champ des Possibles et Triticum s'inscrivent dans ce cadre et répondent aux orientations de la Métropole au titre de son Projet Alimentaire Territorial et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 30 000 € à l'association Le Champ des Possibles pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2026,

- d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 30 000 € à l'association Triticum pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2026,

PROJET

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les associations Le Champ des Possibles et Triticum, jointes en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11898
N° ordre de passage : 20

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Partenariats agricoles - Conventions d'application 2026 à intervenir avec les Chambres d'Agriculture de Normandie et les associations CIVAM Allouville, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie met en œuvre, depuis 2012, une politique volontariste en faveur du développement d'une agriculture périurbaine et urbaine de proximité, performante et durable, respectueuse des ressources du territoire, dont la ressource en eau et favorable à la lutte contre le changement climatique.

Renforçant son action depuis 2022 au travers de diverses coopérations et d'une coordination des acteurs locaux de l'alimentation, la Métropole a été labellisée PAT de niveau 2 le 27 septembre 2024. La labellisation « Projet Alimentaire Territorial » est accordée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, notamment via ses services déconcentrés de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF). Son nouveau plan d'actions pour 5 ans (2024-2029) a ainsi été approuvé par le Conseil métropolitain, le 12 novembre 2025.

Ce dernier se décline ainsi en 33 actions et vise 3 objectifs principaux :
- 100 % de la restauration collective communale engagée dans une démarche d'approvisionnement durable à l'horizon 2026,
- 10 fermes maraîchères bio créées à l'horizon 2026,
- 50 % de sa Surface Agricole Utile occupés par des systèmes en agriculture biologique à l'horizon 2050.

Afin d'accompagner la réalisation des actions du PAT sur le terrain, le Bureau métropolitain du 15 avril 2024 a délibéré en faveur d'une convention-cadre de partenariat 2024-2026 avec les partenaires agricoles que sont les Chambres d'Agriculture de Normandie (CAN) et les associations, le CIVAM Allouville, Bio en Normandie (BEN) et Terre de Liens Normandie (TDL) et sa convention d'application annuelle 2025.

Pour 2025, ces conventions ont permis :
- la mise en œuvre opérationnelle de l'Observatoire du foncier agricole avec la tenue de 4 groupes techniques, 3 groupes prospectifs et un comité de pilotage avec les partenaires,
- l'accompagnement des services instructeurs dans l'analyse de 36 autorisations d'urbanisme par les Chambres d'Agriculture de Normandie,
- l'accompagnement du changement des pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte de

l'environnement et des ressources : réalisation de cartographies des enjeux environnementaux du territoire pour les exploitants nouvellement installés par les Chambre d'Agriculture de Normandie,
- le développement d'un marché bio local à la Base à Rouen par Bio en Normandie,
- la réalisation d'une formation sur les baux ruraux environnementaux à destination des communes et un rallye bio installation-transmission (en partenariat avec Bio en Normandie) par Terre de Liens,
- l'accompagnement de porteurs de projets dans leur projet professionnel et organisation du travail via des accompagnements individuels, mais aussi des cafés installation par le CIVAM,
- la mise en lien des structures sociales d'aide alimentaire avec les producteurs locaux pour favoriser un approvisionnement local et durable par le CIVAM,
- la première réalisation de l'opération « Mangeons local et durable dans nos cantines » qui a réuni 22 communes, représentant 27 000 repas, autour de la confection d'un menu commun fait maison à base de produits locaux et labellisés durables avec les Chambres d'Agriculture de Normandie,
- le soutien de communes à l'organisation d'évènements destinés à valoriser leur implication dans l'achat de produits alimentaires bio pour la confection des repas en restauration collective par Bio en Normandie.

La participation globale prévisionnelle de la Métropole s'élevait en 2025 à 66 022 € TTC pour un budget total estimé à 85 875 € TTC. Après réalisation des bilans 2025, la participation de la Métropole s'est finalement portée à 60 806 € pour un montant de dépenses effectives de 79 105 € TTC.

Après concertation avec les partenaires, les actions mises en œuvre dans la convention d'application 2026 de la convention cadre 2024-2026 seront les suivantes :

	CAN en €	BEN en €	CIVAM en €	TDL en €	Coût total en €
Axe Op 1 : Accompagner l'installation, la transmission et l'adoption de pratiques agroécologiques durables	**20 048**	**4 200**	**7 500**	**14 625**	**46 373**
Formation et/ou appui à la MRN à la demande et organisation d'un Rallye Bio Transmission				3 575	3 575
Accompagnement de la création d'un espace test agricole et de la SCIC Ceinture Verte	716				716
Accompagnement des services instructeurs des autorisations d'urbanisme	5 728				5 728
Accompagnement technique de la MRN sur la mise en œuvre d'outils fonciers				3 250	3250
Contribution à l'observatoire du foncier agricole	7 160	3 600	3 250	6 500	20 510
Accompagnement des installés dans la consolidation de leur projet professionnel			1 250		1 250
Contribution à l'attractivité des métiers			2 500		2 500

PROJET

agricoles					
Sensibilisation des éleveurs au dispositif du « suivi herbe » et aux intérêt des systèmes herbagers			500		500
Contribution au développement de système agroécologiques et à la préservation de la biodiversité	2 864				2 864
Participation au déploiement du dispositif d'aides agricoles	1 432	600			2 032
Sensibilisation au développement de l'agriculture urbaine	1 432				1 432
Sensibilisation aux enjeux énergétique en lien avec la Cop2030 et le SCoT-AEC	716			1 300	2 016
Axe Op 2 : favoriser la structuration et la promotion de filières alimentaires de qualité	**1 432**	**6 000**	**0**	**0**	**7 432**
Contribution à l'émergence de projets de filières durables sur le territoire	1 432	3 000			4 432
Veille sur les projets de structuration de filières et accompagnement des porteurs de projets		3 000			3 000
Axe Op 3 : Accompagner les acheteurs de la restauration dans leurs démarches de qualité	**5 012**		**3 500**	**0**	
Accompagnement des communes dans la mise en œuvre d'EGalim via la réalisation d'ateliers	2 148				2 148
Action de communication « Mangeons local et durable dans nos cantines »	2 864				2 864
Organisation de marchés ponctuels et festifs pour accroître l'offre et la connaissance des produits durables et locaux pour les habitants des zones urbaines			3 500		3 500
Action de communication « Manger bio et local, c'est l'idéal » en restauration collective et auprès du grand public		4 800			4 800
Axe Op 4 : Soutenir les plus vulnérables et accroître l'accès à une alimentation locale et de qualité pour toute la population			**5 000**		**5 000**
Redynamisation du marché de producteurs bio de Darnétal					
Élaboration et formalisation d'un projet			3 000		3 000

PROJET

structurant d'approvisionnement durable et locale pour tous sur le territoire de la MRN					
Sensibiliser les structures sociales pour l'approvisionnement local et durable de l'aide alimentaire et soutenir le développement du glanage agricole			2 000		2 000
Axe Strat 9 : Animer la stratégie alimentaire	**1 432**	**1 800**	**1 500**	**2 600**	**7 332**
Participation aux comités techniques et de pilotage du PAT	1 432	1 800	1 500	2 600	7 332
TOTAL	**27 924 €**	**12 000 €**	**17 500 €**	**17 225 €**	**74 649 €**

Le budget prévisionnel total pour l'ensemble de ces actions est de 74 649 € pour l'année 2026. La participation financière de la Métropole s'élève à 56 926,80 € répartis de la manière suivante :

- Chambres d'Agriculture de Normandie : 19 546,80 € (70 % de subventionnement),
- Bio en Normandie : 9 600 € (80 % de subventionnement),
- Le CIVAM Allouville : 14 000 € (80 % de subventionnement),
- Terre de Liens Normandie : 13 780 € (80 % de subventionnement)

La présente délibération vise donc à approuver chacune des conventions d'application annuelles au titre de l'année 2026 avec les Chambres d'Agriculture de Normandie, Terre de Liens, le CIVAM Allouville et Bio en Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire de Territoire de la Métropole (Projet Alimentaire de Territoire),

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 15 avril 2024 approuvant la mise en place d'une convention-cadre pour la période 2024-2026 avec les Chambres d'Agriculture de Normandie, le CIVAM Allouville, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 31 mars 2025 approuvant la convention d'application 2025 à intervenir avec les Chambres d'Agriculture de Normandie, Bio en Normandie et Terre de liens,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 30 juin 2025 approuvant la convention d'application 2025 à intervenir avec le CIVAM Allouville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2025 approuvant la révision du plan d'actions 2024-2029 du Plan Alimentaire Territorial,

PROJET

Vu la demande de subvention des Chambres d'Agriculture de Normandie en date du 10 décembre 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Terre de Liens Normandie en date du 27 novembre 2025,

Vu la demande de subvention de l'association le CIVAM Allouville en date du 26 novembre 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Bio en Normandie en date du 3 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a intérêt à développer des actions en matière d'agriculture compte-tenu des enjeux sur son territoire et des politiques impactées par l'activité agricole,

- que notre Établissement s'est engagé dans une politique volontariste depuis 2012 en matière de gestion du foncier agricole et de développement des circuits courts durables,

- que la Métropole a renouvelé son engagement dans cette politique volontariste en approuvant par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, sa stratégie alimentaire de territoire reprenant la suite de la Charte Agricole de Territoire et par délibération du 12 novembre 2025 approuvant la révision du plan d'actions 2024-2029 du Plan Alimentaire Territorial (niveau 2),

- que les associations Bio en Normandie, le CIVAM Allouville, Terre de Liens Normandie et les Chambres d'Agriculture de Normandie sont mobilisées auprès de notre Établissement depuis 2013 pour mettre en œuvre les actions définies,

- que la Métropole a délibéré le 15 avril 2024 pour mettre en place une convention-cadre pour la période 2024-2026 avec les Chambres d'Agriculture de Normandie, le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie,

- qu'il est proposé une convention d'application annuelle 2026 de cette convention-cadre avec les Chambres d'Agriculture de Normandie, le CIVAM Allouville, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2026 à intervenir avec les Chambres d'Agriculture de Normandie,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle pour l'année 2026,

- d'attribuer une subvention de 19 546,80 € au titre de l'année 2026 aux Chambres d'Agriculture de

PROJET

Normandie,

- d’approuver les termes de la convention d’application annuelle pour l’année 2026 à intervenir avec l’association Bio en Normandie,

- d’habiliter le Président à signer ladite convention d’application annuelle pour l’année 2026,

- d'attribuer une subvention de 9 600 € au titre de l'année 2026 à l’association Bio en Normandie,

- d’approuver les termes de la convention d’application annuelle pour l’année 2026 à intervenir avec l’association le CIVAM Allouville,

- d’habiliter le Président à signer ladite convention d’application annuelle pour l’année 2026,

- d'attribuer une subvention de 14 000 € au titre de l'année 2026 à l’association le CIVAM Allouville,

- d’approuver les termes de la convention d’application annuelle pour l’année 2026 à intervenir avec Terre de Liens Normandie,

- d’habiliter le Président à signer ladite convention d’application annuelle pour l’année 2026,

et

- d'attribuer une subvention de 13 780 € au titre de l'année 2026 à Terre de Liens Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11896
N° ordre de passage : 21

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Développement et structuration de filières locales durables - Convention d'application 2026 à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte Agricole de territoire, la Métropole Rouen Normandie a adopté sa stratégie alimentaire, plus couramment dénommée Projet Alimentaire de Territoire (PAT), par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, renouvelée par délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024. Cette stratégie a pour objectif de relocaliser la plus-value alimentaire et de faciliter l'accessibilité pour tous à une alimentation saine, durable et de qualité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Cet engagement vise notamment à favoriser :
- le développement de filières actuellement en sous-production (légumes, fruits…) ou tournées vers l'export (céréales) sur ce territoire,
- le maintien et le développement des petites exploitations,
- le développement de pratiques agroécologiques durables,
- la résilience écologique et alimentaire dans un contexte de changement climatique avéré.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les politiques de préservation des ressources dont la ressource en eau, la biodiversité, d'aménagement raisonné du territoire, de développement économique avec des emplois non délocalisables ou encore d'accompagnement aux changements de la transition écologique dont le plan d'actions a été approuvé par le Conseil métropolitain du 29 juin 2023.

Pour permettre la mise en œuvre concrète du PAT, 4 axes opérationnels ont été définis :
- Axe 1 : Accompagner l'installation, la transmission et l'adoption de pratiques agroécologiques,
- Axe 2 : Favoriser la structuration et la promotion des filières agroalimentaires de proximité et de qualité,
- Axe 3 : Accompagner les acheteurs de la restauration dans leur démarche de qualité,
- Axe 4 : Soutenir les plus vulnérables et accroître l'accessibilité à une alimentation de qualité locale pour toute la population.

La concrétisation de ces différents axes s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire : professions agricoles, acteurs économiques, citoyens, associations œuvrant sur les différents champs couverts par le PAT.

Parmi les associations identifiées pour contribuer à la transition agricole et alimentaire du territoire,

figure l'association Triticum qui œuvre depuis 2019 en faveur du maintien de la biodiversité cultivée et pour la résilience alimentaire du territoire.

En effet, en complément de sa collaboration avec l'association Le Champ des Possibles pour l'animation de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères (soutien métropolitain spécifique annuel), elle travaille à la structuration et au développement de filières locales professionnelles par la sélection et la multiplication de semences paysannes adaptées au contexte pédoclimatique local.

Au titre du PAT, la Métropole soutient donc depuis 2021, l'association Triticum dans le déploiement d'actions concourant au développement et à la structuration de filières de semences paysannes. Ceci a permis de soutenir les campagnes d'implantation de la collection de variétés paysannes de céréales et de variétés potagères, de mettre en place des groupes d'échanges de professionnels pour accompagner les agriculteurs dans leurs démarches de changement de pratique et de travailler à la structuration de micro-filières (orge brassicole, pain...).

Au cours de l'année 2025, les actions en faveur de la sélection, de la multiplication et de la diffusion des semences paysannes (céréales et potagères) se sont intensifiées afin d'identifier et de valoriser les variétés les plus adaptées au contexte pédoclimatique normand. 222 variétés de céréales ont été implantées in situ sur la parcelle d'expérimentation de Triticum, dont 68 intégrées au protocole de suivi agronomique. La collection totale comprend désormais 286 variétés ou mélanges couvrant 7 espèces céréalières différentes. Parallèlement, le réseau de fermes décentralisées a permis le suivi de 30 variétés dans 10 exploitations agricoles partout en Normandie.

Le développement des partenariats avec les meuniers, boulangers, distillateurs et brasseurs s'est fortement structuré. L'animation professionnelle a permis la tenue de nombreux temps techniques (ateliers, visites de fermes, tests de panification, analyses sur orges anciennes), dont les analyses et micro-distillations de 14 variétés d'orges et les tests de panification de 15 variétés de la collection. La filière « Les Filières POP - du grain au pain » a poursuivi son déploiement, appuyée par l'organisation de trois comités de pilotage, la mise en ligne d'une carte interactive, la production d'une vidéo promotionnelle, ainsi que l'implication croissante de 64 adhérents professionnels.

Le travail sur les semences potagères a connu une dynamique tout aussi soutenue. Le réseau d'échange et de production collective de semences a permis la reproduction et la circulation de 71 variétés potagères, intégrées à la planification collective. Deux visites techniques, deux journées de battage, une formation, plusieurs visios thématiques et six visites d'accompagnement en ferme ont renforcé le niveau technique du réseau. L'année a également vu la création d'une page internet dédiée, d'une cartographie en ligne, l'organisation de la journée annuelle d'échanges du 15 décembre, et la structuration d'un comité de pilotage des maraîchers.

Enfin, l'association a su mobiliser largement les professionnels et le grand public lors des événements organisés tout au long de l'année, consolidant ainsi son rôle central dans la préservation et la valorisation des semences paysannes en Normandie.

Aussi, le Bureau métropolitain du 15 avril 2024 a délibéré pour approuver la convention-cadre de partenariat afin de soutenir l'association Triticum dans la mise en œuvre de ses actions pour la période 2024-2026. Cette dernière définissant les objectifs du partenariat sera déclinée en convention d'application annuelle afin de définir annuellement les actions mises en œuvre et le montant de la subvention accordée par la Métropole.

Au titre de l'année 2026, Triticum poursuivra les actions mises en œuvre sur les semences céréalières et potagères paysannes et le travail d'animation initié pour accompagner les

PROJET

professionnels dans leurs démarches. Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions de Triticum serait le suivant :

Charges d'exploitation 2026	**Montant € TTC €**	**Produits d'exploitation 2026 TTC €**	**Montant TTC €**
60 Achats	**5 800**	**740 - Subventions d'exploitation**	**36 000**
62 Autres services extérieurs	**6 300**	*Etat - services décentralisés (AESN)*	*5 000*
625 - Déplacements, missions et réceptions	*6 300*	*Région*	*12 000*
64 Charges de personnel	**31 760**	*Métropole Rouen Normandie*	*19 000*
641 - 645 Salaires chargés	*31 760*	**750 - Autofinancement**	**7 860**
641 - Gratifications de stage	*0*	**Total Produits**	**43 860**
Total charges	**43 860**	Résultat	0

Pour 2026, il est proposé une participation financière de la Métropole à hauteur de 19 000 €, soit un taux de subvention de 43 % au regard du montant des dépenses identifiées.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention d'application annuelle 2026 à intervenir avec l'association Triticum et d'autoriser le versement d'une subvention au titre du partenariat 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire de territoire de la Métropole Rouen Normandie proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le plan d'actions 2023-2026 du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE),

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 31 mars 2025 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association Triticum dans le cadre du Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères au titre de l'année 2025,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation d'une convention-cadre 2024-2026 et convention d'application 2024 avec l'association Triticum,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 31 mars 2025 approuvant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025 à l'association Triticum,

Vu la demande de l'association Triticum en date du 9 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

PROJET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a défini un Projet Alimentaire de Territoire visant à accroître l'accessibilité de tous à une alimentation saine, de qualité et durable,

- que, dans ce cadre, la Métropole noue des partenariats avec les acteurs locaux du territoire,

- que la question de l'adaptabilité des variétés végétales est à traiter pour accompagner les exploitations agricoles dans leur changement de pratiques agricoles, notamment dans un cadre plus général de changement climatique rendant les variétés végétales plus sensibles aux aléas climatiques,

- que les actions menées par l'association Triticum entrent pleinement dans les axes stratégiques définis dans le Projet Alimentaire de Territoire : développement et structuration de filières, accompagnement aux changements de pratiques et de comportement,

- que, compte-tenu des enjeux pour le territoire et des engagements pris par la Métropole, le Bureau métropolitain du 15 avril 2024 a approuvé une convention-cadre 2024-2026 avec l'association Triticum dont les modalités techniques et financières doivent être définies annuellement dans le cadre de conventions d'application annuelle,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 19 000 € au titre de l'année 2026,

- d'approuver les termes de la convention d'application au titre de l'année 2026 à intervenir avec l'association Triticum,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11838
N° ordre de passage : 22

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - COP Rouen 2030 - Convention de partenariat 2026-2028 à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energies de Seine-Maritime (SDE76) : autorisation de signature - Attribution de participations financières

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Souhaitant renforcer son engagement, la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en matière de Transition énergétique par délibération du Conseil du 22 mars 2021. Ses domaines d'intervention sont définis selon 3 axes : la sobriété énergétique, l'efficacité et la performance énergétique, le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Le PCAET de la Métropole a défini des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables sur le territoire, en particulier pour l'énergie solaire, visant une augmentation de 2 TWh entre 2019 et 2050 pour la production annuelle d'électricité issue de panneaux photovoltaïques.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est un syndicat de communes administré selon les dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SDE76 est positionné comme facilitateur de la transition énergétique dans le Département de la Seine-Maritime, en accompagnant les collectivités de son territoire, notamment dans la réalisation de leur PCAET, le développement des énergies renouvelables ou encore la mobilité électrique. Le SDE76 a notamment fait l'acquisition d'outils d'aide à la transition énergétique qu'il met à disposition de ses membres.

PROJET

Ainsi, afin de poursuivre la dynamique de la Conférence des Parties (COP) Rouen 2030 d'implication des acteurs du territoire engagés dans la transition énergétique, d'avoir connaissance des bonnes pratiques et retours d'expériences d'autres territoires dans le Département de la Seine-Maritime, de bénéficier de la mutualisation d'outils dédiés à la transition énergétique déjà utilisés sur ce territoire et de poursuivre le partenariat entre la Métropole et le SDE76 établi entre 2023 et 2025, il est proposé d'approuver les termes de la convention triennale de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime sur la période 2026-2028.

Les objectifs de ce partenariat sont de :

- Partager des connaissances autour de la transition énergétique notamment sur les sujets de :
    - planification énergétique
    - développement des Energies Renouvelables (EnR) et notamment de projets solaires
    - mobilité électrique

- Partager des outils permettant d'accélérer la transition énergétique, tels que :
    - le cadastre solaire du SDE76 (dans la continuité de l'interface mise en place dans le précédent partenariat)
    - l'outil de prospective énergétique Prosper-Actions dédié à la modélisation des trajectoires sectorielles de transition énergétique

- Coordonner l'action de transition énergétique concernant des thématiques et sujets actuellement traités par chacun, afin de définir des objectifs et modalités de travail communs.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités et notamment maintenir l'accès à Prosper-Actions, il est proposé que la Métropole octroie une participation financière annuelle de 500 € au SDE76, pour la durée du partenariat.

Le montant de la participation de la Métropole au SDE76 a été déterminé sur la base de 50 % du surcoût qu'a impliqué l'intégration du territoire de la Métropole dans l'outil Prosper-Actions et supporté par le SDE76.

A l'échéance de la convention de partenariat, la participation totale de la Métropole au SDE76 serait donc de 1 500 € TTC.

	2026			**2027**			**2028**		
	Dépense engagée par le SDE76 (€ TTC)	Participation MRN (€ TTC)	%	Dépense engagée par le SDE76 (€ TTC)	Participation MRN (€ TTC)	%	Dépense engagée par le SDE76 (€ TTC)	Participation MRN (€ TTC)	%
Acquisition de PROSPER ACTIONS	6 880	500	7,27 %	6 880	500	7,27 %	6 880	500	7,27 %
Coût licence hors Métropole	*5 880*	*0*	*0 %*	*5 880*	*0*	*0 %*	*5 880*	*0*	*0 %*
Surcoût licence avec intégration de la Métropole	*1 000*	*500*	*50 %*	*1 000*	*500*	*50 %*	*1 000*	*500*	*50 %*
Total	**6 880**	**500**	**7.27 %**	**6 880**	**500**	**7,27 %**	**6 880**	**500**	**7,27 %**

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention triennale de partenariat entre la Métropole et le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) pour les

PROJET

années 2026 à 2028, qui fixe la participation financière de la Métropole à 500 € TTC par an en contrepartie du respect des objectifs fixés dans l'acte et de la production d'un compte-rendu annuel qualitatif et financier détaillé des actions mises en place au cours de l'année écoulée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 relative à l'approbation de la Politique métropolitaine en matière de transition énergétique,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2023 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre la Métropole et le SDE76 entre 2023 et 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,

- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Neutralité carbone et Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,

- que les accords de Rouen signés en novembre 2018 et renouvelés en septembre 2025, visent à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, collectivités et habitants du territoire sur la nécessaire transition écologique,

- que le SDE76 œuvre dans ce domaine et permettra de faire bénéficier à la Métropole de ses connaissances, ainsi que de ses actions menées dans le cadre de la politique de la Métropole en matière de transition énergétique,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention triennale de partenariat 2026-2028 à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Seine-Maritime (SDE76),

- d'accorder une participation financière de 500 € par an au SDE76, dans le cadre de la convention de partenariat,

PROJET

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11906
N° ordre de passage : 23

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme de soutien au déploiement de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) - Plan de financement : approbation - Convention 2026-2027 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions

La Métropole Rouen Normandie est coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, elle anime et coordonne des actions en faveur de la rénovation énergétique du parc résidentiel, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Service Public de la Transition Énergétique.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa stratégie de lutte contre la précarité énergétique, la Métropole a initié en 2025, un partenariat avec l'Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) Normandie et l'association Enerterre afin d'expérimenter et de structurer l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA), un mode de réalisation de travaux associant la participation active du ménage et l'intervention d'un professionnel qualifié, dans un cadre juridique et assurantiel sécurisé.

Sur l'année 2025, conformément à la délibération de Bureau du 31 mars 2025 référencée B2025_0104, la Métropole a engagé le soutien de 2 volets :

- Volet 1 : avec l'ARPE pour soutenir la mise en place d'un dispositif fonctionnel d'Auto-Rénovation avec une contribution de 7 635 € TTC répartie sur 2025-2026, dans le cadre du dispositif Réno'Acc', dont la temporalité est strictement encadrée par l'accompagnement de l'ADEME. À ce titre, la part due au titre de l'exercice 2025 a été de 3 817,50 € TTC, identique au budget alloué à cette mission pour l'année 2026.
- Volet 2 : avec l'association Enerterre pour expérimenter l'accompagnement à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée en maison individuelle avec l'objectif d'accompagner 4 ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire métropolitain, dont au moins un projet allant jusqu'à la réalisation effective des travaux.

Bilan de la première phase (2025)

Les actions engagées en 2025 avec l'ARPE et Enerterre ont permis d'avancer sur :

- La structuration d'une filière locale de l'ARA en cohérence avec les outils développés dans le cadre du Réno'Acc', porté au niveau régional et soutenu par l'ADEME ;
- La montée en compétence des acteurs locaux (MonAccompagnementRenov', Espace France Rénov'), désormais en mesure d'orienter des ménages vers l'ARA ;

- La réalisation des premiers diagnostics et chantiers accompagnés, démontrant que l'ARA :
  - réduit les restes à charge financiers des travaux par la réduction des coûts de main d'œuvre ;
  - lève des freins sociaux et psychologiques au passage aux travaux ;
  - répond aux spécificités du bâti ancien ;
- Un écho favorable d'un public élargi, incluant des ménages intermédiaires et supérieurs, intéressés par la dimension participative et écologique du dispositif ;
- 5 ménages ont bénéficié d'un diagnostic ARA en 2025.

Cette première phase a également montré l'efficacité d'un accompagnement séquentiel pour les ménages les plus fragiles : Actions collectives (chantiers participatifs) - remobilisation et regain de confiance - accompagnement individuel vers des rénovations plus ambitieuses.

Au regard de ces premiers résultats et de la dynamique d'acteurs engagée (ARPE Normandie, Enerterre, Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de la Seine, Caux Seine Agglo, professionnels locaux), il apparaît nécessaire de reconduire la convention conclue en 2025 afin :

- De consolider l'écosystème local (outils, animation, montée en compétences) ;
- D'accroître le nombre de diagnostics ARA et les chantiers accompagnés ;
- D'inscrire l'ARA dans une trajectoire pluriannuelle cohérente avec les objectifs métropolitains.

Actions 2026-2027

Au-delà du soutien financier du Réno'Acc' déjà initié (volet 1), l'ARPE sollicite la poursuite du soutien financier de la Métropole au développement du volet 2 (accompagnement de projets en ARA), afin de continuer la montée en puissance du dispositif sur la période 2026-2027.

Sur la période 2026-2027, l'association ARPE porterait ces accompagnements, selon les objectifs et montants financiers décrits dans la convention annexée, étant précisé que la participation financière de la Métropole Rouen Normandie serait fixée à hauteur de 80 % du montant total du plan de financement, soit 51 200 € (dont 21 050 € pour l'année civile 2026 et 30 150 € pour l'année 2027) et qu'un bilan annuel des actions menées et des résultats constatés sera exigé de l'association ARPE afin de justifier l'utilisation des fonds alloués.

Plan de financement :

Année	**2026**		**2027**	
	Dépense ARPE	**Subvention Métropole (80 %)**	Dépense ARPE	**Subvention Métropole (80 %)**
Repérage des ménages	3 900	**3 120**	5 600 €	**4 480 €**
Accompagnement et diagnostic ARA	6 000	**4 800**	8 500 €	**6 800 €**
Facilitation de chantier	7 800	**6 240**	11 200 €	**8 960 €**
Coordination de projet	8 612,50	**6 890**	12 387,50 €	**9 910 €**
TOTAL	26 312,50 €	**21 050 €**	37 687,50 €	**30 150 €**

PROJET

Ce plan de financement reste conditionné à l'inscription des crédits correspondants pour les années 2026 et 2027 au budget de la Métropole.

Extension expérimentale à l'ensemble des profils de ménages

Les résultats de l'année 2025 ont mis en évidence un intérêt marqué de ménages aux revenus dits intermédiaires et supérieurs, au sens de la définition de l'ANAH, pour l'ARA. Il est donc proposé :

- D'ouvrir, à titre expérimental, la possibilité d'accompagner ces publics à compter de 2026 ;
- Tout en maintenant la priorité pour les ménages modestes et très modestes : ouverture aux revenus intermédiaires et supérieurs à partir des seconds semestres 2026 et 2027 si le nombre de ménages modestes et très modestes identifiés en semestre 1 ne permet pas l'atteinte des objectifs annuels fixés dans la convention.

Cette ouverture ne remet pas en cause les priorités de la Métropole, mais est destinée à contribuer à la massification de l'action d'Auto-Rénovation Accompagnée.

Afin de faciliter l'accueil des ménages, l'usage ponctuel de bureaux existants dans les pôles de proximité et dans les espaces d'accueil de la Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie » (SPL ALTERN), dans le cadre de son schéma de rendez-vous personnalisés, pourra être autorisé pour les représentants habilités de l'ARPE.

Cet usage est soumis aux conditions suivantes :
- Respect des horaires d'ouverture,
- Respect des règles de sûreté, sécurité-incendie et confidentialité,
- Compatibilité avec le fonctionnement des services et la présence des usagers,
- Conformité aux prescriptions assurantielles,
- Engagement à un usage soigné des locaux.

Les modalités opérationnelles seront définies entre l'ARPE et les gestionnaires des locaux d'accueil.

La convention entre la Métropole et l'ARPE reprenant l'ensemble des éléments présentés dans le présent projet de délibération est annexée à celui-ci.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique,

PROJET

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et plus particulièrement ses actions 3 et 10,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,

- que la Métropole, dans le cadre du service public Énergies Métropole Rouen Normandie et de sa politique de l'habitat, met en œuvre des missions d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation des logements,

- que le PCAET de la Métropole Rouen Normandie mentionne la promotion de l'Auto-Rénovation Accompagnée et la promotion des matériaux biosourcés,

- que l'année 2025 a permis d'expérimenter à petite échelle, les diagnostics d'Auto-Rénovation Accompagnée, mais que ce projet de développement nécessite la poursuite d'un soutien financier public pour établir un modèle économique pérenne,

Décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 51 200 € maximum à l'ARPE Normandie au titre du soutien à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée, répartie à hauteur de 21 050 € maximum en 2026 et 30 150 € maximum en 2027, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif,

- d'approuver le plan de financement et les termes de la convention « Accompagnement de ménages à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée sur la Métropole Rouen Normandie » à intervenir avec l'Association Régionale pour la Promotion de l'Ecoconstruction dans le cadre de son animation du Reno'Acc',

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Association Régionale pour la Promotion de l'Écoconstruction (ARPE) Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11888
N° ordre de passage : 24

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme de massification de la rénovation énergétique performante et préservation du patrimoine bâti - Convention d'application 2025-2026 à intervenir avec la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

A travers l'approbation de son PCAET, la Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables », de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et de diminuer de moitié les consommations d'énergie.

Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes.

Dans ce cadre, elle a défini, par délibération du 22 mars 2021, sa politique en faveur de la transition énergétique dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la transition énergétique - Énergies Métropole Rouen Normandie - dont le champ d'action porte sur le développement des thématiques suivantes :

- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et technologies,
- énergies renouvelables et de récupération : photovoltaïque, bois-énergie, réseaux de chaleur, géothermie, solaire thermique.

Afin de disposer d'une offre qualitative et quantitative de travaux correspondant au PCAET, Énergies Métropole Rouen Normandie mobilise les filières professionnelles et plus particulièrement, les professionnels de l'acte de construire et de rénover. Ces acteurs sont représentés par des fédérations et réseaux professionnels avec lesquels il convient de dialoguer pour favoriser un écosystème professionnel favorable aux projets de travaux accompagnés.

Les artisans et entreprises du bâtiment représentent un secteur essentiel du tissu économique métropolitain, par les emplois qu'il implique et l'activité générée. Le secteur connaît néanmoins des

PROJET

mutations importantes dans un contexte général de difficulté de recrutement et de recul du marché de la construction neuve. Les transitions écologiques, énergétiques et numériques, nécessitent des compétences toujours plus pointues pour le secteur du bâtiment. Les domaines de la rénovation énergétique décarbonée, mais également de l'éco-construction et de la rénovation du patrimoine bâti nécessitent un accompagnement particulier en termes d'information, de formation et d'accès au marché pour les artisans et professionnels du bâtiment.

La CAPEB de Seine-Maritime, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, œuvre en faveur des objectifs cités ci-avant et a ainsi manifesté son souhait de s'engager aux côtés de la Métropole Rouen Normandie. Aussi, la Métropole a approuvé par délibération du Bureau du 13 novembre 2023, un partenariat avec la CAPEB 76 portant sur l'accompagnement à la montée en compétences des artisans et l'attractivité des métiers de la rénovation énergétique et la préservation du patrimoine bâti.

Une convention-cadre sur 3 ans 2023-2026 a ainsi été signée le 3 janvier 2024, en application de cette délibération.

Cette convention-cadre est déclinée par le biais de conventions d'application qui ont notamment pour vocation de définir les actions mises en œuvre pour chacune des périodes, le montant du soutien financier accordé par la Métropole et les modalités de versement de la subvention qui serait allouée pour chacune des périodes.

Les deux premières conventions d'application ont porté sur les périodes 2023-2024 et 2024-2025.

En 2025, plusieurs actions ont été menées dans ce cadre :

1. Renouvellement d'une session de formation et de certification pour l'entretien du Patrimoine.
7 entreprises sont ainsi candidates au label CIP Patrimoine (Certificat d'Identité Professionnelle), valorisable notamment dans le cadre de réponse à des appels d'offres publics. La nouvelle marque "Artisans du Patrimoine Bâti" a pu être valorisée à cette occasion.

2. La promotion des formations nécessaires à la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) des entreprises, liées aux équipements en énergies renouvelables (pompe à chaleur notamment), à la pose d'isolation thermique et de menuiseries, concernant au total 129 artisans. Energies Métropole (représentée dans ce cas par la Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie - SPL ALTERN) est intervenu dans 3 de ces formations (Formation aux Economies d'Energie de la filière BATiment - FEEBAT Rénov) pour présenter le service public de rénovation énergétique et assurer le lien avec les artisans nouvellement qualifiés.

3. Des actions visant à favoriser le réemploi dans les projets de travaux : une table ronde à destination des professionnels a été organisée sur ce sujet dans le cadre du salon BTP Expo - Empreinte de la Métropole, en lien avec l'association Les Bâtineurs, le 25 septembre 2025.

4. La participation de la CAPEB 76 à 3 Clubs d'installateurs du Fonds Air Bois proposé par Energies Métropole Rouen Normandie.

4. Le témoignage croisé d'Énergies Métropole et de la CAPEB 76 aux Assises Européennes de l'énergie 2025 à Strasbourg, sur la thématique des synergies Public/Privé pour développer la rénovation énergétique, devant 27 professionnels.

5 . Une mise en visibilité des actions et évènements Energies Métropole dans les supports de

PROJET

communication de la CAPEB 76 (newsletter, agenda, journal interne) : le 6 mars 2025, participation au Club Prisme (atelier rénovation thermique et patrimoine) à la Halle aux Toiles à Rouen ; Participation à l'Assemblée des Partenaires Energies Métropole du 19 mars 2025.

6. La signature de la CAPEB 76 du nouvel Accord de Rouen pour le Climat.

Au titre de la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026, la CAPEB76 propose d'assurer les missions suivantes :

- Favoriser l'émergence d'entreprises artisanales sur la rénovation énergétique performante des bâtiments et sur la préservation du patrimoine bâti.
La CAPEB 76 estime le coût de cette action à : 3 074,50 €,

- Accompagner la montée en compétences des entreprises artisanales du bâtiment intervenant sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie en les incitant à s'orienter vers les différents labels et qualifications, notamment la marque RGE et les qualifications sur la rénovation énergétique décarbonée, organiser une nouvelle formation à la technique biosourcée, favoriser le recours au réemploi sur les chantiers et dans les projets de travaux.
La CAPEB 76 estime le coût de cette action à : 6 987,50 €,

- Participer au renforcement de l'attractivité des métiers du bâtiment et plus particulièrement ceux liés à la transition énergétique du bâti.
La CAPEB 76 estime le coût de cette action à : 3 074,50 €,

- Valoriser mutuellement les actions de chacune des parties contribuant à l'objectif de massification de la rénovation énergétique, notamment par la promotion des actions d'Énergies Métropole, le service public de la transition énergétique de la Métropole et par la valorisation des actions de la CAPEB 76 dédiées à ses adhérents.
La CAPEB 76 estime le coût de cette action à : 4 472,00 €,

- S'informer mutuellement des évolutions du marché, des entreprises et des dispositifs nationaux et locaux soutenant la transition énergétique du bâti et l'entretien du patrimoine.
La CAPEB 76 estime le coût de cette action à : 279,50 €,

- Établir le bilan annuel des actions : 1 118 €.

Pour ces actions, dont le budget prévisionnel est ainsi estimé à 18 726,50 € net de taxe, il est demandé une participation financière de la Métropole d'un montant maximal de 14 981,20 €, soit 80 % du montant total des dépenses prévisionnelles.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'application au titre de la période 2025-2026 avec la CAPEB 76, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-34,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 en matière de contribution à la transition énergétique,

PROJET

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Bureau du 13 novembre 2023 approuvant la convention-cadre 2023-2026 avec la CAPEB de Seine-Maritime,

Vu le courrier de demande de subvention de la CAPEB de Seine-Maritime du 8 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,

- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,

- que la Métropole a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,

- que dans ce cadre, la Métropole souhaite faciliter et coordonner les actions des acteurs professionnels de la transition énergétique,

- que le Bureau a approuvé par délibération du 13 novembre 2023, une convention d'application annuelle pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026,

- que la CAPEB 76 et la Métropole Rouen Normandie ont conclu le 3 janvier 2024, une convention-cadre 2023-2026 relative à la mise en œuvre d'un programme d'action spécifique de mobilisation de ses adhérents,

- qu'à cet effet, une convention d'application annuelle 2025-2026 doit être conclue entre la CAPEB 76 et la Métropole Rouen Normandie afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières encadrant l'intervention de chacune de ces 2 entités,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application pour la période du 1er novembre 2025 au

PROJET

31 octobre 2026, à intervenir avec la CAPEB de Seine-Maritime,

- d’habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d’attribuer à la CAPEB 76 une subvention de 14 981,20 € au maximum au titre de la période 2025-2026.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Général de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11887
N° ordre de passage : 25

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Soutien à la mise en place du Réseau normand Bâtiment durable - Convention financière d'application 2026 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) en Normandie et FIBOIS Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le secteur du bâtiment est responsable de 43 % des consommations énergétiques annuelles françaises et il génère 23 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en France. Ces chiffres tiennent à la fois à la construction elle-même (chantier, matériaux…) qu'à l'usage du bâtiment (dépenses énergétiques). La construction décarbonée et la rénovation efficace du bâtiment sont deux enjeux majeurs pour nos territoires. Seule une action forte, concertée et collective, peut avoir un impact réel. C'est pourquoi, la constitution d'un réseau permettant de donner du poids et de la visibilité aux structures et actions déjà existantes et, d'accompagner et sensibiliser des structures aux pratiques encore éloignées de la transition environnementale peut être un outil utile au service de la décarbonation du bâtiment. On peut ainsi poursuivre plusieurs objectifs : la baisse des consommations énergétiques du secteur du bâtiment, la baisse des émissions de carbone générées par les matériaux utilisés pour la construction et la rénovation, le développement des énergies renouvelables, l'augmentation de la part d'emploi des matériaux biosourcés et géo-sourcés, ainsi que des matériaux de réemploi, un aménagement et un urbanisme au service de la ville durable.

En France en 2025, il existe 24 centres de ressources ou clusters Bâtiment durable, soutenus par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME). Il n'en n'existait pas encore en Normandie. Ces structures ont pour objectif principal l'accroissement de la construction durable dans la région, c'est-à-dire une décarbonation des opérations de construction et de réhabilitation/rénovation. Les missions des réseaux Bâtiment durable sont des actions complémentaires de coordination et d'animation de réseau (événements, rencontres), de formation professionnelle, de publications (études, outils, REX...) ou encore d'animation de la démarche Quartiers et Bâtiments Durable.

Après un travail de préfiguration, mené conjointement par l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) Normandie et Fibois Normandie et ayant mobilisé plusieurs dizaines d'acteurs, l'ADEME et la Région ont décidé de lancer le réseau normand du Bâtiment Durable en septembre 2025.

Les cibles du réseau sont les maîtres d'ouvrage publics et privés, les bureaux d'études techniques et architectes, les professionnels du bâtiment, les producteurs et distributeurs de matériaux, les acteurs publics de l'énergie.

Les thématiques traitées seront les suivantes :

- la rénovation performante,
- la construction neuve / les systèmes constructifs bas carbone,
- les énergies renouvelables,
- le confort d'été,
- la qualité de l'air,
- le confort acoustique,
- la ville durable.

Le Réseau Bâtiment Durable peut accompagner l'émergence de projets locaux et la montée en performance/compétence grâce à son rôle d'interface, de créateur de connexion, voire de coordination. Il peut ainsi faciliter des projets, favoriser des réponses groupées à des appels à projets / appels d'offres, mutualiser des informations, de la connaissance, des formations voire des commandes.

Le Réseau Bâtiment Durable peut donner de la visibilité, en faisant connaître à tous : les acteurs de l'écosystème, les solutions sur le territoire (techniques, compétences, formations…), les ressources locales et les labels et certifications.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie et de l'environnement en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. A travers l'approbation de son PCAET, la Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables », de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et de diminuer de moitié les consommations d'énergie.

A ce titre, compte tenu de son rôle de coordinatrice de la politique territoriale Air Climat Energie, compte tenu de ses réalisations en la matière (rénovation énergétique, bâtiment passif, constructions issues des filières biosourcées et décarbonées), il est proposé que la Métropole de Rouen participe à la création de ce Réseau Bâtiment Durable, en versant une subvention pour son lancement.

En affichant son soutien à sa structuration, en intégrant la gouvernance au sein du comité des financeurs et du comité de pilotage, la Métropole pourra contribuer aux orientations stratégiques et aux décisions relatives à l'activité du réseau, afin que l'outil corresponde à ses besoins. Il s'agira (d'après les informations portées à connaissance des services de la Métropole au lancement de ce réseau) du premier et seul EPCI financeur, pouvant en inspirer d'autres pour la rejoindre.

L'implication de la Métropole à un niveau opérationnel pourra bénéficier aux projets locaux et aider à la réalisation des objectifs du territoire, aux côtés de plusieurs réseaux d'acteurs professionnels : la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) Normandie, les structures comme l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ou groupes variés comme le Club du réemploi ou le Club des rénovateurs Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Pour le lancement du réseau Bâtiment Durable normand, piloté par l'ARPE Normandie et Fibois Normandie, dont le budget prévisionnel sur l'année 2025-2026 est estimé à 114 817,15 € net de taxe, il est demandé une participation financière de la Métropole d'un montant de 5 000 €, sollicitation faite par courrier annexé au présent projet de délibération.

PROJET

L’ADEME, la Région Normandie et la DREAL Normandie, ont par ailleurs confirmé leur soutien financier à ce projet à travers les documents suivants :
- AVENANT n° 1 à la CONVENTION N° 00145307-23E05936 entre la Région Normandie et l’association ARPE Normandie, mentionnant un soutien de 18 000 € à la création du réseau Bâtiment Durable, adopté par délibération en Commission Permanente du 22 septembre 2025 ;
- Convention de financement N° 25NOD0224 entre l’ADEME et FIBOIS Normandie et l’ARPE Normandie, pour un montant maximal de 60 000 € signé en date du 17 novembre 2025 ;
- l’Arrêté portant décision d’attribution de subvention de la DREAL Normandie à l’Association Régionale de Promotion de l’Eco-construction de Normandie « ARPE Normandie » pour le lancement d’un centre de ressources « bâtiment durable » en Normandie, pour un montant de 6 000 €, signé en date du 18 novembre 2025.

Il est donc proposé d’octroyer une subvention de 5 000 € à Fibois Normandie au titre de 2026 et d’approuver les termes de la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2224-34,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 en matière de contribution à la transition énergétique,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d’un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la demande de Fibois Normandie par courrier du 5 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,

PROJET

- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,

- que la Métropole a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,

- que dans ce cadre, la Métropole souhaite faciliter et coordonner les actions des acteurs professionnels de la transition énergétique,

- que le partenariat engagé avec Fibois Normandie et l'ARPE permet d'étendre la dynamique déjà initiée sur la décarbonation de la construction et de la rénovation, et la promotion des filières de matériaux biosourcés,

- que Fibois Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place du Réseau normand du Bâtiment durable,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à Fibois Normandie, au titre de l'année 2026, pour le soutien à la mise en place du Réseau Bâtiment Durable normand,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Réseau Bâtiment Durable à travers Fibois Normandie et l'ARPE et les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2026 jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec Fibois Normandie et l'ARPE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11991
N° ordre de passage : 26

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Commune de Grand-Quevilly - Remplacement des sources énergivores - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La commune de Grand-Quevilly souhaite le remplacement de l'éclairage public par des systèmes LED. Dans ce cadre, elle prévoit de contribuer financièrement à ces travaux en versant un fonds de concours au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie d'un montant de 100 000,00 € pour la programmation 2026.

Le montant total de ces travaux s'élève à 200 000,00 € HT (225 000,00 € TTC) pour un taux de participation communale à hauteur de 50 %.

Il convient de formaliser, par convention, le versement de fonds de concours de la commune de Grand-Quevilly.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Grand-Quevilly souhaite accélérer la transition énergétique par le remplacement des sources énergivores par des sources LED,

PROJET

Décide :

- d’approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Grand-Quevilly fixant le montant du fonds de concours à 100 000,00 € demandé à la ville,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s’y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11855
N° ordre de passage : 27

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Programme d'exploitation du modèle hydrogéologique des ressources en eau - Plan de financement prévisionnel : approbation - Convention de recherche et développement 2026-2028 à intervenir avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : autorisation de signature - Demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

Face aux pressions croissantes sur la qualité de la ressource en eau, liées notamment aux pollutions agricoles et industrielles plus ou moins anciennes et à l'urbanisation et soucieuse de fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire à leurs besoins en eau potable à long terme, la Métropole Rouen Normandie a engagé en 2017, la réalisation d'une modélisation pour estimer les risques de dégradation de l'ensemble des ressources actuelles et futures de la Métropole de façon à :

- éclairer les choix stratégiques d'exploitation des ressources en eau potable de la Métropole dans le contexte d'actualisation du schéma de sécurisation et d'adaptation au changement climatique,
- disposer d'un outil d'aide à la décision et de connaissance pour optimiser les actions de protection de la ressource.

Dans ce cadre, plusieurs conventions de recherche et développement avec le BRGM ont été approuvées par délibérations pour construire le modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec et la recherche de ressources alternatives en eau potable. Après une phase 1 pour l'investigation de terrain et l'état des lieux au sein des sites pressentis (délibération du 8 février 2017), puis une phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique et la simulation des scenarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat (délibération du 8 octobre 2018 - abrogée en 2019 pour une refonte des conventions avec un passage de tripartite à bilatérale et l'augmentation de la part Métropole), un avenant 1 (délibérations des 27 septembre 2021 et 25 avril 2022) est venu prolonger le délai et augmenter la participation financière de la Métropole du fait de la complexité de l'étude.

Ainsi, ont successivement été réalisés par le BRGM : un modèle géologique en 2022, un modèle hydrogéologique en 2024 et, en 2025, des premières modélisations de l'impact des prélèvements actuels et envisageables sur les captages d'eau de la Métropole.

Les actions de la Métropole au titre de la protection de la ressource en eau et la réalisation à venir du futur schéma directeur d'alimentation en eau nécessitent la poursuite de l'exploitation du modèle hydrogéologique du BRGM et, en conséquence, l'engagement d'une nouvelle convention de partenariat.

PROJET

Les actions à engager dans le cadre nouveau du programme de recherche et développement avec le BRGM (actions PT1 à PT3 de la convention jointe) se déclinent comme suit :

- PT1. Détermination de l'origine de l'eau alimentant les captages de la Métropole à partir du modèle hydrogéologique : cette action permettra de conforter la délimitation des aires d'alimentation de captage.
- PT2. Étude de l'impact du changement climatique sur les ressources en eau de la Métropole : cette action apportera des réponses dans le cadre du futur Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (SDAEP-PGSSE) sur les limites que présenteraient certaines des ressources de la Métropole face au changement climatique.
- PT3. Mise en ligne du modèle géologique sur le Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES) : Le modèle géologique est actuellement consultable exclusivement via le logiciel Arcgis 10.5, outil informatique qui sera abandonné dès 2026 à la Métropole. La mise en ligne du modèle permettra la consultation via Internet du modèle géologique 3D, ainsi que la réalisation de coupe géologique sur toute partie du territoire modélisé, sans avoir à solliciter le BRGM.

Les 3 actions susmentionnées seront cofinancées pour 20 % par le BRGM. Le reste est à financer par la Métropole.

La part financière des actions à la charge de la Métropole est susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 80 %.

Le programme financier des actions menées dans le cadre du nouveau conventionnement établi entre le BRGM et la MRN, ainsi que le plan de financement prévisionnel portant sur le subventionnement AESN dont il est demandé approbation, seraient les suivants :

Programme financier	Montant (€ HT)	Part MRN (€ HT)	Part BRGM (€ HT)
PT1. Délimitation des AAC / Amélioration de la méthodologie des trajectoires inverses	60 000 €	48 000 €	12 000 €
PT2. Evaluation de l'impact du changement climatique sur les ressources en eau de la MRN	70 000 €	56 000 €	14 000 €
PT3. Mise en ligne du modèle géologique 3D via l'outil SCUDD	9 000 €	7 200 €	1 800 €
TOTAL	**139 000 €**	**111 200 €**	**27 800 €**

Plan de financement subvention AESN		
COÛT TOTAL MRN		**111 200 €**
Subvention AESN	80 %	88 960 €
MRN	20 %	22 240 €

La présente délibération vise à approuver la signature de la convention de recherche et développement 2026-2028 avec le BRGM, à adopter le plan de financement ci-dessus et à autoriser la demande d'aide financière auprès de l'AESN pour les dépenses inhérentes à ces actions.

Le Quorum constaté,

PROJET

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2512-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 8 février 2017 relative à la convention de recherche et développement (phase 1) partagés entre le BRGM, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 8 octobre 2018 relative à la convention de recherche et développement (phase 2) partagés entre le BRGM, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 relative à la convention de recherche et développement (phase 2) partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie, abrogeant la délibération du 8 octobre 2018,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 27 septembre 2021 relative à l'avenant n° 1 à la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 25 avril 2022 relative à l'avenant n° 1 à la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie et portant abrogation partielle de la délibération du Bureau du 27 septembre 2021,

Vu l'avis ... du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 3 février 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'engager une nouvelle convention avec le BRGM afin d'exploiter le modèle hydrogéologique,

- que la convention à venir comprend une action de recherche-développement cofinancée par le BRGM,

- que le coût des actions citées précédemment à la charge de la Métropole est susceptible d'être financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),

Décide :

PROJET

- d’approuver les termes de la convention de recherche et développement 2026-2028 relative au programme d’exploitation du modèle hydrogéologique des ressources en eau de la Métropole Rouen Normandie devant intervenir avec le BRGM, telle que jointe à la présente délibération,

- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération concernée telle que présentée ci-dessus,

- d’autoriser le Président à solliciter les aides de l’Agence de l’Eau Seine Normandie (AESN) pour les dépenses inhérentes à cette opération,

- de s’engager à couvrir l’éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l’exécution du projet.

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe de la régie de l’Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie de l’eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11882
N° ordre de passage : 28

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux - Indemnisation des préjudices direct, matériel et certain et plan de financement prévisionnel : approbation - Conventions d'indemnisation à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

PROJET

Par une délibération prise en date du 17 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé la stratégie globale de protection de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette stratégie contient plusieurs actions à mettre en place à l'horizon 2040, dont la révision des DUP de certains captages et le paiement des indemnisations associées.

La Métropole Rouen Normandie exploite les captages de Fontaine-sous-Préaux à des fins d'eau potable. Ils desservent les communes de Fontaine-sous-Préaux et de Rouen.

La qualité des eaux brutes (non traitées) du forage de Fontaine-sous-Préaux est dégradée par :
- les bactéries, avec une présence régulière dans les eaux brutes,
- la turbidité, avec des dépassements réguliers supérieurs à 10 NFU,
- les pesticides (entre 2020 et 2025 : 6 dépassements de la limite de qualité pour le Chlorothalonil ; 3 dépassements de la limite de qualité pour le Chloridazone Desphényl ; 1 dépassement de la limite de qualité pour le Métolachlore ; 1 dépassement de la limite de qualité pour le Métobromuron). La somme de tous ces pesticides a dépassé la limite de qualité 2 fois sur la même période.

Cette sensibilité à ces trois paramètres est liée au caractère karstique de la ressource.

En complément des démarches curatives visant à garantir la qualité de l'eau distribuée, la Métropole a lancé en 2010, une étude du bassin d'alimentation du captage pour mettre en œuvre un programme de reconquête de la qualité des eaux brutes. Les nouvelles connaissances acquises dans le cadre de cette étude ont conduit la Métropole à engager la procédure de révision des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux pour assurer une meilleure protection de la ressource en eau, déclarés d'utilité publique (DUP) par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023.

Les périmètres de protection d'un captage d'eau, prescrits par l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, visent principalement à supprimer, limiter et prévenir les sources potentielles de pollution dans l'environnement du point de captage, qu'elles soient chroniques ou accidentelles.

Les périmètres de protection sont généralement définis ainsi :

- le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) est une zone de faible extension, englobant le captage, qui a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage. Toutes les activités y sont interdites sauf les activités présentant un lien direct avec l'exploitation du captage. Le PPI est obligatoirement, sauf exception, acquis en pleine propriété par la collectivité publique et la réglementation oblige à le clôturer.
- le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) correspond à une zone de forte sensibilité autour et en amont hydraulique du captage. À l'intérieur de ce périmètre peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts et installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) est facultatif et correspond à tout ou partie du bassin d'alimentation du captage.

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le captage de Fontaine-sous-Préaux a agrandi le PPR et intègre l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC), zone de protection définie par les arrêtés préfectoraux des 5 novembre 2012 et 14 juin 2017 au sein de laquelle un programme d'actions est à mettre en œuvre.

Le PPR autour des forages de Fontaine-sous-Préaux a été agrandi sur l'avis de l'hydrogéologue et scindé en deux zones pour être plus précis sur les prescriptions à mettre en place : le Périmètre de Protection Rapprochée Urbain (PPRU) et le Périmètre de Protection Rapprochée Étendu (PPRE). Il est complété par un Périmètre de Protection Rapproché Satellite (PPRS) afin d'assurer la protection de la bétoire de la Triboudaine située à Quincampoix, laquelle est un point d'accès des pollutions vers la nappe phréatique captée par les forages de Fontaine-sous-Préaux.

Sur les trois zones du PPR (PPRU, PPRE et PPRS), des prescriptions impactant les propriétaires fonciers et les exploitants ont été instaurées. Selon le Code de l'Expropriation (articles L 122-3 et L 321), tout préjudice direct, matériel et certain doit être indemnisé.

Des préjudices directs, matériels et certains ont été identifiés à la suite des prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 :
- Rubrique 7 : Ouvrage de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.
- Rubrique 11 : épandage de lisiers, matières de vidange et boues.
- Rubrique 12 : épandage de fumier, compost, engrais organique ou chimique.
- Rubrique 18 : gestion des herbages.

Ainsi, il a été identifié 10 exploitants agricoles et 22 propriétaires fonciers impactés par ces prescriptions.

Conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, avant de formaliser par convention, l'octroi de l'indemnisation, il doit impérativement être notifiée au propriétaire et à l'exploitant, par la Métropole, une offre d'indemnisation. L'exploitant et le propriétaire doivent ainsi être invités à faire connaître le montant de leurs demandes. L'exploitant et le propriétaire disposent d'un délai d'un mois pour répondre. En cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation, le juge de l'expropriation pourra être saisi afin que soit fixé le montant de l'indemnité (L 311-4, L 311-5, R 311-5 du Code de l'Expropriation applicables par renvoi de l'article L 1321-3 du Code de la Santé Publique).

Les conventions d'indemnisation sont présentées en délibération au fur et à mesure de la réception des accords de principe. 8 conventions ont déjà été présentées au Bureau métropolitain du 29 septembre 2025; 6 nouvelles conventions sont présentées aujourd'hui pour l'indemnisation de

PROJET

propriétaires fonciers et d'exploitants agricoles pour lesquels la Métropole a obtenu leur accord.

Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de saisir le juge de l'expropriation.

Dans ce cadre, chacun a fait l'objet d'une étude individuelle pour caractériser leur préjudice et pour en évaluer le montant. Les indemnisations liées aux pratiques agricoles ont été déterminées sur le fondement :

- du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des biens ruraux concernés par les acquisitions immobilières poursuivies par l'État, ainsi que les collectivités et organismes soumis au contrôle du service des domaines dans le département de Seine-Maritime datant de mai 1981 actualisé en juin 2015,

et

- de l'accord-cadre financier relatif aux indemnisations des prescriptions agricoles sur les périmètres de protection des captages d'eau potable signé en 2018 par le Département, la Préfecture, la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau Seine-Aval.

L'indemnisation des autres propriétaires et exploitants agricoles restants interviendra ultérieurement et fera l'objet de délibérations à venir.

Ainsi, pour chaque personne subissant un préjudice, une convention d'indemnisation est établie en vue du versement de l'indemnité. Ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles concernés par un préjudice et le montant des indemnités proposées :

		Montant de l'indemnité	**Préjudices indemnisés**
Propriétaire foncier	SCI LEVASSEUR	16 908,00 €	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues
Propriétaire foncier	Monsieur Benoît Gérard SENARD Monsieur Gilles Michel SENARD Monsieur Vincent Robert SENARD Madame Thérèse Marie Clémentine SENARD	13 075,20 €	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues
Propriétaire foncier	Monsieur Dominique, Jean-Pierre LEROY Madame Catherine CACHELEUX	5 973,60 €	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues
Propriétaire foncier	Sabine Yvonne LAMME, épouse LACAISSE Daniel Gustave Alfred Jean-Marie LAMME	20 268,00 €	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues
Exploitant agricole	GAEC le Colombier	8 610,00 €	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues
Exploitant agricole	GAEC DES DEUX AILES	5 038,45 €	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues
	Total	**69 873,25 €**	

Ces indemnités seront versées en une fois à chaque préjudiciable après la signature de la convention correspondante.

PROJET

Selon le protocole d'accord, il est à préciser que lorsqu'une parcelle est concernée par un préjudice indemnisable et que ladite parcelle est en exploitation, le propriétaire et l'exploitant peuvent être indemnisés pour cette même parcelle. Cela est le cas, pour la parcelle du propriétaire foncier au nom de LAMME dont la parcelle est exploitée par la société GAEC le Colombier. Toutefois, le propriétaire ne subit pas de préjudice au titre de la rubrique 12 (épandage fumier) car cette prescription n'impacte pas le rendement de la parcelle, mais uniquement les pratiques d'exploitation de l'agriculteur (préjudice non indemnisé car l'exploitant a un espace de stockage disponible en dehors du PPRS).

Dans le cadre de son 12ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est susceptible de subventionner à hauteur de 80 %, les indemnisations des servitudes affectant le PPR prescrites par un arrêté préfectoral de DUP.

À titre estimatif, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant total estimatif de l'opération	**69 873,25 € (100 %)**
Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie	55 898,60 € (80 %)
Participation Métropole Rouen Normandie	13 974,65 € (20 %)

La présente délibération vise à approuver la signature des conventions d'indemnisation, à adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus et à autoriser la demande d'aide financière à l'AESN pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1321.2,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 122-3, L 311-4, L 311-5 et L 311-7, L 321,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant sur la révision de la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 17 juin 2024 relatif à l'approbation de la stratégie de protection des ressources exploitées à des fins d'eau potable à l'horizon 2040,

Vu la délibération du Bureau du 29 septembre 2025 relative aux 8 conventions d'indemnisation,

Vu le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des biens ruraux concernés par les acquisitions

PROJET

immobilières poursuivies par l'État ainsi que les collectivités et organismes soumis au contrôle du service des domaines dans le département de Seine-Maritime de mai 1981 actualisé en juin 2015,

Vu l'accord-cadre financier relatif aux indemnisations des prescriptions agricoles sur les périmètres de protection des captages d'eau potable signé en avril 2018, entre le Département, la Préfecture, la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'eau Seine-Aval,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 18 juin 2022,

Vu les accords de principe émis par les propriétaires fonciers (Indivision LAMME, le 6 octobre 2025 ; B. SENARD, le 20 novembre 2025 ; T. SENARD, le 20 novembre 2025 ; V. SENARD, le 1er décembre 2025, G. SENARD, le 21 novembre 2025 ; CACHELEUX-LEROY, le 16 octobre 2025 et SCI LEVASSEUR, le 28 octobre 2025) et des exploitants agricoles (GAEC Le Colombier, le 3 octobre 2025 ; GAEC des deux ailes, le 11 décembre 2025),

Vu l'avis ... du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 3 février 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole exploite le site de captage d'eau de Fontaine-sous-Préaux pour l'alimentation en eau potable,

- que la Métropole a engagé une procédure de révision de la DUP des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux en 2021 comprenant un état parcellaire et une enquête publique en 2022 pour assurer une meilleure protection de la ressource en eau,

- que certains propriétaires fonciers et exploitants agricoles subissent des préjudices directs, matériels et certains en raison des prescriptions instaurées par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux,

- que l'identification des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles subissant un préjudice direct, matériel et certain attribuable à l'instauration des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux a été effectuée, sur la période 2024-2025, par les Bureaux d'études QUARTA et ITEA (groupement solidaire) missionnés par la Métropole,

- que ces préjudices peuvent faire l'objet d'une indemnisation, par la Métropole auprès de ces différents propriétaires fonciers et exploitants agricoles,

- qu'il est proposé de fixer le montant des indemnisations par référence aux protocole d'accord et accord-cadres susvisés,

- que lesdits propriétaires ont accepté les montants d'indemnisation proposés par la Métropole,

- que ces indemnisations sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau

PROJET

Seine-Normandie,

Décide :

- d'approuver les montants des indemnisations versées par la Métropole aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles subissant un préjudice matériel, certain et direct, tels que mentionnés dans le tableau financier présenté ci-dessus,

- d'approuver les termes des conventions d'indemnisation devant intervenir avec chaque propriétaire foncier et exploitant agricole, annexées à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer ces différentes conventions d'indemnisation,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération d'indemnisation,

et

- de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11688
N° ordre de passage : 29

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Plan de financement du programme d'actions 2026 : approbation - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus et exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois.

Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux, produisant annuellement 4,6 millions de m³ d'eau, qui représentent 15 % des volumes produits, correspondant à environ 31 000 abonnés.

Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 2,3 millions de m³ d'eau qui représentent 43 % des volumes du Syndicat, soit environ 15 000 abonnés.

Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ les 2/3 des volumes totaux. Les données exprimées datent de 2023, mais sont toujours d'actualités.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, la Métropole et le SERPN ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole a approuvé la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN, pour la protection de la ressource en eau des bassins d'alimentation des captages des Varras-Moulineaux, des Ecameaux (Elbeuf) et du Nouveau Monde (Orival), pour la période 2019-2023, prorogée au 31 décembre 2024 par délibération du Bureau du 5 juillet 2021. Ce partenariat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024. Pour 2025, il a été approuvé par délibération du Bureau en date du 12 novembre 2024, une convention de partenariat technique et financière avec le SERPN pour une durée d'un an.

Les ressources de Moulineaux et du Nouveau Monde sont identifiées comme ressources stratégiques de niveau 1 (ressources structurantes) par la stratégie de protection des ressources en eau exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable, tandis que celle des Ecameaux est

identifiée en niveau 2 (ressources d'intervention volontariste).

Au vu de ces éléments, il apparaît donc nécessaire de poursuivre les programmes d'actions de protection de ces ressources.

Il est précisé que le 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) fixe les modalités d'aides financières pour la mise en œuvre de ces programmes sur la période 2025-2030.

Par ailleurs, la stratégie de protection de la ressource en eau du SERPN qui a été définie sur la période 2020-2026 arrive dans sa dernière année en 2026. Le SERPN sera amené à redéfinir celle-ci pour la prochaine période et ainsi reconsidérer ses niveaux de priorités, modalités d'intervention et moyens associés.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat technique et financière avec le SERPN pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026.

Ce partenariat prévoit notamment :
- La réalisation et la poursuite d'études,
- L'animation du programme d'actions agricole de l'aire d'alimentation des captages de Moulineaux et des Varras,
- Le lancement d'une étude définissant les aménagements d'hydraulique douce nécessaire au droit de l'aire d'alimentation du captage des Ecameaux.

Les coûts des opérations seront financés à part égale entre la Métropole et le SERPN sur les sommes résultantes du coût de chaque opération, après déduction des subventions de l'AESN, du Département de l'Eure et des participations éventuelles d'autres partenaires.

Le programme opérationnel de protection de la ressource en eau 2026 et de son animation, qui sera annexé à la convention de partenariat, ainsi que le plan de financement dudit programme s'articule comme-suit :

	Activités	Montant prévisionnel € HT	Taux de subventions attendues (AESN et CD 27)	Participation prévisionnelle SERPN € HT	Participation prévisionnelle MRN € HT
Études	**PRIAME 2 : Priorisation des Aménagements de bétoires et modélisation des impacts sur la ressource en eau potable + (PRIAME +)** Exécution des volets 1 à 5	67 887,00 €	80 %	10 %	10 %
			54 309,00 €	6 789,00 €	6 789,00 €
	Autre étude liée à la protection de la ressource en eau : *en particulier, autre étude rendue nécessaires par les circonstances*	40 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			32 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Travaux d'hydraulique douce	**[BAC Ecameaux] Hydraulique douce :** *lancement étude par sous bassins versants, concertation et Déclaration d'Intérêt Général*	40 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			32 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	[BAC Varras-Moulineaux] Travaux d'hydraulique douce : *enherbement bétoires prioritaires, autres aménagements d'Hydraulique Douce*	20 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			16 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Sensibilisation et communication	**Animations agricoles collectives et publications :** *en particulier, convention avec les opérateurs agricoles pour animations liées à la réduction d'usage des produits phytosanitaires, maintien des surfaces en prairies…*	75 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			60 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
	Accompagnement individuel : *en particulier Conseil Individuel dans un Cadre Collectif, suivi herbe*	20 000,00 €	80%	10%	10%
			16 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

PROJET

Foncier	**Mobilisation outils fonciers**	12 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			9 600,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL Programme opérationnel € HT		**274 887,00 €**	**219 909,00 €**	**27 489,00 €**	**27 489,00 €**
Postes	**1 ETP agricole et charges patronales**	69 500,00 €	80 %	10 %	10 %
			55 600,00 €	6 950,00 €	6 950,00 €
	Formation nécessaire à la conduite de l'animation : *Agronomie, marchés publics, hydraulique douce*	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL Postes € HT		71 500,00 €	55 600,00 €	7 950,00 €	7 950,00 €
Aléas et imprévus (5%)		3 544,00		1 772,000 €	1772,00 €
TOTAL incluant l'animation du programme et aléas € HT		**349 931,00 €**	**275 509,00 €**	**37 211,00 €**	**37 211,00 €**

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2026 est estimé à 349 931,00 € HT. Déductions faites des subventions obtenues par le SERPN, le montant de la participation de la Métropole est estimé à 37 211,00 € HT pour l'année 2026.

Il est précisé que les opérations intitulées « Autre étude liée à la protection de la ressource en eau » et « BAC Ecameaux - Hydraulique douce - Lancement étude par sous bassins versants » figurant au programme opérationnel pour l'année 2025 n'ont pas pu être réalisées par le SERPN et sont donc reportées au programme opérationnel pour l'année 2026.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme d'actions et le plan de financement pour l'année 2026, ainsi que les termes de la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 septembre 2023 définissant le programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Varras à Maunay et de Moulineaux à Moulineaux en vue de préserver durablement la qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat technique et financier conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la période 2019-2023,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 relative à l'avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN, prorogeant la durée au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 17 juin 2024 relative à la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable par la Métropole Rouen Normandie (horizon 2040),

Vu la délibération du Bureau du 12 novembre 2024 autorisant la signature de la convention de partenariat technique et financier conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour

PROJET

l’année 2025,

Vu l’avis ……. du Conseil d’exploitation de la Régie publique de l’Eau et de l’Assainissement en date du 3 février 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d’eau potable par la Métropole Rouen Normandie, fixe pour objectif la poursuite ou l’instauration d’une démarche volontariste de protection des Aires d’Alimentation des Captages (AAC) qu’elle exploite de niveau 1 et 2,

- que cette stratégie fixe également pour objectif de favoriser la mise en œuvre mutualisée de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, en particulier pour les AAC situées en dehors du territoire de la Métropole, en développant et pérennisant les partenariats existants avec les structures présentant des intérêts convergents,

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,

- que le coût total de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2026 est estimé à 349 931,00 € HT,

- que le montant de la participation de la Métropole est estimé à 37 211,00 € HT pour l'année 2026, déductions faites des subventions obtenues par le SERPN,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la protection de la ressource en eau (Moulineaux, Ecameaux et Orival) pour l’année 2026,

- d’approuver le plan de financement du programme d’actions 2026 tel que décliné ci-dessus et annexé à la convention,

et

- d’habiliter le Président à signer cette convention annuelle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe de la Régie publique de l’Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11729
N° ordre de passage : 30

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Vente d'eau potable en gros - Convention à intervenir avec la Communauté de communes Inter-Caux Vexin : autorisation de signature

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Mont-Cauvaire, qui assurait jusqu'en 2025 l'alimentation en eau potable des communes des Authieux-Ratiéville, Claville-Motteville, Clères, Fontaine-le-Bourg et Mont-Cauvaire, a été dissous à la suite du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Inter-Caux Vexin, désormais compétente sur ce territoire à compter du 1er janvier 2026.

Le SIAEP de la Région de Mont-Cauvaire connaissait déjà des problèmes de qualité d'eau récurrents en hiver. Les épisodes de turbidité avaient contraint le Syndicat à arrêter la distribution d'eau potable par le réseau public et à distribuer de l'eau en bouteille.

Dans ce contexte, le Syndicat avait interrogé la Métropole Rouen Normandie sur la possibilité d'un transfert d'eau au départ d'un forage lui appartenant et la vente d'eau.

Le Syndicat avait donc engagé une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de son territoire face aux dégradations de qualité d'eau de son forage. Cette étude avait émis cinq hypothèses dont la solution la plus certaine, la plus rapide et la moins coûteuse restait la fourniture d'eau potable par la Métropole avec la création d'une interconnexion sur sa conduite de production des forages du Haut-Cailly passant à Fontaine-le-Bourg au niveau du hameau du Creux.

L'eau potable qui serait fournie par la Métropole proviendrait exclusivement du champ captant du Haut-Cailly appartenant à la Métropole. Cette fourniture d'eau n'aura aucune incidence pour les abonnés métropolitains.

Les échanges d'eau seraient régis par une convention de fourniture d'eau en gros, qui aura pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable afin d'alimenter les communes historiquement gérées par le Syndicat.

Suite au transfert de la compétence « eau » et dans ce contexte marqué par des problèmes récurrents de qualité de l'eau, la Communauté de communes Inter-Caux Vexin a pour objectif de reprendre ce projet d'interconnexion. Ainsi, la convention serait conclue entre la Métropole et la Communauté de communes Inter-Caux Vexin, pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature par les 2 parties. Elle pourrait ensuite être renouvelée par reconduction expresse.

PROJET

Le besoin d’alimentation est de disposer, en période de pluie ou de dégradation de qualité, d'un débit journalier compris entre 300 et 450 m³ / jour (max. 630 m³ / jour) et d’un débit minimum sanitaire de 23 m³ / jour. La consommation moyenne journalière moyenne est de 331 m³ / jour.

Le volume annuel moyen peut être basé avec le nombre de jours où il y a dépassement de la turbidité (environ 40 jours) et pour le reste de l’année le renouvellement sanitaire. Avec ces hypothèses, le volume serait d’environ 21 000 m³ / an.

Il s'agira donc d'un secours car le forage qu’exploitait le Syndicat est diagnostiqué en bon état et sera maintenu en service.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) accepte d'ajouter le volume d'eau de cette fourniture externe à l'autorisation de prélèvement de la Métropole.

Il est précisé que l’étude et les travaux d'interconnexion seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

Les volumes enregistrés au point de comptage de livraison d’eau seront relevés contradictoirement à la fin de chaque année civile et donneront lieu à une facturation. Les modalités de calcul du tarif d’eau sont définies à l’article 5 de ladite convention. Le tarif sera révisé annuellement selon le mode de variation défini par la convention.

A souligner qu’une usine de traitement des résidus phytosanitaires est en projet par la Métropole sur la commune de Fontaine-le-Bourg, pour une réalisation envisagée entre 2027 et 2030. En effet, la distribution de l’eau du champ captant du Haut-Cailly est sous le contrôle d’une dérogation préfectorale en date du 20 septembre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable. La présence sporadique dans l’eau traitée des molécules Desphenyl-Chloridazone et Chlorothalonil R417888 en est la cause.

Lorsque cette usine de traitement des résidus phytosanitaires sera en service, la conduite de raccordement de cette interconnexion deviendra une conduite d’eau brute. Le réseau de distribution de Fontaine-le-Bourg devrait alors être alimenté par cette eau traitée. L’achat d’eau devra alors être conclu avec le gestionnaire de l’eau de Fontaine-le-Bourg. La présente convention sera alors caduque.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention et à autoriser la signature de celle-ci qui définit les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable entre la Communauté de communes Inter-Caux Vexin et la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l’avis XXX du Conseil d’exploitation de la Régie publique de l’Eau et de la Régie publique de l’Assainissement en date du 3 février 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

PROJET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Mont-Cauvaire, qui assurait jusqu'en 2025, l'alimentation en eau potable des communes des Authieux-Ratiéville, Claville-Motteville, Clères, Fontaine-le-Bourg et Mont-Cauvaire, a été dissous à la suite du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Inter-Caux Vexin, désormais compétente sur ce territoire,

- que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Mont-Cauvaire rencontrait des problèmes récurrents de dégradations de la qualité de l'eau du forage qu'il exploitait,

- que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a fortement incité le Syndicat à trouver une solution afin de sécuriser son alimentation en eau potable sous peine de mise en demeure,

- que la solution la plus certaine, rapide et la moins coûteuse est la fourniture d'eau potable par la Métropole Rouen Normandie par la création d'une interconnexion sur la conduite de production passant à Fontaine-le-Bourg au niveau du hameau du Creux,

- qu'il est nécessaire de formaliser par une convention, la fourniture d'eau en gros ayant pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable entre la Métropole et la Communauté de communes Inter-Caux Vexin qui reprend désormais le projet d'interconnexion, suite au transfert de la compétence eau du Syndicat,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau en gros à intervenir avec la Communauté de communes Inter-Caux Vexin,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de vente d'eau en gros.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11828
N° ordre de passage : 31

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Assainissement - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF) : autorisation de signature

Les canalisations de rejet en Seine des eaux pluviales d'une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie ainsi que de rejet des eaux traitées par la station d'épuration de Saint-Aubin-lès Elbeuf occupent le domaine public de Voies Navigables de France (VNF).

Ainsi, VNF met à disposition de la Métropole Rouen Normandie, par le biais de conventions d'occupation temporaire (COT), une partie de son domaine navigable public pour 6 ouvrages situés sur les communes suivantes de la Métropole :

Ouvrage	Localisations	Surfaces m²
1	OISSEL	144,79
2	ROUEN	578,80
3	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	84,00
4	SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY	177,32
5	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	329,28
6	TOURVILLE-LA-RIVIERE	13,00
TOTAL		**1 327,19**

Sur proposition des services de VNF, la nouvelle COT sera établie sur une durée de dix ans soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Le rejet d'eau sur le domaine public, objet de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Métropole et VNF qui est proposée, donnera lieu au versement d'une redevance annuelle au bénéfice de VNF, fixée selon les modalités prévues aux articles R 4316-1 et suivants du Code des Transports.

Le montant de la redevance est déterminé par l'autorité compétente de VNF en fonction de la surface en m² et du volume rejeté pour chaque point de rejet. Au titre de l'année 2026, la redevance s'élèvera à 79 592,47 €. Ce montant sera révisé annuellement suivant les modalités prévues à la convention.

PROJET

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec Voies Navigables de France et à autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L 4311-1 et suivants, L 4313-2 et suivants, R 4316-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de VNF en date du 13 décembre 2019, publiée au BO n° 78/2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la redevance de prise et de rejet dans le domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France,

Vu la demande de renouvellement de la Métropole Rouen Normandie en date du 26 novembre 2025,

Vu la proposition de convention transmise par VNF le 8 janvier 2026,

Vu l'avis _____ du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 3 février 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exploitation d'ouvrages hydrauliques destinés à rejeter de l'eau pluviale en Seine nécessite la mise en place d'une convention régissant l'occupation du domaine public fluvial de VNF,

- qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention d'occupation temporaire autorisant le rejet en Seine,

- qu'elle est consentie moyennant une taxe hydraulique calculée en fonction de la surface occupée et du volume rejeté, révisée chaque année,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir avec Voies Navigables de France,

PROJET

- d’autoriser le versement de la redevance annuelle au profit de VNF, dont le montant s’élève à 79 592,47 € au titre de l’année 2026, sous réserve de l’inscription des crédits aux budgets annuels concernés,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l’Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

PROJET

Réf dossier : 11958
N° ordre de passage : 32

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Soutien à l'innovation et à la croissance des startups - Convention de partenariat à intervenir avec l'association French Tech Normandie Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Communauté French Tech Normandie Rouen est une des trois associations constituant la French Tech Normandie, un réseau régional qui porte le label French Tech national, ayant pour but de soutenir l'innovation et la croissance des startups dans la région Normande. Ce réseau est composé des pôles de Rouen, Caen et d'une structure de coordination régionale qui, ensemble, dynamisent le tissu entrepreneurial local à travers une variété d'actions et de programmes.

L'association French Tech Normandie Rouen se concentre sur le développement et le soutien des startups sur le territoire métropolitain. Elle comporte aujourd'hui 42 membres (78 au total pour la Normandie).

La French Tech Normandie Rouen organise des évènements et porte des programmes nationaux pour renforcer la réussite des startups locales : des séminaires et ateliers thématiques, du mentorat et coaching, des événements de réseautage et des concours qui aident les startups à se développer.

L'association propose de travailler les axes suivants :

- **Accompagnement des startups** : renforcer les programmes d'accompagnement pour les startups locales en leur fournissant des ressources techniques et accès à des réseaux d'investisseurs.
- **Formation et développement des compétences** : mettre en place des formations spécialisées pour répondre aux besoins du marché du travail numérique et assurer la montée en compétence des acteurs locaux.
- **Événements et rencontres professionnelles** : organiser des événements et des rencontres afin de favoriser les échanges entre les acteurs du numérique, promouvoir l'innovation et renforcer la cohésion au sein de l'écosystème. L'association s'engage à organiser l'événement « Viking Days » en 2026 à Rouen afin d'aider les startups locales à trouver des investisseurs.
Les thèmes du numérique responsable et de l'IA responsable devront être régulièrement abordés lors des événements organisés par l'association.
- **Promotion de la French Tech Normandie Rouen** : renforcer la visibilité de notre territoire en tant que terre d'innovation afin d'attirer l'attention des investisseurs et des talents du secteur. L'association, implantée à Seine Innopolis, s'engage à contribuer pleinement à la redynamisation du lieu et à son animation.
- **Valorisation des startups de notre territoire** à travers une communication régulière.

Par courrier en date du 8 janvier 2026, l'association French Tech Normandie Rouen a sollicité auprès de la Métropole, un soutien financier de 22 000 € pour mettre en œuvre ce programme dont le budget prévisionnel est estimé 50 000 €, ci-annexé.

Au vu de ces éléments, il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 22 000 € et de proposer la mise à disposition gratuite d'un bureau à Seine Innopolis pour accueillir la permanente de l'association. Ce projet s'inscrivant pleinement dans la redynamisation de Seine Innopolis et le développement de l'écosystème numérique responsable sur le territoire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement de la stratégie numérique de la métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la lettre de l'association French Tech Normandie Rouen en date du 8 janvier 2026 sollicitant une subvention auprès de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association French Tech Normandie Rouen est une entité faisant partie du réseau French Tech national qui soutient l'innovation et la croissance économique dans la région normande,

- que l'association French Tech Normandie vise à promouvoir le secteur technologique à Rouen, le développement entrepreneurial, notamment des startups locales en organisant entre autres des séminaires, des ateliers thématiques, des événements de réseautage,

- que l'association se propose de valoriser l'écosystème entrepreneurial local notamment les entreprises présentes à Seine Innopolis et propose également un focus sur le Numérique Responsable et l'IA responsable répondant aux objectifs d'attractivité et de développement durable de la Métropole,

Décide :

PROJET

- d'attribuer une subvention d’un montant de 22 000 € à l’association French Tech Normandie Rouen pour la mise en œuvre d’actions valorisant et développant l’écosystème entrepreneurial local,

- d’approuver la convention de partenariat ci-jointe,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- de mettre à disposition, à titre gracieux, un bureau au sein de Seine Innopolis, dans le Pôle associatif, afin d’héberger le permanent de l’association.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11915
N° ordre de passage : 33

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux sur le réseau de chaleur allée des Arcades et avenue des Provinces à Grand-Quevilly

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de renforcement sur le réseau de chaleur alimentant l'hôtel de ville à Grand-Quevilly. Les travaux ont été réalisés du mois de juillet au mois de septembre 2025.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur de ce chantier, les travaux ont un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'exploitation commerciale devra avoir commencé avant l'information de la réalisation du chantier sauf en cas d'engagement signé par le demandeur antérieurement à cette date et qui donnerait lieu au paiement d'indemnité en cas de rupture de celui-ci, par exemple, une promesse de vente. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de renforcement du réseau de chaleur alimentant l'hôtel de ville de Grand-Quevilly en passant par l'avenue des Provinces et l'allée des Arcades,

- que ces travaux ont commencé au mois de juillet 2025 et se sont terminés au mois de septembre suivant,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux désignés ci-dessus, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux du réseau de chaleur, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, avenue des Provinces et allée des Arcades à Grand-Quevilly, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen des dossiers des demandeurs par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé. L'exploitation commerciale devra avoir commencé, en principe, avant l'information donnée par la Métropole sur la réalisation future du chantier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11908
N° ordre de passage : 34

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de voirie réalisés à Jumièges

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la rue Alphonse Callais à Jumièges. Ils consistent à créer un cheminement piéton pour les personnes à mobilité réduite entre l'abbaye et le bac, à réfectionner la chaussée existante et le parking poids-lourds avec la création de places de stationnement et d'aires de vidange pour les camping-cars. Les travaux sont prévus entre les mois de février et décembre 2026. Des travaux préalables concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été exécutés des mois de juin à novembre 2025.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux liés à la requalification de la rue Alphonse Callais à Jumièges et les travaux de réseaux préalables pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra avoir commencé avant le 29 janvier 2025, date de la réunion publique d'information, sauf en cas d'engagement signé par le demandeur antérieurement à cette date et qui donnerait lieu au paiement d'indemnité en cas de rupture de celui-ci, par exemple, une promesse de vente. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou après délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de requalification de la rue Alphonse Callais à Jumièges et de travaux préalables sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux à intervenir, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la rue Alphonse Callais à Jumièges prévus des mois de février à décembre 2026 et les travaux préalables exécutés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement en 2025, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 29 janvier 2025 avant la date de la réunion publique d'information.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 ou 67 du budget principal ou au chapitre 67 du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11980
N° ordre de passage : 35

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation de la ligne T5 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de l'EURL MIKE

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'une part, la ligne T5 qui relie la place Carnot rive gauche au Terminus du Mont-aux-Malades à Mont-Saint-Aignan et, d'autre part, l'opération Cœur de Métropole Cours Clémenceau à Rouen. L'EURL MIKE, représentée par Monsieur Mickaël LELIEVRE, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de détail sportif, situé 95 Cours Clémenceau à Rouen, liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La délibération du Bureau du 25 avril 2022, complétée par celle du 30 juin 2025, pour la réalisation de l'opération Cœur de Métropole et, la délibération du Bureau du 31 janvier 2022, complétée par celle du 29 juin 2023 concernant la construction et l'aménagement de la ligne T5, ont ouvert la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, l'EURL MIKE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 11 juillet 2025, complété les 5 et 12 décembre suivant. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 janvier 2026. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier, conformément à la demande, une indemnisation de 18 000 € pour la période allant des mois de novembre 2024 à décembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2022, modifiée le 29 juin 2023, désignant les travaux de construction et d'aménagement de la ligne T5 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Bureau du 25 avril 2022, modifiée le 30 juin 2025, désignant les travaux de l'opération Cœur de Métropole comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de l'EURL MIKE, représentée par Monsieur Mickaël LELIEVRE, commerce de détail sportif, 95 Cours Clémenceau à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 15 janvier 2026, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 18 000 € pour la période allant des mois de novembre 2024 à décembre 2025,

- qu'il convient, pour indemniser l'EURL MIKE, pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction et de l'aménagement de la ligne T5 et de la réalisation de l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que l'EURL MIKE s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, ci-joint, à intervenir avec l'EURL MIKE,

- d'habiliter le Président à signer ledit protocole,

et

- de verser une indemnité de 18 000 € (dix-huit mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de

PROJET

ses activités professionnelles du fait de la construction et de l'aménagement de la ligne T5 et de la réalisation de l'opération Cœur de Métropole, tel qu'il a été apprécié pour la période allant des mois de novembre 2024 à décembre 2025.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe Transport ou au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11981
N° ordre de passage : 36

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation de la ligne T5 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS HANILS

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, la ligne T5 qui reliera la place Carnot rive gauche au Terminus du Mont-aux-Malades à Mont-Saint-Aignan. Elle emprunte le boulevard d'Orléans à Rouen. La SASU HANILS, représentée par Monsieur Hassane ESSALIH EL, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce d'alimentation générale, 64 boulevard d'Orléans à Rouen, liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La construction et l'aménagement de la ligne T5 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 31 janvier 2022 complétée par délibération du 29 juin 2023, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SASU HANILS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 7 novembre 2025 complétée le 3 décembre suivant. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 janvier 2026. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier, conformément à la demande, une indemnisation de 31 500 € pour la période allant des mois de février à décembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2022 désignant les travaux de construction et d'aménagement de la ligne T5 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2023 désignant les travaux de réseaux préalables à la construction et à l'aménagement de la ligne T5 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SASU HANILS, représentée par Monsieur Hassane ESSALIH EL, alimentation générale, 64 boulevard d'Orléans à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 15 janvier 2026, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 31 500 € pour la période allant des mois de février à décembre 2024,

- qu'il convient, pour indemniser la SASU HANILS, pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction et de l'aménagement de la ligne T5, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SASU HANILS s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, ci-joint, à intervenir avec la SASU HANILS,

- d'habiliter le Président à signer ledit protocole,

et

- de verser une indemnité de 31 500 € (trente et un mille cinq cents euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction et de l'aménagement de la ligne T5, tel qu'il a été apprécié pour la période allant des mois de février à décembre 2024.

PROJET

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe Transport de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11982
N° ordre de passage : 37

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL KOPITIAM MALAYSIA

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, la requalification de la rue Saint-Sever à Rouen. Les travaux ont eu lieu des mois de février à septembre 2025. Dans ce cadre, la SARL KOPITIAM MALAYSIA, représentée par Madame Jomy TEE, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant « KOPITIAM », 11 rue Saint-Sever à Rouen (76000), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La requalification de la rue Saint-Sever à Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 31 mars 2025, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL KOPITIAM MALAYSIA a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 18 décembre 2025. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 janvier 2026. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 700 € pour la période allant des mois de février à septembre 2025 en retenant les mois correspondant à la demande, soit : le mois de février 2025 et les mois de juin à septembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 31 mars 2025 désignant les travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 15 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL KOPITIAM MALAYSIA, représentée par Madame Jomy TEE, restaurant « KOPITIAM », 11 rue Saint-Sever à Rouen (76000), par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 15 janvier 2026, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 700 € pour les mois de février à septembre 2025,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL KOPITIAM MALAYSIA, pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue Saint-Sever, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL KOPITIAM MALAYSIA s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, ci-joint, à intervenir avec la SARL KOPITIAM MALAYSIA,

- d'habiliter le Président à signer ledit protocole,

et

- de verser une indemnité de 11 700 € (onze mille sept cents euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue Saint-Sever à Rouen, tel qu'il a été apprécié pour les mois de février à septembre 2025.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11983
N° ordre de passage : 38

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation - Travaux de réalisation du Réseau Express Vélo n° 9 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL MOZART

La Métropole Rouen Normandie a décidé la réalisation du Réseau Express Vélo n° 9. Des travaux ont été effectués des 25 août au 7 novembre 2025. Dans ce cadre, la SARL MOZART, représentée par Monsieur Philippe BORDA, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son établissement de restauration rapide, vente à emporter de boulangerie-pâtisserie, salon de thé et activités annexes « BOULANGERIE BORDA », sise Z.A. Les Deux Rivières, route de Lyons-la-Forêt à Rouen, liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation du Réseau Express Vélo n° 9 a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 31 mars 2025, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL MOZART a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 19 décembre 2025. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 janvier 2026. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 24 200 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 31 mars 2025 désignant les travaux de réalisation du Réseau Express Vélo n° 9 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 15 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL MOZART, représentée par Monsieur Philippe BORDA, restauration rapide, vente à emporter de boulangerie-pâtisserie, salon de thé et activités annexes « BOULANGERIE BORDA », Z.A. Les Deux Rivières, route de Lyons-la-Forêt à Rouen (76000), par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 15 janvier 2026, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 24 200 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL MOZART, pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation du Réseau Express Vélo n° 9, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL MOZART s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, ci-joint, à intervenir avec la SARL MOZART,

- d'habiliter le Président à signer ledit protocole,

et

- de verser une indemnité de 24 200 € (vingt-quatre mille deux cents euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation du Réseau Express Vélo n° 9, tel qu'il a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11971
N° ordre de passage : 39

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif Commerce" - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Vitrines de Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions aux associations Union des Commerçants et Artisans de Franqueville-Saint-Pierre (UCAF) et Les Vitrines de Rouen

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville.

Le 21 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération, puis le 12 novembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à encourager et valoriser les projets s'inscrivant dans les objectifs de la transition social-écologique.

Ce fonds est intégré dans un plan d'actions global et opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Son objectif est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

Au titre du fonds « Collectif commerce », 2 dossiers de demande d'aides ont été déposés pour des animations se déroulant sur l'année 2026 :
- 1 dossier déposé par l'association de commerçants et artisans de Franqueville-Saint-Pierre,
- 1 dossier déposé par l'association de commerçants et artisans de Rouen - Les Vitrines de Rouen.

Pour l'association UCAF (Union des Commerçants et Artisans de Franqueville-Saint-Pierre), rassemblant 43 professionnels de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, la demande a été déposée en date du 24 novembre 2025 et a reçu le soutien de la commune par courrier en date du 25 novembre 2025. Cette demande concerne le soutien financier d'un plan annuel d'actions d'animations organisées sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, dont le détail figure en annexe.
Ces animations se déroulent d'avril à décembre 2026 pour un budget total prévisionnel de 26 000 €,

dont 18 092 € de dépenses subventionnables.

Pour l'association Les Vitrines de Rouen, rassemblant 500 professionnels de la commune de Rouen, la demande a été déposée en date du 28 novembre 2025 et a reçu le soutien de la commune par courrier en date du 29 décembre 2025. Cette demande concerne le soutien financier aux animations organisées dans le cadre de l'édition 2026 des « Fêtes Jeanne d'Arc - Médiévales de Rouen », dont le détail figure en annexe.
Ces animations se déroulent les 14, 15 et 16 mai 2026 pour un budget total de 217 750 €, dont 106 000 € de dépenses subventionnables.

Ces 2 demandes de soutien répondent aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, à savoir :
- Ces évènements se déroulent au sein de polarités commerciales intermédiaire, majeure ou régionale de centre-ville,
- Ces opérations sont de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante,
- Ces opérations commerciales ont reçu, par courrier, le soutien de la commune concernée.

Conformément au règlement du présent dispositif, l'aide, sous forme de subvention, est fixée à 50 % du budget prévisionnel de l'action et plafonnée :
- A 10 000 € pour un projet porté sur une polarité commerciale intermédiaire de centre-ville (Franqueville-Saint-Pierre),
- À 40 000,00 € pour un projet porté sur une polarité commerciale régionale de centre-ville (Rouen).

En l'espèce :
- Le montant de l'aide qui sera attribué à l'association UCAF est de 9 046 €,
- Le montant de l'aide qui sera attribué à l'association Les Vitrines de Rouen est de 40 000 €.

Ainsi, il vous est proposé de verser pour l'ensemble des dossiers éligibles, dont le détail figure en annexe, un montant total 49 046 €, au titre des 2 aides détaillées ci-dessus.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :
- Un 1er versement équivalent à 80 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération,
- Le versement du solde (les 20 % restants), versé sur présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes). L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

PROJET

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

Vu la délibération du Conseil du 12 novembre 2024 approuvant les modifications apportées au règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le dépôt des dossiers de demandes d'aides au titre du Fonds « Collectif Commerce » en date du 24 novembre 2025 par l'association UCAF et en date du 28 novembre 2025 par l'association Les Vitrines de Rouen,

Vu le courrier de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 25 novembre 2025 apportant son soutien à l'association UCAF et le courrier de la commune de Rouen en date du 29 décembre 2025 apportant son soutien à l'association Les Vitrines de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

- que le Bureau métropolitain a approuvé en date du 21 mars 2022, la modification du règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 12 novembre 2024, la modification du règlement du Fonds « Collectif Commerce » afin qu'il réponde aux enjeux de la TSE,

- que 2 dossiers de demande d'aides, déposés au titre du Fonds « Collectif Commerce » et répondant aux critères d'éligibilité fixés par le règlement du présent dispositif, ont obtenu le soutien des communes, pour un montant d'aide total de 49 046 €,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 046 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, à l'association UCAF, ayant reçu le soutien de la commune de Franqueville-Saint-Pierre par courrier en date du 25 novembre 2025, afin de soutenir la réalisation des animations qui se dérouleront des mois d'avril à décembre 2026,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 €, correspondant au plafond de l'aide, à l'association Les Vitrines de Rouen, ayant reçu le soutien de la commune de Rouen par courrier en

PROJET

date du 29 décembre 2025, afin de soutenir la réalisation des animations qui se dérouleront les 14, 15 et 16 mai 2026 à l'occasion de l'édition 2026 des « Fêtes Jeanne d'Arc - Médiévales de Rouen »,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir pour le soutien au programme d'animation de l'association Les Vitrines de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :
Pour l'association UCAF, le versement de la subvention interviendra en 2 fois :
- un premier versement équivalent à 80 % du montant total de l'aide, versé à la notification de la présente délibération,
- le versement du solde (les 20 % restants), versé sur présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes). L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

L'absence de production de ces pièces dans le délai de 3 mois à compter de la réalisation des événements, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

Pour l'association Les Vitrines de Rouen, le versement de l'aide interviendra selon les modalités prévues dans la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11970
N° ordre de passage : 40

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation du congrès LIP / LII 2026 - Attribution d'une subvention à l'INSA Rouen Normandie

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, une demande de soutien éligible au dispositif a été déposée.

- **Congrès LIP / LII 2026 (du 5 au 10 juillet 2026)**

« LIP / LII 2026 » est un congrès international organisé par le laboratoire CORIA - UMR 6614 de l'INSA de Rouen. Il se tiendra du 5 au 10 juillet 2026 à l'Université de Rouen (site Pasteur), marquant le retour de l'événement dans sa ville d'origine après près de 40 ans d'éditions à travers le monde. Pour la première fois, il fusionne les conférences Light Interaction with Particles (LIP), créées en 1987, pour étudier les méthodes optiques de caractérisation des particules et le workshop LII (Incandescence Induite par Laser), né en 2005 pour analyser les particules de suie.

Cette édition couvrira des thématiques variées - modélisation des ondes électromagnétiques, diffusion optique, transferts thermiques nanométriques, applications en combustion, climat ou biologie - avec un objectif central : améliorer les procédés énergétiques pour réduire les émissions polluantes. Six éminents chercheurs internationaux y donneront des conférences plénières.

Ce congrès met en lumière l'excellence scientifique normande et plus particulièrement du CORIA (Université/INSA). Avec le soutien de la Métropole Rouen Normandie, il renforce le positionnement international de Rouen dans le domaine de l'optique et des lasers, tout en offrant une plateforme unique pour les échanges entre chercheurs, industriels et acteurs publics.

Le budget et programme prévisionnel de l'évènement sont joints en annexe.

A été sollicité auprès de la Métropole, un soutien de 7 500 € par l'INSA Rouen Normandie pour le congrès LIP / LII 2026.

Cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, puisqu'elle :

- S'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traitant de thématiques stratégiques pour le territoire ou diffuse de la connaissance relative aux domaines d'excellence du territoire en matière de recherche et de culture scientifique ;

- Est ouverte en totalité ou partiellement aux étudiants, chercheurs, enseignants ou au grand public ou est à destination d'une cible professionnelle spécifique ;

- S'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants ;

- Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de cette manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'INSA Rouen Normandie pour le congrès LIP / LII 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif 2026,

Vu la demande de l'INSA Rouen Normandie en date du 5 janvier 2026 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,

- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

PROJET

Décide :

- d’attribuer à l’INSA Rouen Normandie, une subvention de 6 000 € pour le congrès LIP / LII 2026.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve :

- de la production d’un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s’avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.
- de la transmission d’un bilan de l’évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L’absence de production de ces pièces dans le délai d’un an à compter de la réalisation de l’évènement, ou l'utilisation non conforme des fonds versés, entraînera après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la caducité de la présente délibération d’octroi et le cas échéant, le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11956
N° ordre de passage : 41

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Participation de la Métropole au salon VivaTechnology 2026 sous une bannière normande - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Normandie Numérique : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Viva Technology est un événement annuel dédié à l'innovation technologique et aux start-ups, lancé en 2016. Il se déroule chaque année au Paris Expo Porte de Versailles, organisé par les groupes Les Échos et Publicis. Déclinaison européenne du CES de Las Vegas, le salon rassemble de grands noms de la tech (GAFAM, Orange, Renault, LVMH), ainsi que des start-ups soutenues par des réseaux de soutien (BPI France, FrenchTech) ou des territoires (Île-de-France, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Normandie).

Véritable succès pour les startups, l'édition 2025 a rassemblé plus de 180 000 visiteurs venus de 171 pays différents sur quatre jours pour un total de 14 000 exposants, dont 18 start-ups sous la bannière « WE ARE NORMANDY ». Le salon a accueilli aussi, cette année, plus de 450 speakers dont Jensen Huang, Founder et CEO et CEO de NVIDIA, Arthur Mensch, CEO de Mistral AI, Emmanuel Macron et bien d'autres.

L'association NWX était jusqu'alors un partenaire historique de cette opération. L'année 2025 a été marquée par une année de transition majeure pour Normandie Web Xperts (NWX), à la fois par la poursuite d'actions structurantes pour la filière numérique et par un important travail de rapprochement institutionnel avec le Campus Normandie Cyber. Ce processus a abouti, le 16 octobre 2025, à la création de Normandie Numérique, nouvelle structure fédératrice du numérique normand.

L'association Normandie Numérique (ex NWX) a sollicité la Métropole par courrier du 5 novembre 2025 pour participer à l'édition 2026, qui se tiendra du 17 au 20 juin. L'agence Caen Normandie Développement a d'ores et déjà annoncé son soutien. L'initiative est accompagnée également par la Région Normandie et par l'Agence de Développement Normandie (ADN). L'association Normandie Numérique se propose de fédérer des entreprises de la Tech normandes pour participer à cet évènement international et d'assurer la logistique, la coordination des acteurs et l'interface avec les organisateurs du salon.

La Métropole a été partenaire de l'édition 2021 permettant à 12 entreprises, dont 6 locales (issues du territoire de la Métropole Rouen Normandie), d'exposer, de l'édition 2022 qui a permis à 16 entreprises, dont 9 locales, d'exposer, de l'édition 2023, avec 18 entreprises dont 6 locales, des éditions 2024 et 2025 avec 18 entreprises dont 7 métropolitaines (Keyveo, Recov'up, Lili, Nsengo, Olenbee, wesur et Human-Mob).

PROJET

Les objectifs du stand normand sont multiples :

• Mettre en valeur les pépites du territoire normand et les faire rayonner au niveau national et international ;

• Permettre à nos entreprises porteuses de solutions innovantes de présenter leur savoir-faire, de rencontrer des investisseurs et clients potentiels, de favoriser leur croissance, d'échanger et de construire de nouvelles interactions entre elles et avec d'autres territoires ;

• Créer des rencontres entre les autres filières et les entreprises présentes pour développer les synergies ;

• Permettre aux acteurs du territoire de communiquer sur leur politique de soutien aux entreprises innovantes et de séduire des porteurs de projet exogènes ;

• Travailler l'acculturation des entreprises des filières non numériques en les emmenant en délégation sur le salon.

L'enjeu premier d'une participation financière de la Métropole réside dans le fait de permettre à des startups et entreprises de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire sous une bannière normande commune garantissant une meilleure visibilité, tant pour elles que pour le territoire.

En étroite collaboration avec les chargés d'accompagnement de RNC (Rouen Normandie Création), l'association Normandie Numérique encourage les entreprises en pépinière à participer au salon en tant qu'exposants et propose d'offrir à plusieurs entreprises accompagnées un accès gratuit au salon à l'occasion d'une délégation d'une journée.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 229 870 €. La participation de la Métropole Rouen Normandie s'élève à 35 000 €, identique à celle de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, ces deux territoires mobilisant le plus grand nombre d'entreprises. Elle est complétée d'une participation prévisionnelle de 13 000 € d'autres EPCI normands, ainsi que d'une participation de 50 000 € de la Région Normandie. Le solde reste à la charge des entreprises exposantes qui pourront bénéficier du dispositif Impulsion Export de l'AD Normandie sous certaines conditions.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir l'organisation d'une délégation normande fortement marquée par des entreprises de la Métropole au salon VivaTechnology 2026 en accordant une subvention de 35 000 € à l'association Normandie Numérique qui prendra en charge l'organisation et la coordination des acteurs dont les modalités du partenariat sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement de la stratégie numérique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 adoptant la stratégie de Transition Economique,

PROJET

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif 2026,

Vu la lettre de l'association Normandie Numérique en date du 5 novembre 2025 sollicitant une subvention auprès de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le salon VivaTechnology est un événement incontournable en matière de numérique et d'innovation,

- qu'une présence sur ce salon en 2026, renforcera le positionnement de la Métropole Rouen Normandie au niveau national en matière d'économie numérique et permettra aux startups et entreprises de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire,

- que l'association Normandie Numérique se propose de coordonner, de fédérer les entreprises normandes de la Tech et piloter l'organisation du stand sous la bannière normande au côté de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Normandie Numérique pour l'organisation d'un stand « we are Normandy » de la logistique et de la coordination des acteurs sur le salon VivaTechnology du 17 au 20 juin 2026,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec l'association Normandie Numérique,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11842
N° ordre de passage : 42

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention financière 2026 à intervenir avec l'association Mouvement Européen France Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

PROJET

La Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur trois principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les enjeux sont multiples et les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

Conformément à la délibération du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle, les actions de l'association Mouvement Européen répondent aux critères indicatifs suivants :

- Le rayonnement de la manifestation à l'échelle régionale, nationale, européenne, internationale participant à la promotion du territoire et à l'identité métropolitaine,
- Le périmètre d'intervention sur au moins 3 communes,
- La collaboration avec les communes concernées,
- La prise en compte des populations issues des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et des petites communes (moins de 4 500 habitants),
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

En effet, l'association Mouvement Européen - France se mobilise depuis 1950 pour faire vivre un débat public pluraliste sur l'Europe. L'association est reconnue d'intérêt général pour ses missions éducatives et pour l'organisation de débats sur les enjeux européens. Son action est portée par 52 sections locales réparties sur le territoire national et rassemble des milliers de bénévoles. Elles travaillent ensemble pour animer le débat public sur l'Union Européenne et renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe de nos concitoyens.

Le Mouvement Européen Seine-Maritime est la section locale qui intervient sur le territoire de la Métropole. L'association se mobilise pour répondre aux questions des citoyens sur l'histoire, les

valeurs, le fonctionnement, les réalisations et les difficultés de l'Union Européenne. Elle intervient auprès d'un public souvent non initié, dans les zones urbaines et rurales.

En 2025, le Mouvement Européen s'est particulièrement mobilisé auprès des plus jeunes et notamment collégiens et lycéens. Grace à des interventions en classe au collège Jules Verne de Déville-lès-Rouen, au lycée André Maurois d'Elbeuf et au lycée Gustave Flaubert de Rouen, plus d'une centaine d'élèves ont été invités à échanger ou réagir face à certaines thématiques, telles que la citoyenneté européenne, l'histoire, les valeurs de l'UE ou encore le dispositif Erasmus. Pour ces interventions, le Mouvement Européen fait appel à des experts ou des élus (sénateur, eurodéputé) permettant d'enrichir les débats et de répondre aux questions variées des élèves. De plus, l'association a réalisé, en partenariat avec l'artiste INKOJ, une fresque aux couleurs et aux valeurs de l'Europe au sein du lycée Gustave Flaubert de Rouen.

A l'occasion de la semaine de l'Europe en mai, l'association a mis en place un atelier sur l'Europe autour d'échanges avec des élus et experts, à destination de collégiens, ainsi qu'un café-quiz portant sur l'exposition « l'Union Européenne en un clin d'œil » présentée à l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime.

Comme chaque année, l'association s'investit également à faire découvrir le patrimoine européen du territoire. En 2025, elle a proposé une visite patrimoniale à vélo lors des Journées Européennes du Patrimoine et Journées du Matrimoine le long des quais de Seine.

Tenant compte de nouveau du contexte international, le Mouvement Européen s'est également mobilisé autour de la guerre en Ukraine. En partenariat avec l'association les *Convois d'Irina*, une projection du film « 20 jours à Marioupol » suivie d'un débat au cinéma l'Omnia à Rouen, a réuni plus de 250 personnes le 10 mars. En juin, le Mouvement Européen a aussi organisé une conférence à la Halle aux Toiles de Rouen avec un artilleur de l'armée Ukrainienne, historien et ancien prisonnier de guerre en convalescence en France, ayant par ailleurs participé au siège de Marioupol. Ce témoignage précieux permet de ne pas oublier la situation difficile et toujours actuelle de l'Ukraine.

L'association a renforcé sa présence sur les médias en réalisant deux podcasts, en intervenant dans une émission de « Radio Campus Rouen » et en participant à un reportage avec « Ici Normandie ». Elle met à jour de façon régulière son site internet, permettant de fournir des contenus justes et d'actualité sur l'Europe.

Au total, le Mouvement Européen a touché près d'un millier de participants en 2025 grâce à ses activités avec une forte participation des plus jeunes. Les principales actions de l'association sont détaillées dans le bilan joint en annexe.

En 2026, l'association continuera sa mobilisation à valoriser et faire connaître l'Union Européenne. Elle proposera par exemple un débat le 5 février 2026 dans le cadre des élections municipales. Comme en 2025, elle accompagnera les communes de la Métropole désireuses d'obtenir le label « ville européenne », à l'instar de Grand-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen déjà lauréates. Une grande partie de l'activité de l'association sera consacrée à l'organisation à Rouen d'un grand évènement qu'est l'Université d'automne du Mouvement Europé en France, qui devrait réunir une centaine de membres du 5 au 8 novembre 2026.

Au regard du bilan des actions menées en 2025 et compte-tenu des perspectives envisagées pour 2026, il vous est proposé d'accompagner de nouveau l'association Mouvement Européen 76, d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association au titre de l'année 2026, représentant 22 % du budget 2026.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 relative aux grandes orientations stratégiques culturelles 2023-2038, une culture à l'ère des transitions,

Vu la demande de l'association du 9 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Mouvement Européen 76 contribue activement à l'appropriation et à la compréhension du fonctionnement et des enjeux de l'Union Européenne sur le territoire,

- que l'association Mouvement Européen 76 valorise le patrimoine métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2026 à l'association Mouvement Européen 76,

- d'approuver les termes de la convention jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11845
N° ordre de passage : 43

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - FACIL Culture - Enveloppe B : attribution - Cinéma le Mercure - Convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature

Pour la Métropole Rouen Normandie, la transformation du territoire, au cœur du projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la transition social-écologique et la culture.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

a) la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
b) la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative,
c) la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement et l'attractivité du territoire. A ce titre, la Métropole entend favoriser la transmission des savoirs, contribuer à la construction d'une société de la connaissance et à l'émergence d'une communauté de territoire aux identités plurielles. Elle souhaite notamment permettre aux habitants de s'approprier leur lieu de vie, de comprendre les récits d'hier et d'aujourd'hui, favoriser la conservation et la valorisation de tous les patrimoines et mener des actions culturelles et des médiations pour toutes et tous.

Créé par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024, le FACIL Culture est un fonds d'aide composé de deux enveloppes, dédié aux investissements culturels pour la période 2025-2028 ayant vocation à soutenir les dépenses dédiées aux équipements culturels dans le cadre d'une culture durable, favorisant la transformation du territoire. L'enveloppe A est un fonds de concours doté de 10 millions d'euros destiné aux 71 communes de la Métropole. L'enveloppe B est un fonds d'aide doté de 10 millions d'euros visant à soutenir les investissements des projets suivants :

- Les projets d'équipements culturels sous maîtrise d'ouvrage publique inscrits au Contrat de territoire 2023-2027 et figurant à l'axe 2.3 « améliorer le cadre de vie par des équipements culturels attractifs et un patrimoine valorisé »,

- Les nouveaux projets d'équipements culturels sous maîtrise d'ouvrage publique inscrits à l'axe 2.3 du Contrat de territoire 2023-2027 lors des clauses de revoyure,

- Les opérations d'investissement relatives aux projets inscrits dans la délibération du Conseil du 22 mai 2023 relative à la reconnaissance d'intérêt métropolitain d'études préalables.

Construit en 1960 dans le centre-ville d'Elbeuf par les architectes Marcel Lods et Raymond Laquerriere, le cinéma théâtre *Le Mercure* a marqué l'époque de la Reconstruction par sa modernité. Son architecture futuriste pour l'époque, est constituée d'une façade entièrement vitrée et d'une charpente métallique extérieure. Depuis sa création, le bâtiment a bénéficié de 3 campagnes d'agrandissement et de rénovation, la dernière datant de 1998. La commune d'Elbeuf a sollicité la Métropole pour *Le Mercure* dans le cadre d'un projet de mise aux normes, d'aménagements intérieurs et d'extension avec la création de deux salles supplémentaires. L'opération vise à améliorer l'accueil des publics en réalisant des travaux de la structure tout en conservant l'œuvre architecturale de Marcel Lods.

Le projet est inscrit au contrat de territoire 2023-2027 à l'axe 2-3 « Améliorer le cadre de vie par des équipements culturels attractifs et un patrimoine valorisé ».

Montant total de l'opération : 6 441 369,93 € HT

Plan de financement prévisionnel :
Métropole Rouen Normandie - FACIL Culture - Enveloppe B : 1 020 420,39 €
Métropole Rouen Normandie - FACIL : 109 630,58 €
Métropole Rouen Normandie - autre fond de concours : 1 421 000 €
Etat – Dotation Politique de la Ville : 401 131 €
Région Normandie - FRADT : 644 136,99 €
Département de Seine Maritime : 294 000 €
Commune d'Elbeuf : 2 551 050,97 €

Conformément au règlement du FACIL Culture, il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Elbeuf, un fonds de concours de **1 020 420,39 €** au titre de l'enveloppe B du FACIL Culture. Les modalités de financement et de versement sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 septembre 2024 créant le FACIL Culture et approuvant le règlement du dispositif,

Vu la délibération du Conseil du 3 février 2025 approuvant le Contrat de territoire 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf en date du 3 décembre 2025,

PROJET

Vu le contrat de territoire 2023-2027 signé le 7 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l’opération relative au cinéma Le Mercure portée par la commune d’Elbeuf répond aux critères d’attribution de l’enveloppe B du FACIL Culture,

- que le plan de financement est conforme à la législation en vigueur et notamment l’article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d’autoriser le versement à la commune d’Elbeuf d’un fonds de concours de 1 020 420,39 € au titre du FACIL Culture enveloppe B,

- d’approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune jointe en annexe,

et

- d’habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11564
N° ordre de passage : 44

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Chantier des collections du musée Beauvoisine - Avenant n° 1 à intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie : autorisation de signature

Le 1er avril 2019, le programme de réalisation d'un Centre de Conservation et de Réserves mutualisés (CCR) a été approuvé par le Conseil métropolitain.

Le Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 a autorisé le Président à signer une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, comprenant le versement par l'État, d'une subvention de 600 000 € pour le traitement des collections (« chantier des collections ») du musée Beauvoisine en vue de leur déménagement dans le centre de conservation.

Les travaux du centre de conservation sont actuellement en cours et la mise en service de l'équipement est prévue pour début 2027. De ce fait, les opérations du chantier des collections s'achèveront en 2027.

Or, la convention conclue entre la DRAC de Normandie et la Métropole Rouen Normandie prévoyait initialement la prise en compte des dépenses liées à ce projet avant le 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire de proroger la convention par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2027.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention de subvention de la DRAC de Normandie et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1er avril 2019 approuvant le projet du Centre de Conservation et de Réserves mutualisées des collections de la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 autorisant à le Président à signer la convention de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de subventions avec la DRAC de Normandie arrive à échéance le 31 décembre 2026,

- que le chantier des collections ne sera pas totalement achevé à cette date, ce qui nécessite de prolonger cette convention,

Décide :

- d’approuver les termes de l’avenant à la convention de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,

et

- d’habiliter le Président à signer cet avenant.

PROJET

Réf dossier : 11843
N° ordre de passage : 45

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Actions artistiques et culturelles en milieu hospitalier - Convention financière 2026-2028 à intervenir avec le CHU Hôpitaux de Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions

Depuis plusieurs années, le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole Rouen Normandie mènent un partenariat pour la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles en milieu hospitalier décliné autour de 4 axes :

- le CHU, lieu de diffusion artistique,
- le CHU, lieu patrimonial,
- le CHU, lieu d'actions culturelles,
- le CHU, relais d'information.

La Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse
- la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les enjeux sont multiples et les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

Conformément à la délibération du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle, les actions menées avec le CHU répondent aux critères suivants :

- La fréquence, la qualité, l'exigence et la cohérence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal : présence d'artistes confirmés et émergents, ou d'esthétiques peu représentées,
- Le périmètre d'intervention sur au moins 3 communes,
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- Le soutien ou compagnonnage de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

Le partenariat entre le CHU et la Métropole s'inscrit pleinement dans la politique culturelle métropolitaine et répond aux critères qui circonscrivent son intervention. Celui-ci mobilise la

Réunion des Musées Métropolitains, les services Patrimoines, Manifestations et les Équipements culturels de la Direction de la Culture. L'impact de ce partenariat réside notamment dans la diversité des populations qu'il concerne : les patients et leurs familles, les visiteurs, ainsi que les personnels de l'Etablissement.

Ainsi, le CHU mène chaque année une collaboration spécifique avec la Métropole dans le cadre du festival de cirque contemporain *Spring* en accueillant performances artistiques, spectacles ou rencontres avec une compagnie circassienne. En 2023, la compagnie Galapiat Cirque a donné une représentation dans le bâtiment central, tandis que l'artiste Elodie Guézou de la compagnie AMA a mené des ateliers avec les patients du service pneumologie de l'hôpital de Bois-Guillaume en mars 2024. Durant l'édition 2025, c'est la compagnie Bestia qui est intervenue dans 7 services différents, notamment à la Maison des enfants. Chaque année, ces rendez-vous au cœur des diverses unités sont accueillis avec beaucoup de plaisir par les patients et les soignants, créant ainsi de véritables moments suspendus et sensibles. Le service Patrimoines de la Métropole accompagne toujours plusieurs propositions, notamment à l'occasion des journées du patrimoine et du matrimoine. Fortes de leurs succès, ces actions seront reconduites dans le cadre de la nouvelle collaboration entre les deux établissements.

En lien avec la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), le CHU a maintenu entre 2023 et 2025 sa participation aux grands temps forts menés par la RMM sur l'année : le Temps des collections, la Ronde et le Chambre des visiteurs. Dans ce cadre, programmation artistique et actions culturelles sont organisées dans les différents sites et unités du CHU à destination des patients et de leurs familles, mais aussi des personnels.

La Métropole incite par ailleurs les équipements culturels qu'elle soutient à intégrer dans leurs programmations ou actions, les axes culturels et artistiques développés par le CHU. Partenaire depuis 2016, l'Opéra Orchestre Normandie Rouen propose de nombreux formats, notamment des *concerts aux chevets*, permettant aux patients immobilisés de profiter au plus près d'un instant musical joué par l'un des musiciens de l'orchestre. Ces concerts très appréciés également par les personnels sont plébiscités chaque année. En 2025, 18 concerts ont ainsi pu être joués. L'orchestre de l'Opéra est aussi intervenu le 8 juillet 2025 dans la Chapelle de l'hôpital dans le cadre de la programmation estivale métropolitaine *Jours de fête*, le jour du passage du Tour de France. Ce concert, complet, témoigne du succès de cette proposition. L'Opéra offre également des places à destination des personnels pour les répétitions ouvertes au public, des opéras programmés durant la saison. Sur la saison 2024-2025, 200 professionnels ont ainsi assisté à une répétition générale. La retransmission de *La Traviata* a également été diffusée sur la télé interne du CHU.

Les actions menées par le CHU au titre de sa politique culturelle sont très nombreuses et ne peuvent être présentées ici. Le bilan des actions est joint en annexe et démontre l'excellence et la richesse du partenariat mené entre les deux établissements, ainsi que le bénéfice pour les différents publics ciblés.

Compte-tenu de la qualité du partenariat, il vous est ainsi proposé de reconduire cette collaboration durant les trois prochaines années et d'attribuer au CHU, une subvention de 14 500 € en 2026, 2027 et 2028, correspondant à 47 % du budget des actions culturelles du CHU pour permettre la réalisation des actions. Il vous est également proposé d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération. Les futures actions portées par le CHU en matière de politique culturelle pourront aussi faire l'objet d'un enjeu spécifique dans une nouvelle convention-cadre de partenariat entre le CHU Hôpitaux de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

PROJET

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la demande de subvention du CHU en date du 12 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions culturelles développées par le CHU en partenariat avec la Métropole s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention,

- que le bilan des projets menés depuis 2023 dans le cadre de la convention 2023-2025 démontre la qualité et la richesse des actions,

- que de nombreuses actions seront à nouveau menées dès 2026 au bénéfice des différents publics ciblés,

Décide :

- de renouveler le partenariat avec le CHU portant sur l'organisation d'actions artistiques et culturelles en milieu hospitalier,

- d'attribuer une subvention annuelle de 14 500 € au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques pour 2026, 2027 et 2028 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2027 et 2028,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2028 entre la Métropole et le CHU Hôpitaux de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11872
N° ordre de passage : 46

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Mise en vente du container utilisé lors de l'exposition Normandie Impressionniste 2024 : autorisation

Dans le cadre de la saison Normandie Impressionniste 2024, la Métropole Rouen Normandie avait commandé un container équipé afin de projeter des contenus numériques à 270° à l'extérieur du musée Beauvoisine, dans le square Maurois. Ce dispositif a été ouvert au public entre juin et septembre 2024.

Depuis, il a été utilisé ponctuellement pour des actions de médiation et a donné lieu à une fin d'activité le 21 septembre 2025. Il est proposé de vendre aux enchères ce container sans son contenu multimédia, mais avec tout son matériel numérique et son équipement, avec une mise à prix de 100 000 €. Cet équipement est en très bon état.

Il est proposé de mettre aux enchères le container sur le site Agorastore qui prévoit, sur la vente, une commission de 12 % du prix de vente plus 75 € de frais de dossier.

En cas de non réalisation de la vente à ce prix minimum fixé, il sera possible de le remettre en vente aux enchères de façon répétée, avec une mise à prix inférieure de 20 % par rapport à la mise en vente précédente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

PROJET

- qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation de ce container,

Décide :

- d'autoriser la cession au mieux-disant de cet équipement, qui sera mis aux enchères par AGORASTORE pour un prix minimal de 100 000 €,

et

- le cas échéant, de relancer la vente aux enchères de façon successive, avec une mise à prix inférieure de 20 % par rapport à la mise en vente précédente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11857
N° ordre de passage : 47

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Aide à la structuration du réseau des Maisons Sport Santé - Convention financière 2026 à intervenir avec Vital'Action : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a approuvé en 2021, une stratégie santé métropolitaine visant à soutenir la construction de maisons de santé pluridisciplinaires pour garantir un accès universel aux soins.

En 2022, cette démarche a été renforcée par l'intégration de l'axe sport santé dans la Politique Sportive Métropolitaine.

En 2023, la Métropole a établi un partenariat avec les Maisons Sport Santé de son territoire dans le cadre du « Réseau des Maisons Sport Santé ». Cette démarche vise à coordonner les actions menées, à faciliter l'orientation du public vers des activités physiques adaptées pour les patients atteints de maladies chroniques et à consolider les partenariats locaux.

La mise en œuvre du projet de structuration, de coordination et d'animation de ce réseau a été confiée à Vital'action, en qualité de structure coordinatrice des Maisons Sport Santé de son territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (DRAJES) afin d'assurer une organisation cohérente et efficace.

La convention triennale 2023-2025 est arrivée à son terme. Le bilan de ces 3 années met en évidence un développement et une structuration significatifs de l'action des Maisons Sport Santé sur le territoire

1- Bilan :
Le Réseau des Maisons Sport Santé de la Métropole Rouen Normandie, coordonné par Vital'action, a poursuivi depuis 2023, 2024 et 2025, son développement à travers une structuration renforcée, une communication commune et une présence accrue sur le territoire. L'année a été marquée par 30 évènements grand public, plus de 60 réunions partenariales et près de 5 000 habitants sensibilisés. Les actions de coordination et d'animation ont représenté 675 heures de travail.

2- Objectifs :
Vital'action vise en 2026 à poursuivre la structuration du sport-santé et de l'activité physique adaptée sur la Métropole Rouen Normandie : création de formations pour les acteurs sportifs, multiplication des lieux de bilans (4 nouveaux sites ciblés dans des communautés professionnelles territoriales de santé mal pourvues), organisation d'une journée métropolitaine dédiée et maintien

d’une cinquantaine d’événements.

Le budget prévisionnel de l’association est de 192 000 €. Il vous est proposé de verser à l’association Vital’action une subvention de 35 000 € pour l’année 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine et déclarant d’intérêt métropolitain le soutien à la construction et à l’aménagement de maisons de santé pluridisciplinaires et aide au démarrage des projets de santé pour l’exercice pluriprofessionnel coordonné, en vue de permettre l’accès à tous à la santé, sans condition de ressources,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant l’évolution de la Politique Sportive Métropolitaine, et notamment l’axe sport santé,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé 2023-2028 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 approuvant l’avenant n° 1 au Contrat Local de Santé métropolitain,

Vu les délibérations du Bureau du 6 février 2023, du Conseil des 18 décembre 2023 et 30 juin 2025 actualisant le règlement d’aides,

Vu la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 approuvant le partenariat 2023-2024-2025 avec l’association Vital’action,

Vu la demande de subvention de l’association Vital’action du 1er décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le partenariat 2023-2025 avec l’association Vital’action est arrivé à son terme,

- que le bilan des 3 années est positif pour le territoire,

- que l’association Vital’action souhaite continuer son partenariat avec la Métropole Rouen Normandie,

PROJET

Décide :

- d’attribuer une subvention de 35 000 € à l’association Vital’action pour l’année 2026,

- d’approuver les termes de la convention financière avec l’association Vital’action ci-annexée,

et

- d’habiliter le Président à signer la convention financière avec l’association Vital’action.

La dépense qui en résulte sera imputée chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11866
N° ordre de passage : 48

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2026 - Le Tennis s'adapte à tous - Convention financière à intervenir avec l'Entente Tennis du Plateau Est : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil métropolitain a approuvé l'évolution de la politique sportive et les modifications au règlement d'aides en matière d'activités ou actions sportives.

La dernière version de ce règlement d'aides, réactualisé par délibération du Conseil du 30 juin 2025, permet à la Métropole Rouen Normandie de soutenir l'organisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire métropolitain. Ces manifestations peuvent être soutenues si elles répondent aux trois critères principaux suivants :

- l'événement sportif doit se dérouler sur le territoire de la Métropole,
- il doit s'agir d'un événement de niveau national ou international,
- la communication de la manifestation doit assurer des retombées médiatiques et en termes d'image promouvant l'image de la Métropole.

Dans le cadre de l'Open WTA250, la Métropole Rouen Normandie proposera du 17 au 19 avril 2026 au Kindarena, un tournoi international inédit de tennis fauteuil exclusivement féminin (ITF2, TOP16 dames), avec un budget prévu de 40 000 €, s'inscrivant dans la continuité de la semaine du tennis adapté organisée depuis 2010. Ce tournoi est organisé depuis 2024 et s'inscrit dans l'objectif de développer des compétitions inclusives à l'occasion des grands tournois.

L'édition 2025 de la Semaine du Tennis Adapté s'est déroulée du 14 au 18 avril 2025 sur le parvis du Kindarena, avec des ateliers ouverts aux centres de loisirs, établissements spécialisés, seniors, structures sport-santé et au grand public. L'événement a connu une forte fréquentation, totalisant près de 1 000 visiteurs sur l'ensemble de la semaine.

La Semaine du Tennis Adapté a rassemblé un public varié confirmant l'intérêt des structures éducatives, médico-sociales, sportives et du grand public pour cet événement. L'organisation, le matériel fourni et l'implication des bénévoles ont contribué au bon déroulement de la semaine.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 132 000 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 35 000 €, du Département de la Seine-Maritime pour un montant de 25 000 € et la Région Normandie pour 2 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 26 813 € à l'Entente Tennis du Plateau Est pour l'organisation du Tennis s'adapte à tous.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu les délibérations du Bureau du 6 février 2023, du Conseil des 18 décembre 2023 et 30 juin 2025 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la demande de subvention de l'Entente Tennis du Plateau Est du 6 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,

- la demande de subvention de l'Entente du Plateau Est du 6 juillet 2025,

Décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de 26 813 € à l'entente du Plateau Est pour l'organisation du « Tennis s'adapte à tous »,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de subvention avec l'Entente du Plateau Est.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11868
N° ordre de passage : 49

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2026 - Grand national de CSO et Jumping de Canteleu, CSI 4 étoiles Equi Seine - Conventions financières à intervenir avec les associations Club des Trois et Equi Seine Organisation : autorisation de signature - Attribution de subventions

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil métropolitain a approuvé l'évolution de la politique sportive et les modifications au règlement d'aides en matière d'activités ou actions sportives. La dernière version de ce règlement d'aides, réactualisé par délibération du Conseil du 30 juin 2025, permet à la Métropole Rouen Normandie de soutenir l'organisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire métropolitain. Ces manifestations peuvent être soutenues si elles répondent aux trois critères principaux suivants :

- L'événement sportif doit se dérouler sur le territoire de la Métropole ;
- Il doit s'agir d'un événement de niveau national ou international ;
- La communication de la manifestation doit assurer des retombées médiatiques et en termes d'image promouvant l'image de la Métropole.

1. Les événements organisés par l'association Club des Trois au Haras du Loup à Canteleu : le Grand National de CSO (du jeudi 30 avril au 3 mai 2026) et le Jumping de Canteleu (du 22 au 25 mai 2026)

Le Grand National de CSO se déroulera du 30 avril au 3 mai 2026. Inscrit dans le circuit officiel de la Fédération Française d'Équitation, composé de dix étapes nationales, il réunira plus de 2 300 cavaliers professionnels et amateurs sur quatre jours de compétition. Cette étape constitue un rendez-vous majeur de la saison, avec la présence du staff fédéral dans la perspective des sélections pour les Championnats d'Europe et du Monde. Le Grand Prix à 1,50 m, programmé le dimanche 3 mai, est le plus fourni du circuit avec 65 partants en 2025. L'événement mobilisera une équipe d'environ 80 personnes.

Le Jumping de Canteleu, plus grand Pro Élite de France, se tiendra du 22 au 25 mai 2026 et accueillera environ 2 500 cavaliers. Il proposera plusieurs Grands Prix à 1,45 m et 1,50 m, ainsi qu'une grande Fête du Cheval comprenant un village exposants et des animations grand public. Des épreuves spectaculaires viendront compléter le programme, dont la Puissance de la Métropole Rouen Normandie, le Jump & Drive et le Prix du Champion.

Le soutien apporté à ces deux événements s'inscrit dans une nouvelle organisation mise en place à l'issue de la 10ème édition du CSI en 2025 et se substitue au soutien précédemment accordé à cette manifestation, en privilégiant des compétitions à fort rayonnement sportif et territorial.

Le budget prévisionnel 2026 de ces deux manifestations est de 498 600 €. L'association sollicite le Conseil Régional à hauteur de 60 000 €, le Conseil Départemental à hauteur de 40 000 €. Il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 28 600 €.

2. Equi Seine Organisation CSI 4 étoiles

La prochaine édition d'Equi Seine aura lieu du 19 au 22 novembre 2026 au Parc des Expositions de Rouen sous la forme d'un CSI 4 étoiles, un CSI 2 étoiles amateur.

De plus, l'événement intègre une dimension sociale en proposant un projet pédagogique de découverte du cheval à destination d'écoles des communes voisines, de publics en situation de handicap et de personnes âgées en institution. Un salon du cheval, réunissant soixante exposants, accompagne également la manifestation.

Ancré en Normandie, le CSI 4* mobilise principalement des partenaires locaux et fédère de nombreux acteurs économiques régionaux.

Le budget prévisionnel 2026 est de 949 500 €. Le club sollicite le Conseil Régional à hauteur de 60 000 €, le Conseil Départemental à hauteur de 30 000 €. Il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 28 600 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Bureau du 6 février 2023 et du Conseil du 18 décembre 2023 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2025 réactualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu les demandes formulées par l'association Club des Trois le 30 décembre 2025 et Equi Seine le 19 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

PROJET

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,

- les demandes de subvention de l'association Club des Trois du 30 décembre 2025 et d'Equi Seine Organisation du 19 juin 2025,

Décide :

- d'autoriser le versement des subventions suivantes :

28 600 € à l'association Club des Trois pour le Grand National de CSO et le Jumping de Canteleu,

28 600 € à Equi Seine Organisation pour le CSI 4 étoiles,

- d'approuver les termes des conventions à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de subventions avec les clubs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11856
N° ordre de passage : 50

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Perche Elite Tour 2026 - Convention de subvention à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil métropolitain a approuvé l'évolution de la politique sportive et les modifications au règlement d'aides en matière d'activités ou actions sportives.

La dernière version de ce règlement d'aides, réactualisé par délibération du Conseil du 30 juin 2025, permet à la Métropole Rouen Normandie de soutenir l'organisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire métropolitain. Ces manifestations peuvent être soutenues si elles répondent aux trois critères principaux suivants :

- L'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international ;
- La manifestation reste accessible à toute la population de l'agglomération ;
- La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

La Métropole soutient depuis de nombreuses années, le Stade Sottevillais qui organise chaque année, le Perche Elite Tour. L'édition 2026 aura lieu le samedi 7 mars au Kindarena à Rouen.

Comme chaque année depuis maintenant 14 ans, le Stade Sottevillais 76 organise le Perche Elite Tour au Kindarena de Rouen. Cette manifestation permet de faire découvrir le saut à la perche à un large public fervent et toujours aussi nombreux au fil des années (environ 5 000 spectateurs). Plusieurs concours sont organisés tout au long de la journée avec en début de soirée les concours internationaux. A cette occasion, 200 écoliers mais également des associations (Croix Rouge, Secours Populaire...) peuvent découvrir le saut à la perche et rencontrer les athlètes.

Ce concours réunit les meilleurs perchistes mondiaux aussi bien féminins que masculins.

L'édition 2025 a réuni 4 550 spectateurs autour des meilleurs perchistes mondiaux. Emmanouil KARALIS a décroché la victoire avec un saut de 5,85 m suivi de Baptiste THIERY (5,75 m) et Thibaut COLLET (5,75 m). Chez les femmes, Tina SUTEJ s'est imposée avec un saut à 4,66 m. Elien VEKEMANS a créé également l'événement en établissant un nouveau record national à 4,56 m. Dans ses rangs, le Stade Sottevillais compte Elise RUSSIS (4,26 m) qui a été particulièrement attendue par le public normand.

Dans le cadre de l'édition 2026 du Perche Élite Tour, des partenariats ont été établis avec la Ligue Régionale de Sport Adapté, PEP 76 (personnes en fauteuil), l'IME Le Trait, ainsi que l'association

Culture du Cœur Normandie, afin d'accueillir des personnes en situation de handicap.

L'approche écoresponsable de l'événement est également une priorité, avec la mise en place du tri sélectif des déchets, l'utilisation d'éco-cups à la buvette et le recours à un traiteur en circuit court.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 238 000 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 82 000 €, la Région pour 35 000 € et le Département pour 20 000 €.

Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère international, elle reste accessible à tous et la communication est très présente.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 61 776 € pour l'organisation 2026 de cette manifestation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu les délibérations du Bureau du 6 février 2023, du Conseil des 18 décembre 2023 et 30 juin 2025 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la demande de subvention du Stade Sottevillais 76 en date du 17 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,

- la demande formulée par le Stade Sottevillais 76 en date du 17 juin 2025,

Décide :

- d'autoriser le versement de la subvention au Stade Sottevillais 76 pour un montant de 61 776 €,

PROJET

- d’approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,

et

- d’habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11832
N° ordre de passage : 51

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs 2026 - Convention financière à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), association à but non lucratif, a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la formation des informateurs du réseau, l'animation et la coordination du réseau information jeunesse, mais également par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation au travers de 11 thématiques : travailler, construire son parcours, se loger, s'engager, se distraire, partir à l'étranger, prendre soin de soi, entreprendre, se déplacer, apprendre à s'informer et accéder à ses droits.

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction. Il met à leur disposition un site internet et divers réseaux sociaux, favorisant ainsi l'accès à l'autonomie, aux conseils et à l'accompagnement des jeunes dans leurs recherches d'informations ou dans la vérification de celles qu'ils détiennent déjà.

Le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose également aux jeunes, divers services dont « les promeneurs du Net », l'animation du réseau information jeunesse, un service d'aide à la recherche de jobs : méthodologie, ateliers rédaction des CV, ciblage des employeurs, préparation des entretiens et une offre de jobs tout au long de l'année. Les corollaires de ce service sont le guide job (disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ - Rouen et Caen, dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole) et les divers forums jobs : « Trouver un job d'été », « Jobs d'été de dernière minute », « Jobs de rentrée » et de l'alternance.

Par ailleurs, depuis 2022, le CRIJ porte également le déploiement numérique d'une plateforme nommée « Boussole des jeunes » sur le territoire de la Métropole et, depuis septembre 2024, sur l'ensemble du département.

Cette plateforme est un outil numérique qui propose des solutions au non-recours aux droits permettant une mise en relation avec les professionnels, les associations, les administrations et dispositifs qui sont présents sur le territoire dans les thématiques logement et santé, bien-être et mobilité internationale.

La Métropole soutient le CRIJ, par le biais du subventionnement des actions spécifiques

développées sur le territoire métropolitain dans le cadre de l'orientation job du projet régional information jeunesse en Normandie.

Le bilan 2025 du service job et des forums est le suivant :
Le forum jobs d'été de Rouen du 3 avril 2025 à la Halle aux Toiles a eu une estimation de 1 900 visiteurs, soit en progression par rapport à 2024 (1 500 personnes), 28 stands de recruteurs présents pour un total de 121 annonces et 3 061 postes proposés (ce nombre est en hausse par rapport à 2024 avec moins de recruteurs). Enfin, un total de 1 523 entretiens a été réalisé sur place, ce qui en termes de proportion du public reçu est important. A noter que la communication a été renforcée (affichage, réseaux sociaux, spot vidéo, radio) avec le concours de la Métropole avec un point fort sur la forte visibilité sur les réseaux sociaux et une consultation du site web qui augmente fortement (+ 143 %) lors des forums.

Pour 2026, la perspective d'une réorganisation de l'espace permettant un atelier job dating hôtellerie restauration apparaît comme nécessaire et pertinent.

L'opération Jobs d'été - Dernière minute du 16 au 30 juin a concernée 300 jeunes sur 1 après-midi et l'opération Jobs de rentrée qui s'est déroulée entre le 8 au 26 septembre 2025 a permis la mise en avant d'environ 50 offres recensées.

En amont du forum, le CRIJ et les acteurs de l'Info jeunes Normandie proposent en présentiel ou sur les réseaux sociaux des ateliers conseils pour la réalisation des CV et/ou préparer les entretiens de recrutement.

Compte tenu des résultats obtenus et de l'utilité pour le public cible, il est proposé de maintenir le soutien au CRIJ pour la mise en œuvre des actions spécifiques développées sur le territoire métropolitain dans le cadre de l'orientation job du projet régional information jeunesse en Normandie et plus précisément les actions du service « jobs ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu le Projet Régional Information Jeunesse 2025-2030 validé par le Conseil d'Administration,

Vu la demande du CRIJ en date du 5 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Julie LESAGE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion

PROJET

intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation et l'insertion des jeunes à la vie de la collectivité,

- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service jobs et ses divers forums, dont le forum « Trouver un Job » à l'échelle du territoire métropolitain,

- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11846
N° ordre de passage : 52

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Appel à projets annuel "Mois féministe" - Modification du règlement : approbation

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1er, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

La Métropole Rouen Normandie a adopté en juillet 2021, son 4ème plan égalité femmes-hommes pour la période 2021-2026. Ce plan égalité prévoit notamment de programmer des actions autour de la Journée Internationale des droits des femmes (8 mars).

Le 30 septembre 2024, la Métropole a adopté un règlement pour l'appel à projets « Mois Féministe » qui a pour but de soutenir, chaque année durant le mois de mars, les actions concernant la journée internationale de lutte pour les droits des femmes et portant sur diverses thématiques en lien avec les inégalités de genre et les droits des femmes.

Ce règlement précise les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre des projets. A la suite de l'édition 2025 du « Mois Féministe », il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement de l'appel à projets :

- article 3 - précision concernant les conditions de participation : « Les candidatures reçues après la date de clôture de l'appel à projets ne seront pas prises en compte. Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet et selon les pièces manquantes, la collectivité pourra soit rejeter le dossier soit demander des éléments d'information complémentaires ».

- article 4 - précision concernant les critères de sélection des projets : « Les projets culturels uniquement basés sur de la diffusion ne seront pas prioritaires ».

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement modifié ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROJET

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 1,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération présentée au Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le 4ème plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération présentée au Bureau du 30 septembre 2024, adoptant un règlement pour l'appel à projets « Mois féministe »,

Vu la délibération présentée au Bureau du 31 mars 2025 modifiant le règlement de l'appel à projets « Mois féministe »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite promouvoir et soutenir les projets les actions en lien avec la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, et portant sur diverses thématiques en lien avec les inégalités de genre et les droits des femmes,

- que le soutien de ces projets s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets annuel, dont le règlement a été adopté le 30 septembre 2024, puis modifié le 31 mars 2025,

- que suite à l'édition 2025, les points 3 et 4 de cet appel à projets nécessitent d'être précisés,

Décide :

- d'approuver le nouveau règlement de l'appel à projets « Mois féministe » tel que joint en annexe.

PROJET

Réf dossier : 11848
N° ordre de passage : 53

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Mise en œuvre du projet « Les femmes et l'économie, comprendre et agir » - Convention financière à intervenir avec l'Association Nous Toutes Rouen - Attribution d'une subvention

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1er, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

La Métropole Rouen Normandie a adopté en juillet 2021, son 4ème plan égalité femmes-hommes pour la période 2021-2026. Celui-ci s'articule autour de 2 axes :

1. Développer une véritable culture de l'égalité femmes-hommes au sein de la Métropole,
2. Favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques.

Dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole Rouen Normandie soutient notamment les actions de sensibilisation auprès des jeunes.

« Nous Toutes Rouen » est une association féministe dont l'objectif est d'en finir avec les violences sexistes et sexuelles dont sont massivement victimes les femmes et les enfants en France.

L'association Nous Toutes Rouen souhaite organiser un événement grand public pour révéler les inégalités économiques subies par les femmes (consommation, crédit, précarité menstruelle), souvent méconnues, sensibiliser les habitantes et habitants de la Métropole Rouen Normandie, particulièrement les jeunes, à ces enjeux économiques, donner des clés de compréhension et favoriser l'autonomie financière des femmes.

Cet évènement se déroulera au second trimestre 2026 autour d'un village associatif et pédagogique pour sensibiliser aux inégalités économiques entre femmes et hommes, avec des stands interactifs (comparatif de la taxe rose, démonstration des écarts de patrimoine via la théorie du pot de yaourt, précarité menstruelle, librairie féministe) et un jeu sur les coûts sociaux invisibles. Une conférence-débat avec des autrices expertes abordera le thème « Les inégalités économiques : comprendre et agir », complétée par des échanges avec le public. Les partenaires pressentis incluent des acteurs locaux engagés sur ces thématiques.

Ce projet, ouvert au grand public, ainsi qu'aux professionnels, vise à informer sur les mécanismes économiques qui défavorisent les femmes, sensibiliser le grand public, plus particulièrement les jeunes, aux enjeux d'égalité dans l'économie et créer un rendez-vous citoyen et culturel à Rouen

PROJET

autour de l’économie et du féminisme.

L’association « Nous Toutes Rouen » sollicite une subvention auprès de la Métropole afin de contribuer à la réalisation de son projet. Le budget prévisionnel du projet figure en annexe.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Nous Toutes Rouen au titre de l’année 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l’égalité réelle entre les Femmes et les Hommes,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l’article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d’intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l’égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d’intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le 4ème plan d’actions pour l’égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la demande de subvention de l’association « Nous Toutes Rouen » en date du 3 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,

- que notre Établissement est signataire depuis 2011, de la Charte Européenne pour l’égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2021 son 4ème plan pour l’égalité femmes-hommes,

- que l’association Nous Tous propose un projet permettant de sensibiliser aux inégalités économiques entre les femmes et les hommes, de donner des clés de compréhension et de favoriser

PROJET

l’autonomie financière des femmes,

Décide :

- de verser une subvention de 2 000 € à l’association « Nous Toutes Rouen »,

- d’approuver les termes de la convention annexée à intervenir avec l’association « Nous Toutes Rouen »,

et

- d’habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11871
N° ordre de passage : 54

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Lutte Contre les Discriminations (LCD) - Conventions financières à intervenir avec les associations Art-Scène, ASTI, Compagnie du Sarment, Espoirs Jeunes, Unis Cités, la Vie Grande, les Incomestibles, École de Football d'Elbeuf, la Cravate Solidaire et Radio HDR : autorisation de signature - Attribution de subventions

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville, la lutte contre les discriminations se traduit depuis 2024, non plus comme un plan territorial de Lutte Contre les Discriminations, mais devient un axe d'intervention du contrat de ville « Engagements quartier 2030 » et doit intégrer :
- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

L'axe lutte contre les discriminations est adopté pour une période de 6 ans, de 2024 à 2030, avec quatre orientations principales :
1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation n° 3, la Métropole Rouen Normandie s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Ce soutien se traduit par un appel à projets annuel dont le règlement de participation a été approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019.

Comme pour les années 2019 à 2025, les 2 mêmes axes sont privilégiés en 2026 pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville. Ces deux axes sont :
- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations et en particulier, les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

Compte-tenu des crédits de la Métropole prévus au Budget Primitif 2026 et après instruction des dossiers (20 dossiers reçus), il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une programmation de 10 actions et d'attribuer des subventions pour un montant de 45 500 € au titre de l'année 2026 en répondant positivement aux sollicitations suivantes :

Association Art Scène

Action : d'Égal à égal # 5.

Objectifs :
- Créer, ouvrir et animer des espaces de débats et d'échanges autour de l'égalité et la lutte contre les discriminations à partir de spectacles abordant ces thématiques,
- Proposer des ateliers d'expression permettant aux collégiens de réfléchir, d'échanger, puis de communiquer autour des discriminations et de l'égalité.

Descriptif :
Réalisation de spectacles thématiques suivis de débats (1 séance de 2 h par classe),
NB : une concertation préalable avec les enseignants et documentalistes permettra d'orienter les débats selon les besoins se faisant sentir dans l'établissement.

Des interventions artistiques et pédagogiques sont organisées dans plusieurs collèges pour sensibiliser les élèves aux discriminations et à l'égalité. Elles incluent des spectacles interactifs, des monologues et des lectures suivis de débats sur des thèmes, tels que sexisme, racisme, religion et droits. Des ateliers d'écriture et de théâtre permettent aux élèves d'exprimer leurs ressentis et idées à travers des textes et des mises en scène. Ces activités favorisent la réflexion, la compréhension et la solidarité. Une restitution finale avec échanges entre élèves clôture le projet.

Territoires : Maromme (Binche) et Saint-Étienne-du-Rouvray (Hartmann-Houssière)

Moyens :
- Budget total : 10 900 €,
- Montant demandé : 5 000 €,
- Autres financements : Vente de produits finis, DREETS,
- Proposition de subvention : 3 000 €.

Association ASTI

Action : Stop aux discriminations.

Objectifs :
Ce projet consiste à :
- accompagner les personnes discriminées et contribuer à leur accès aux droits,
- favoriser l'expression des personnes discriminées ou potentiellement discriminées,
- sensibiliser, informer les habitant.es et impliquer les personnes discriminées ou potentiellement discriminées dans des actions de sensibilisation,
- réaliser des actions de formation sur les critères, domaines et dispositifs des discriminations auprès des jeunes en priorité des QPV et leur permettre d'intervenir auprès des publics en particulier les jeunes au sein de différents équipements éducatifs, culturels ou sportifs,
- organiser des évènements festifs et informatifs avec la participation des « premiers concernés ».

Descriptif :
- accueil hebdomadaire dans le cadre d'une permanence ou sur rendez-vous : aide à la constitution

PROJET

de dossiers, recherches de preuves, travail en partenariat avec les délégués de la défenseure des droits, avocats, médiation, saisine des juridictions,

- formation de jeunes de 16 à 25 ans discriminés ou potentiellement discriminés de Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Étienne-du-Rouvray, dans le cadre du dispositif tope-là sur les discriminations (définition, critères, domaines, sanctions, acteurs), production de moyens de communication (exposition, affiches, textes, flyers, diaporamas, podcast...) et interventions auprès de jeunes au sein d'établissements scolaires, sociaux, éducatifs, culturels ou socio-culturels de Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Étienne-du-Rouvray,

- organisation de deux événements informatifs et festifs pour sensibiliser des habitants des QPV de Petit-Quevilly en partenariat avec des associations de lutte contre les discriminations en impliquant dans la préparation et le déroulement des jeunes ou femmes discriminées ou potentiellement discriminées (écriture et lecture de textes, spectacles vivants, chansons, vidéos, expositions, témoignages...).

Territoire : QPV de Petit-Quevilly, Rouen rive gauche, Saint-Etienne-du-Rouvray (établissements scolaires, éducatifs , socio-culturels).

Moyens :
- Budget total : 10 050 €,
- Montant demandé : 3 500 €,
- Autres financements : DREETS, DILCRAH,
- Proposition de subvention : 2 500 €.

Association compagnie du Sarment

Action : WE 'R' FAMILY Spectacle-débat sur les LGBTphobies.

Objectifs :
- aborder un sujet tabou sur les peurs et les attitudes hostiles vis-à-vis des personnes LGBTTQQIAAP,
- interroger et comprendre toutes formes de discriminations qui en découlent,
- donner la parole aux jeunes et accompagner leurs doutes après le spectacle,
- ouvrir un espace d'échange et d'écoute active. Ou leur donner la possibilité de s'exprimer par écrit et de manière anonyme,
- éviter tout jugement systématique et créer une dynamique d'apaisement et de tolérance lors des débats.

Descriptif :
L'auteur et interprète David Dos Santos rend visible un sujet d'actualité tabou auprès des jeunes. Avec son seul en scène, il décide d'ouvrir le débat sur les discriminations à l'égard des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Une mise en garde et une prise de conscience maniée avec beaucoup d'humour. Un regard introspectif habile et maîtrisé, un récit autobiographique bouleversant qui permet de mieux comprendre notre société en perte de repères.

Ce spectacle-débat se décompose comme suit :
- 30 minutes de spectacle et 30 minutes de débat avec le public.

A raison de deux interventions artistiques par jour aux établissements QPV suivants :
- Lycée Bernard Palissy - 1 journée prévue - 2 interventions spectacles-débat,
- Lycée Hôtelier Georges Baptiste - 1 journée prévue - 2 interventions spectacles-débat,

PROJET

- Collège Charles Gounod - 3 journées - 6 interventions spectacles-débat,
- Collège Le Cèdre - 3 journées - 6 interventions spectacles-débat.

Territoires : Maromme, Canteleu.

Moyens :
- Budget total : 7 340 €,
- Montant demandé : 5 000 €,
- Autres financements : Subventions d'exploitation, organismes sociaux, fonds propres associations,
- Proposition de subvention : 4 000 €.

Association Espoir jeunes

Action : Briser les Murs, deuxième édition.

Objectifs :
- prévenir et lutter contre les discriminations dans les parcours d'insertion professionnelle des jeunes des QPV,
- sensibiliser les jeunes aux mécanismes des discriminations (directes, indirectes, systémiques),
- donner aux jeunes des outils concrets pour identifier, comprendre et réagir face aux situations.

Descriptif :
- organisation d'ateliers et formations pour informer les jeunes sur les différentes formes de discrimination (raciale, sociale, religieuse...) et leurs impacts,
- proposition d'activités et programmes de mentorat pour développer la confiance en soi et le sentiment d'appartenance des jeunes,
- collaboration avec des acteurs publics et privés pour améliorer les politiques locales contre les discriminations,
- création de partenariats avec les établissements scolaires pour sensibiliser à la diversité dès le plus jeune âge.

Public : les jeunes âgés entre 14 et 20 ans, scolarisés ou non. Les parents seront également sollicités dans le cadre du projet.

Territoires : Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Canteleu et Petit-Quevilly.

Moyens :
- Budget total : 37 240 €,
- Montant demandé : 10 000 €,
- Autres financements : projet jeunes 76, Ville de Rouen, emplois aidés et aides privées,
- Proposition de subvention : 7 000 €.

Association Unis Cité Normandie

Action : JADE (Jeunes Ambassadeurs des Droits à l'Égalité).

Objectifs :
L'objectif principal est de promouvoir l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations auprès des 15-20 ans dans les collèges, lycées…
Les objectifs opérationnels sont :
- sensibiliser aux discriminations, faire connaître aux jeunes les mécanismes de construction des discriminations,

PROJET

- apprendre à reconnaître ce qu'est une discrimination en droit et à la prévenir,
- identifier le rôle et les compétences du Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations.

Descriptif :
Les JADE peuvent intervenir dans toutes structures qui accueillent des jeunes de 15 à 20 ans (collèges, lycées, ULIS, SEGPA, Missions locales, Centres sociaux, BIJ, PIJ, CIFpro, IMpro, CMpro, ASE…).
Les interventions se déroulent sur deux séquences d'une heure chacune.
La première séance permet aux JADE d'aborder trois aspects de la discrimination : sa construction, sa définition juridique et les solutions à mettre en œuvre pour lutter contre les discriminations dont ils peuvent être victimes. La seconde intervention laisse place à un échange avec les élèves autour de grands thèmes.
Tout au long de l'année, les JADE participent à de nombreux évènements dédiés à la promotion de l'égalité. Ces interventions se tiennent dans le cadre de forums, de stands, de fêtes de quartiers, de rallyes... Ces évènements sont proposés par des partenaires divers et peuvent se tenir sur l'ensemble des territoires où des JADE effectuent leurs missions.

Territoires : Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Canteleu, Rouen, Darnétal, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Oissel, Grand-Couronne, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine.

Moyens :
- Budget total : 28 310 €,
- Montant demandé : 8 000 €,
- Autres financements : Ville de Rouen, Fonds Européens, DILCRAH, Concours publics, Subventions d'exploitations,
- Proposition de subvention : 7 000 €.

Compagnie la vie grande

Action : Les crocodiles dorment-ils la nuit ?

Objectif :
- aborder la question des violences intrafamiliales avec un public jeune,
- proposer de nouveaux récits afin de permettre aux jeunes d'identifier la violence et donc s'en protéger,
- proposer à travers le spectacle vivant, un espace de dialogue et la mise en relation avec des professionnels du secteur socio-éducatif et judiciaire,
- présenter au plateau des parcours d'émancipation de femmes et d'enfants victimes de violence,
- tenter de rompre les cycles de répétition de la violence de génération en génération.

Descriptif :
Les Crocodiles dorment-ils la Nuit ? est un conte contemporain destiné aux enfants dès 9 ans, abordant les violences intrafamiliales à travers l'histoire de Callie, 13 ans, qui affronte un climat familial toxique. Un crocodile fantastique, symbole de son enfance persistante, l'aide à mettre des mots sur ses émotions et à briser le silence. Inspiré de témoignages réels, mais ancré dans la fiction, le spectacle mêle humour, merveilleux et réflexion sociale pour interroger les dynamiques familiales et promouvoir la résilience. Chaque représentation est suivie d'un débat co-animé par des professionnels socio-éducatifs, visant à sensibiliser le public aux violences systémiques et aux mécanismes de protection de l'enfance, tout en proposant une vision optimiste de l'émancipation.

PROJET

Les territoires : QPV de la Métropole et MJC de Saint-Étienne-du Rouvray.

Moyens :
- Budget total : 7 848 €,
- Montant demandé : 4 000 €,
- Autres financements : ventes de produits finis,
- Proposition de subvention : 3 000 €.

Compagnie les Incomestibles

Action : Les olympiades de la parole, saison 2.

Objectif :
L'objectif est de donner aux élèves de 3 collèges des territoires prioritaires de la métropole, les outils pour :
- prendre la parole et développer ses capacités oratoires,
- construire une pensée argumentée,
- comprendre les discriminations et savoir comment lutter contre,
- utiliser leur créativité au service d'une cause qu'ils souhaitent défendre.

L'ensemble du projet a également pour objectifs de valoriser les élèves des quartiers prioritaires de la ville, leur montrer que leur parole compte, participer à rompre le sentiment d'isolement qui peut être ressenti dans ces quartiers et leur montrer que les lieux culturels de la métropole sont aussi les leurs.

Descriptif :
Projet annuel autour du spectacle « Modeste Proposition » visant à développer l'esprit critique et la prise de parole des élèves. Il se déroule en trois temps :
- un spectacle interactif sur la pauvreté et les discriminations,
- ateliers théâtre toute l'année pour travailler l'éloquence et l'argumentation, avec l'appui des enseignants,
- deux restitutions en fin d'année des « olympiades de la parole saison 2 » dans une salle de spectacle (chapelle Saint-Louis) et une projection-spectacle au cinéma (OMNIA), incluant un documentaire et les plaidoiries primées, pour valoriser le travail des élèves et associer les familles.

Territoires : Hauts de Rouen, quartier Grammont, Grand-Couronne.

Moyens :
- Budget total : 23 000 €,
- Montant demandé : 10 000 €,
- Autres financements : Département, Cité éducative, CRED et aides privées,
- Proposition de subvention : 10 000 €.

École de football d'Elbeuf

Action : Sport et Citoyenneté : ensemble contre les discriminations.

Objectifs :
- le sport comme levier d'égalité,
- mixité sociale,
- des jeunes de tous horizons partagent terrain et vestiaires, tissant des liens qui transcendent les origines,

PROJET

- égalité filles-garçons,
- promotion active de la pratique féminine et mixité des équipes d'encadrement pour bousculer les stéréotypes,
- mentorat et transmission,
- éducateurs formés pour accompagner les jeunes dans leur développement sportif et citoyen.

Descriptif :
C'est un projet sportif qui vise à renforcer la cohésion sociale, l'égalité et la citoyenneté. Il est intégré au Contrat de Ville Engagements Quartier 2030 et à l'initiative « Sport et Citoyenneté ». Ce projet utilise le sport comme levier d'inclusion pour les jeunes, quels que soient leurs parcours. Ses objectifs clés incluent la mixité sociale, la promotion de l'égalité filles-garçons, le mentorat pour le développement personnel, et la lutte contre les discriminations. Le programme d'actions combine ateliers de sensibilisation (8 séances annuelles), formations des éducateurs sur les enjeux d'inclusion, et rencontres inter-quartiers (4 événements annuels) mêlant tournois mixtes, débats et animations culturelles.

Publics et territoire :
Le projet est ouvert à l'ensemble des jeunes des trois communes de l'agglomération elbeuvienne : Elbeuf, Cléon et Caudebec-lès-Elbeuf.

Moyens :
- Budget total : 9 170 €,
- Montant demandé : 4 000 €,
- Autres financements : communes,
- Proposition de subvention : 4 000 €.

Association Radio HDR

Action : « A voix égales ».

Objectifs :
Sensibiliser le public à la discrimination à travers la radio :
- informer le public des problématiques discriminatoires,
- sensibiliser le public à la thématique,
- créer du lien en suscitant de la considération pour les victimes,
- former les bénéficiaires aux actions citoyennes et aux outils de lutte contre la problématique.

Descriptif :
Les jeunes issus des quartiers prioritaires de la Métropole Rouennaise sont plus fréquemment confrontés à des discriminations liées à leur lieu de résidence, à leur origine réelle ou supposée, à leur âge ou aux stéréotypes sociaux et de genre. Ces situations peuvent provoquer un sentiment d'injustice, une perte de confiance en soi et une autocensure dans les parcours scolaires et citoyens. Les acteurs éducatifs constatent également un manque d'espaces de parole structurés, neutres et sécurisés permettant aux jeunes d'exprimer leurs vécus et de dialoguer avec les institutions.

Le projet « À voix égales », porté par Radio HDR, répond à ces enjeux à travers une démarche pédagogique par le biais de la radio combinant sensibilisation aux discriminations, et éducation aux médias dans le but de production radiophonique.

Des ateliers sont organisés dans le collège Charles Gounod à Canteleu, et le lycée Marcel Sembat à Sotteville-lès-Rouen. Animés par un médiateur et un journaliste de Radio HDR, ils permettent aux jeunes d'aborder différentes formes de discriminations, de partager leurs expériences et d'apprendre

PROJET

les bases du journalisme et de la prise de parole. Des tables rondes radiophoniques réunissent ensuite collégiens et lycéens des deux établissements, animé en partie par les jeunes avec l'accompagnement de Radio HDR, d'un sociologue spécialiste et d'un délégué du défenseur des droits. Les échanges sont enregistrés, montés et diffusés sur l'antenne et les supports numériques de Radio HDR, valorisant la parole des jeunes et sensibilisant un large public. Enfin, une phase de restitution et d'évaluation associe participants et partenaires afin de mesurer les impacts du projet sur la confiance en soi, l'expression libre, le dialogue interculturel et la participation citoyenne.

Territoires : Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Canteleu

Moyens :
- Budget total : 11 500 €,
- Montant demandé : 3 000 €,
- Autres financements : État, ville, organismes sociaux,
- Proposition de subvention : 3 000 €.

La Cravate Solidaire

Action : Une histoire de discrimination.

Objectifs :
- sensibiliser à la réalité des discriminations en direction des recruteurs du territoire afin de les inciter à recruter des publics jeunes potentiellement discriminés et domiciliés en QPV,
- connaître les définitions essentielles autour de la discrimination,
- découvrir les origines des discriminations,
- comprendre les 26 critères de la discrimination, en identifier les conséquences et réfléchir collectivement à des solutions.

Descriptif :
Depuis 2018 plus d'un million et demi de personnes ont vécu l'expérience d'un atelier de fresque et près de 50 000 personnes se sont déjà formées à l'animation. Véritable révolution pédagogique, initiée par la désormais fresque du climat, ce concept d'atelier ludique et pédagogique, décliné dans différents domaines, permet d'aborder de manière conviviale, participative et ludique des sujets complexes.

Les discriminations à l'embauche restent un enjeu majeur. Pour sensibiliser à cette réalité « La Cravate Solidaire » a conçu un atelier immersif autour de sa fresque de la discrimination, un outil pédagogique interactif inspiré de cas réels.

Durant 1 h 30 les participants recruteurs découvrent les causes et les conséquences des discriminations, en explorant 26 critères prohibés par la loi.

L'association propose 5 ateliers de sensibilisation construits autour d'une fresque murale « Une histoire de discrimination » à destination des recruteurs de la Métropole, ayant des besoins de recrutement dans différents secteurs d'activités.

10 recruteurs seront inscrits par atelier, avec un atelier par bimestre (hors juillet et août) organisé dans les locaux de l'association puis délocaliser dans les QPV de Saint-Sever, Grammont et Orléans.

Après avoir sensibilisé les recruteurs à recruter sans discriminer et aider les jeunes à se préparer aux entretiens d'embauche, l'objectif est d'organiser un job dating fin 2026 dans une salle mise à

PROJET

disposition par la Métropole dans un territoire QPV afin de rapprocher les recruteurs ayant des besoins de personnel dans tous les domaines d'activités et les jeunes en recherche d'emploi, d'alternance, de formation…

Publics et territoire : Rouen et Saint-Étienne-du-Rouvray.

Moyens :
- Budget total : 20 108 €,
- Montant demandé : 10 000 €,
- Autres financements : aides privées, mécénat, cotisations,
- Proposition de subvention : 2 000 €.

Chaque projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 avril 2024 approuvant le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » intégrant l'axe « Lutte contre les discriminations »,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2024 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Égalité et Lutte Contre les Discriminations »,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 septembre 2024 modifiant le contrat de ville 2024-2030,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :
- Art Scène, en date du 18/12/2025,
- ASTI en date du 10/12/2025,
- La Compagnie du Sarment en date du19/12/2025,
- Espoir Jeunes en date du 15/12/2025,
- Unis Cités en date du 17/12/2025,
- Compagnie la vie grande en date du 11/12/2025,
- Compagnie des Incomestibles en date du 17/12/2025,
- École de football d'Elbeuf en date du 01/12/2025,
- Radio HDR en date du 19/12/2025,
- La Cravate Solidaire en date du 18/12/2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

PROJET

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,

- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,

- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » en matière de lutte contre les discriminations ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

Décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 45 500 € à :
• l'association Art Scène : 3 000 € pour l'action « d'Égal à égal # 5 »,
• l'association ASTI : 2 500 € pour l'action « Stop aux discriminations »,
• l'association la Compagnie du Sarment : 4 000 € pour l'action « WE 'R' FAMILY Spectacle-débat sur les LGBTphobies »,
• l'association Espoir Jeunes : 7 000 € pour l'action « Briser les murs, deuxième édition »,
• l'association Unis Cités : 7 000 € pour l'action « JADE »,
• l'association la vie grande : 3 000 € pour l'action « Les crocodiles dorment-ils la nuit ? »,
• la Compagnie les Incomestibles : 10 000 € pour l'action « Les olympiades de la parole, saison 2 »,
• l'École de football d'Elbeuf : 4 000 € pour l'action « Sport et Citoyenneté : ensemble contre les discriminations »,
• la Radio HDR : 3 000 € pour l'action « A voix égales »,
• l'association la Cravate Solidaire : 2 000 € pour l'action « Une histoire de discrimination »,

- d'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec les 10 associations.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11821
N° ordre de passage : 55

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Conventions financières 2026 à intervenir avec les CCAS de Rouen et de Darnétal : autorisation de signature - Attribution de subventions

Le projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) est une expérimentation territoriale novatrice qui vise à apporter une nouvelle réponse en faveur du droit à l'emploi. Elle a pour objectif de lever les freins sociaux et d'accompagner les publics les plus vulnérables vers l'emploi en s'appuyant sur un partenariat local fort, notamment avec France Travail.

La philosophie de l'expérimentation repose sur trois hypothèses complémentaires :

1. « Personne n'est inemployable » : les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire et des compétences potentiellement mobilisables dans tout un ensemble d'activités,

2. « Ce n'est pas le travail qui manque » : si un pays comme la France se caractérise par un niveau important de chômage, y compris de longue durée, il s'avère dans le même temps que de nombreux besoins de la société ne sont pas couverts,

3. « Ce n'est pas l'argent qui manque » : la collectivité consacre de nombreuses dépenses au traitement du chômage de longue durée, elle pâtit également d'un manque à gagner (impôts et cotisations sociales) et doit supporter des coûts induits (en lien avec les conséquences sociales du chômage).

L'objectif est d'aider les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) à identifier et valoriser leurs compétences et intérêts afin de les mobiliser sur l'identification des supports d'activités utiles au territoire et construire avec eux, l'ingénierie de l'activité tout en assurant la montée en compétence pour leur permettre une insertion professionnelle en direction de toutes les structures d'insertion inclusive dont l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) et le marché classique de l'emploi.

La mise en place d'une telle expérimentation à l'échelle de notre territoire métropolitain a nécessité plusieurs phases :
(1) la mobilisation des communes de la Métropole souhaitant se porter candidate dans cette expérimentation,
(2) l'identification du porteur du projet de cette expérimentation sur chaque territoire,
(3) la poursuite du soutien aux structures porteuses de projets pour consolider l'ingénierie nécessaire à l'expertise,
(4) Candidature, habilitation, ouverture de l'EBE,
(5) Poursuite de la mobilisation des structures porteuses de projets pour chaque territoire au-delà de

l'ouverture des EBE.

(1) La mobilisation des communes de la Métropole qui souhaitent se porter candidates dans cette expérimentation :

Par délibération du Bureau métropolitain du 5 octobre 2020, la Métropole a adhéré à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée afin d'être projet émergent et garantir un portage cohérent sur les territoires volontaires de la Métropole.

En octobre 2020, la Métropole a envoyé un courrier aux 71 communes membres afin d'informer de la délibération d'adhésion TZCLD et de recenser les communes intéressées pour construire un projet collectif de qualité.

Les communes de Darnétal, Elbeuf, Le Grand-Quevilly, Malaunay, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen ont manifesté leur intérêt pour une démarche collective autour de TZCLD.

De 2020 à 2023, avec les 8 communes et l'aide de la Grappe normande (structure régionale d'accompagnement à TZCLD), un comité de pilotage a été mis en place en avril 2021 afin de définir une stratégie métropolitaine commune.

En juin 2021, à l'occasion du comité de pilotage, 3 territoires et 4 communes ont décidé de se lancer dans l'expérimentation TZCLD :
• Petit-Couronne,
• Darnétal,
• Rouen / Sotteville-lès-Rouen.

(2) L'identification du porteur du projet de cette expérimentation sur chaque territoire :

Pour la phase de préparation des dossiers de candidature à déposer par chacun des territoires et en vue de sa reconnaissance en tant que territoire émergent, la Métropole par délibération du Bureau métropolitain en date du 16 mai 2022, a apporté un soutien financier par territoire pour lui permettre de déployer l'ingénierie nécessaire à sa candidature pour le financement d'un demi poste (ETP) de chargé de mission TZCLD ou l'équivalent en prestation de service d'ingénierie, si le territoire ne souhaitait pas recruter.

Dans ce cadre, les structures porteuses des projets sont :
- pour Darnétal : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- pour le territoire de Rouen/Sotteville-lès-Rouen : le CCAS de Rouen,
- pour Petit-Couronne : l'association Act'Emploi.

En 2025, la Métropole a continué de soutenir les projets TZCLD, par délibération en Bureau métropolitain du 31 mars 2025 et a attribué une subvention de 35 000 € par territoire visant à soutenir et renforcer en ingénierie les pratiques existantes et innovantes d'insertion sur les territoires concernés.

(3) La poursuite du soutien aux structures porteuses de projets pour consolider l'ingénierie nécessaire à l'expertise :

Les CCAS de Darnétal, de Rouen et de Sotteville-lès-Rouen ont renforcé leurs moyens en recrutant. Le territoire de Petit-Couronne a constitué une association « Act'emploi ».

PROJET

Les porteurs de projets ont avancé simultanément sur la mobilisation des partenaires, la communication auprès des territoires, l'accompagnement des personnes, la recherche des travaux utiles et la création de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE).

De 2021 à 2025, les 3 porteurs de projets ont renforcé l'équipe en ingénierie par des recrutements avec le soutien de la Métropole.

En effet, l'association Act'Emploi de Petit-Couronne, le CCAS de Darnétal, et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen (qui porte jusqu'à fin 2025 en termes d'ingénierie le projet pour Rouen et Sotteville-lès-Rouen), sont identifiés pour apporter leur expertise en matière :
- de mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée et de prise en considération des chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de France Travail (public dit invisible),
- d'identification des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et de mobilisation des partenaires institutionnels des secteurs social et économique,
- d'accompagnement de ces personnes, majoritairement non suivies à ce jour, sur leur projet professionnel pour des emplois, correspondant dans ces territoires, à des besoins non couverts et de définir avec elles, une réorientation vers un dispositif approprié (emploi ou formation) et/ou une orientation vers l'EBE,
- de développement de l'EBE et de son atteinte de l'exhaustivité territoriale sur chaque territoire : développement des activités afin de permettre l'embauche de toutes les personnes privées d'emploi volontaires qui souhaitent travailler, ainsi que l'anticipation d'un cadre des ressources humaines adapté au fonctionnement et développement des activités utiles sur le territoire.

Pour l'année 2026, c'est le CCAS de Rouen qui portera le projet pour le territoire de Rouen-Sotteville-lès-Rouen puisque le montant prévisionnel des dépenses d'ingénierie liées à la mobilisation du droit à l'emploi sera plus important pour le CCAS de Rouen.

En ce qui concerne le territoire de Petit-Couronne, celui-ci est en réflexion au 1er trimestre 2026, sur sa réorganisation en vue d'une optimisation du portage du projet.

(4) Candidature, habilitation, ouverture de l'EBE :

Le territoire de Darnétal, qui s'étend à l'ensemble de la commune de Darnétal, a déposé sa candidature en 2023 et a été habilité en avril 2024. L'EBE « Adèle » est ouverte depuis juin 2024 et recrute régulièrement les personnes de la liste mobilisées par le CCAS.

Le territoire de Petit-Couronne, qui s'étend à l'ensemble de la commune, a déposé sa candidature en décembre 2023 et a été habilité en juillet 2024. L'EBE « La Marcotte » est ouverte depuis novembre 2024 et recrute régulièrement les personnes de la liste mobilisées par l'association « Act'emploi », porteuse du projet.

Le territoire de Rouen/Sotteville-lès-Rouen, s'étend aux quartiers Grammont, Grenet, Voltaire et Lods. L'EBE « ROSALIE » est ouverte depuis juin 2025 et recrute régulièrement les personnes de la liste mobilisées par les CCAS de Rouen/Sotteville-lès-Rouen.

Les CCAS de Darnétal, Rouen-Sotteville-lès-Rouen et l'association Act'Emploi de Petit-Couronne continuent de renforcer les partenariats avec les acteurs de l'insertion professionnelle, de mobiliser les personnes privées d'emploi (réunions publiques, entretiens croisés, bilan des aptitudes et compétences), de construire des plans de pré-professionnalisation avec les partenaires du service public à l'emploi, les acteurs de l'insertion par l'activité économique et de développer l'ingénierie pour la recherche des activités utiles au territoire avec les habitants, les commerçants, les institutions publiques, les associations, les entrepreneurs et les entreprises.

PROJET

L’équipe projet continue de mobiliser les listes de personnes volontaires pour sortir de la privation d’emploi et de construire la pré-professionnalisation des parcours des volontaires et le développement des activités utiles en lien avec les compétences des personnes suivies.

(5) Poursuite de la mobilisation des structures porteuses de projets pour chaque territoire au-delà de l’ouverture des EBE :

Parallèlement à l’ouverture de l’EBE, les territoires poursuivent la mobilisation du droit à l’emploi et l’atteinte de l’exhaustivité territoriale pour éradiquer la privation d’emploi. Cela nécessite de maintenir les moyens en ingénierie nécessaires à cette expérimentation.

En effet, l’expérimentation s’entend jusqu’à ce que toutes les PPDE volontaires sur le territoire soient recrutées. Cette mobilisation doit être effective sur la cadence déterminée par le territoire, afin d’aboutir à l’exhaustivité territoriale. Les territoires concernés ont prévu une temporalité de 5 ans.

Il est à noter que l’expérimentation TZCLD prend fin au 30 juin 2026, à ce jour aucune loi n’a prolongé ce dispositif. A ce stade, la subvention ne peut donc porter que sur la période allant jusqu’à la fin de l’expérimentation, soit le 30 juin 2026. Il est ainsi proposé d’effectuer le versement en deux fois, à savoir 50 % à la notification de la convention et le solde sous réserve de la prolongation de la loi.

Il vous est proposé d’accorder une subvention en fonctionnement de 35 000 € sur les territoires de Rouen-Sotteville-lès-Rouen et Darnétal, structures « porteuses de projet » afin de poursuivre le soutien nécessaire à la mobilisation du droit de l’emploi (recrutement ou recours à des prestations) afin de permettre de lutter contre la privation d’emploi et permettre l’embauche en EBE ou hors EBE.

Le territoire de Petit-Couronne est en cours de réorganisation, sa demande de subvention sera présentée à un prochain Bureau métropolitain courant 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu le décret n° 2024-381 du 24 avril 2024 habilitant de nouveaux territoires pour mener l’expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dont la ville de Darnétal,

PROJET

Vu le décret n° 2024-691 du 5 juillet 2024 habilitant de nouveaux territoires pour mener l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dont la ville de Petit-Couronne,

Vu le décret n° 2025-262 du 21 mars 2025 habilitant de nouveaux territoires pour mener l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dont Grammont, Grenet, Voltaire-Lods (Sotteville-lès-Rouen/Rouen),

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel A Projets - Expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 autorisant l'adhésion à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée afin d'être projet émergent,

Vu la délibération du Bureau du 31 mars 2025 accordant, pour l'année 2025, une subvention de 35 000 € aux porteurs de projets des territoires (Act'Emploi, CCAS de Darnétal et CCAS de Sotteville-lès-Rouen pour Rouen et Sotteville-lès-Rouen),

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la demande de subvention du CCAS de Rouen en date du 20 novembre 2025,

Vu la demande de subvention du CCAS de Darnétal en date du 6 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur son territoire et dans son accompagnement,

- que le Centre Communal d'Action Sociale de Darnétal et le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen vont devoir apporter leur expertise en matière de mobilisation et d'accompagnement des volontaires inscrits ou qui vont s'inscrire via le maillage territorial et permettre le développement d'activités utiles correspondant à des besoins non couverts,

- que les besoins en ressources du projet sont tant en ingénierie pour la gestion du pilotage du projet, que pour le développement des associations « Entreprise à But d'Emploi »,

PROJET

- que le CCAS de Rouen portera en termes d'ingénierie le projet pour Rouen et Sotteville-lès-Rouen,

- que le projet de la Métropole permet de renforcer en ingénierie les pratiques existantes et innovantes d'insertion sur les territoires concernés,

- que l'expérimentation TZCLD prend fin au 30 juin 2026, et qu'à ce jour aucune loi n'est venue prolonger ce dispositif,

Décide :

- de soutenir les Territoires Zéro chômeurs de Longue Durée de la Métropole Rouen Normandie en ingénierie de projet,

- d'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € en deux versements (le solde sous réserve de la prolongation de l'expérimentation par la loi) aux :
    - CCAS de Darnétal,
    - CCAS de Rouen,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces deux structures,

et

- d'habiliter le Président à signer les trois conventions financières.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11835
N° ordre de passage : 56

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Local des Solidarités 2024-2027 - Mise en œuvre du projet « Premières Heures en Chantier" (PHC) - Convention à intervenir avec Convergence France : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique. Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024, le Contrat local des solidarités conclu avec l'État.

Initié en 2009 à Paris pour accueillir des personnes à la rue, Premières Heures en Chantier a été créé par Emmaüs Défi afin de leur permettre la reprise progressive d'un parcours d'insertion. Il s'agit d'un sas temporaire, progressif, adapté vers l'Insertion par l'Activité Economique dans lequel la remobilisation par le travail est le pivot de l'entrée dans l'accompagnement et dans le parcours d'insertion. Il s'adresse aux personnes sans domicile fixe en situation de grande exclusion, cumulant un nombre important de freins lourds à l'insertion socioprofessionnelle et des difficultés sur les champs connexes (habitat, santé, mobilité, langue…), rendant impossible l'entrée en chantier d'insertion classique. Ce programme propose un rythme très progressif et adapté à la personne, de 4 h à 20 h de travail par semaine avec l'objectif d'accéder à un contrat d'insertion « classique » de 26 h par semaine.

Le programme Convergence a été lancé en 2012. Son objectif est d'adapter et de renforcer de façon quantitative et qualitative l'accompagnement de proximité, au sein de chantiers d'insertion, des personnes en situation de grande exclusion, issues de la rue ou sans solution de logement durable, en assurant une continuité de parcours par une concertation des différents dispositifs mobilisés (emploi, logement, santé) afin de les stabiliser par le travail.

L'essaimage national de Convergence et Premières Heures en Chantier a été retenu par la Stratégie Pauvreté (2019-2022).

Les deux programmes sont soutenus et déployés par l'association Convergence France. Ils ont été lancés en janvier 2022 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Forte de l'inscription au Pacte des solidarités de la poursuite du développement des programmes Premières Heures (PHC) et Convergence (CVG), avec un objectif de doublement du nombre de salariés accompagnés à l'horizon 2027, Convergence France poursuit la dynamique d'essaimage

PROJET

des programmes. Certains territoires Convergence déjà opérationnels devraient également voir augmenter leurs effectifs et intégrer de nouveaux chantiers souhaitant rejoindre le collectif.

Depuis 2022 (année de démarrage), le Conseil Départemental de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie apportent leur soutien financier à hauteur de 66 000 € par an pour moitié chacun (33 000 € chacun par an).

Pour l'année 2026, Convergence France estime le besoin de financement à 66 000 €. Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime a intégré l'action à son Contrat local des solidarités et apporte son soutien à hauteur de 33 000 € sous réserve du soutien financier de la Métropole à hauteur de 33 000 € également.

Il est proposé d'apporter un soutien financier de 33 000 €, en cofinancement à 50/50 avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2024_0184 du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat local des solidarités avec l'État,

Vu la délibération du Conseil du 12 novembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat local des solidarités avec l'État,

Vu la demande de subvention de l'association Convergence France en date du 17 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Convergence France a sollicité la Métropole pour soutenir financièrement le maintien du programme Premières Heures en Chantier sur le territoire métropolitain,

- que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions sociales, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes en situation de grande exclusion et agir en faveur de l'insertion par l'activité économique,

- que ce soutien s'inscrit dans le cadre du Contrat local des solidarités signé entre la Métropole et l'État,

PROJET

Décide :

- d’attribuer une subvention de 33 000 € à l’association Convergence France,

- d’approuver les termes de la convention ci-annexée entre Convergence France et la Métropole,

et

- d’habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11831
N° ordre de passage : 57

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2024-2026 - Conventions financières à intervenir avec les associations Radio HDR, AMII, France Terre d'Asile et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signatures - Attribution de subventions

Le 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain adoptait le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'État pour « favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et celles bénéficiaires d'une protection temporaire ».

Le bilan du premier CTAI (2021-2024) est satisfaisant. Les fonds attribués par l'État (578 000 €) et la Métropole (52 000 €) ont financé 11 projets portés par des associations locales sur des thématiques très variées (apprentissage de la langue, insertion professionnelle, santé…) qui ont bénéficié à 873 personnes.

Plusieurs thématiques ont été priorisées par la Métropole et ses partenaires institutionnels. Elles ont été travaillées lors d'ateliers participatifs. Il s'agit de l'hébergement/logement, la langue française, l'accès à l'emploi, l'accès aux droits et l'accompagnement, la vie sociale et familiale. Des projets locaux correspondant à ces thématiques seront proposés par les acteurs pendant la durée du contrat et feront l'objet d'une analyse par la DDETS, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et la Métropole.

Au regard des besoins d'accueil et d'intégration toujours très importants sur notre territoire, un nouveau CTAI pour la période 2024-2026 a été conclu entre la Métropole et l'État par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024.

L'État finance la Métropole à hauteur de 315 000 € par an, sur 2 ans, soit du 1er novembre 2024 au 1er novembre 2026, pour le déploiement des actions proposées.

Depuis le démarrage du nouveau contrat, plusieurs projets ont été soutenus. Ils s'inscrivent dans l'axe 2 du CTAI, adopté le 30 septembre 2024, intitulé « Soutien aux initiatives locales ».

Dans cette continuité, les associations Radio HDR, AMII, France Terre d'Asile et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ont présenté leur projet qui ont reçu un avis favorable de la DDETS :

- l'association Radio HDR propose la création d'espaces d'échanges interculturels en collaboration avec les réfugiés, les associations et les partenaires du territoire, pour favoriser le vivre-ensemble, la compréhension mutuelle et la valorisation des langues du monde. Trois émissions publiques donneront lieu à un podcast, accessible librement,
- l'association AMII propose l'organisation d'une manifestation artistique et multi-culturelle

favorisant la découverte des cultures d'origine des publics réfugiés,

- l'association France Terre d'Asile propose la mise en relation de bénévoles maîtrisant le français avec des personnes primo-arrivantes et réfugiés souhaitant renforcer leur pratique orale et écrite de la langue,
- la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray propose, afin de répondre à l'entrée en vigueur de la loi CIAI (Contrôler l'Immigration, Améliorer l'Intégration) qui instaure l'obligation d'un examen civique, des sessions de formations permettant aux publics étrangers la réussite du passage de ce nouvel examen.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention :

- de 3 000 € à l'association Radio HDR pour la mise en œuvre du projet « Voix du Monde - Expressions sans Frontières »,
- de 10 800 € à l'association AMII pour son projet de manifestation culturelle « Découverte des cultures d'origine »,
- de 8 000 € à l'association France Terre d'Asile pour la mise en œuvre de son action « Apprentissage du français par le bénévolat entre pairs »,
- de 6 125 € à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour son action « Répondre aux besoins des professionnels et des publics étrangers générés par l'obligation de passage de l'examen civique ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 visant les compétences obligatoires en matière de coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 adoptant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 adoptant la convention financière avec l'État pour la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024-2026 et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu les demandes de subventions de l'association Radio HDR en date du 9 décembre 2025, l'association AMII en date du 12 décembre 2025, l'association France Terre d'Asile en date du 12 décembre 2025 et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 15 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

PROJET

Considérant :

- que l'État et la Métropole se sont engagés sur une durée de deux ans dans le cadre d'un second CTAI 2024-2026,

- que le bilan du premier CTAI concernant les projets développés durant les 3 années d'exécution est positif,

- que les nouvelles actions proposées correspondent aux axes prioritaires d'intervention du contrat adopté le 30 septembre 2024 et qu'elles ont reçu un avis favorable de la DDETS en date du 6 janvier 2026,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 3 000 € à l'association Radio HDR,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 10 800 € à l'association AMII,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 8 000 € à l'association France Terre d'Asile,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 6 125 € à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions ci-jointes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11734
N° ordre de passage : 58

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local de Santé 2023-2026 - Soutien aux postes de coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Conventions financières 2026-2028 à intervenir avec le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine et la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de concertation et de coordination autour de la santé mentale à l'échelle locale. Tous les acteurs du territoire couvert par un CLSM sont invités à y participer. L'engagement des élus locaux, des représentants de la psychiatrie publique, des usagers et des aidants constitue la condition sine qua none pour se définir comme CLSM. La loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation de notre système de santé définit le rôle des CLSM dans la mise en place des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM).

Le CLSM est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est présidé par un élu local, co-animé par la psychiatrie publique et piloté par un coordinateur. Il associe pleinement des personnes concernées par des troubles psychiques, afin de veiller à leur place dans la cité. Il constitue une expertise en santé mentale partagée pour enrichir la conduite de projets de manière transversale.

En 2023, afin de répondre au mieux aux besoins en santé de ses habitants, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée, aux côtés de l'ARS et de l'Assurance Maladie, dans un Contrat Local de Santé pour une durée de cinq ans, jusqu'en 2028.

Le CLSM a pour ambition de répondre collectivement aux principaux enjeux qui ont été identifiés dans le cadre des diagnostics réalisés en 2019 et 2022 par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S), par des concertations et par différentes contributions. Parmi les enjeux majeurs, il convient de souligner, l'objectif d'agir pour améliorer la santé mentale.

Le territoire métropolitain présente une surmortalité par troubles mentaux et du comportement et une importante consommation de soins hospitaliers en psychiatrie, les valeurs sont partout supérieures aux autres territoires de la France métropolitaine. A cela s'ajoute des marqueurs sociaux et des niveaux de recours très élevés dans les communes ayant des QPV.

Les actions favorables à la santé mentale dans le CLS métropolitain et au plus près des besoins de santé de sa population sont notamment :
- l'accompagnement d'un projet de club house,
- le développement de formations de premier secours en santé mentale pour répondre aux besoins des professionnels en proximité de la population,

- le soutien aux actions en faveur de la santé mentale des jeunes,
- le soutien financier aux postes de coordinateur de CLSM.

Aux côtés de la Métropole, les communes d'Elbeuf et de Saint-Étienne-du-Rouvray se sont engagées dans leur propre Contrat Local de Santé, incluant la création d'un CLSM pour leur territoire. Cela traduit une volonté forte d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé qui sont « les facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux, qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations ». Cette dimension de la santé met l'accent sur le bien-être de la population et permet d'agir à la fois sur les déterminants individuels et sur l'environnement dans lequel les individus évoluent tout au long de leur vie. En effet, la santé mentale est une composante de notre santé aussi importante que notre santé physique. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) indique qu' « il n'y a pas de santé sans santé mentale ».

Le bilan des deux premières années de ces deux CLSM répond aux objectifs fixés, c'est à dire :
- réaliser un état des lieux et un diagnostic des besoins pour chaque territoire,
- enclencher une dynamique d'acteurs et proposer une feuille de route, validée en COPIL,
- mettre en œuvre des groupes de travail pour répondre aux objectifs de la feuille de route.

Ces collectivités ont démontré leur pouvoir d'agir d'une manière globale en matière de santé. Leur connaissance fine du territoire, l'agilité et la réactivité dans l'intervention et ce, au plus près des besoins, sont des atouts majeurs en matière de politique de santé.

Par la poursuite du soutien aux postes de coordination des CLSM d'Elbeuf et de Saint-Étienne-du-Rouvray sur la durée du Contrat Local de Santé, la Métropole confirme son ambition de soutenir cette dynamique en favorisant l'expérimentation et l'innovation au service de la santé de la population.

Il vous est donc proposé d'adopter le soutien aux postes de coordination du Conseil Local de Santé Mentale du CCAS d'Elbeuf et de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1434-2 et L 1434-10,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 relative à la stratégie santé de la Métropole Rouen Normandie 2021-2026 et déclarant d'intérêt métropolitain les actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des compétences et dispositifs métropolitains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé de la Métropole Rouen Normandie pour les années 2023-2028,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 17 juin 2024 approuvant le soutien aux postes de coordination du Contrat Local de Santé Mentale d'Elbeuf-sur-Seine et de Saint-Étienne-du-Rouvray, ainsi que le programme d'actions 2024-2025 et la conventions-cadre 2024-2025 à intervenir avec le

PROJET

CCAS d'Elbeuf-sur-Seine et la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au CLS,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Vu le Contrat Local de Santé 2023-2028 de la Métropole de Rouen Normandie,

Vu la demande de subvention du CCAS d'Elbeuf en date du 8 août 2025,

Vu la demande de subvention de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en date du 24 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités et leurs établissements publics, par leurs différents champs de compétences, disposent de nombreux leviers pour agir sur les déterminants de santé,

- que l'état des lieux sanitaire réalisé par l'OR2S en 2022 sur notre territoire présente des données préoccupantes en matière de santé mentale,

- que l'objectif 6 et l'action 20 du Contrat Local de Santé métropolitain permettent d'agir en santé mentale en soutenant financièrement un poste de coordination d'un Conseil Local de Santé Mentale,

- que l'interconnaissance des différents acteurs permet une meilleure complémentarité des actions menées, ainsi que le développement de nouveaux projets répondant au mieux aux besoins des populations,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 5 349 € au CCAS d'Elbeuf et une subvention d'un montant de 8 750 € à la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray pour 2026, 2027 et 2028 sous réserve de l'inscription des crédits aux Budgets Primitifs 2027 et 2028,

- d'approuver les termes des conventions financières pluriannuelles 2026-2028,

et

- d'habiliter le Président à signer les deux conventions financières.

PROJET

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE DURABLEMENT

PROJET

Réf dossier : 11934
N° ordre de passage : 59

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Élaboration du SCoT-AEC - Protocole transactionnel à intervenir avec le Bureau d'études BL Evolution : autorisation de signature

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole Rouen Normandie a notifié le 11 octobre 2023, un marché public intitulé M23067 « Élaboration du projet de territoire et du SCoT valant PCAET (SCoT-AEC), accompagnement pour leur transcription dans le cadre de la révision générale du PLU » (lot n° 1), au groupement ATOPIA (mandataire) / BERENICE / BL EVOLUTION / ACADIE SCOP / URBAN ECO SCOP / SOLENEOS, pour un montant initial de 1 390 300 € HT soit 1 668 360 €TTC pour une durée prévisionnelle de cinq ans.

Par courrier en date du 28 novembre 2025, la résiliation de ce marché a été notifiée au mandataire du groupement pour au motif de l'intérêt général, conformément aux dispositions combinées des articles L 2195-3 2° du Code de la Commande Publique et 40 et suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) et de l'article 16.1 du CCAP applicable au marché.

En effet, les retards pris au cours des derniers mois sur l'élaboration des différentes pièces du SCoT-AEC n'ont pas permis de respecter le calendrier initial visant à arrêter le document fin 2025. Ce report global de la finalisation du SCoT-AEC après les élections municipales contraint les services de la Métropole à réexaminer le calendrier du projet et les modalités de sa réalisation. Les modalités du marché sont ainsi apparues n'être plus en adéquation avec la situation.

Or, certaines prestations ont été réalisées par le bureau d'études BL EVOLUTION à la demande de la maîtrise d'ouvrage, selon les modalités d'un avenant qui n'a pu être signé avant la résiliation du marché. En cours d'exécution, les parties ont en effet constaté une évolution des besoins méthodologiques et un enrichissement des démarches de concertation (COP Rouen 2030, neutralité carbone...), nécessitant une adaptation des interventions du groupement et notamment de BL EVOLUTION, co-traitant du marché.

Ces prestations ont porté sur :
- la mission 6 « Elaborer le projet de territoire », 6.2 « Elaborer et rédiger le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU » : intégration dans la rédaction du PAS des leviers découlant de l'étude sur la neutralité carbone,
- la mission 7 « Elaborer le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) », 7.1 « Elaboration du DOO du

SCoT » et 7.2 « Elaboration du DAACL du SCOT » : complémentation des parties rédigées par les autres co-traitants en intégrant davantage les liens entre les politiques sectorielles (logements, développement économique, environnement…) avec les enjeux climat-air-énergie dans les documents,
- la mission 8 « Elaborer le programme d'actions du PCAET intégré au SCoT », 8.1 « synthèse et analyse des avis et propositions d'actions issues de la concertation » et 8.2 « Rédaction du programme d'actions du PCAET intégré au SCoT » : préparation et exploitation des travaux des écosystèmes d'acteurs et du comité technique, mise en cohérence avec les 14 objectifs de Transition Social-Ecologique, rédaction des « chapeaux » / articulations.

Afin de ne pas retarder le planning du projet, BL EVOLUTION a cependant réalisé les prestations sans attendre la signature de la modification proposée par la Métropole. A la date de la résiliation du contrat, le mandataire n'avait toujours pas signé l'avenant.

Afin de solder les relations contractuelles et d'éviter tout contentieux ultérieurs sur le fondement de l'enrichissement sans cause, il a été convenu de régler à l'amiable le différend existant portant sur la rémunération des prestations effectivement réalisées par BL EVOLUTION.

Le montant des prestations reconnues et validées par la Métropole Rouen Normandie au bénéfice de BL EVOLUTION s'établit comme suit :

	Proposition BL EVOLUTION		**Pouvoir adjudicateur Métropole Rouen Normandie**	
	Montant demandé HT	**Montant TTC**	**Montant accepté HT**	**Montant TTC**
lot1.m6.2 : Élaborer et rédiger le PAS du SCOT-AEC et le PADD du PLU	1925,08	2310,10	1781,74	2138,09
lot1.m7.1 : Elaboration du DOO du SCOT	3930,97	4717,16	3636,27	4363,52
lot1.m8 : Élaborer le plan d'action du PCAET	17090,01	20508,01	15817,50	18981,00
Montant TOTAL	**22946,06**	**27535,27**	**21235,51**	**25482,61**

PROJET

Il est proposé d'autoriser la signature du protocole transactionnel, conclu en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, qui acte le versement du montant global et définitif dû à BL EVOLUTION par la Métropole arrêté à la somme de 25 482,61 € TTC. L'indemnisation a fait l'objet d'une négociation, notamment sur les moyens humains et le temps effectivement consacrés aux missions, la MRN ayant accepté de limiter le périmètre indemnisé aux prestations effectivement réalisées par BL Evolution, compte tenu d'une mobilisation partielle des ressources initialement prévues.

Le versement de cette somme par la Métropole s'additionne aux sommes dues dans le cadre du décompte de résiliation et vaudra règlement intégral, forfaitaire et définitif des droits de BL EVOLUTION au titre du marché.

En contrepartie,
- BL EVOLUTION se déclare remplie de l'intégralité de ses droits et renonce à toute réclamation ou recours, présents ou futurs, relatifs à l'exécution, la modification ou la résiliation du marché précité ;
- La Métropole, de son côté, renonce à toute action à l'encontre de BL EVOLUTION au titre des mêmes faits.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2197-5,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis favorable de la CCEMP du 16 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC et la révision du PLU métropolitain, le marché public intitulé « Élaboration du projet de territoire et du SCoT valant PCAET (SCoT-AEC), accompagnement pour leur transcription dans le cadre de la révision générale du PLU » (lot n° 1) a été notifié le 11 octobre 2023 à un groupement dont le mandataire est ATOPIA pour une durée prévisionnelle de cinq ans,

- que la Métropole a prononcé la résiliation du marché pour motif d'intérêt général, par décision en date du 28 novembre 2025,

PROJET

- que l'évolution des besoins méthodologiques et l'enrichissement des démarches de concertation intervenues lors de l'exécution du marché nécessitaient une adaptation des interventions du groupement et notamment de BL EVOLUTION, co-traitant du marché, matérialisée dans un projet d'avenant proposé par la Métropole qui n'a pu être signé avant la résiliation du marché,

- qu'afin de ne pas retarder le planning du projet, BL EVOLUTION a cependant réalisé les prestations selon les modalités prévues dans la modification sans attendre que celui-ci ait été signé,

- que la Métropole accepte, après constatation des prestations effectivement réalisées par BL EVOLUTION, de procéder à l'indemnisation de celles-ci,

- que la signature d'un protocole transactionnel est nécessaire pour procéder au paiement de ces prestations pour un montant de 25 482,61 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes du présent protocole transactionnel à intervenir avec le prestataire BL EVOLUTION,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 202 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

Réf dossier : 11992
N° ordre de passage : 60

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Darnétal - Travaux de requalification des espaces publics du Parc du Robec - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La Métropole va entreprendre des travaux de requalification des espaces publics du Parc du Robec.

Durant la période d'études de préfiguration urbaine initié par la commune en juin 2018, le budget opérationnel initial était estimé à 5 230 000 € de travaux mais tenant compte de l'inflation, le budget a été ré-estimé à 7 756 000 €.

Suite à des réductions de périmètre et de qualité consenties, la Métropole Rouen Normandie a abondé le projet de 1 200 000 € et afin de clôturer le budget, la commune a décidé d'apporter un fonds de concours supplémentaire à hauteur de 300 000 €, soit un fonds de concours total d'un montant de 600 000 €.

Ce fonds de concours correspond à la prise en charge par la commune des dépenses liées au traitement d'un périmètre élargi et notamment à l'aménagement des berges du Robec, rue Louis-Pasteur.

De son côté, la Métropole prend en charge le reste des travaux afin de mener à bien ce projet. Cette opération est estimée à 7 394 920 € TTC.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Darnétal aux travaux de requalification des espaces publics du Parc du Robec.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019-0427 du 14 octobre 2019 relative à la convention du Nouveau Programme de Renouvellement du Parc du Robec,

Vu la délibération C2023-0395 du 29 juin 2023 relative à l'avenant n° 1 de la convention du

Nouveau Programme de Renouvellement du Parc du Robec,

Vu le projet de convention joint,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l’intérêt que représentent les travaux de requalification des espaces publics du Parc du Robec,

Décide :

- d’approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Darnétal, fixant sa participation supplémentaire de 300 000 €, soit un fonds de concours total de 600 000 €, pour les travaux de requalification des espaces publics du Parc du Robec,

et

- d’habiliter le Président, à signer ladite convention et toutes pièces s’y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11432
N° ordre de passage : 61

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - Chemin de la Briqueterie - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La Métropole va effacer les réseaux aériens du chemin de la Briqueterie à Saint-Pierre-de-Varengeville, opération estimée à 126 000 € TTC.

La commune a décidé d'apporter un fonds de concours à hauteur de 37 000 € qui pourra évoluer dans une limite de 20 % en fonction du montant réel des travaux réalisés. Ce fonds de concours correspond à la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'effacement des réseaux de télécommunications et basse tension.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville aux travaux d'effacement des réseaux aériens du chemin de la Briqueterie à Saint-Pierre-de-Varengeville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux Métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 adoptant le programme de travaux voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Astrid LAMOTTE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

PROJET

- l’intérêt que représentent les travaux d’effacement des réseaux aériens du chemin de la Briqueterie à Saint-Pierre-de-Varengeville, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que la commune a décidé d’apporter un fonds de concours pour cette opération,

Décide :

- d’approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, fixant sa participation à 37 000 € pour les travaux d’effacement des réseaux aériens du chemin de la Briqueterie,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s’y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11964
N° ordre de passage : 62

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Convention à intervenir avec la commune du Trait : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **77 385,50 €.**

La commune suivante a sollicité la Métropole :

Commune du TRAIT

Projet : Reconversion de l'ancien groupe scolaire Flaubert

La commune du Trait a entrepris la reconversion de l'ancien groupe scolaire Flaubert situé le long de la voie verte. La réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Flaubert consiste en un projet intégré, transformant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale et mobilisant des solutions innovantes.

L'ancien groupe scolaire réhabilité comprendra :
- un espace de services publics (agence postale, Maison France Services, centre social),
- un tiers lieu (co-working, fab-lab, salle de séminaire),

- un parc urbain, espace de fraîcheur, le long de la voie verte (renaturation des cours d'école),
- l'intégration de ce nouvel espace de plus de 3 500 m² en centre-ville dans un schéma de mobilités douces s'appuyant sur la voie verte,
- l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques),
- l'exemplarité des modalités du confort d'hiver et du confort d'été.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 718 066,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 77 385,50 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	77 385,50 €
FACIL Métropole Rouen Normandie du 29/09/2025 :	306 048,00 €
Total aides extérieures :	3 493 874,00 €
Commune du Trait :	840 758,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 juin 2024 approuvant les modifications du règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant le prolongement du dispositif FACIL jusqu'au 30 juin 2026,

Vu la délibération précitée de la commune du Trait,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROJET

Décide :

- d’attribuer le Fonds d’Aides aux Communes pour l’Investissement Local selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune du Trait,

- d’approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d’habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11965
N° ordre de passage : 63

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL Culture - Enveloppe A : attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Orival, Sahurs et Maromme : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Pour la Métropole Rouen Normandie, la transformation du territoire, au cœur de son projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la transition social-écologique et la culture.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :
• la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse ;
• la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative ;
• la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Lors de sa séance du 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local à vocation culturel « Enveloppe A » destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **237 687,58 €.**

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune d'ORIVAL

Projet 1 : Remplacement du chauffage dans l'église

L'église d'Orival, semi-troglodyte, a besoin d'un entretien particulier notamment au niveau de la gestion du chauffage afin de pallier l'humidité de la roche. Le remplacement du chauffage est nécessaire pour assurer aux usagers un confort d'utilisation de ce lieu d'exception à préserver. Le

système remplacé date en effet, de plusieurs dizaines d'années avec un fonctionnement défaillant, obsolète et énergivore.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 8 834,17 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 417,08 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	4 417,08 €
Commune d'Orival :	4 417,09 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2024.

Projet 2 : Réfection intérieure de l'église

Le plafond de l'église Saint-Georges d'Orival se dégradait, des chutes de morceaux d'ogives ont pu être constatées. Des arrêtés de péril imminent ont été pris par Monsieur le Maire pour garantir la sécurité des usagers. Lors du Conseil municipal du 10 octobre 2024, la décision d'opérer des travaux a été prise avec la société ART STAFF de manière urgente afin d'assurer les manifestations prévues en fin d'année.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 9 234,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 617,00 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	4 617,00 €
Commune d'Orival :	4 617,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2024.

Commune de SAHURS

Projet : Installation d'une chaudière à condensation à la salle des fêtes

La chaudière à gaz de la salle des fêtes vieillissante n'a pas redémarré lors de la remise en chauffe. Cette salle utilisée pour les manifestations culturelles est actuellement privée de chauffage, d'où la nécessité de procéder rapidement à son remplacement.

Après étude, le choix de la Municipalité s'est porté sur une chaudière ecoTEC Vaillant. Les chaudières ecoTEC VAILLANT sont des systèmes de chauffage idéalement conçus pour répondre aux plus hautes exigences des projets collectifs. Elles embarquent le nouveau système électronique de mélange air/gaz ELGA de chez VAILLANT. Ce nouveau système réajuste en permanence le ratio gaz/air avec précision pour une combustion optimisée ; moins d'instabilité de combustion et moins de gaz consommé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 035,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 017,50 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

PROJET

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	7 017,50 €
Commune de Sahurs :	7 017,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.

Commune de MAROMME

Projet : Travaux d'agrandissement de la médiathèque

L'agrandissement de la nouvelle médiathèque de Maromme vise à offrir un équipement culturel moderne, inclusif et adapté aux besoins de tous les publics. Le projet prévoit un espace principal de lecture, vaste et organisé en sections adultes et jeunesse, pour favoriser l'accès au livre. Une marmothèque sera dédiée aux tout-petits afin de stimuler l'éveil à la lecture dès le plus jeune âge.

Un espace de coworking encouragera le travail collaboratif, l'innovation et l'accueil de projets associatifs. La médiathèque intégrera également un petit auditorium, conçu pour accueillir lectures publiques, spectacles et conférences, ainsi qu'une cuisine pédagogique destinée aux ateliers éducatifs et intergénérationnels. Enfin, un espace ludothèque/gaming, combinant jeux de société et jeux vidéo, favorisera la convivialité et l'ouverture à de nouvelles pratiques culturelles.

Ces aménagements permettront de renforcer l'attractivité du territoire, de soutenir la parentalité et de contribuer à la prévention de l'illettrisme et des exclusions.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 498 335,15 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 221 636,00 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	221 636,00 €
Total aides extérieures :	797 300,00 €
Commune de Maromme :	479 399,15 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2025/46 du 2 décembre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 donnant délégation au Maire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 septembre 2024 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local Culture - « Enveloppe A »,

Vu les délibérations et décision précitées des communes d'Orival, Sahurs et Maromme,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local Culture - « Enveloppe-A », selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes d'Orival, Sahurs et Maromme,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11962
N° ordre de passage : 64

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA Fonctionnement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec plusieurs communes de la Métropole : autorisation de signature

Le Conseil métropolitain du 21 mars 2022 a créé le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement à compter de 2022. Le but de ce Fonds de Concours est de renforcer la cohésion territoriale et soutenir les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des Petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de Superstructure.

A ce titre, la somme de 75 000 € a été inscrite sur le Budget Primitif de la Métropole, pour l'année 2026. Cette somme de 75 000 € ne prend pas en compte la taille de la commune et elle est répartie à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants, du territoire Métropolitain. Un règlement d'attribution de cette subvention a été établi.

Ce Fonds de Concours doit répondre aux règles édictées par la loi pour bénéficier de cette aide. En conséquence :

- Une délibération concordante de la commune et de la Métropole est exigée ;
- La participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50 % de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée annuellement à la Commune par délibération du Conseil Métropolitain.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de DUCLAIR

Projet : Entretien et réparation de la balayeuse

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 646,68 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Duclair :	10 646,68 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du

19 septembre 2025 conformément à la délibération du 12 juin 2020 donnant délégation au Maire.

Commune de LA BOUILLE

Projet : Location balayeuse - Broyage - Abattage

Financement : Le montant total des travaux s'élève 7 015,10 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de La Bouille :	4 015,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2025.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet : Elagage - fauchage - contrôle de sécurité

Financement : Le montant total des travaux s'élève 7 054,97 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Saint-Pierre-de-Manneville :	4 054,97 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Entretien des espaces verts

Financement : Le montant total des travaux s'élève 8 985,50 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair :	5 985,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023.

Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Projet : Location nacelle pour l'installation des illuminations de Noël - Abattage d'arbres

Financement : Le montant total des travaux s'élève 7 229,20 € HT**.**

PROJET

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Saint-Martin-de-Boscherville :	4 229,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2025.

Commune de GOUY

Projet : Entretien des espaces verts

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 725,11 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 862,55 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 862,55 €
Commune de Gouy :	2 862,56 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2025.

Commune d'EPINAY-SUR-DUCLAIR

Projet : Travaux d'entretien des espaces communaux

Financement : Le montant total des travaux s'élève 8 290,00 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune d'Epinay-sur-Duclair :	5 290,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2025.

Commune d'HENOUVILLE

Projet : Location nacelle pour illumination de Noël

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 7 785,00 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune d'Hénouville :	4 785,00 €

PROJET

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2025.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet : Entretien des bâtiments communaux

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 22 048,33 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Tourville-la-Rivière :	19 048,33 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2025.

Commune de JUMIEGES

Projet : Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts

Financement : Le montant total des travaux s'élève 6 358,92 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Jumièges :	3 358,92 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Projet : Entretien du patrimoine arboré de la commune

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 461,84 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Rocherolles-sur-le-Vivier :	3 461,84 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.

Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Entretien des bâtiments communaux

PROJET

Financement : Le montant total des travaux s'élève 16 397,51 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune d'Yville-sur-Seine :	13 397,51 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet : Location nacelle – entretien espaces verts

Financement : Le montant total des travaux s'élève 86 259,77 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal :	83 259,77 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

Commune d'ORIVAL

Projet : Location balayeuse avec chauffeur - Elagage

Financement : Le montant total des travaux s'élève 5 400,00 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 700,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 700,00 €
Commune d'Orival :	2 700,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2024.

Commune de QUEVILLON

Projet : Travaux d'entretien des espaces verts et entretien des bâtiments communaux

Financement : Le montant total des travaux s'élève 2 385,31 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 192,65 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 192,65 €
Commune de Quevillon :	1 192,66 €

PROJET

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2025.

Commune de SAINT-PAËR

Projet : Broyage - Installation illuminations Noël

Financement : Le montant total des travaux s'élève 8 086,40 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Saint-Paër :	5 086,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2025.

Commune de BOOS

Projet : Entretien espaces verts

Financement : Le montant total des travaux s'élève 17 928,00 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Boos :	14 928,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 27 novembre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire.

Commune d'YMARE

Projet : Entretien des bâtiments communaux et des véhicules

Financement : Le montant total des travaux s'élève 13 628,14 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune d'Ymare :	10 628,14 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2024.

Commune de HOUPPEVILLE

PROJET

<u>Projet</u> : Entretien des équipements communaux

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève 18 403,67 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Houppeville :	15 403,67 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2020.

<u>Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE</u>

<u>Projet</u> : Entretien des espaces verts

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève 6 270,00 € HT**.**

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	3 270,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

<u>Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL</u>

<u>Projet</u> : Entretien des espaces verts

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève 47 710,12 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 000,00 €
Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel :	44 710,12 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025.

<u>Commune de VAL-DE-LA-HAYE</u>

<u>Projet</u> : Elagage

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève 2 587,42 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 293,71 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

PROJET

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 293,71 €
Commune de Val-de-la-Haye :	1 293,71 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2020.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu la délibération du 12 novembre 2024 approuvant la modification du règlement du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement,

Vu les délibérations et décisions précitées des communes,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes précitées,

et

PROJET

- d’habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE

PROJET

Réf dossier : 11899
N° ordre de passage : 65

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels

1- La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

Un poste de chargé(e) d'animation de protection de la ressource en eau au sein de la direction Cycle de l'eau.
La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter et mettre en œuvre des actions de protection de la ressource en eau notamment sur le volet agricole ; de suivre la mise en œuvre des prescriptions de déclaration d'utilité publique de captage adduction eau potable en lien avec l'activité agricole ; de participer à la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Métropole dans les domaines de protection de la ressource en eau ; de suivre les études et travaux d'hydraulique douce, de protection de la ressource en eau et préservation des milieux, ainsi que de réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une formation supérieure en agronomie, environnement, gestion de l'eau ou équivalent ; une connaissance des systèmes de production agricoles normands ; des compétences en gestion de projet, ainsi que des capacités à synthétiser à communiquer et à travailler en équipe.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 décembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'études prévention et inondations au sein de la direction Cycle de l'eau.
La mission confiée à la personne recrutée sera de réaliser les missions de maîtrise d'ouvrage et études pour la faisabilité des ouvrages de lutte contre les inondations et gestion des eaux pluviales ; d'assurer le suivi des études dans le domaine du cycle de l'eau, d'apporter une expertise technique auprès des aménageurs, des communes, ainsi que de participer à l'amélioration de la connaissance du territoire et de son fonctionnement.

Ce poste requiert une formation d'ingénieur dans le domaine de l'eau ou des géosciences ; une expérience équivalente dans le domaine ; des connaissances avérées en eau, hydraulique, hydrologie, hydrogéologie, ainsi que des Codes de l'Environnement et de la Commande Publique.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1er décembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'unité prévention du déchet et communication au sein de la direction de la Maîtrise des déchets.
La mission confiée à la personne recrutée sera de superviser, coordonner les actions locales et

territoriales de prévention du déchet ; d'organiser et piloter les actions de communication de la direction pour encourager le tri et la bonne gestion des déchets, ainsi que de réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la transition écologique ou du développement ; une expérience significative en matière de management d'équipes, en matière de gestion et coordination de projets, ainsi que d'excellentes connaissances en matière de prévention et de réduction des déchets.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 27 novembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) de développement économique Économie Sociale et Solidaire (ESS) au sein de la direction Action et innovation économiques.
La mission confiée à la personne recrutée sera d'être le(a) référent(e) privilégié(e) des acteurs de l'ESS ; d'accompagner les structures de l'ESS dans leurs projets de développement, d'implantation ou de transition, en leur apportant un appui technique et stratégique ; de mobiliser les acteurs autour de projets collaboratifs et structurant pour développer la part de l'ESS dans l'économie locale ; d'innover pour répondre à l'ambition de la stratégie métropolitaine de transition économique et déployer ses actions opérationnellement sur le terrain, ainsi que d'impulser des projets pour ancrer plus fortement l'ESS dans l'économie locale et créer des opportunités de développement nouvelles pour ses acteurs.

Ce poste requiert une expérience en gestion de projets économiques ; la connaissance des acteurs, des enjeux et les spécificités de l'ESS, ainsi que du fonctionnement des milieux économiques et des réseaux.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 31 décembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Un poste d'administrateur(trice) des bases de données des musées métropolitains au sein de la direction des Musées.
La mission confiée à la personne recrutée sera de construire et organiser l'arborescence de la base de données des collections des musées ; d'assurer le paramétrage de la base et gérer les droits d'accès ; d'assurer avec la direction des systèmes d'information numérique et/ou le prestataire, l'implantation et la maintenance de la base et des ressources correspondantes sur le serveur, ainsi que de garantir la validation des données saisies.

Ce poste requiert une formation supérieure, ainsi qu'une expérience professionnelle solide en administration de base de données muséales et en gestion de base de données mutualisées à l'échelle de plusieurs musées.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 novembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein du pôle de proximité Plateau Robec
La mission confiée à la personne recrutée sera d'assister le directeur et la directrice adjointe dans leur organisation ; de coordonner et superviser l'utilisation de l'outil Ma Métropole en tant que référent(e) du pôle, ainsi que de superviser et contrôler les activités administratives et comptables des assistantes du pôle.

Ce poste requiert une expérience confirmée en gestion administrative dans une collectivité (RH, finances, marchés publics) ; des compétences managériales avérées, ainsi que d'excellentes qualités rédactionnelles.

PROJET

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1er décembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'exploitation voirie au sein du pôle de proximité Seine Sud.
La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer la surveillance du domaine public routier (voirie, signalisation) ; de coordonner, superviser et contrôler les interventions des concessionnaires et prestataires ; de réaliser les travaux administratifs et financiers liés à ses activités, ainsi que de réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une formation dans le domaine des travaux publics ; une expérience professionnelle sur un poste similaire ; une maîtrise des travaux publics et du suivi de chantier, ainsi que des règles de sécurité et de signalisation en matière de voirie publique.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 27 novembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de responsable de service exploitation voirie et espaces publics au sein du pôle de proximité Val de Seine.
La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter les évolutions relatives aux politiques publiques, aux cadres institutionnel et réglementaire ; de manager l'équipe ; de piloter l'exploitation de la voirie, des espaces publics et la maintenance de l'éclairage public ; de conduire les politiques publiques d'aménagement, d'accessibilité et de mobilités actives ; d'accompagner la réalisation des chantiers et les interventions avec les communes, les entreprises et les partenaires ; de piloter les activités du service en matière de renaturation, de voirie ; de gérer le budget et le suivi financier du service, ainsi que de préparer les appels d'offres depuis la définition du besoin jusqu'à la validation du service acheteur.

Ce poste requiert une formation dans le domaine des travaux publics ou une expérience confirmée en exploitation et travaux de voirie ; de solides compétences en gestion d'activités sur le domaine public ; une expérience managériale avérée, ainsi qu'une bonne connaissance de la commande publique, des règles d'hygiène, de sécurité et de prévention.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 décembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Un poste de gestionnaire de patrimoine gestion des friches au sein de la direction des Bâtiments
La mission confiée à la personne recrutée sera de conduire les opérations de travaux en collaboration avec des prestataires, ainsi que de superviser la maintenance du patrimoine bâti sur les aspects réglementaires et l'entretien courant.

Ce poste requiert une formation dans le domaine du bâtiment ou génie civil ; une première expérience sur un poste similaire ; des connaissances relatives à la réglementation technique en matière de maintenance et de travaux de bâtiment, ainsi qu'en marchés publics notamment les accords-cadres à bons de commande.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 novembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de conseiller(e) en qualité de vie au travail au sein de la direction des Ressources humaines.
La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter la démarche paritaire Bien vivre ensemble au travail dans l'établissement ; de conseiller sur la prévention des risques psycho-sociaux ; d'intervenir de façon préventive et curative auprès des agents en souffrance, ainsi que d'être référent(e) signalements des situations supposées de souffrance au travail, des violences sexistes et

PROJET

sexuelles au travail, du harcèlement moral et/ou sexuel et/ou discrimination.

Ce poste requiert une formation supérieure en psychologie du travail ou sociologie du travail ; une expérience similaire au sein d'une organisation publique ; une capacité à travailler en équipe, diagnostiquer, proposer des solutions, formaliser et accompagner des projets, ainsi qu'en analyse et évaluation une situation de travail.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 novembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) du Système d'Information Ressources Humaines au sein de la direction des Ressources humaines.
La mission confiée à la personne recrutée sera de prendre en charge les demandes d'évolution, de l'expression des besoins à la mise en œuvre ; de piloter le déploiement des logiciels SIRH en interne ; de mettre en œuvre les évolutions ; de garantir la mise à jour de l'organigramme de la Métropole, ainsi que d'assurer l'assistance fonctionnelle aux utilisateurs de la direction des ressources humaines.

Ce poste requiert une formation supérieure en Ressources Humaines, Systèmes d'Information ou gestion de projet ; une expérience confirmée en pilotage fonctionnel SIRH ou analyse de besoins RH ; une bonne connaissance du secteur public et d'un outil SIRH, ainsi que des requêtes, tableaux de bord et bases de données décisionnelles.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 novembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

2- La Métropole Rouen Normandie propose de créer un emploi non permanent de :

Gestionnaire de projet migration du logiciel de paie privé sur la base d'un contrat de projet.
La mission confiée à la personne recrutée sera d'accompagner le projet de changement de logiciel paie pour les salariés de droit privé ; assurer la bonne mise en œuvre en janvier 2026 ; piloter chaque étape de la mise en œuvre de la solution de paie, garantir le respect des délais ; assister et appuyer les agents du service. La personne devra être capable de répondre aux problématiques techniques de paie (et DSN) pour accompagner la mise en place du logiciel.
La mission est estimée à 1 an (septembre 2025 à août 2026) renouvelable.

Ce poste requiert une formation supérieure en Ressources humaines (paie) ; une maîtrise de la gestion de projet et connaissance paie approfondie notamment phase de recettage, mise en production, DSN ; une expérience en gestion de projet et une forte appétence pour la résolution d'anomalies technico-fonctionnelles au niveau des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH).
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 2°, L 332-9 à L 332-11,

Vu les statuts de la Métropole,

PROJET

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- la vacance des emplois au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

- que l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui même,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de :

  - chargé(e) d'animation de protection de la ressource en eau,
  - chargé(e) d'études prévention et inondations,
  - chargé(e) d'unité prévention du déchet et communication,
  - chargé(e) de développement économique Économie Sociale et Solidaire,
  - administrateur(trice) des bases de données,
  - gestionnaire administratif(ve)
  - chargé(e) d'exploitation voirie,
  - responsable de service exploitation voirie et espaces publics,
  - gestionnaire de patrimoine gestion des friches,
  - conseiller(e) en qualité de vie au travail,
  - chargé(e) du Système d'Information Ressources Humaines,

- à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans maximum, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

PROJET

- d’autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d’une part et d’autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précités,

- de créer à compter du 15 février 2026, un emploi non permanent pour assurer la mission de gestionnaire de projet migration du logiciel de paie privée sur le grade de technicien territorial et d’autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée d’un an, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans, en application de l’article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

et

- d’habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11747
N° ordre de passage : 66

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Aide au développement des activités sportives à destination du personnel de la Métropole atteint d'une maladie chronique et/ou cancer - Convention de partenariat 2026-2029 à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations (ASDA) 76 et la ville de Rouen : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie s'engage activement pour le bien-être des agents qu'elle emploie en déployant une politique sociale visant à améliorer la qualité de vie au travail. Dans ce cadre, depuis 2014, elle soutient l'Association Sportive Des Administrations 76 (ASDA 76) qui propose aux agents métropolitains des activités sportives variées, accessibles et encadrées. Cette collaboration repose sur une convention signée entre la Métropole et l'ASDA 76.

Les agents intéressés peuvent adhérer à l'association moyennant une cotisation annuelle de 25 €, à laquelle s'ajoute, le cas échéant, une participation financière pour certains cours (yoga, pilates, boxe...).

La Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le CCAS de Rouen ont souhaité développer une offre spécifique destinée aux agents confrontés à des maladies chroniques ou en situation de proche aidant. Une démarche collective a été élaborée au travers de la mise en place d'un plan d'action commun « Cancers, maladies chroniques et travail ». Ce dispositif s'inscrit dans une approche globale de la santé au travail, combinant prévention, écoute, accompagnement et solidarité professionnelle.

Dans ce contexte, une convention de partenariat spécifique entre la Métropole, la Ville de Rouen et l'ASDA 76 est proposée pour développer des activités physiques adaptées, favorisant le maintien et le retour dans l'emploi des agents confrontés à des maladies chroniques ou en situation de proche aidant.

Dans le cadre de cette convention, l'ASDA 76 s'engage à proposer quatre activités sportives, chacune accessible à six agents concernés par une maladie chronique ou en situation d'aide à un proche. Ainsi, 24 places annuelles sont réservées conjointement par la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, pour un coût unitaire de 170 € par place et par an. Le montant de la dépense annuelle sera en fonction du nombre de places réellement occupées par entité.

La signature de cette convention est une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de ce plan.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 3 février 2025 relative à l'engagement pour un plan d'action commun à la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen de bien vivre ensemble le cancer en milieu professionnel,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2025 approuvant le plan d'actions « Cancers, maladies chroniques et travail »,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2025 concernant la convention entre la Métropole Rouen Normandie et l'ASDA 76,

Vu l'avis favorable de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, du 6 juin 2025 sur l'ajout du plan d'action cancers, maladies chroniques et travail dans le programme pluriannuel 2024-2026 Santé, sécurité au travail,

Vu le Contrat local de santé Métropole Rouen Normandie 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le plan d'actions Cancers, maladies chroniques et Travail commun entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le CCAS de Rouen, prévoit la mise en place d'activités physiques adaptées pour les agents confrontés à des maladies chroniques ou en situation de proche aidant,

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole a confié à l'ASDA 76, la promotion et l'organisation d'activités physiques et sportives conformément à leurs statuts,

- que, pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions,

Décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime, pour 3 ans à compter de septembre 2026,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ci-jointe,

et

PROJET

- de verser à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime, la somme de 170 € par place effectivement réservée, dans la limite de 24 places par an, soit 4 080 € / an au maximum.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11924
N° ordre de passage : 67

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Commune de Petit-Couronne - Commune de Petit-Couronne - Travaux de réfection des cheminements et des stationnements des rues Winston Churchill, de la République et place du Sillon - Marché M2180 AC à bons de commande - Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise SAS DR : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et l'entreprise SAS DR ont conclu un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum permettant la réalisation de gros travaux d'entretien et de création de voiries et d'espaces publics, notamment la régénération des chaussées ou des projets plus qualitatifs.

Dans ce cadre, des travaux ont été programmés au budget 2025 pour les réfections de cheminements et de stationnements des rues Winston Churchill, de la République et place du Sillon à Petit-Couronne et ont donné lieu à la rédaction de bons de commandes initiaux par secteur.

Les travaux ont démarré début 2025 et ont pris fin en mai 2025.

Toutefois, l'arrivée à échéance de l'accord-cadre au 11 mai 2025 n'a pas permis la signature d'un bon de commandes complémentaire nécessaire au bon achèvement des travaux.

Malgré l'absence de contractualisation par bon de commandes, la Métropole Rouen Normandie accepte de procéder à l'indemnisation de l'ensemble des travaux réalisés et facturés, dont le montant s'élève à 31 575,99 € HT non révisés, soit un montant total avec révision de 42 930,72 € TTC. Il convient de procéder à l'indemnisation du titulaire au regard de la réalisation et de la constatation des travaux réceptionnés.

Il est proposé la signature d'un protocole transactionnel pour procéder à l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise SAS DR d'un montant de 31 575,99 € HT non révisés, soit un montant total avec révision de 42 930,72 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2197-5,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis ……. de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics réunie le 30 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'accord-cadre à bons de commandes n° M2180 sans minimum ni maximum permettant la réalisation de gros travaux entretien et de création de voiries et d'espaces publics, notamment la régénération des chaussées ou des projets plus qualitatifs, a été notifié le 12 mai 2021 à l'entreprise SAS DR pour une durée de 4 ans,

- que des travaux ont été programmés pour les réfections de cheminements et de stationnements des rues Winston Churchill, de la République et place du Sillon à Petit-Couronne en 2025,

- que suite à l'échéance du marché au 11 mai 2025, le bon de commandes portant sur des travaux complémentaires à ceux initialement notifiés (bons de commande n° VS250111-VS250386-VS250387-VS250388-VS250389-VS250420) n'a pu être signé dans les délais,

- que l'entreprise SAS DR a utilisé des prix unitaires figurant au bon de commande non signé pour mener ses travaux,

- que la Métropole accepte, après constatation de la bonne exécution, de procéder à l'indemnisation des travaux réalisés,

- que la signature d'un protocole transactionnel est nécessaire pour procéder au paiement de ces travaux pour un montant de 31 575,99 € HT non révisés, soit un montant total avec révision de 42 930,72 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes du présent protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise SAS DR,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11895
N° ordre de passage : 68

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.
Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.
Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction : Régies Eau et Assainissement

Nature et objet du marché : **Marché de prestations de service assainissement du secteur OUEST de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : Exploitation, entretien et renouvellement des systèmes d'assainissement d'eaux usées ainsi que des réseaux pluviaux des communes de ANNEVILLE-AMBOURVILLE, BERVILLE-SUR-SEINE, BARDOUVILLE, DUCLAIR, EPINAY-SUR-DUCLAIR, HENOUVILLE, JUMIEGES, LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES, LE TRAIT, QUEVILLON, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE, SAINT-PAËR, SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR, YAINVILLE, YVILLE-SUR-SEINE

Coût prévisionnel : 10 115 000 € HT soit 11 287 000 € TTC

Durée du marché : 4 années fermes avec possibilité de reconduire sur une durée de 4 années supplémentaires.

Lieu principal exécution : 16 communes du secteur ouest de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique: 35 %
Performances en matière de protection de l'environnement : 15 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 24/10/2025

Date de la réunion de la CAO : 06/02/2026

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Département / Direction: Assainissement

Nature et objet du marché : **Entretien des espaces verts de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : Les différents espaces verts à entretenir sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ont fait l'objet d'un recensement et de plans de gestion pour la majorité d'entre eux soit à ce jour près de 272 sites, soit environ 100 hectares, répartis comme suit :
- Lot 1 : 19 sites soit environ 4,5 hectares.
- Lot 2 : 252 bassins pluviaux, et une partie des 200 postes de relèvement et 23 Stations d'épuration, soit environ 45 hectares.
- Lot 3 : 44 sites soit environ 38 hectares.
- Lot 4 : 26 sites soit environ 14 hectares.

Ces surfaces sont en majorité des espaces herbeux assimilés soit à des prairies, des pelouses, des terrains pentus (notamment les bassins), des fossés, noues, ou talus.
Les autres surfaces concernent des haies, des massifs arbustifs ou des surfaces plus minérales.

Coût prévisionnel :
- Lot 1 : montant estimatif du DQE : 86 282.40 € TTC
- Lot 2 : montant estimatif du DQE : 557 355.60 € TTC
- Lot 3 : montant estimatif du DQE : 672 858.00 € TTC
- Lot 4 : montant estimatif du DQE : 771 937.20 € TTC

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification
Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans

Lieu principal exécution : territoire de la MRN

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande
- Lot 1 : montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 300 000 €

PROJET

- Lot 2 : montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 900 000 €
- Lot 3 : montant minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 200 000 €
- Lot 4 : montant minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 200 000 €

Procédure : Appel d'offre ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique : 40 %
Performances environnementales : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12/11/2025

Date de la réunion de la CAO : 06/02/2026

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable – Direction Investissements, Ouvrages d'arts, Projets Neufs

Objet du marché : **La Seine à Vélo – Travaux d'aménagement cyclable Secteur amont (Belbeuf – Tourville-la-Rivière)**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Travaux d'aménagement cyclable entre la base nautique de Belbeuf et le centre commercial du Clos aux Antes de Tourville-la-Rivière dans le cadre de l'itinéraire national « La Seine à Vélo ».

Entre le pont de Tourville-la-Rivière et les quais de Rouen, le tracé de la véloroute « La Seine à Vélo » se superpose avec l'itinéraire n° 7 du Réseau Express Vélo. Si sa vocation première est d'offrir un itinéraire sécurisé aux cyclotouristes, il n'en demeure pas moins qu'elle pourra également être utilisée pour des trajets quotidiens de type domicile-travail. Actuellement, il n'existe aucun aménagement cyclable sur ce secteur.

D'une longueur totale de 9,5 km, l'aménagement prendra la forme d'une voie verte en enrobé noir en rive des RD6015, RD7 et RD144 sur les communes de Belbeuf, Gouy, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Tourville-la-Rivière.

Le marché est divisé en 4 lots :
- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers (secteur Tourville-la-Rivière - Gouy)
- Lot 2 : Voirie Réseaux Divers (secteur Gouy – Belbeuf)
- Lot 3 : Signalisation et Mobilier
- Lot 4 : Espaces Verts et aires de repos

Seuls les lots 1 et 2 feront l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les deux autres lots estimés respectivement à 455 000 € H.T. et 295 000 € H.T. seront traités en marchés à procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1.2° du Code de la Commande Publique.

PROJET

- Montant prévisionnel du lot n° 1 : 2 950 000 € H.T.
- Montant prévisionnel du lot n° 2 : 2 800 000 € H.T.

Durée du marché : 18 mois de délai d'exécution (période de préparation de 12 semaines exclue). Le marché prendra fin à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux du dernier lot.

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable – Direction Investissements, Ouvrages d'arts, Projets Neufs

Objet du marché : **Aménagement cyclable avenue Jaurès et rue Clémenceau à Grand-Couronne**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Travaux d'aménagement cyclable entre le centre-ville de Grand-Couronne et le boulevard du Rouvray le long de la rue Georges Clémenceau et de l'avenue Jean Jaurès.
Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'itinéraire 3 du Réseau Express Vélo qui à terme doit relier les quais de Seine de Rouen à La Bouille en desservant les communes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne et Moulineaux pour un linéaire d'environ 20 km.

Le marché est divisé en 2 lots :
- Lot 1 : Voirie, réseaux divers
- Lot 2 : Signalisation et mobilier

Seul le lot 1 fera l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le second lot estimé à 38 000 € H.T. sera traité en marché à procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1.2° du Code de la Commande Publique.

- Montant prévisionnel du lot n° 1 : 995 000 € H.T.

Durée du marché : 9 mois de délai d'exécution (période de préparation de 2 mois exclue). Le marché prendra fin à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux du dernier lot.

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
- Prix : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

PROJET

Département / Direction : Département Urbanisme, Habitat et Energie Direction de l'Habitat

Objet du marché : **Mission d'accompagnement des ménages dans le cadre du Pacte Territorial de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Le présent marché de prestations de services s'inscrit dans le cadre du volet 3 « Accompagnement des ménages » du Pacte Territorial France Rénov' / PIG de la Métropole Rouen Normandie.
Il porte sur la mise en œuvre des parcours d'accompagnement définis par l'ANAH dans ses référentiels méthodologiques, en lien avec les dispositifs suivants :
MaPrimeRénov' (rénovation énergétique),
MaPrimeAdapt' (adaptation du logement),
MaPrime Logement Décent (lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, hors projets OPAH).

Montant prévisionnel du marché :

Pour le lot n° 01 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux rénovation énergétique

Période	Maximum HT
1	1 200 000,00 €
2	2 000 000,00 €
3	3 900 000,00 €
Total	7 100 000,00 €

Pour le lot n° 02 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux adaptation du logement

Période	Maximum HT
1	165 000,00 €
2	195 000,00 €
3	222 000,00 €
Total	582 000,00 €

Pour le lot n° 03 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux lutte contre l'habitat indigne

Période	Maximum HT
1	60 000,00 €
2	80 000,00 €
3	200 000,00 €
Total	340 000,00 €

Durée du marché : un an reconductible deux fois un an soit une durée totale maximale de 3 ans

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande
Procédure : Appel d'Offres ouvert
Critères de jugement des offres :
Prix : 30 %
Valeur technique : 60 %

PROJET

Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Département / Direction : Département Urbanisme, Habitat et Energie - Direction Transition Energétique – Régie publique de l'énergie calorifique

Objet du marché : **Conception, réalisation et exploitation-maintenance du réseau de chaleur de Cléon-Saint-Aubin-lès-Elbeuf**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
La Métropole Rouen Normandie souhaite créer un réseau de chaleur sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf qui sera alimenté en chaleur renouvelable par de la chaleur récupérée sur les effluents de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, complétée par de la chaleur produite à partir de biomasse.
Le présent marché vise à retenir un soumissionnaire pour assurer la conception et la réalisation des installations de production, transport, distribution et livraison de chaleur aux abonnés du réseau, ainsi que l'exploitation et la maintenance des installations crées.

Le marché comporte des prestations de conception d'un bâtiment chaufferie (AVP, PRO, EXE).

Après désignation du candidat attributaire, la Métropole versera une prime d'un montant de 140 000 € net de taxes à chaque candidat non retenu au terme de la procédure dans les conditions prévues par les articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la Commande publique.

Ce marché comportera des engagements de performances mesurables conformément à l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique.

Montant prévisionnel du marché :
Conception réalisation : 27 500 000 € HT
Exploitation-Maintenance : 2 400 000 € HT par an sur 8 ans soit 19 200 000 € HT

Durée du marché : 10 ans (2 ans pour la conception-réalisation et 8 années d'exploitation)

Forme du marché : marché public global de performance

Procédure : procédure de dialogue compétitif

Critères de jugement des offres :
- Prix : 40 % (le critère prix sera analysé sur le coût global)
- Valeur technique relative aux engagements de performance environnementale et énergétique : 20 %
- Valeur technique relative aux prestations de conception et de réalisation : 25 %
- Valeur technique relative aux prestations d'exploitation-maintenance : 10 %
- Valeur économique et sociale : 5 % (dont part du marché confiée à des PME-artisans)

Département / Direction : EEDR – Direction Eau / Assainissement - Régies

Objet du marché : **Fourniture et pose de clôtures renforcées sur les sites de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Fourniture et poste de clôtures en treillis renforcés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Les travaux à réaliser comporteront

PROJET

essentiellement :

- La construction de clôtures diverses dites renforcées, sur poteaux béton ou sur poteaux métalliques ronds, de panneaux en treillis renforcé ou à barreaudage ;
- La fourniture et pose de portails et portillons ;
- La fourniture et pose de bas volets ;
- La fourniture de protection de type « concertina » ;
- La réparation des clôtures grillagées et panneaux treillis ;
- La mise à disposition de main d'œuvre qualifiée pour divers travaux de réparation.

Montant prévisionnel du marché : 1 130 000 € HT sur 4 ans

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et maximum :
Mini : 300 000.00 € HT la première année et 100 000.00 € HT par années suivantes
Maxi : 800 000.00 € HT par an

Procédure : Appel d'offre ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique : 40 %
Performances environnementales : 10 %

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable - Cœur de Métropole -

Modification n° 1 au marché M25037

Objet du marché : Réalisation d'un aménagement paysager place de la haute vieille tour à Rouen – Lot 1 : Terrassement voirie assainissement réseaux divers

Titulaire du marché : ASTEN

Montant initial du marché : 699 243,85 € HT, soit 839 092,62 € TTC

Objet de la modification : La modification a pour objet :

- de contractualiser les prix nouveaux introduits par les ordres de service n° 02 et n°03 ;
- d'ajouter des prix nouveaux au marché ;
- de prendre en compte la modification de la masse des travaux ;
- de contractualiser la prolongation du délai d'exécution du marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 65 005,65 € HT / 78 006,78 € TTC / + 9,30 %

Montant du marché modifications cumulées : 764 249,50 € HT / 917 099,40 € TTC / + 9,30 %
Avis favorable de la CAO du 16/01/2026

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable - Cœur de Métropole -

PROJET

Modification n° 1 au marché M25038

Objet du marché : Réalisation d'un aménagement paysager place de la haute vieille tour à Rouen – Lot 2 : Espaces verts et mobiliers

Titulaire du marché : VALLOIS – AGENCE DE L'ESTUAIRE

Montant initial du marché : 485 492,88 € HT, soit 582 591,46 € TTC

Objet de la modification : La modification a pour objet :
- de contractualiser les prix nouveaux introduits par les ordres de service n° 02 et n° 07 ;
- d'ajouter des prix nouveaux au marché ;
- de prendre en compte la modification de la quantité des travaux ;
- de contractualiser la prolongation du délai d'exécution du marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 34 552,99 € HT, soit 41 463,59 € TTC / + 7,12 %

Montant du marché modifications cumulées : 520 045,87 € HT / 624 055,05 € TTC / + 7,12 %
Avis favorable de la CAO du 16/01/2026

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable

Modification n° 1 au marché M23122

Objet du marché : Rénovation des ouvrages Corneille et des ouvrages d'accès à l'île Lacroix à Rouen lot 2 Génie civil

Titulaire du marché : Groupement NGE GC / BRAND France / ENTREPRISE PHILIPPE LASSARAT

Montant initial du marché : 18 617 726.73 € HT soit 22 341 272.08 € TTC

Objet de la modification : La modification a pour objet :
- de contractualiser les prix nouveaux introduits par les ordres de service n° 02, n° 03, n° 4
- de prendre en compte la modification de la quantité des travaux

Montant de la modification / % du montant du marché : 2 313 327.25 € HT / 2 775 992.70 € TTC + 12,43 %

Montant du marché modifications cumulées : 20 931 053,97 € HT / 25 117 264,77 € TTC / + 12,43 %
Avis favorable de la CAO du 30/01/2026

Département / Direction : Urbanisme, Habitat et Energie – Direction de l'Habitat,

Modification n° 1 au marché de quasi-régie n° P24043

Objet du marché : Suivi-animation des NPNRU de Oissel, Darnétal, Elbeuf

PROJET

Titulaire du marché : Rouen Normandie Aménagement

Montant initial du marché : 94 000 € HT

Objet de la modification : Extension du délai estimé de la mission de 21 à 30 mois, avec ajustement du nombre de réunions de suivi des instances de pilotage et de suivi mensuel prévues au marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 14 750 €HT / +15,69 %

Montant du marché modifications cumulées : 108 750 € HT

Département / Direction : Régies Eau – Assainissement

Modification n°2 au marché M23088

Objet du marché : Renouvellement en tranchée ouverte des réseaux d'assainissement et eau potable, rue de l'Eglise, rue de la Résistance et Mail Salvador Allende à CLEON

Titulaire : SOGEA NORD OUEST TP

Montant initial du marché : 1 455 978,00 € TTC

Objet de la modification : La modification a pour objet de rendre définitif les prix nouveaux rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux et les quantités réellement exécutées. Elle a également pour objet d'acter d'une prolongation supplémentaire du délai d''exécution des travaux

Montant de la modification / % du montant du marché : 33 609.44 €HT soit 40 331.33 € TTC / +2.77%

Montant du marché modifications cumulées : 1 246 924,44 € HT soit 1 496 309,33 € TTC / +2.77%

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Investissement, Ouvrages d'art et Projets Neufs

Modification 3 au marché M22010

Objet du marché : Maitrise d'œuvre pour la conception et réalisation de la nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service située entre le Mont aux malades (commune de Mont Saint Aignan) et la place Carnot (commune de Rouen), appelée T5 secteur 2.

Titulaire du marché :
Groupement INGEROP/TODOMODO/ESPACE LIBRE
INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE-SAS
Dép. Transport et Aménagement Urbains
18 rue des deux gares - CS70081
92563 Rueil Malmaison Cedex

Caractéristiques principales : Marché de Maîtrise d'œuvre

PROJET

Montant initial du marché : Missions de bases : 986 640.29 € HT

Missions complémentaires :

- OPC : 76 027.77 € HT
- ACO : 30 106.44 € HT
- ADS : 10 434.06 € HT
- AIC : 7 538.90 € HT
- APA : 34 946.73 € HT
- ARC : 15 159.69 € HT
- RES : 55 102.46 € HT
- ESS : 18 574.92 € HT

Montant HT : 1 234 531.12 € Missions de bases + missions complémentaires
Montant TTC : 1 481 437.34 € Missions de bases + missions complémentaires

Objet de la modification : La modification a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires réalisées par le Groupement INGEROP dans le cadre du suivi des travaux.

Montant de la modification / % du montant du marché :
Montant HT : 40 038,00€
Montant TTC : 48 045,60 €

% d'écart introduit par la modification : +3.24 %

Montant du marché modifications cumulées :
Montant HT : 1 051 406,19 €
Montant TTC : 1 261 687,43 €

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : - 14.84%

Département / Direction : Proximité Territoires

Modification n° 2 au marché M22003

Objet du marché : Travaux d'investissement pour la création, la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Niveau 2 –

Lot n°1 Pôle Austreberthe Cailly
Communes Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine, Canteleu, Duclair, Hautot sur Seine, Houppeville, Le Houlme, Malaunay, Mont Saint Aignan, Saint Pierre de Varengeville, Val de la Haye et Yville sur Seine

Titulaire du marché : Entreprise Réseaux Environnement

Montant initial du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1.500 000€ HT annuel

Objet de la modification : Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 02/07/2026

PROJET

Montant de la modification / % du montant du marché : 500 000 € HT / XX

Montant du marché modifications cumulées : XXXXX

Avis ……de la CAO en date du 06/02/2026

Modification n° 2 au marché M22004

Objet du marché : Travaux d'investissement pour la création, la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Niveau 2 –

Lot N°2 - Pôle Austreberthe Cailly
Communes de Déville les Rouen, Epinay sur Seine, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil sous Jumièges, Le Trait, Maromme, Notre Dame de Bondeville, Quevillon, Sahurs, Sainte Marguerite sur Duclair, Saint Martin de Boscherville, Saint Paër, Saint Pierre de Manneville et Yainville

Titulaire du marché : Groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT / CEGELEC

Montant initial du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1.500 000€ HT annuel

Objet de la modification : Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 02/07/2026

Montant de la modification / % du montant du marché : 500 000 € HT / XX

Montant du marché modifications cumulées : XXXXX

Avis ……de la CAO en date du 06/02/2026

Modification n° 2 au marché M22005

Objet du marché : Travaux d'investissement pour la création, la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Niveau 2

Lot n°3 Pôle Plateaux Robec
Communes de Isneauville, Bois Guillaume, Bihorel, Saint Martin du Vivier, Fontaine sous Préaux, Roncherolles sur le Vivier, Darnétal, Saint Jacques sur Darnétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Aubin Epinay et Montmain

Titulaire du marché : RESEAUX ENVIRONNEMENT

Montant initial du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1.500 000€ HT annuel

Objet de la modification : Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 02/07/2026

Montant de la modification / % du montant du marché : 500 000 € HT / XX

PROJET

Montant du marché modifications cumulées : XXXXX

Avis ……de la CAO en date du 06/02/2026

Modification n° 2 au marché M22006

Objet du marché : Travaux d'investissement pour la création, la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Niveau 2 –

Lot n°4 - Pôle Plateaux Robec
Communes de Bonsecours, Le Mesnil Esnard, Franqueville Saint Pierre, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Saint Aubin Celloville, Boos, La Neuville Chant d'Oisel, Gouy, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Ymare et Quevreville la Poterie

Titulaire du marché : Entreprise DR

Montant initial du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1.500 000€ HT annuel

Objet de la modification : Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 02/07/2026

Montant de la modification / % du montant du marché : 500 000 € HT / XX

Montant du marché modifications cumulées : XXXXX

Avis ……de la CAO en date du 06/02/2026

Modification n° 2 au marché M22007

Lot n°5 - Pôle Val de Seine
Communes de Elbeuf, Saint Pierre les Elbeuf, Saint Aubin les Elbeuf, Cléon, Freneuse, Tourville la Rivière, Sotteville sous le Val et Caudebec les Elbeuf.

Titulaire du marché : Groupement Fourment CITEOS / SPIE

Montant initial du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1.500 000€ HT annuel

Objet de la modification : Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 02/07/2026

Montant de la modification / % du montant du marché : 500 000 € HT / XX

Montant du marché modifications cumulées : XXXXX

Avis ……de la CAO en date du 06/02/2026

Modification n° 2 au marché M22008

PROJET

Objet du marché : Travaux d'investissement pour la création, la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Niveau 2 –

Lot n°6 - Pôle Val de Seine
Communes de Grand Quevilly, Petit Couronne, Grand Couronne, Moulineaux, La Bouille, La Londe et Orival.

Titulaire du marché : Groupement Fourment CITEOS / SPIE
Montant initial du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1.500 000€ HT annuel

Objet de la modification : Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 02/07/2026

Montant de la modification / % du montant du marché : 500 000 € HT / XX

Montant du marché modifications cumulées : XXXXX

Avis ……de la CAO en date du 06/02/2026

Modification n° 3 au marché M22009

Objet du marché : Travaux d'investissement pour la création, la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Niveau 2 –

Lot n°7 - Pôle Seine Sud
Communes de Petit Quevilly, Sotteville-les Rouen, Oissel et Saint Etienne du Rouvray.

Titulaire du marché : Groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT / CEGELEC

Montant initial du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1.500 000€ HT annuel

Objet de la modification : Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 02/07/2026

Montant de la modification / % du montant du marché : 500 000 € HT / XX

Montant du marché modifications cumulées : XXXXX

Avis ……de la CAO en date du 06/02/2026

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la

PROJET

Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

PROJET

Réf dossier : 11966
N° ordre de passage : 69

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Zone d'activités Les Pointes - Cession des parcelles de terrain cadastrées B33 à 37 pour partie - Promesse de vente et acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par lettre en date du 30 septembre 2025, la société PROTEC EPOXY a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles B 33 à B 37 pour partie d'une contenance totale d'environ 9 000 m², propriétés de la Métropole, au sein de la zone d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

La société PROTEC EPOXY est une entreprise artisanale, spécialisée dans le traitement et le revêtement de métaux. Elle est actuellement installée en location sur la même zone d'activités et souhaite pouvoir acquérir ses propres locaux pour réaliser les investissements nécessaires à son développement et à son bon fonctionnement. Le local actuel ne dispose que de 350 m². Deux containers ont dû être installés sur la parcelle pour le maintien de l'activité de sablage.

Cette activité est cependant fortement impactée par le manque de place, notamment lors de la manutention de pièces de grandes dimensions.

Une implantation sur le foncier de la Métropole lui permettrait de construire deux bâtiments de 500 m², l'un réservé à l'activité de peinture et l'autre à l'activité de sablage. Dissocier le process des deux activités est essentiel.

La société PROTEC EPOXY compte actuellement 10 ETP et prévoit de doubler son chiffre d'affaires et son effectif à 3 ans. L'investissement global pour ce projet s'élève à 1 million d'euros.

L'activité de PROTEC EPOXY s'inscrit en pleine cohérence avec la vocation de la ZA des Pointes.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 20 octobre 2025, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 9 000 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 180 000 €, soit 20 € HT / m² environ. La TVA sur le prix total serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de la société PROTEC EPOXY ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par la SCP BOUGEARD JOURDAIN COLLETER COLLIN, notaires au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la lettre du 30 septembre 2025 de la société PROTEC EPOX relative à l'acquisition des parcelles B 33 à B 37 pour partie,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 20 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la zone d'activités Les Pointes, aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, a vocation à recevoir des activités économiques,

- que la zone d'activités Les Pointes dispose de parcelles de terrain à céder,

- que le prix de cession proposé est en conformité avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

- que la société PROTEC EPOXY souhaite acquérir auprès de la Métropole les parcelles cadastrées B 33 à B 37 pour partie,

Décide :

- de céder les parcelles B 33 à B 37 pour partie d'une surface de 9 000 m² environ, sur la zone d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, à la société PROTEC EPOXY, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 180 000 € HT, soit un prix de 20 € HT / m² environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.

PROJET

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par la SCP BOUGEARD JOURDAIN COLLETER COLLIN, notaires au Mesnil-Esnard sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte de vente définitif n'est pas régularisé dans le délai de 15 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11942
N° ordre de passage : 70

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Parking de la place d'Armes et parvis rue Alexandre Dumas - Désaffectation et cession sans déclassement préalable des parcelles AM 257, AC 228 et 230 et AX 257 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

- La plateforme citoyenne située devant le parking de la place d'Armes à Canteleu :

La plateforme citoyenne est un équipement communal regroupant plusieurs services, tels que la maison de la justice et du droit, la police nationale, la police municipale, la mission locale, le CMPP et diverses permanences (CAF, CPAM, écrivain public…). Elle est située ancienne route de Duclair, au cœur du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) du Plateau sur la commune de Canteleu. En raison de la diversité des services, elle génère un flux important de personnes et le CMPP fait face à une demande croissante pour l'accueil d'enfants en difficulté. Le CHR du Rouvray souhaite également intégrer cet équipement pour créer un site unique dédié à l'accompagnement des adultes et enfants. La ville a déjà réorganisé les surfaces de ce bâtiment. Cependant, une extension du bâtiment s'avère nécessaire aujourd'hui.

Par ailleurs, avec le doublement des effectifs de la police municipale, l'agrandissement du parking est essentiel pour sécuriser le stationnement des véhicules des agents et des forces de police.

Pour permettre la réalisation de l'extension du bâtiment actuel sur une partie du parking public situé place d'Armes, il est nécessaire de procéder à la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n° 257, d'une contenance de 929 m², avant de la céder à la commune de Canteleu.

- L'A2J et le parvis Rue Alexandre Dumas à Canteleu :

L'A2J est un établissement à usage de loisirs et d'accompagnement à destination des adolescents. L'occupation du parvis à proximité entraîne des nuisances et des comportements déviants, impactant la fréquentation de l'établissement.

La commune souhaite donc réinvestir l'espace public et réinterroger sa configuration afin de sécuriser l'établissement. Elle souhaite réduire l'emprise de ce parvis en décalant la clôture existante et ainsi déplacer le portail d'accès. Le parvis étant un espace public, il convient préalablement au projet, de désaffecter les parcelles cadastrées section AC n° 228 (262 m²) et n° 230 (48 m²) et section AX n° 257 (40 m²), d'une contenance totale de 350 m², avant cession au bénéfice de la commune.

Après consultation des services fiscaux, il a été proposé à la commune de Canteleu, une cession à son profit :

- De la parcelle cadastrée section AM n° 257 située place d'Armes, d'une contenance de 929 m², pour un montant de QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE NEUF-CENT EUROS (99 900 €),
- Des parcelles cadastrées section AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257 situées rue Alexandre Dumas, d'une contenance de 350 m², pour un montant de TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS (3 150 €).

Par courrier en date du 2 septembre 2025, la commune de Canteleu a accepté le montant de la cession de l'emprise du parvis situé Rue Alexandre Dumas. Elle a cependant demandé une réévaluation du montant de la cession de l'emprise du parking de la place d'Armes.

Par courrier en date du 31 décembre 2025, la Métropole a :

- Accepté la proposition de la commune pour la cession des parcelles cadastrées section AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257 situées rue Alexandre Dumas, d'une contenance de 350 m², pour un montant de TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS (3 150 €),

- Proposé un prix de cession de la parcelle de la parcelle cadastrée section AM n° 257 située place d'Armes, d'une contenance de 929 m², pour un montant de QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (49 950 €).

La Métropole propose un prix inférieur à l'estimation des Domaines au regard de la valeur constructible du terrain à céder à la commune et surtout de l'intérêt général du projet porté par la commune en lien avec les objectifs du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

En effet, l'extension de la plateforme citoyenne, située au sein du QPV du Plateau, répond à plusieurs priorités métropolitaines fixées dans le contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 », approuvée par la Métropole par délibérations en date des 15 avril et 30 septembre 2024, à savoir :
« *En ce qui concerne l'emploi, l'objectif sera de contribuer aux conditions d'accès durable à l'emploi des Cantiliens et notamment ceux du QPV du Plateau, en agissant sur les compétences sociales à l'emploi autant que sur les compétences professionnelles attendues par le monde économique.*
(...)
L'objectif du volet santé sera de prévenir la dégradation de la santé au sens de l'OMS, par l'activation des leviers de prévention et d'accès aux soins, de promouvoir des comportements de santé favorables, de favoriser l'accès aux soins pour les publics précarisés.
Le cadre de vie visera à améliorer le fonctionnement urbain en lien avec la tranquillité publique.
La tranquillité publique, quant à elle veillera à la lutte contre les trafics, à la politique de peuplement ».

PROJET

Par ailleurs, le contrat de ville prévoit que les fonds de la Métropole sont versés aux communes pour financer des actions répondant à quatre priorités d'intervention intercommunales :

- *L'accueil de proximité des demandeurs d'emploi (Maison de l'emploi, Equipe Emploi Insertion, chargé d'accueil de proximité...),*
- *L'accompagnement personnalisé pour favoriser la réussite scolaire (Programme de Réussite Educative...),*
- *La coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville ou équivalent…),*
- *L'accès aux droits (Maison de la Justice et du Droit, Point d'Accès au Droit...).*

La MRN a approuvé dans ce cadre une convention de financement avec la Ville (délibération du 30 juin 2025), pour verser une participation de 8 500 €, afin de subventionner l'accès aux droits proposés par la Maison de la Justice et du droit ».

Ainsi, l'extension de la plateforme citoyenne répond à un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans les engagements susmentionnés à savoir, l'accès aux droits, la promotion de la santé et l'accueil de proximité des demandeurs d'emplois. Ce projet permettra également de contribuer aux conditions d'accès durable à l'emploi des Cantiliens et notamment à ceux situés au sein du QPV, ainsi que de favoriser l'accès aux soins pour les publics précarisés.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Canteleu.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il convient de constater la désaffection d'une emprise du parking de la place d'Armes et du parvis situé rue Alexandre Dumas.

L'enquête publique permettant de constater la désaffectation des emprises a été réalisée du 10 au 24 novembre 2025.

Conformément à l'article L 3112-1 du CG3P, ces emprises seront cédées à la commune de Canteleu sans déclassement préalable.

Par conséquent, il vous est proposé de :
- désaffecter les parcelles cadastrées section AM n° 257 (emprise du parking de la place d'Armes), cadastrées section AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257 (parvis rue Alexandre Dumas) situées sur la commue de Canteleu,
- d'autoriser leur cession dans les conditions sus-mentionnées et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-3 et L 3112-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

PROJET

Vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale en date des 3 et 4 juillet 2025,

Vu le courrier de la commune en date du 2 septembre 2025 sollicitant une réévaluation du prix de cession,

Vu l'enquête publique réalisée du 10 au 24 novembre 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2025 émettant un avis favorable,

Vu le courrier de la Métropole en date du 31 décembre 2025 justifiant de l'intérêt général des opérations projetées par la commune et par conséquence de la cession des emprises nécessaires à leur mise en œuvre,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les projets portés par la ville de Canteleu comprennent des emprises de domaine public sises place d'Armes et rue Alexandre Dumas,

- que la ville de Canteleu et la Métropole conviennent de l'intérêt général des opérations projetées par la ville, nécessitant des emprises de domaine public,

- que la commune a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 257, d'une contenance de 929 m², située place d'Armes et des parcelles cadastrées section AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257, d'une contenance totale de 350 m², situées rue Alexandre Dumas sur la commune de Canteleu et issues du domaine public, pour un montant total de CINQUANTE-TROIS MILLE ET CENT EUROS (53 100 €), ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié,

- que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable suite à l'enquête publique, réalisée du 10 au 24 novembre 2025,

- qu'il convient de désaffecter les parcelles cadastrées section AM n° 257, section AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257 issues du domaine public préalablement à leur cession, conformément à l'article L 3112-1 du CG3P,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Canteleu,

Décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n° 257, d'une contenance de

PROJET

929 m², située place d'Armes et des parcelles cadastrées AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257, d'une contenance totale de 350 m², situées rue Alexandre Dumas sur la commune de Canteleu,

- d'autoriser la cession, conformément à l'article L 3112-1 du CG3P, des parcelles susmentionnées au profit de la commune de Canteleu aux conditions suivantes :
• Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Canteleu,
• La cession s'effectue au prix de CINQUANTE-TROIS MILLE ET CENT EUROS (53 100 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11926
N° ordre de passage : 71

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - OAP La Cavée - Intégration d'une emprise d'environ 6 903 m² dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir avec la société ALTAREA COGEDIM REGIONS et la commune : autorisation de signature

La société ALTAREA COGEDIM REGIONS a déposé un permis de construire valant division pour la réalisation d'un lotissement sur les parcelles cadastrées AS 153, AS 240, AS 242, AS 244, AS 206, AS 238, AS 246 et AS 235, d'une surface totale de 17 746,80 m², sises rue Antoine de Saint-Exupéry et rue des Thermes sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

L'opération projetée prévoit la construction de 48 pavillons et la réalisation d'un bouclage entre la rue Antoine de Saint-Exupéry et la rue des Thermes dans le cadre de l'OAP la Cavée.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement de voirie métropolitain.

L'article 11 du règlement précise les conditions de transfert et de classement d'une voie privée nouvelle créée à compter de l'approbation du règlement. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole pour fixer les conditions techniques du transfert.

Par ailleurs, l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « le dossier de la demande est, sous réserve de ce qui est dit à l'article R 442-8, complété par l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ».

L'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme dispose que « les dispositions de l'article R 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ».

En cours d'instruction, dans le cadre d'un permis de construire valant division (PCVD), la société ALTAREA COGEDIM REGIONS a contacté la Métropole pour établir la convention ci-annexée, afin de prévoir l'intégration de la voirie, des trottoirs, des stationnements, du cheminement, des noues et des réseaux de l'opération dans le domaine public métropolitain. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable des services gestionnaires consultés sous réserve de

respecter les conditions énumérées dans la convention à intervenir.

La convention de rétrocession entre la société ALTAREA COGEDIM REGIONS, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la Métropole :
- prévoit les modalités de rétrocession dans le domaine public routier métropolitain des espaces communs du lotissement une fois les travaux achevés,
- définit les conditions d'acceptation dans le domaine public routier des équipements susvisés, à l'achèvement des travaux et après la fourniture de l'attestation de leur conformité avec les autorisations d'urbanisme et les prescriptions des concessionnaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir, ainsi que d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 1er avril 2019 et notamment son article 11,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société ALTAREA COGEDIM REGIONS a déposé un permis de construire valant division sur les parcelles cadastrées AS 153, AS 240, AS 242, AS 244, AS 206, AS 238, AS 246 et AS 235, d'une surface totale d'environ 17 746,80 m² sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour la réalisation d'un lotissement,

- que cette opération comporte une voirie nouvelle, amorçant le bouclage entre la rue Antoine de Saint-Exupéry et la rue des Thermes,

- que lors de la création d'une voirie privée nouvelle, une convention doit être établie entre la société ALTAREA COGEDIM REGIONS et la Métropole Rouen Normandie, afin de prévoir son intégration dans le domaine public,

- que les articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme disposent que le lotisseur doit justifier de la conclusion avec la Métropole d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public métropolitain de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés,

PROJET

- que la convention de rétrocession n’emporte pas de conséquence financière pour la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d’approuver les termes de la convention ci-annexée avec la société ALTAREA COGEDIM REGIONS et la ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

Réf dossier : 11944
N° ordre de passage : 72

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Duclair - Rue de Ronnenberg - Transfert définitif de propriété de la parcelle AV 16 dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les procès-verbaux de transfert doivent être réitérés dans le cadre d'un acte authentique afin de permettre leur publication au service de la publicité foncière compétent.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle AV n° 16 d'une surface de 982 m² sise rue de Ronnenberg à Duclair. En effet, cette parcelle constitue un parking ouvert à la circulation du public. Des travaux de réhabilitation du parking seront réalisés prochainement par la Métropole. Cette emprise de stationnement doit donc être transférée dans le domaine public métropolitain, préalablement à la réalisation desdits travaux.

La commune de Duclair a délibéré le 12 décembre 2025 pour habiliter le Maire à signer l'acte authentique.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, réitérant les termes du procès-verbal en date du 28 décembre 2016, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole de la parcelle cadastrée section AV n° 16, d'une contenance totale de 982 m², située à Duclair, sise rue de Ronnenberg, à intervenir avec la commune de Duclair.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 de la commune de Duclair,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 28 décembre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AV n° 16 d'une surface de 982 m², constituant un parking ouvert à la circulation du public, située rue de Ronnenberg sur la commune de Duclair, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, réitérant les termes du procès-verbal en date 28 décembre 2016, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole de la parcelle cadastrée section AV n° 16 à intervenir avec la commune du Duclair.

PROJET

Réf dossier : 11945
N° ordre de passage : 73

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Duclair - Impasse du Maupas - Transfert définitif de propriété de la parcelle AM 180 et acquisition des parcelles AM 239 et 328 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

La Ville de Duclair est propriétaire des parcelles cadastrées section AM n° 239 et 328, d'une contenance respective de 3 000 et 461 m², situées Impasse du Maupas. Ces emprises jouxtent la déchetterie gérée par la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole envisage l'extension et la réorganisation de la déchetterie pour l'adapter aux besoins de fonctionnement croissants de celle-ci. La Métropole souhaite donc acheter les parcelles précitées pour procéder au réaménagement de la déchetterie actuelle.

Par ailleurs, la voirie de l'Impasse du Maupas, cadastrée section AM n° 180, permettant l'accès à la déchetterie, est propriété de la commune. Il convient donc de transférer cette emprise dans le domaine public métropolitain préalablement aux travaux d'extension de la déchetterie.

- Transfert de la parcelle cadastrée section AM n° 180 dans le domaine public métropolitain

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les procès-verbaux de transfert doivent être réitérés dans le cadre d'un acte authentique afin de permettre leur publication au service de la publicité foncière compétent.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle AM n° 180 d'une surface de 1 272 m², sise impasse du Maupas à Duclair. En effet, cette parcelle constitue l'emprise de la voirie ouverte à la circulation du public permettant l'accès à la déchetterie de Duclair.

La commune de Duclair a délibéré le 6 février 2026 pour habiliter le Maire à signer l'acte authentique.

- Acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 239 et 328 pour intégration dans le domaine public

Par un avis en date du 24 septembre 2025, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ces emprises à VINGT-SEPT MILLE EUROS (27 000 €). Par courrier en date du 31 décembre 2025, la Métropole a accepté ce prix d'acquisition.

Par délibération en date du 6 février 2026, la commune de Duclair a habilité le Maire à procéder à la cession des parcelles à la Métropole pour un montant de VINGT-SEPT MILLE EUROS (27 000 €).

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il vous est proposé :
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, réitérant les termes du procès-verbal en date du 28 décembre 2016, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole de la parcelle cadastrée section AM n° 180, d'une contenance totale de 1 272 m², située à Duclair, sise impasse du Maupas, à intervenir avec la commune de Duclair,
- d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n° 239 et 328 de la commune de Duclair au prix de VINGT-SEPT MILLE EUROS (27 000 €) et de les classer dans le domaine public de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du 6 février 2025 de la commune de Duclair,

Vu l'estimation des Domaines en date du 24 septembre 2025,

Vu la proposition par mail de la commune en date du 15 décembre 2025 fixant le prix de vente desdites parcelles à hauteur de VINGT-SEPT MILLE EUROS (27 000 €),

Vu le courrier de la Métropole en date du 31 décembre 2025 acceptant les modalités précitées,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 28 décembre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte

PROJET

authentique,

- que la Métropole Rouen Normandie envisage l'extension et la réorganisation de la déchetterie pour l'adapter aux besoins de fonctionnement croissants de celle-ci,

- que cet agrandissement nécessite l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 239 et 328, d'une contenance totale de 3 461 m², appartenant à la commune de Duclair,

- qu'il s'agit d'une acquisition au prix de VINGT-SEPT MILLE EUROS (27 000 €) et que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AM n° 180 d'une surface de 1 272 m², constituant l'emprise de la voirie, située impasse du Maupas sur la commune de Duclair, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, réitérant les termes du procès-verbal en date 28 décembre 2016, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole de la parcelle cadastrée section AM n° 180 à intervenir avec la commune du Duclair,

- d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux, les parcelles cadastrées section AM n° 239 et 328 appartenant à la commune de Duclair, sise impasse du Maupas à Duclair, pour une contenance globale de 3 461 m² et pour un prix de VINGT-SEPT MILLE EUROS (27 000 €),

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

et

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles cadastrées section AM n° 239 et 328 dans le domaine public métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11933
N° ordre de passage : 74

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Couronne - Rue du Rouage - Acquisition de la parcelle AE 850 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « assainissement et eau ».

C'est dans ce cadre que la société Logéo Seine a sollicité la Métropole Rouen Normandie le 25 juillet 2024, pour une intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée section AE 850, issue de la division de la parcelle AE 550, d'une superficie de 629 m², sise rue du Rouage à Grand-Couronne. Cette parcelle correspond à un délaissé de voirie qui est manifestement toujours affecté à des compétences métropolitaines.

La société Logéo Seine a donné son accord le 25 juillet 2024 pour une cession à titre gratuit de la parcelle susmentionnée au profit de la Métropole Rouen Normandie. Les frais de géomètre, d'acte notarié, de publication et d'enregistrement seront pris en charge par la société Logéo Seine.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la société Logéo Seine en date du 25 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée appartenant à la société Logéo Seine est située rue du Rouage à Grand-Couronne et cadastrée section AE 850 pour une contenance totale de 629 m²,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée section AE 850 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue du Rouage,

- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle cadastrée section AE 850 au domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

- que les frais de géomètre, d'acte notarié, de publication et d'enregistrement sont assurés par la société Logéo Seine,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle appartenant à la société Logéo Seine, cadastrée section AE 850, d'une contenance totale de 629 m², sise rue du Rouage à Grand-Couronne,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle susmentionnée dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11815
N° ordre de passage : 75

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Avenue Franklin Roosevelt - Acquisition des parcelles AL 612, 613 et 614 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

L'étude réglementaire de schéma directeur du système d'assainissement du Grand-Quevilly a conclu la nécessité de reconstruire la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Grand-Quevilly située avenue Franklin Roosevelt.

En effet, cette étude dans sa phase N° 6, a remis ses conclusions en septembre 2025 (N° de projet 19NNP026 - Assistant à Maîtrise d'ouvrage : SAFEGE ingénieurs conseils) et fait état de vétustés de la station et de la non-conformité des rejets de pollution à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines 1 par temps de pluie, dépassant largement (> 15 %) l'objectif de déversement de pollution de moins de 5 %.

L'État en 2020 a renforcé ses incitations aux collectivités à se mettre en conformité avec la DERU 1 transposée en droit français par le Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, en application également de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

La Métropole Rouen Normandie n'est toutefois pas à cette date, dans la liste des agglomérations françaises inscrites dans le contentieux en cours de la part de l'Europe contre l'État français sur l'application de la DERU1. Un échéancier de réalisation des investissements est cependant à établir.

Le projet de révision de la DERU, encore plus exigeant, a été adopté le 10 avril 2024 par le Parlement européen en séance plénière. Le 1er janvier 2025, la nouvelle DERU est entrée en vigueur et les États membres ont alors 30 mois pour la transposer en droit national.

La construction d'une nouvelle unité de traitement en remplacement de l'ancienne datant de 1977 est ainsi justifiée par :

- Des infrastructures en béton notamment qui deviennent obsolètes ;
- Une performance dépassée et une maintenance compliquée voire impossible pour certains ouvrages ;
- Une capacité hydraulique insuffisante pour respecter les objectifs de moins de 5 % par temps de pluie des rejets de pollution au milieu naturel ;
- La nécessité d'anticiper le besoin d'un traitement complémentaire prévu par la directive européenne « DERU 2 » en cours de transcription en droit français.

Cet investissement s'inscrit dans un programme plus vaste associant des canalisations et des bassins

de régulation des eaux visant par leur fonctionnement à respecter cet objectif de rejet.

Le délai de réalisation de ce programme d'investissement est prévu entre 2026 et 2040 incluant les études et les autorisations nécessaires.

Dans cette étude, une recherche de foncier a été étudiée en tenant compte des contraintes techniques très fortes associées à ce type de projet (situation en écoulement gravitaire, positions des canalisations existantes de très gros diamètre (1 800 mm ; 1 600 mm), proximité de l'unité de traitement actuelle, distances aux habitations…).

Après une analyse approfondie du secteur, il est apparu que la propriété figurant au cadastre de la commune de Grand-Quevilly section AL n° 612, 613 et 614, constitue le seul foncier disponible dans l'environnement immédiat de l'usine susceptible de répondre à nos besoins d'extension. Il est ici précisé que le bien est partiellement occupé.

La société FUTURALEX, représentée par Monsieur Philippe CHRISTOPHE, est propriétaire des parcelles AL 612 (2 130 m²), 613 (4 525 m²) et 614 (1 645 m²) sises sur Grand-Quevilly.

M. CHRISTOPHE déclare avoir acquis cet ensemble dans la perspective d'un maintien in situ du centre routier. Dès lors que le Centre routier a vocation à être délocalisé, il déclare ne pas souhaiter en conserver la propriété. Le délai de construction de la future unité de traitement est compatible avec la poursuite de l'activité du centre routier dans l'attente d'une solution de remplacement.

Par suite de l'acquisition de cet ensemble immobilier, une 2ème phase d'acquisition aura lieu concernant le parking du centre routier (26 642 m² de terrain non-bâti).

Conformément à l'avis des Domaines en date du 25 novembre 2025, la Métropole a soumis une proposition d'acquisition à la société FUTURALEX au prix d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €) pour l'acquisition des biens et droits immobiliers situés à Grand-Quevilly – avenue Franklin Roosevelt, à savoir :

• Une parcelle de terrain d'une superficie de 2 130 m² libre de toute occupation, sise dite commune, figurant au cadastre section AL n° 612 pour une contenance de 21a 30ca ;

• Une parcelle de terrain d'une superficie de 1 645m² partiellement occupée, sise dite commune, à l'exclusion des installations et constructions nécessaires à l'exploitation d'une station de distribution de produits hydrocarbures, propriété du preneur à bail commercial, figurant au cadastre section AL n° 614 pour une contenance de 16a 45ca ;

• Un ensemble immobilier partiellement occupé, sis dite commune, figurant au cadastre section AL n° 613 et composé de :

◦ Un terrain d'espace vert et de parkings ;

◦ Un bâtiment collectif à usage de restaurant, bar, bureaux, consistant essentiellement en :

1) Rez-de-chaussée divisé en hall d'entrée, bureaux, salle de restaurant, bar, locaux chaufferie,
2) Un étage divisé en bureaux, WC, et chambres complémentaires à l'hôtel du centre routier.

La réunion de tous les lots entre les mains de la SCI FUTURALEX a entrainé la disparition de la copropriété.
Toutefois, la division en lot existe toujours au service de la publicité foncière.

PROJET

De sorte que la vente porte sur l'intégralité de la parcelle AL 613, comprenant les lots 1 et 2, et 101 à 123.

Par conséquent, il convient de publier l'annulation de l'état descriptif de règlement de copropriété.

Par courrier en date du 9 décembre 2025, la société FUTURALEX a accepté cette proposition.

Par ailleurs, la Métropole devra, pour les droits acquis, rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière de la date fixée de l'entrée en jouissance au trente-et-un (31) décembre 2026.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser ladite acquisition, la signature et le paiement des frais de l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 novembre 2025,

Vu la proposition d'acquisition écrite en date du 05 décembre 2025,

Vu le courrier d'acceptation de la SCI FUTURALEX en date du 9 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la station d'épuration de Grand-Quevilly doit faire l'objet d'un agrandissement significatif,

- qu'un accord a été trouvé avec la société FUTURALEX afin d'acquérir les parcelles AL 612 (2 130 m²), 613 (4 525 m²) et 614 (1 645 m²) sises sur Grand-Quevilly au prix d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles AL 612 (2 130 m²), 613 (4 525 m²) et 614 (1 645 m²) sises sur Grand-Quevilly au prix d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €) tel qu'il a été indiqué ci-dessus,

et

PROJET

- d’habiliter le Président à signer l’acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de l’assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11826
N° ordre de passage : 76

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Rue Gustave Flaubert - Acquisition de la parcelle AS 179 pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que la commune de Grand-Quevilly a sollicité la Métropole afin que puisse être aménagé un parking public sur la parcelle cadastrée section AS 179 d'une contenance de 1 213 m².

Cette cession par la commune est consentie à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie ; la commune prend en charge les frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à une intégration dans le domaine public routier métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AS 179 d'une contenance de 1 213 m² située à Grand-Quevilly, rue Gustave Flaubert, nécessaire à la réalisation d'un parking public, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Quevilly en date du 21 juin 2023 autorisant la cession,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

PROJET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1er janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que la parcelle dont la propriété est cédée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence section AS 179 d'une contenance de 1 213 m² sise sur la commune de Grand-Quevilly,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de cette parcelle n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation de la voie,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une acquisition à titre gratuit pour l'aménagement d'un parking public et que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Grand-Quevilly,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AS 179, d'une contenance de 1 213 m², située rue Gustave Flaubert sur la commune de Grand-Quevilly,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

PROJET

Réf dossier : 11948
N° ordre de passage : 77

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de La Bouille - Parking Joffet - Promesse d'échange foncier à intervenir avec la Commune - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La commune de La Bouille souhaite réaliser un programme d'habitat incluant l'emprise du parking Joffet appartenant à la Métropole.

Il était prévu initialement de réaliser un déclassement par anticipation pour lequel une enquête publique a été réalisée du 13 au 28 novembre 2025.

En parallèle, dans le cadre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la commune de La Bouille, la Métropole prévoit la création d'un parc urbain et notamment la création d'un parking de 60 places ceinturé de végétation permettant d'assurer les besoins de stationnement sur la commune (pour le bac et compensation du parking Joffet), sur une parcelle communale, cadastrée AC 145.

Par conséquent, la procédure de déclassement par anticipation initialement prévue n'apparaît plus adaptée. En accord la commune, il vous est proposé de conclure une promesse d'échanges, sur le fondement de l'article L L3112-4 du CG3P. La désaffectation de la parcelle métropolitaine ne prendra donc effet que dans le délai fixé par la promesse. Il est proposé qu'elle ne prenne effet qu'à l'achèvement des travaux d'aménagement des travaux du nouveau parking, devant intervenir au plus tard dans un délai de 24 mois, pour permettre aux usagers de continuer à utiliser le parking existant dans l'attente de la réalisation du nouveau.

Les travaux d'aménagement du nouveau parking doivent débuter prochainement et seront terminés fin 2027. Ainsi, après accord, la Métropole Rouen Normandie et la commune de La Bouille ont convenu de procéder à un échange foncier comme suit à compter de la fin des travaux du parking du parc urbain :
- cession par la Métropole à la commune de La Bouille de la parcelle cadastrée section AC 335 d'une contenance de 307 m²,
- en contre échange, cession par la commune de La Bouille au profit de la Métropole de la parcelle cadastrée section AC 145 d'une contenance de 9 649 m².

Les parcelles à régulariser ayant des affectations et des surfaces différentes, aucune soulte ne sera

due conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 20 janvier 2026.

Le déclassement et la désaffectation du parking Joffet pourra être effectué après la réalisation du nouveau parking sans enquête publique préalable car celui-ci sera composé par le nouveau parking.

Dans l'attente de la désaffectation et du déclassement du parking Joffet, il vous est proposé de régulariser une promesse d'échange avec la commune d'un délai maximum de 24 mois pour acter :
- la cession par la Métropole à la commune de La Bouille de la parcelle cadastrée section AC 335 d'une contenance de 307 m², sous la condition suspensive d'un déclassement préalable, intervenant postérieurement à la désaffectation,
- en contre échange, cession par la commune de La Bouille au profit de la Métropole de la parcelle cadastrée section AC 145 d'une contenance de 9 649 m².

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3211-23 et L 3112-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 20 janvier 2026,

Vu l'accord de la commune de La Bouille en date du 20 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la commune de La Bouille, la Métropole prévoit la création d'un parc urbain et notamment la création d'un parking de 60 places ceinturé de végétation permettant d'assurer les besoins de stationnement sur la commune (pour le bac et compensation du parking Joffet),

- que pour l'aménagement de ce nouveau parking, la commune de La Bouille s'engage à céder à la Métropole la parcelle cadastrée section AC 145 d'une contenance de 9 649 m²,

- qu'en contrepartie, la Métropole s'engage à céder à la commune de La Bouille, la parcelle cadastrée section AC 335 (parking Joffet) pour la réalisation d'un programme immobilier,

- que dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement du nouveau parking permettant la

PROJET

désaffectation et le déclassement du parking Joffet, la commune de La Bouille et la Métropole ont convenu de régulariser une promesse d'échange sans soulte pour un délai de 24 mois maximum,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,

Décide :

- de la désaffectation de principe de la parcelle AC 335, dont la prise d'effet est reportée à l'achèvement des travaux d'aménagement du nouveau parking, devant intervenir au plus tard dans un délai de 24 mois,

- de régulariser une promesse d'échange sans soulte avec la commune de La Bouille pour un délai maximum de 24 mois, à savoir :

* cession par la Métropole à la commune de La Bouille de la parcelle cadastrée section AC 335 d'une contenance de 307 m², sous la condition suspensive d'un déclassement préalable, et sous réserve que ce déclassement soit précédé de la désaffectation de la parcelle,

* en contre-échange, cession par la commune de La Bouille au profit de la Métropole de la parcelle cadastrée section AC 145 d'une contenance de 9 649 m²,

- les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11940
N° ordre de passage : 78

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Rue Pierre Brossolette - Retrait de l'échange foncier initial des lots T, U, P et R - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature - Modification de la délibération B2025_0488 du 29 septembre 2025

Le bailleur LOGEO et la commune de Malaunay mènent la réhabilitation du quartier Brossolette à Malaunay. Celle-ci consiste en la rénovation thermique de 136 logements et vise à démolir trois anciens immeubles comprenant 62 logements. La requalification du quartier sera ainsi l'occasion de permettre une évolution de l'offre d'habitat en proposant 13 maisons et 27 petits collectifs avec des jardins au sein d'un quartier apaisé et renaturé. Dans le cadre de la première phase du projet, il a été nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Pierre Brossolette, ainsi que d'un cheminement piéton préalablement à leur cession à LOGEO.

En parallèle du réaménagement du quartier, il a été mis en évidence des irrégularités foncières dans ce périmètre. Ce projet constituait donc une opportunité pour corriger ces erreurs et mettre à jour le cadastre. Des échanges fonciers étaient donc à prévoir entre LOGEO et la Métropole Rouen Normandie.

Ainsi, par délibération n° 2025_0488 en date du 29 septembre 2025, il a été décidé de procéder à un échange foncier au regard du plan établi par Géodis le 27 mars 2024 et selon termes suivants :

- Les lots 1 à 22 d'une contenance totale d'environ 1 261 m², propriété de la Métropole sont à acquérir par LOGEO (espaces verts, voirie, places de stationnement, trottoirs, chemin piéton),

- Les lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, R S, T, U, V W X, Y, Z d'une contenance totale d'environ 856 m², propriété de LOGEO sont à acquérir par la Métropole pour intégration dans le domaine public métropolitain. Ces lots constituent de l'espace public affecté à des places de parking, trottoirs et voiries.

Les parcelles à régulariser ayant des affectations différentes, une soulte était réclamée à LOGEO, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 décembre 2024, ainsi :

- La Métropole cédait à LOGEO les lots 1 à 13 et 15 à 22 à usage d'espaces verts, soit 521 m², au prix d'1 € / m², soit CINQ CENT VINGT ET UN EUROS (521 €), et le lot 14 valorisé en surface à bâtir, soit 740 m², au prix de 70 € / m², soit CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT EUROS (51 800 €),
- En contre-échange, LOGEO cédait à la Métropole les lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, R S, T, U, V W X, Y, Z d'une contenance totale d'environ 856 m², au prix

d'1 € / m², soit HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS (856 €),

- Aux termes de cet échange, LOGEO devait être redevable à la Métropole d'une soulte d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (51 465 €).

Cependant, dans le cadre de la seconde phase de réhabilitation du quartier, le bailleur souhaite conserver la propriété de quatre de ces emprises : les lots T d'une surface de 23 m², U d'une surface de 5 m² et P et R d'une surface de 7 m², soit un total de 35 m² dont l'ensemble était évalué à TRENTE CINQ EUROS (35 €).

Par courrier en date du 7 novembre 2025, LOGEO a saisi la Métropole afin d'obtenir la modification de la délibération du 29 septembre 2025 pour retirer les quatre emprises de l'échange pour qu'elles demeurent dans son domaine privé.

De ce fait, il vous est proposé de :
- modifier la délibération du bureau n° B2025_0488,
- retirer les lots T, U, P et R d'une surface totale de 35 m² de l'échange,
- réévaluer le montant de la soulte dont le bailleur est redevable à CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (51 430 €) compte tenu des modifications qui précèdent.

Les autres conditions de l'échange restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-3 et L 3211-23,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° B2025_0488 en date du 29 septembre 2025,

Vu le plan des échanges fonciers en date du 27 mars 2024,

Vu le courrier de saisine de LOGEO en date du 7 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

PROJET

- que par délibération n° B2025_0488 en date du 29 septembre 2025, un échange foncier a été acté entre LOGEO et la Métropole,

- que LOGEO a saisi la Métropole afin de procéder à la modification de la délibération précitée afin de maintenir dans son domaine privé les lots T d'une surface de 23 m², U d'une surface de 5 m² et P et R d'une surface de 7 m², soit un total de 35 m²,

- que les lots précités avaient été évalués à 1 €/m²,

- qu'aux termes de l'échange initial, LOGEO était redevable à la Métropole d'une soulte d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (51 465 €),

- qu'il est nécessaire d'amputer cette soulte de TRENTE-CINQ EUROS (35 €) suite à la demande de LOGEO de maintenir dans son domaine privé les lots T d'une surface de 23 m², U d'une surface de 5 m² et P et R d'une surface de 7 m², soit un total de 35 m²,

- que les autres conditions de l'échange restent inchangées,

Décide :

- de modifier la délibération n° B2025_0488 en date du 29 septembre 2025 afin de retirer de l'échange foncier initial les lots T d'une surface de 23 m², U d'une surface de 5 m² et P et R d'une surface de 7 m², soit un total de 35 m²,

- en conséquence, d'amputer le montant de la soulte initiale de TRENTE-CINQ EUROS (35 €),

- aux termes de cet échange réévalué, LOGEO sera redevable à la Métropole d'une soulte d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (51 430 €),

- que les autres conditions de l'échange restent inchangées,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11941
N° ordre de passage : 79

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Rue Pierre Brossolette - Désaffectation, déclassement et cession des parcelles AC 1310 et 1313 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

La réhabilitation du quartier Brossolette à Malaunay, menée par le bailleur LOGEO et la commune, consiste en la rénovation thermique de 136 logements et vise à démolir trois anciens immeubles comprenant 62 logements. La requalification du quartier sera l'occasion de permettre une évolution de l'offre d'habitat au sein d'un quartier apaisé et renaturé. Dans le cadre de la deuxième phase de cette réhabilitation, il est prévu la démolition d'un immeuble et la construction de deux nouveaux plots de logements.

Ce projet implique de fermer à la circulation du public et de déclasser deux emprises de la rue Pierre Brossolette : parcelles cadastrées section AC n° 1310 d'une contenance de 504 m² et n° 1313 d'une contenance de 1 003 m². Il s'agit d'intégrer ces emprises au projet d'habitat de LOGEO. L'une d'entre elle supportera une partie d'un des immeubles et le reste constituera un espace apaisé, tandis que la seconde emprise demeurera à usage de stationnement privatisé.

Après consultation des services fiscaux et au regard des usages projetés, il a été proposé à LOGEO, une cession à son profit de la parcelle cadastrée section AC n° 1310 d'une contenance de 504 m² pour un montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31 000 €) et de la parcelle cadastrée section AC n° 1313 d'une contenance de 1 003 m² pour un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €). Cette proposition a été acceptée le 13 novembre 2025.

Les frais d'acte seront pris en charge par LOGEO.

En application de l’article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il convient de constater la désaffection et de prononcer le déclassement de deux emprises de la rue Pierre Brossolette, préalablement à leur cession à la LOGEO.

Ce déclassement du domaine public métropolitain peut être prononcé suite à l’enquête publique, réalisée du 10 au 24 novembre 2025, relative au déclassement de deux emprises de la rue Pierre Brossolette à Malaunay, ainsi que d’une partie du parking de la Place d’Armes et du parvis situé rue Alexandre Dumas à Canteleu.

Par conséquent, il vous est proposé de :
- désaffecter et déclasser les parcelles cadastrées section AC n° 1310 et n° 1313,
- d’autoriser leur cession dans les conditions sus-mentionnées et,
- d’habiliter le Président à signer l’acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis du Pôle d’évaluation domaniale en date du 7 août 2025,

Vu l’accord de LOGEO en date du 13 novembre 2025,

Vu l’enquête publique réalisée du 10 au 24 novembre 2025, relative au déclassement de deux emprises de la rue Pierre Brossolette à Malaunay, ainsi que d’une partie du parking de la Place d’Armes et du parvis situé rue Alexandre Dumas à Canteleu,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2025 émettant un avis favorable sur la procédure de déclassement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l’entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

PROJET

- que le projet de requalification porté par LOGEO comprend deux emprises de la rue Pierre Brossolette à Malaunay,

- que LOGEO a accepté l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 1310 et n° 1313 d'une contenance respective de 504 m² et 1 003 m², situées rue Pierre Brossolette sur la commune de Malaunay et issues du domaine public, pour un montant total de QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS (91 000 €), ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié,

- que le déclassement des parcelles sus-mentionnées fait suite à l'enquête publique, réalisée du 10 au 24 novembre 2025,

- que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable quant au déclassement desdites emprises,

- qu'il convient de désaffecter et de déclasser les parcelles cadastrées section AC n° 1310 et n° 1313 issues du domaine public préalablement à leur cession,

Décide :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AC n° 1310 et n° 1313 d'une contenance respective de 504 m² et 1 003 m², soit 1 507 m² au total, situées rue Pierre Brossolette sur la commune de Malaunay et de prononcer leur déclassement,

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section AC n° 1310 et n° 1313 à LOGEO aux conditions suivantes :
• Les frais d'acte seront pris en charge par LOGEO,
• La cession s'effectue au prix de QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS (91 000 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11901
N° ordre de passage : 80

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Couronne - Rue Pierre et Marie Curie - Acquisition des parcelles AE 706 et 708 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « assainissement et eau ».

C'est dans ce cadre que la société Bouygues Immobilier a sollicité la Métropole Rouen Normandie le 28 octobre 2025, pour une intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées section AE 706 et AE 708, d'une superficie respective de 99 m² et 72 m², sises rue Pierre et Marie Curie à Petit-Couronne. Ces parcelles correspondent à d'anciens délaissés de voirie qui sont manifestement toujours affectés à des compétences métropolitaines.

La société Bouygues Immobilier a donné son accord le 28 octobre 2025 pour une cession à titre gratuit des parcelles susmentionnées au profit de la Métropole Rouen Normandie. Les frais de géomètre, d'acte notarié, de publication et d'enregistrement seront pris en charge par la société Bouygues Immobilier.

Après acquisition, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une

intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la société Bouygues Immobilier en date du 28 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées appartenant à la société Bouygues Immobilier sont situées rue Pierre et Marie Curie à Petit-Couronne et cadastrées section AE 706 et AE 708 pour une contenance totale de 171 m²,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées section AE 706 et AE 708 n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la rue Pierre et Marie Curie,

- qu'il est d'intérêt général d'intégrer les parcelles cadastrées section AE 706 et AE 708 au domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

- que les frais de géomètre, d'acte notarié, de publication et d'enregistrement sont assurés par la société Bouygues Immobilier,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles appartenant à la société Bouygues Immobilier, cadastrées section AE 706 et AE 708, d'une contenance totale de 171 m², sises rue Pierre et Marie Curie à Petit-Couronne,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement des parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain,

PROJET

et

- d’habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

PROJET

Réf dossier : 11877
N° ordre de passage : 81

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rue du Général Sarrail - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle LS 176 - Acte à intervenir : autorisation de signature

La SCI MONTENOTTE s'est portée acquéreur et a rénové l'ancien bâtiment de la Caisse d'Allocations Familiales situé 10 place Saint Vivien à Rouen et cadastré en section LS n° 95.

L'étage de ce bâtiment, destiné à accueillir un pôle de consultations médicales, doit à ce titre satisfaire aux normes d'un Etablissement Recevant du Public. Cette adaptation a nécessité la création d'un escalier de secours permettant l'évacuation des locaux situés à l'étage sur une parcelle cadastrée en section LS n° 176 située rue du Général Sarrail, d'une superficie de 7 m² et qui appartient à la Métropole Rouen Normandie.

Cette parcelle dépendant du domaine public routier, il est nécessaire, préalablement à sa cession et en application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater sa désaffectation du domaine public et de procéder à son déclassement du domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne donnera pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L 141-3 à L 141-7 dudit Code, dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Une offre de cession à hauteur de 430 € / m² de terrain, soit 3 010 € Hors Taxes / Hors Droits (HT / HD) pour 7 m², conforme à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale, a été faite à la SCI MONTENOTTE, qui l'a acceptée. La parcelle cédée sera grevée d'une servitude non aedificandi.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

PROJET

Par conséquent, il est proposé de désaffecter et de déclasser la parcelle cadastrée LS n° 176, d'autoriser sa cession dans les conditions sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants, ainsi que l'article L 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 à L 141-7 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22 décembre 2025 rendu sous la référence 2025-46540-88826,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SCI MONTENOTTE souhaite acquérir une parcelle située rue du Général Sarrail à Rouen, cadastrée LS n° 176, d'une superficie de 7 m², sur laquelle est implanté l'escalier de secours du bâtiment lui appartenant et situé 10 place Saint Vivien,

- qu'une offre à hauteur de 3 010 € HT / HD pour 7 m² de terrain, soit 430 € / m², conforme à l'estimation rendue par le Pôle d'évaluation domaniale, lui a été adressée et a été acceptée,

- que la parcelle cadastrée LS n° 176 n'étant pas affectée à la circulation publique, il y a lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public préalablement à sa cession,

- que ce déclassement ne donnera pas lieu à l'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

- que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée LS n° 176 située rue du Général Sarrail à Rouen,

PROJET

- de procéder à la cession de cette parcelle au profit de la SCI MONTENOTTE, pour un montant de 3 010 € HT / HD pour 7 m² de terrain,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11917
N° ordre de passage : 82

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Opération d'aménagement pour les parcelles AK 365, 395, 391, 343p et 241 - Intégration de la voirie, de ses annexes et des équipements communs dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir avec SCCV Boucles de Seine : autorisation de signature

L'aménageur SCCV BOUCLES DE SEINE est titulaire d'un permis de construire pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur les parcelles AK 365, AK 395, AK 391, AK 343p et AK 241 représentant une surface totale d'environ 8 722 m² à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Cette opération consiste en la réalisation de 3 maisons individuelles destinées à la vente par accession type T5, de 17 maisons individuelles vente en bloc LLI (Logement Locatif Intermédiaire) dont 11 types T4 et 6 types T5 et d'un immeuble de 12 logements intermédiaires vente en bloc LLS (Logement Locatif Social) type T3. Afin d'organiser cette opération, une voirie traversante sera réalisée par l'aménageur à usage non exclusif des riverains reliant la rue Voltaire à la rue Aristide Briand.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement de voirie métropolitain. L'article 11 de ce règlement précise les conditions de transfert et de classement d'une voie privée nouvelle créée à compter de l'approbation du règlement. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole Rouen Normandie pour fixer les conditions techniques du transfert.

SCCV BOUCLES DE SEINE a sollicité la Métropole afin que la voirie créée et ses accessoires soient rétrocédés dans le domaine public métropolitain. Conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme et au règlement de voirie métropolitain, une convention doit intervenir dans le cadre d'un permis de construire afin de prévoir le transfert de cette voie dans le domaine public métropolitain.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable des services gestionnaires consultés sous réserve de respecter les conditions énumérées dans la convention à intervenir.

La convention de rétrocession entre SCCV BOUCLES DE SEINE et la Métropole :
- prévoit les modalités de rétrocession dans le domaine public routier métropolitain des espaces communs du lotissement une fois les travaux achevés sur l'ensemble de l'opération constituée de 3 maisons individuelles destinées à la vente par accession type T5, de 17 maisons individuelles vente en bloc LLI (Logement Locatif Intermédiaire) dont 11 types T4 et 6 types T5 et d'un immeuble de 12 logements intermédiaires vente en bloc LLS (Logement Locatif Social) type T3,

- définit les conditions d'acceptation dans le domaine public routier des équipements susvisés, à l'achèvement des travaux et après la fourniture de l'attestation de leur conformité avec les autorisations d'urbanisme et les prescriptions des concessionnaires.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention de rétrocession des équipements visés, en amont du transfert de propriété qui interviendra après achèvement des constructions à usage d'habitation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que SCCV BOUCLES DE SEINE a déposé un permis de construire sur les parcelles AK 365, AK 395, AK 391, AK 343 p et AK 241 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour la réalisation d'une opération d'aménagement,

- que cette opération comporte une voirie traversante et ses accessoires, non réservés à l'usage exclusif des réseaux, des espaces communs,

- que lors de la création d'une voie privée nouvelle dans le cadre d'un permis de construire, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole, afin de prévoir son intégration dans le domaine public,

- que le transfert de propriété de ces équipements routiers au profit de la Métropole, sera autorisé par délibération du Bureau métropolitain et sera intégré au domaine public après affectation et classement,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette dite convention.

PROJET

Réf dossier : 11949
N° ordre de passage : 83

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Extension du parking situé à l'intersection des routes de Duclair et de l'Abbaye - Echange d'emprises foncières à détacher des parcelles AE 57 et 58 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité et notamment des espaces publics de stationnement, la Métropole a mené une réflexion sur un nouvel aménagement de l'entrée de bourg de Saint-Martin-de-Boscherville.

Le parking existant à l'intersection des routes de Duclair et de l'Abbaye étant en sous-capacité au regard du nombre d'usagers qui empruntent la ligne de bus régulière numéro 530, la Métropole s'est rendue récemment propriétaire des parcelles immédiatement contiguës cadastrées section AE 58 et 65, afin d'augmenter sa capacité d'accueil.

La Métropole a également pris contact depuis plusieurs années avec le notaire chargé de la vente de parcelles voisines cadastrées section AE 55 et 57.

Compte tenu de la configuration des parcelles AE 57 et 58, la Métropole a sollicité auprès du propriétaire de la parcelle AE 57, un échange foncier entre ces deux parcelles, dans le but de clarifier les limites de propriété et d'optimiser l'offre capacitaire de stationnement sur le parking projeté. Les emprises foncières à échanger sont représentées schématiquement dans le plan figurant en annexe de la présente délibération et leurs surfaces respectives, actuellement estimées entre 50 et 100 m², seront déterminées précisément par géomètre-expert.

Dans la mesure où la parcelle AE 57 était mise en vente, les négociations étaient suspendues à l'accord de potentiels acquéreurs sur l'échange foncier proposé.

Par promesse unilatérale de vente d'immeuble en date du 6 novembre 2025, la société PHOENIX s'est engagée à acquérir les parcelles AE 55 et AE 57 et accepte de régulariser l'échange foncier proposé par la Métropole dans un délai raisonnable après la signature définitive de l'acte de vente.

Le paragraphe « conditions particulières » figurant dans la promesse de vente précise que cet échange s'opérera, en cas de délibération métropolitaine l'autorisant, à titre gratuit et que les frais de géomètre et d'acte notarié correspondants seront à la charge exclusive de la Métropole.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cet échange foncier sans soulte et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la promesse unilatérale de vente reçue par Maître Gabrielle CUVILLY, notaire à Duclair, en date du 6 novembre 2025,

Vu l'avis du Domaine en date du 8 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parking situé à l'angle des routes de Duclair et de l'Abbaye de Saint-Martin-de-Boscherville nécessite d'être reconfiguré et agrandi afin d'accueillir les véhicules des usagers de la ligne de bus régulière numéro 530,

- que la Métropole a sollicité un échange foncier sans soulte entre une emprise à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section AE 58 lui appartenant et une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AE 57 vendue à la société Phoenix,

- que la Métropole propose de prendre en charge les frais d'arpentage, ainsi que les frais d'acte notarié,

Décide :

- d'autoriser un échange sans soulte entre une emprise métropolitaine à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville section AE 58 et une emprise à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la même commune section AE 57, les frais d'acte notariés correspondants, ainsi que les frais de géomètre nécessités par l'opération étant à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11976
N° ordre de passage : 84

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Paër - Route de Duclair - Acquisition de la parcelle ZN 262p pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature - Abrogation de la délibération B2025_0710 du 15 décembre 2025

Par délibération B2025_0710 en date du 15 décembre 2025, le Bureau métropolitain a approuvé l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section ZN n° 262, sise route de Duclair sur la commune de Saint-Paër, auprès de Messieurs JONQUAIS Patrice et Rémy.

Or, il s'avère que cette acquisition a été formalisée par un acte notarié chez le notaire entre les propriétaires et la Métropole Rouen Normandie en date du 4 décembre 2025. Cet acte notarié fait suite à la délibération B2025_0180 du 31 mars 2025, par laquelle le Bureau métropolitain a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n° 266, issue de la parcelle mère cadastrée section ZN n° 262, sise route de Duclair sur la commune de Saint-Paër, auprès de Messieurs JONQUAIS Patrice et Rémy, en vue de la réalisation d'un parking public.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et conformément à l'article L 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration il vous est proposé d'abroger la délibération B2025_0710 prise par le Bureau métropolitain en date du 15 décembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 242-2 1°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° B2025_0180 du 31 mars 2025 du Bureau métropolitain autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n° 266,

Vu l'acte notarié enregistré chez Me Frank FASSIER en date du 4 décembre 2025, actant la vente de la parcelle cadastrée section ZN n° 266 entre Messieurs JONQUAIS et la Métropole,

Vu la délibération B2025_0710 du 15 décembre 2025 du Bureau métropolitain autorisant l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section ZN n° 262,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération B2025_0180 du 31 mars 2025 le Bureau métropolitain a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n° 266 appartenant à Messieurs JONQUAIS,

- que par un acte notarié enregistré chez Me Frank FASSIER en date du 4 décembre 2025, la vente de la parcelle cadastrée section ZN n° 266 entre Messieurs JONQUAIS et la Métropole a été signée,

- que la délibération B2025_0710 du 15 décembre 2025 du Bureau métropolitain autorisant l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section ZN n° 262 n'a plus lieu d'être,

Décide :

- d'abroger la délibération B2025_0710 du 15 décembre 2025 du Bureau métropolitain autorisant l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section ZN n° 262.

PROJET

Réf dossier : 11953
N° ordre de passage : 85

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Route de Yainville - Transfert définitif de propriété du lot n° 3 et acquisition du lot n° 1 issus de la parcelle ZE 389 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Pour satisfaire le développement du tourisme itinérant en vallée de Seine, notamment avec l'infrastructure de la Seine à Vélo, il est proposé, dans le cadre du programme Projet de Territoire n° 2, de réaliser des aires de camping-cars sur certaines communes du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly. Le réseau ainsi constitué permettra de disposer d'une offre de stationnement pour l'hébergement avec un accès eau et vidange.

Dans ce cadre, la Métropole a réalisé une aire de stationnement pour les camping-cars sur une parcelle appartenant à la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, située Route de Yainville. Il convient alors d'intégrer cette emprise dans le domaine public métropolitain. Par ailleurs, lors de la réalisation des travaux, il a été mis en évidence qu'une emprise de la Route de Yainville était propriété de la commune et devait faire l'objet d'un transfert pour intégration dans le domaine public métropolitain.

- **Transfert du lot n° 3**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les procès-verbaux de transfert doivent être réitérés dans le cadre d'un acte authentique afin de permettre leur publication au service de la publicité foncière compétent.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert du lot n° 3 issu de la parcelle cadastrée section ZE n° 389, d'une surface environ de 140 m², conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération, sis route de Yainville à Sainte-Marguerite-sur-Duclair. En effet, ce foncier constitue une emprise de voirie ouverte à la circulation du public devant être transférée dans le domaine public métropolitain.

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a délibéré le 26 janvier 2026 pour habiliter le Maire à signer l'acte authentique.

- **Acquisition du lot n° 1**

L’aire de stationnement pour les camping-cars a été réalisée sur le lot n° 1 issu de la parcelle cadastrée section ZE n° 389, d’une surface environ de 1 043 m², conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération, appartenant à la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair. Cette emprise doit désormais intégrer le domaine public métropolitain.

Par délibération en date du 26 janvier 2026, la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a habilité le Maire à procéder à la cession à titre gratuit de ladite parcelle à la Métropole.

Il vous est proposé :
- d’habiliter le Président à signer l’acte authentique, réitérant les termes des procès-verbaux des 20 octobre 2016 et 3 janvier 2017, relatifs au transfert dans le patrimoine de la Métropole du lot n° 3 issu de la parcelle cadastrée section ZE n° 389, d’une contenance totale d’environ 140 m², situé à Sainte-Marguerite-sur-Duclair, sis route de Yainville, à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
- d’acquérir, à titre gratuit, le lot n° 1 issu de la parcelle cadastrée section ZE n° 389, d’une surface environ de 1 043 m², appartenant à la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et de le classer dans le domaine public de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du 26 janvier 2026 de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l’exercice des compétences transférées mentionnées au I de l’article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 20 octobre 2016 et 3 janvier 2017,

- qu’il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d’un acte authentique,

- qu’il est d’intérêt général d’incorporer les lots n° 1 et n° 3 issus de la parcelle cadastrée

PROJET

section ZE n° 389, d'une surface respective d'environ de 1 043 m² et 140 m², appartenant à la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, dans le domaine public métropolitain,

- qu'il s'agit d'une acquisition à titre gratuit et que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de constater le transfert définitif du lot n° 3 issu de la parcelle cadastrée section ZE n° 389, d'une surface environ de 140 m², constituant une emprise de la route de Yainville sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, réitérant les termes des procès-verbaux en date des 20 octobre 2016 et 3 janvier 2017, relatifs au transfert dans le patrimoine de la Métropole du lot n° 3 issu de la parcelle cadastrée section ZE n° 389 à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

- d'acquérir à l'amiable et à titre gratuit, le lot n° 1 issu de la parcelle cadastrée section ZE n° 389 appartenant à la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, sis route de Yainville à Sainte-Marguerite-sur-Duclair, pour une contenance globale d'environ 1 043 m²,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement du lot n° 1 issu de la parcelle cadastrée section ZE n° 389 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11884
N° ordre de passage : 86

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Aire d'accueil des Gens du Voyage - Chemin du Halage - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF) : autorisation de signature

Par convention en date du 7 décembre 1993, le Port Autonome de Rouen (devenue Haropa Port) a mis à disposition de la commune de Sotteville-lès-Rouen, une parcelle de terrain située 4 chemin du Halage à Sotteville-lès-Rouen (76300), d'une surface de 6 727 m² (parcelle cadastrale AS n° 162), en vue d'y aménager une aire d'accueil des gens du voyage.

Il est rappelé que ce terrain appartient au domaine public fluvial géré par Haropa Port au titre d'un traité de concession conclu avec Voies Navigables de France.

Par arrêté préfectoral en date des 23 et 30 décembre 1999, la Métropole (ex-CAR) a repris la compétence en matière de création et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage.

A ce titre, par délibération en date du 17 décembre 1999, il a été autorisé la signature de l'avenant permettant le transfert du bénéfice de la convention au profit de notre établissement.

Plusieurs avenants ont permis de prolonger l'occupation jusqu'au 28 février 2024, date à laquelle a pris fin le traité de concession entre Haropa Port et Voies Navigables de France.

Afin de poursuivre l'occupation du terrain sur lequel est implantée l'aire d'accueil, il convient de régulariser la nouvelle convention entre la Métropole et Voies Navigables de France, aux conditions suivantes, à savoir :

- Parcelle de terrain de 6 357,00 m²,
- Bâtiment de 370,00 m² (surface totale utile),
- Durée : 3 ans avec effet rétroactif à compter du 28 février 2024, renouvelable par voie d'avenant,
- Montant de la redevance : 35 668,46 € / an, net de taxes, révision annuelle selon indice ICC,
- Dépôt de garantie : 2 972,37 €.

Il est précisé qu'une partie du bâtiment étant inoccupée et destinée à être démolie ultérieurement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de la surface réellement occupée.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec Voies Navigables de France.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au titre de sa compétence en matière de création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Métropole occupe un terrain situé chemin du Halage à Sotteville-lès-Rouen, appartenant au domaine public fluvial des Voies Navigables de France au titre d'une convention arrivée à échéance le 28 février 2024,

- qu'il est proposé de renouveler la convention à compter rétroactivement du 28 février 2024, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 35 668,46 € net de taxes,

- que le montant de la redevance annuelle sera proratisé à la surface réellement occupée,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Voies Navigables de France,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention et tout autre document se référant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11943
N° ordre de passage : 87

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune du Trait - Rue Stephenson - Transfert définitif de propriété de la parcelle AK 691 dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les procès-verbaux de transfert doivent être réitérés dans le cadre d'un acte authentique afin de permettre leur publication au service de la publicité foncière compétent.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle AK n° 691 d'une surface de 163 m² sise rue Stephenson au Trait. En effet, cette parcelle constitue une emprise de voirie ouverte à la circulation du public devant être transférée dans le domaine public métropolitain.

La commune du Trait a délibéré le 18 décembre 2025 pour habiliter le Maire à signer l'acte authentique.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, réitérant les termes des procès-verbaux des 3 et 25 octobre 2016, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole, de la parcelle cadastrée section AK n° 691, d'une contenance totale de 163 m², située au Trait, sise rue Stephenson, à intervenir avec la commune du Trait.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 de la commune du Trait,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

PROJET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 3 et 25 octobre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AK n° 691 d'une surface de 163 m², constituant une emprise de la voirie de la rue Stephenson sur la commune du Trait, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, réitérant les termes des procès-verbaux en date des 3 et 25 octobre 2016, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole de la parcelle cadastrée section AK n° 691 à intervenir avec la commune du Trait.

PROJET

Réf dossier : 11932
N° ordre de passage : 88

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes d'Anneville-Ambourville, Déville-lès-Rouen, Hénouville, Houppeville, Le Trait, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville et Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Procédure de transfert d'office de plusieurs parcelles privées et saisine du Préfet pour la rue Guy de Maupassant à Houppeville

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

L'article L 318-3 du Code de l'urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Il apparaît que sur les communes d'Anneville-Ambourville, Déville-lès-Rouen, Hénouville, Houppeville, Le Trait, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville et Sainte-Marguerite-sur-Duclair, plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office :
- Soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée…),
- Soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà affectées à des compétences métropolitaines. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du Conseil Municipal, mais qu'aucune régularisation par acte notarié ne soit intervenue.

Ces parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition amiable (propriétaire inexistant ou ne répondant pas aux sollicitations par courrier).

Il convient de régulariser cette situation par une procédure de transfert d'office pour intégrer dans le domaine public ces parcelles privées déjà à usage public depuis de nombreuses années et déjà entretenues par la Métropole Rouen Normandie.

Les parcelles ci-dessous sont concernées par la procédure de transfert d'office et sont représentées sur les plans annexés à la présente délibération :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie (m²)	Usage

Anneville-Ambourville	ROUTE DE BOURG ACHARD	C6	161	Voirie- accotement
Déville-lès-Rouen	RUE DU GRAND AULNAY	AE 214	106	Trottoir pour balade du Cailly
Hénouville	RUE DU BELLAY et PIERRE CORNEILLE	AD 187	7 967	Voirie - parking - accessoires
	RUE RESIDENCE DES TILLEULS	AD 41, 42, 109, 111, 114 et 203	3 176	Voirie - cheminement - accotement
Houppeville	RUE DE LA VOIX MALINE	AD 1335, 1336, 1337 et 1338	35	Trottoir
	RUE GUY MAUPASSANT	AD 837 AD 412	Division : environ 113 environ 138	Voirie
Le Trait	RUE DU CHEVALIER PAUL	AI 152	Division : environ 160	Voirie
	RUE JEAN BART	AK 568	18	Placette
Malaunay	RUE GEORGES PELLERIN	AC 437	170	Trottoir
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	A0 108, AP 42, 107 et 59 AP 126 AO 162	13 416 Division : environ 2974 environ 3623	Voiries - trottoirs - parking
	RUE DE LA SOURCE ENRAGEE	AH 239, AE 374 et 477	4 983	Voiries - trottoirs - parking
	RUE VICTOR HUGO	AD 709	369	Cheminement piéton
	RUE DES MOUETTES, ALLEE DES MESANGES ET DES TOURTERELLES	AL 214	3 397	Voiries - trottoirs
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	LE VAL BARET	ZH 039	41	Accotement

Par délibération du 30 juin 2025, le Bureau métropolitain a autorisé le lancement de la procédure de transfert d'office de ces parcelles dans le domaine public. Une notification individuelle de cette délibération, en lettre recommandée avec avis de réception, a été faite aux différents propriétaires concernés d'après les données du cadastre.

PROJET

Par la suite, une enquête publique a été organisée du 29 septembre au 13 octobre 2025 inclus. Un dossier explicatif, ainsi qu'un registre d'enquête publique destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public à la mairie de Notre-Dame-de-Bondeville et au pôle de proximité de le Métropole à Duclair. Un dossier explicatif a été mis à disposition au siège de la Métropole situé 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le commissaire enquêteur a recueilli les informations du public lors de 2 permanences prévues :
- Le lundi 29 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures, au pôle de proximité de Duclair,
- Le lundi 13 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Notre-Dame-de-Bondeville.

Il est précisé que deux remarques ont été émises et deux courriers ont été transmis :

- Un premier courrier (C2) classé hors sujet concernant les travaux prévus sur la rue Jean-Sébastien Bach à Notre-Dame-de-Bondeville,
- Un second courrier d'opposition des propriétaires (C1) de la parcelle cadastrée section AD n° 412 concernant la rue Guy de Maupassant à Houppeville. La teneur du courrier a été réitéré dans une remarque (R2). Il est précisé que conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, la Métropole doit saisir le représentant du l'Etat dans le département pour valider le transfert d'office de la rue Guy de Maupassant (section AD n° 837 pour partie et AD n° 412 pour partie).
- Une seconde remarque a fait état d'un oubli dans l'arrêté de prescription de deux parcelles sur Notre-Dame-de-Bondeville : section AO n° 162 et AP n° 126 bien que présentes dans la délibération de lancement et la notice explicative de l'enquête publique.

Les présentes remarques et les réponses apportées par la Métropole sont détaillées dans le rapport de Mme la commissaire enquêtrice annexé à cette délibération.

Approbation du transfert d'office

Par conséquent, il est proposé d'approuver le transfert d'office dans le domaine public des parcelles suivantes :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie (m²)	Usage
Anneville-Ambourville	ROUTE DE BOURG ACHARD	C6	161	Voirie- accotement
Déville-lès-Rouen	RUE DU GRAND AULNAY	AE 214	106	Trottoir pour balade du Cailly
Hénouville	RUE DU BELLAY et PIERRE CORNEILLE	AD 187	7 967	Voirie - parking - accessoires
	RUE RESIDENCE DES TILLEULS	AD 41, 42, 109, 111, 114 et 203	3 176	Voirie - cheminement - accotement
Houppeville	RUE DE LA VOIX MALINE	AD 1335, 1336, 1337 et 1338	35	Trottoir

PROJET

Le Trait	RUE DU CHEVALIER PAUL	AI 152	Division : environ 160	Voirie
	RUE JEAN BART	AK 568	18	Placette
Malaunay	RUE GEORGES PELLERIN	AC 437	170	Trottoir
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	A0 108, AP 42, 107 et 59 AP 126 AO 162	13 416 Division : environ 2974 environ 3623	Voiries - trottoirs - parking
	RUE DE LA SOURCE ENRAGEE	AH 239, AE 374 et 477	4 983	Voiries - trottoirs - parking
	RUE VICTOR HUGO	AD 709	369	Cheminement piéton
	RUE DES MOUETTES, ALLEE DES MESANGES ET DES TOURTERELLES	AL 214	3 397	Voiries - trottoirs
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	LE VAL BARET	ZH 039	41	Accotement

Il est précisé que ce classement dans le domaine public éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Opposition à la procédure : saisine du Préfet

Par ailleurs, il est précisé que des propriétaires se sont opposés au transfert d'office de la parcelle section AD n° 412 pour partie sise rue Guy de Maupassant à Houppeville.

Les parcelles cadastrées section AD n° 412 et 837 étant indissociables, il convient de saisir le représentant de l'État dans le département pour valider le transfert d'office de la rue Guy de Maupassant.

Il vous est par conséquent proposé, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, de saisir Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime pour valider le transfert d'office de la rue Guy de Maupassant (cadastrée section AD n° 837 pour partie et AD n° 412 pour partie).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROJET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 30 juin 2025 décidant du lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public,

Vu l'arrêté du Président n° PPAC 2025-463 en date du 25 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre au 13 octobre 2025 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2025 pour le transfert d'office des parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que plusieurs parcelles privées sont ouvertes à la circulation publique depuis de nombreuses années et déjà entretenues par la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il convient de régulariser cette situation par une procédure de transfert d'office pour intégrer lesdites parcelles dans le domaine public :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie (m²)	Usage
Anneville-Ambourville	ROUTE DE BOURG ACHARD	C6	161	Voirie- accotement
Déville-lès-Rouen	RUE DU GRAND AULNAY	AE 214	106	Trottoir pour balade du Cailly
Hénouville	RUE DU BELLAY et PIERRE CORNEILLE	AD 187	7 967	Voirie - parking - accessoires
	RUE RESIDENCE DES TILLEULS	AD 41, 42, 109, 111, 114 et 203	3 176	Voirie - cheminement - accotement
Houppeville	RUE DE LA VOIX MALINE	AD 1335, 1336, 1337 et 1338	35	Trottoir
Le Trait	RUE DU	AI 152	Division : environ	Voirie

PROJET

	CHEVALIER PAUL		160	
	RUE JEAN BART	AK 568	18	Placette
Malaunay	RUE GEORGES PELLERIN	AC 437	170	Trottoir
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	A0 108, AP 42, 107 et 59 AP 126 AO 162	13 416 Division : environ 2974 environ 3623	Voiries - trottoirs - parking
	RUE DE LA SOURCE ENRAGEE	AH 239, AE 374 et 477	4 983	Voiries - trottoirs - parking
	RUE VICTOR HUGO	AD 709	369	Cheminement piéton
	RUE DES MOUETTES, ALLEE DES MESANGES ET DES TOURTERELLES	AL 214	3 397	Voiries - trottoirs
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	LE VAL BARET	ZH 039	41	Accotement

- qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a formulé dans ses conclusions et avis motivé, un avis favorable sans réserve à l'égard du projet de transfert d'office,

- -que l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié,

- que le classement dans le domaine public métropolitain des parcelles susmentionnées éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

- qu'au moins un propriétaire concerné s'est opposé au classement d'office, la procédure prévoit que la décision ne relève plus de la collectivité compétente, mais doit être prise par arrêté préfectoral,

- la nécessité d'intégrer dans le domaine public pour partie les parcelles cadastrées section AD n° 412 pour partie et 837 pour partie composant la rue Guy de Maupassant à Houppeville,

- que conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'opposition des propriétaires, la Métropole doit saisir le représentant de l'Etat dans le département pour valider le transfert d'office de la rue Guy de Maupassant (composé des parcelles section AD n° 837 pour partie et AD n° 412 pour partie),

Décide :

PROJET

- d’approuver le transfert d’office sans indemnité des parcelles susmentionnées,

- d’habiliter le Président ou toute personne s’y substituant à signer le ou les documents se rapportant à ce dossier.

- de les adresser au service de la publicité foncière de Rouen 1er,

- prend acte de l’avis favorable de Mme la Commissaire enquêtrice au projet de transfert d’office, sans indemnité, de portions de voies privées dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, mais que deux propriétaires sont opposés à ce transfert à titre gratuit,

- conformément à l’article L 318-3 du Code de l’Urbanisme, d’autoriser le Président à saisir Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, pour statuer sur le classement d’office des parcelles cadastrées section AD n° 412 pour partie et n° 837 pour partie, composant la rue Guy de Maupassant à Houppeville,

et

- sous réserve et à la suite de la publication de l’acte, de classer les parcelles concernées dans le domaine public métropolitain.

PROJET

Réf dossier : 11936
N° ordre de passage : 89

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Aître Saint-Maclou - Occupation temporaire du domaine public - Diminution de la surface mise à disposition - Avenant n° 3 à intervenir avec la société ASM Restauration : autorisation de signature

La société ASM RESTAURATION a été choisie par le Conseil métropolitain, au terme d'un appel à projets, pour exploiter un restaurant, une boutique-salon de thé, ainsi qu'une galerie d'art au sein de l'Aître Saint Maclou à Rouen.

Qu'à ce titre, la société ASM RESTAURATION occupe lesdits espaces aux termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 10 septembre 2020, complétée par deux avenants en date des 8 mars et 19 novembre 2021.

Ladite convention a été consentie pour une durée de 129 mois à compter du 1er septembre 2020, pour une surface constituée de, à savoir :

1) Un espace de restauration de 348 m², répartis au rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage,
2) Un espace boutique et salon de thé de 69 m², situé au rez-de-chaussée,
3) Un espace d'exposition de 294 m², réparti au rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage,

Ainsi que des accès publics sur les espaces Restauration et Exposition.

La Métropole ayant émis sa volonté de reprendre l'usage de la galerie d'art situé dans l'espace Exposition, un accord est intervenu entre les parties afin de diminuer la surface mise à disposition de la société ASM RESTAURATION, soit la surface de 294 m², comprenant :

Au rez-de-chaussée :
- Salle d'exposition : 88 m²
- Local de stockage : 11 m²
- Hall aile sud/est avec local de stockage : 14 m²

Au 1er étage :
- Passerelle sur salle d'expo, y compris palier escalier : 31 m²

Au 2ème étage :
- 6 espaces d'exposition : 137 m²
- Hall ascenseur : 13 m²

PROJET

Accès public espace Exposition

• Un accès depuis la cour de l'Aître pour la salle du rez-de-chaussée,

• Un accès par la salle du restaurant,

• Un accès supplémentaire côté cour depuis le hall entre les ailes Sud et Est pour accéder à la salle du rdc et aux espaces d'expo au grand comble, accessible depuis un escalier et un ascenseur faisant partie des espaces mis à disposition.

Ainsi, il convient que les locaux mis à disposition de la société ASM RESTAURATION soient ramenés à la surface de 417 m², composés de :

- Un espace de restauration d'une surface de 348 m², réparti sur trois niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage),
- Un espace boutique/salon de thé d'une surface de 69 m², situé au rez-de-chaussée.

Ainsi, il est précisé que la restitution de l'espace « galerie d'art » nécessite la réalisation de travaux tels que :

• Dissociation des alimentations électriques des équipements de l'espace « galerie d'art » (éclairages, PC force, chauffage, BAES), la condamnation (changement de cylindre) de la porte d'issue de secours située au 2ème étage et donnant sur le bureau de l'exploitant ;

• Sûreté : installation système alarme intrusion et de vidéosurveillance, remplacement cylindres de portes, remplacement d'une porte par une porte renforcée, éventuels ajouts de prises de courant et d'appareils d'éclairage.

Ainsi que la mise en œuvre des dispositions suivantes :

• Remise d'un badge à l'exploitant permettant la désactivation de l'alarme ainsi que la décondamnation de la porte donnant sur la salle d'exposition du rdc afin d'accéder au local TGBT en dehors des heures d'ouverture du musée, à ce titre, la société ASM RESTAURATION bénéficie d'un droit de passage autorisant l'accès au local TGBT.

• Accès à l'ascenseur par l'extérieur aux personnes à mobilité réduite afin de leur permettre d'accéder à la salle de restaurant située au 1er étage, uniquement durant les heures d'ouverture du musée.

La date de restitution de l'espace « galerie d'art » prendra effet à réception desdits travaux.

Il est précisé que la restitution de la galerie d'art et donc de la diminution de la surface mise à disposition de la société ASM RESTAURATION, n'impactera pas le montant de la redevance annuelle fixée par convention qui se poursuivra dans les mêmes conditions financières. En contrepartie, la Métropole consent à réaliser à ses frais tous les travaux rendus nécessaires dans les espaces restitués par la société ASM RESTAURATION.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 fixant l'ensemble des redevances d'occupation pour

PROJET

l’Aître Saint Maclou,

Vu la délibération du 5 octobre 2020 modifiant le montant de la redevance pour l’occupant ASM RESTAURATION,

Vu la décision du 25 novembre 2020 conservant le mode de calcul de la redevance tel que prévu à la délibération du 30 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société ASM RESTAURATION occupe des locaux au sein de l’Aître Saint Maclou aux termes d’une convention d’occupation temporaire du domaine public, composés d’un espace restauration, de la galerie d’art et d’une boutique/salon de thé,

- que la Métropole a émis sa volonté de reprendre l’usage de la galerie d’art et ainsi diminuer la surface mise à disposition de la société ASM RESTAURATION,

- que la restitution de surface interviendra à réception des travaux nécessaires à la séparation des espaces,

- la diminution de surface sera sans effet sur le montant de la redevance annuelle fixé à la convention, et qui se poursuivra dans les mêmes conditions financières,

Décide :

- d’approuver les termes de l’avenant à intervenir avec la société ASM RESTAURATION modifiant la surface mise à disposition à l’issue des travaux,

et

- d’habiliter le Président à signer l’avenant correspondant et tout autre document se référant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET